

Octobre 2006 – Bulletin des séances du Grand Conseil

Oktober 2006 – Memorial des Grossen Rates

Abgottspon Beat (CVPO)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), (Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / débat final (12.10.2006_2)

Traitement postulat 1.081 (Behandlung des Postulates 1.081), OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Développement postulat 4.046 (Entwicklung des Postulates 4.046), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Addor Jean-Luc (UDC/SVP)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Traitement postulat 1.065 André Vernay, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_2)

Andenmatten Anton (CVPO)

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc (Beschlussentwurf betreffend die Strassenkorrekturen auf der Strasse KS 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin ausgangs von Vissoie auf dem Gebiet der Gemeinde von Vissoie sowie innerorts von St-Luc, auf dem Gebiet der Gemeinde von St-Luc), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Projet de décision concernant la correction routière sur la route RC 62 Sion – Nendaz, traversée et sortie de Haute-Nendaz sur le territoire de la commune de Nendaz (Beschlussentwurf betreffend die Strassenkorrektur der Strasse KS 62 Sitten – Nendaz, Durchfahrt und Ausfahrt von Haute-Nendaz, auf dem Gebiet der Gemeinde von Nendaz), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigade de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI) (Beschlussentwurf betreffend die Restfinanzierung der Bauarbeiten der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Bagnoud Anne-Christine (PS/AdG)

Développement postulat 4.045 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Barras-Martinet Véronique (PS/AdG)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Bétrisey Albert, président (GRL)

Allocution, OCTOBRE 2006 (10.10.2006)

Divers, séance du mardi 10 octobre 2006 / séance du mercredi 11 octobre 2006 / séance du jeudi matin 12 octobre 2006 / séance de relevée du jeudi 12 octobre 2006

Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mercredi 11 octobre 2006 / séance du jeudi matin 12 octobre 2006 / séance de relevée du jeudi 12 octobre 2006

Intervention finale, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Bittel Bernhard (Suppl.), (CSPO)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigade de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI) (Beschlussentwurf betreffend die Restfinanzierung der Bauarbeiten der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Borgeat Olivier (PDCB)

Rapport de la commission de gestion: La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service cantonal des contributions. L'Ecole cantonale d'art du Valais, OCTOBRE 2006, discussion générale (11.10.2006)

Borter Jean-Louis (suppl.), (GRL)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigade de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI) (Beschlussentwurf betreffend die Restfinanzierung der Bauarbeiten der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Bourban Pierre-Olivier (GRL)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_2) / débat final (12.10.2006_2)

Bourgeois Gaël (suppl.), (PS/AdG)

Développement postulat 4.046 Beat Abgottspon, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_2)

Bridy Pascal (PDCC)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Développement postulat 6.011, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Bruchez Jean-Daniel (PDCB)

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, OCTOBRE 2006, première lecture: entrée en matière (10.10.2006)

Développement motion 2.047 Christophe Lamon (suppl.), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Brunner Thomas (CSPO)

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (Dekretsentwurf betreffend die Änderung der kantonalen Gesetzgebung im Zivilverfahren zur Anpassung an das Bundesgesetz über das Bundesgericht), OCTOBRE 2006, première lecture: entrée en matière (10.10.2006)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (I)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Buttet Jérôme (PDCB)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_2)

Caillet Alexandre (UDC/SVP)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / débat final (12.10.2006_2)

Carrupt Yves (suppl.), (PDCC)

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Chappot Florian (suppl.), (PS/AdG)

Développement postulat 3.057 Franziska Lutz-Marti, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Cordonier Sandrine (suppl.), (GRL)

Développement postulat 4.045 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Coudray Jacques-Roland (GRL)

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Projet de décision concernant la correction routière sur la route RC 62 Sion – Nendaz, traversée et sortie de Haute-Nendaz sur le territoire de la commune de Nendaz, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Développement interpellation 5.037, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Crettenand Virginie (suppl.), (PS/AdG)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1)

De Roten Pierre-Christian (GRL)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Diserens Brigitte (GRL)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Dupertuis Jean-Paul (suppl.), (PDCB)

Développement postulat 4.045 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Ecoeur Marie-Claude (GRL)

Traitement motion 1.066, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Eggel Matthias (GRL)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), (Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (II)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_2)

Traitement motion 4.040 (Behandlung der Motion 4.040), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Eggel Rolf (Suppl.), (SPO)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), (Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (II)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_2)

Emonet Daniel (suppl.), (PDCB)

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Es-Borrat Philippe (PDCB)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_2)

Eyer German (SPO)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_1)

Développement et traitement interpellation urgente 4.048 (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Interpellation 4.048), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), (Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (II), OCTOBRE 2006, débat final (12.10.2006_2)

Fauchère Bernard (PS/AdG)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Favre Christian (PDCC)

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, OCTOBRE 2006, première lecture: entrée en matière (10.10.2006)

Ferrez Jean-Albert (PDCB)

Développement motion 1.094 Anne-Marie Sauthier-Luyet, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Gauchat Marc-Henri (GRL)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_1)

Gavillet Laurent (UDC/SVP)

Traitement postulat 5.032, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Grand Erno (CVPO)

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (Dekretsentswurf betreffend die Änderung der kantonalen Gesetzgebung im Zivilverfahren zur Anpassung an das Bundesgesetz über das Bundesgericht), OCTOBRE 2006, première lecture: entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (11.10.2006)

Grandjean Michelle (PS/AdG)

Développement postulat 1.088, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Développement postulat 3.052, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Héritier Jean-Bernard (suppl.) (UDC/SVP)

Développement postulat 2.051 Véronique Jenelten-Biollaz (suppl.), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Développement postulat 4.045 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Hugo-Lötscher Susanne (SPO)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), (Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (II)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), (Kantonsverfassung (Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Développement postulat 4.047 (Entwicklung des Postulates 4.047), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Jenelten-Biollaz Véronique (suppl.), (PDCC)

Développement postulat 2.051, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Kuonen Roland (Suppl.), (SPO)

Traitement postulat 2.044 (Behandlung des Postulates 2.044), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Lamon Christophe (suppl.), (PDCC)

Développement motion 2.047, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Léger Laurent (PDCB)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_2)

Lehner Thomas (CVPO)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), (Kantonsverfassung (Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Locher Marcel (Suppl.), (CSPO)

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc (Beschlussentwurf betreffend die Strassenkorrekturen auf der Strasse KS 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin ausgangs von Vissoie auf dem Gebiet der Gemeinde von Vissoie sowie innerorts von St-Luc, auf dem Gebiet der Gemeinde von St-Luc), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Loretan Gilbert (CSPO)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), (Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_2) / débat final (12.10.2006_2)

Loretan René (Suppl.), (CVPO)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Développement postulat 3.058 (Entwicklung des Postulates 3.058), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Luisier Gabriel (PDCB)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Lutz-Marti Franziska (CVPO)

Développement postulat 3.057 (Entwicklung des Postulates 3.057), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Mangisch Marcel (CVPO)

Développement interpellation 3.059 (Entwicklung der Interpellation 3.059), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Martig Konrad (CVPO)

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc (Beschlussentwurf betreffend die Strassenkorrekturen auf der Strasse KS 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin ausgangs von Vissoie auf dem Gebiet der Gemeinde von Vissoie sowie innerorts von St-Luc, auf dem Gebiet der Gemeinde von St-Luc), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI) (Beschlussentwurf betreffend die Restfinanzierung der Bauarbeiten der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Maye-Favre Emmanuelle (suppl.), (GRL)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Melly Jacques (PDCC)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) ss / discussion de détail (12.10.2006_2) / débat final (12.10.2006_2)

Michaud Patrice (suppl.), (PDCB)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Traitement postulat 2.044 Roland Kuonen (suppl.), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Michlig Christoph (CSPO)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), (Kantonsverfassung (Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Mittaz Pierre-Noël (suppl.), (PS/AdG)

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, OCTOBRE 2006, première lecture: entrée en matière (10.10.2006)

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, débat final (12.10.2006_1)

Pernet Claude (suppl.), (PDCC)

Développement motion 1.099 Edmond Perruchoud, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Perruchoud Christophe (GRL)

Rapport de la commission de gestion: La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service cantonal des contributions. L'Ecole cantonale d'art du Valais, OCTOBRE 2006, discussion générale (11.10.2006)

Perruchoud Edmond (UDC/SVP)

Développement motion 1.099, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Rapport de la commission de gestion: La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service cantonal des contributions. L'Ecole cantonale d'art du Valais, OCTOBRE 2006, discussion générale (11.10.2006)

Philippoz Freddy (PDCC)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Picon-Furrer Margrit (PDCB)

Développement motion 1.099 Edmond Perruchoud, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Quinodoz André (PDCC)

Développement et traitement postulat urgent 1.101, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Rey Joël (suppl.), (PDCC)

Projet de décision concernant la correction routière sur la route RC 62 Sion – Nendaz, traversée et sortie de Haute-Nendaz sur le territoire de la commune de Nendaz, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Rey Pascal (PDCC)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Richard Claude-Alain (PS/AdG)

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Rossier Jean (PDCC)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Rouvinez Jean-Pierre (PDCC)

Développement motion 1.086 Christophe Lamon (suppl.), OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Ruppen Franz (UDC/SVP)

Développement motion 5.038 (Entwicklung der Motion 5.038), OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_1)

Traitement motion 4.042 (Behandlung der Motion 4.042), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Russi Klaus (CSPO)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Sarbach Robert (SPO)

Rapport de la commission de gestion: La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service cantonal des contributions. L'Ecole cantonale d'art du Valais (Bericht der Geschäftsprüfungskommission: Die Anzeige der Kantonalen Steuerverwaltung gegen die Dienststelle für Vermessung. Kantonale Schule für Gestaltung Wallis), OCTOBRE 2006, discussion générale (11.10.2006)

Sarbach-Bodenmüller Verena (CVPO)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, débat final (12.10.2006_1)

Sauthier-Luyet Anne-Marie (GRL)

Développement motion 1.094, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Schmid Jean-Marie (CVPO)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Schmidhalter-Näfen Doris (SPO)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI) (Beschlussentwurf betreffend die Restfinanzierung der Bauarbeiten der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Tornare Gilbert (GRL)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Truffer Markus (CVPO)

Développement motion 1.086 Christophe Lamon (suppl.), (Entwicklung der Motion 1.086 Christophe Lamon (Suppl.), OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Turin Alexis (GRL)

Traitement motion 2.042, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Ursprung Louis (CVPO)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), (Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (II)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_2) / débat final (12.10.2006_2)

Vernay André (GRL)

Traitement postulat 1.065, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Voide Nicolas (PDCB)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_2) / débat final (12.10.2006_2)

Volpi Fournier Marylène (SPO)

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_2) / débat final (12.10.2006_2)

Walker Salzmann Graziella (CSPO)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II)), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Traitement postulat 1.082 (Behandlung des Postulates 1.082), OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Développement motion 5.039 (Entwicklung der Motion 5.039), OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Rapport de la commission de gestion: La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service cantonal des contributions. L'Ecole cantonale d'art du Valais (Bericht der Geschäftsprüfungskommission: Die Anzeige der Kantonalen Steuerverwaltung gegen die Dienststelle für Vermessung. Kantonale Schule für Gestaltung Wallis), OCTOBRE 2006, discussion générale (11.10.2006)

Zehnder Viviane (PDCB)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Développement postulat 4.047 Susanne Hugo-Lötscher, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Z'graggen Sonia (PS/AdG)

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_1)

Zurbriggen Felix (CSPO)

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (Dekretsentwurf betreffend die Änderung der kantonalen Gesetzgebung im Zivilverfahren zur Anpassung an das Bundesgesetz über das Bundesgericht), OCTOBRE 2006, première lecture: entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (11.10.2006) / débat final (11.10.2006)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), (Kantonsverfassung (Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / débat final (12.10.2006_2)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / débat final (12.10.2006_2)

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (II), (Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / discussion de détail (12.10.2006_1) / débat final (12.10.2006_1)

Rapport de la commission de gestion: La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service cantonal des contributions. L'Ecole cantonale d'art du Valais (Bericht der Geschäftsprüfungskommission: Die Anzeige der Kantonalen Steuerverwaltung gegen die Dienststelle für Vermessung. Kantonale Schule für Gestaltung Wallis), OCTOBRE 2006, discussion générale (11.10.2006)

Heure des questions, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Traitement motion 2.042 Alexis Turin, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Traitement postulat 2.044 Roland Kuonen (suppl.), (Behandlung des Postulates 2.044 Roland Kuonen (Suppl.), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_2)

Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire

Heure des questions, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Développement et traitement interpellation urgente 4.048 German Eyer (Entwicklung und Behandlung der dringlichen Interpellation 4.048 German Eyer), OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité

Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (II), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / OCTOBRE 2006, discussion de détail (12.10.2006_2) / débat final (12.10.2006_2)

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, OCTOBRE 2006, première lecture: entrée en matière (10.10.2006) / débat final (11.10.2006)

Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006) / débat final (12.10.2006_2)

Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (I), OCTOBRE 2006, entrée en matière (10.10.2006)

Traitement postulat 1.065 André Vernay, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Traitement postulat 1.081 Beat Abgottspon, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Développement interpellation 1.093 Gérald Varone, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Heure des questions, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Développement et traitement postulat urgent 1.101 André Quinodoz, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement

Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Projet de décision concernant la correction routière sur la route RC 62 Sion – Nendaz, traversée et sortie de Haute-Nendaz sur le territoire de la commune de Nendaz, OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue de la société Matterhorn Gotthard infrastructure SA (MGI), OCTOBRE 2006, entrée en matière (11.10.2006)

Traitement postulat 5.032 Laurent Gavillet, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Développement interpellation 5.037 Jacques-Roland Coudray, OCTOBRE 2006 (11.10.2006)

Heure des questions, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport

Heure des questions, OCTOBRE 2006 (12.10.2006_1)

Développement interpellation 3.056 Brigitte Diserens, OCTOBRE 2006
(12.10.2006_2)

Développement interpellation 3.059 Marcel Mangisch, OCTOBRE 2006
(12.10.2006_2)

GRAND CONSEIL

Session ordinaire d'octobre 2006

Séances des 10, 11 et 12 octobre 2006

Séance du mardi 10 octobre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le mardi 10 octobre 2006, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Albert Bétrisey prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le président du Gouvernement,

Chers collègues députées et députés,

Monsieur le chef du Service parlementaire,

Chères collaboratrices et chers collaborateurs du service, de la technique et de la traduction,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Lorsqu'un déséquilibre naît quelque part, la nature a tôt fait de le réparer afin de revenir au plus vite à un point d'harmonie. La nature est faite d'équilibre.

La pyramide des âges tend à s'inverser; c'est là une donnée irréfutable. Le nombre d'actifs va diminuant au profit d'une population vieillissante.

Cette inversion a des conséquences directes sur les deux thèmes principaux dont nous avons à débattre cette semaine: la santé et les caisses de retraite.

Tout comme la nature qui recherche l'équilibre, notre tâche est de faire la balance entre la réalité implacable des chiffres et les craintes et réalités des personnes touchées par ces réformes.

Depuis le mois de mai dernier, vous avez certainement compris mon mode de fonctionnement et surtout vous savez vers qui je me tourne lorsque le sujet devient ardu, celui qui a toutes les sagesses, toutes les finesses, un brin d'humour et beaucoup, beaucoup de bon sens: le génial fabuliste du XVII^e siècle Jean de La Fontaine.

Cher Jean, que dire aux députés pris en tenaille entre cette volonté d'assainissement et le maintien des acquis de ceux qui avaient, autrefois – comme le mentionnait le quotidien "Le Temps" d'hier – "l'arrière-train baignant dans le miel"? Que dire, par ailleurs, aux régions qui craignent la réorganisation hospitalière?

A toutes ces questions de société, ce cher de La Fontaine a répondu avec pertinence. Il me souffle aujourd'hui de vous servir, en préambule à nos délibérations "Le chêne et le roseau".

Ceux d'entre vous qui ont une mémoire infailible ont encore à l'esprit tous les vers de cette fable; pour les autres, voici quelques passages intéressants:

"Le chêne, un jour, dit au roseau:

Vous avez bien raison d'accuser la nature.

Un roitelet pour vous est un pesant fardeau.

Le moindre vent qui d'aventure fait rider la face de l'eau,

vous oblige à baisser la tête!"

Une petite parenthèse.

Baisser la tête: on pourrait penser à un signe de soumission, un suivisme du Parlement face à son frère gouvernemental, toujours selon le quotidien "Le Temps" d'hier. Je pense que c'est bien mal nous connaître, que c'est surtout mal évaluer et peu respecter le Parlement et ceux qui y siègent!

Je poursuis la lecture, et c'est toujours le chêne qui s'exprime:

"Cependant que mon front, au Caucase pareil,

non content d'arrêter les rayons du soleil, brave l'effort de la tempête.

Tout vous est aquilon; tout me semble zéphyr."

Pour mémoire, l'aquilon est un vent du nord, violent et froid, alors que le zéphyr est une brise légère et agréable.

A ce stade, ne pensez-vous pas, comme moi, que le grand chêne souffre d'un mal assez courant et fort partagé: orgueil et vanité.

Je poursuis la lecture de la fable:

"La nature envers vous me semble bien injuste, dit encore le fier et fort enraciné.

Votre compassion – lui répondit le roseau – part d'un bon naturel, mais quittez ce souci!

Juste à ce moment arrive du nord la plus terrible des tempêtes que la terre eut à subir.

Le chêne tient bon. Le roseau, lui, plie. Le vent redouble d'effort. Il fait si bien qu'il déracine celui dont la tête, au ciel, était voisine."

Le roseau, lui, plie, mais ne rompt pas: quelle leçon devons-nous tirer de cette conclusion? Enseignement qui devrait être profitable aux débats parlementaires de cette semaine.

La première: je dirai une flexibilité, une souplesse d'esprit, pour ne pas dire une élégance qui a, bien souvent, fait défaut aux confrontations – j'ose le terme – vécues jusqu'à présent dans ces deux dossiers. Vous l'avez vu: on dégaine, on ferraille, on fait feu de toutes parts; pire, on s'invective. Est-ce là la bonne manière d'obtenir des résultats? Personnellement, je ne le pense pas.

Retenons, ensuite, du roseau un brin d'humilité et de flexibilité dans le propos. Quand l'équilibre est en passe d'être rompu, notre rôle est de le rétablir, mais non pas par des mesures coup de tabac qui laisseraient des gens déracinés, cassés, brisés..., non, par des mesures soufflées par le bon sens.

Voilà le vœu que je formule à l'ouverture de cette semaine parlementaire: qu'un vent de bon sens souffle sur vos interventions, Mesdames et Messieurs les députés. Que ce zéphyr plie les arguments: une fois dans un sens, une fois dans l'autre, mais que, à la fin, il concourt à retrouver ce point d'équilibre tant espéré.

Mesdames et Messieurs, la session d'octobre est ainsi ouverte.

Ordre du jour

Entrée en matière

1. Loi sur les établissements et institutions sanitaires (deuxième lecture)

Eintretensdebatte

Gesetz über die Krankenanstalten und –institutionen (zweite Lesung)

Entrée en matière

2. Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (deuxième lecture)

Eintretensdebatte

Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (zweite Lesung)

Entrée en matière

3. Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (première lecture)

Eintretensdebatte

Dekretsentwurf betreffend die Änderung der kantonalen Gesetzgebung im Zivilverfahren zur Anpassung an das Bundesgesetz über das Bundesgericht (erste Lesung)

Entrée en matière

4. Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité) (première lecture sur le texte)

Eintretensdebatte

Kantonsverfassung (Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht) (erste Lesung über den Text)

Entrée en matière

5. Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré (première lecture)

Eintretensdebatte

Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (erste Lesung)

Entrée en matière

1. LOI sur les établissements et institutions sanitaires (deuxième lecture)

Eintretensdebatte GESETZ über die Krankenanstalten und –institutionen (zweite Lesung)

Präsident: Pascal Bridy /Berichterstatter: Marc Kalbermatter, Suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jérôme Buttet (PDCB):

Avec, dans ses rangs, la participation de membres des commissions de première et deuxième lectures ainsi que celle, déterminée, du coresponsable de l'initiative "Soins pour tous", le groupe DC du Bas peut vous donner la garantie qu'il a examiné ce projet de loi sous tous les angles de vue possibles et avec toute l'attention nécessaire.

Le groupe tient, tout d'abord, à remercier la deuxième commission d'avoir inclus dans son rapport un glossaire et une liste de définitions, outils confortables pour la bonne et rapide appréciation de son document.

En séance, jeudi dernier, nous avons prévu demander au Conseil d'Etat quand seraient connus les résultats de la "Evaluation de l'impact de la transformation du système hospitalier sur la qualité des soins dans le canton". La publication, le lendemain, du rapport de synthèse rend, bien entendu, cette question caduque, mais en ouvre forcément une autre: pourquoi, en effet, le chef du Département de la santé, qui nous avait habitués à des réactions beaucoup plus rapides, n'a pas publié ce document à un moment qui nous aurait permis d'en inclure les conclusions dans les travaux de préparation de la session, et ce d'autant plus que ces conclusions sont globalement positives en ce qui concerne l'objet spécifique pour lequel cet audit avait été commandé, soit l'évaluation de la qualité des soins?

D'autres données lues dans ce rapport apportent peut-être une réponse à la question que je viens de poser et une explication possible aux importantes différences entre les estimations des coûts de la santé dans le canton annoncées soit par le département, soit par SantéSuisse.

Ces éléments nouveaux et en particulier le déplacement de certains coûts des hôpitaux du RSV vers d'autres structures publiques ou privées ont – je l'ai appris hier en fin d'après-midi – ébranlé quelques-uns des collègues dont je suis chargé de rapporter les débats. Mais, il faut convenir que des déplacements de cas vers les CMS ou les EMS répondent à la volonté exprimée par tous de permettre à chacun de rester le plus longtemps possible chez soi ou en milieu non hospitalier, et que les causes des déplacements vers des structures privées ou vers l'hôpital du Chablais sont les conséquences d'une concurrence prônée dans le système de santé. Il s'agira, dès ce jour, pour tous les acteurs concernés, d'examiner en quoi d'autres établissements de soins s'avéreraient plus attractifs, d'analyser de manière constructive l'ensemble des appréciations de cet audit d'évaluation plutôt que la seule date de sa publication, et d'apporter les solutions nécessaires et adéquates aux problèmes mis en évidence.

Pour revenir strictement au projet de loi qui nous occupe, le groupe DC du Bas a apprécié certaines clarifications apportées par la deuxième commission. C'est le cas de la délimitation des zones hospitalières, des compétences du Conseil d'Etat en tant qu'autorité de surveillance du RSV, de la définition de ce qu'il faut entendre par infrastructures à transférer et des modalités du financement de la part non couverte par les capitaux propres des prestations de libre passage des assurés des établissements sanitaires cantonaux auprès du RSV.

L'article 3, alinéa 2, lettre e nouvelle, traitant de la délimitation des trois zones hospitalières a, bien entendu, retenu l'attention de notre groupe. La citation nominative des trois zones (Haut-Valais, Valais central et Chablais) n'a pas été combattue. Par contre, comme dans la deuxième commission et vraisemblablement comme dans d'autres groupes, la précision "avec au moins un hôpital de soins aigus par zone" a fait l'objet de l'essentiel du débat. Deux autres versions ont été discutées, soit "avec au plus un hôpital de soins aigus par zone" et "avec exactement un hôpital de soins aigus par zone". C'est finalement la version de la deuxième commission, soit "avec au moins un hôpital de soins aigus par zone", qui a été soutenue à une proportion d'environ trois contre deux.

Lors de la discussion de détail, le groupe DC du Bas vous proposera la suppression de l'article 56bis Incompatibilités. Il nous semble, en effet, que la rédaction de cet article permet des interprétations qui vont bien au-delà de la volonté de la deuxième commission qui, selon son propre rapport, l'a accepté sans opposition, mais aussi sans en débattre. En effet, si l'intention citée est de permettre à des collaborateurs n'exerçant pas de fonctions dirigeantes au sein du RSV de siéger au Grand Conseil, la rédaction telle que proposée nous semble libérer ces mêmes collaborateurs de toutes les réserves formulées par la loi sur les incompatibilités, celles tenant à la subordination d'une fonction à une autre fonction, celles tenant à la parenté, celles tenant à l'exercice d'une fonction publique. On pourrait alors imaginer un collaborateur du RSV siéger dans plus d'un conseil communal, un couple de collaborateurs siégeant ensemble dans un même conseil communal ou même un collaborateur à temps partiel siéger au Conseil d'Etat et se trouver ainsi chef de ses supérieurs hiérarchiques!

La loi sur les incompatibilités du 11 février 1998 avait permis de regrouper tous les cas d'incompatibilité en abrogeant celles figurant dans les lois spécifiques, telles que la loi sur les élections et votations, la loi sur le régime communal, la loi d'organisation judiciaire ainsi que toutes les autres dispositions légales cantonales contraires. Nous estimons qu'il faut continuer dans le même esprit, soit ne pas tenter de régler les incompatibilités touchant les collaborateurs du RSV dans la loi sur les établissements et institutions sanitaires, mais de les inclure dans la prochaine mouture de la loi sur les incompatibilités puisqu'une révision de cette loi semble inéluctable. Nous aurons d'ailleurs l'occasion, durant cette session, d'entendre développer une motion allant dans ce sens et qui, en principe, aura notre soutien.

Le groupe DC du Bas ne vous fait donc qu'une proposition concrète: la suppression de l'article 56bis, réserve, en regard des éléments nouveaux apportés par le rapport de synthèse publié vendredi, ses positions sur tous les autres points qui seront proposés à sa réflexion et accepte, bien entendu et à l'unanimité, l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Gerade rechtzeitig zur zweiten Lesung ist die Analyse zur Auswirkung der Transformation des Spitalsystems auf die medizinische und pflegerische Versorgungsqualität im Kanton Wallis im Auftrag des Kantons publiziert worden, welcher dem GNW insgesamt gute Noten erteilt. Verbesserungen sind anzustreben, vor allem im Hinblick auf die Kommunikation. Zudem wird der Führung/Leitung des GNW eine entscheidende Bedeutung zugemessen.

Dessen ungeachtet, hat sich die CSPO-Fraktion bereits in der ersten Lesung für den eingeschlagenen Weg mit der Schaffung des Gesundheitsnetzes Wallis ausgesprochen. Die CSPO-Fraktion verlangte eine Klärung, unter anderem beim Personalstatut, bei der Entschädigung für die Infrastrukturen als auch im Hinblick auf den regionalen Ausgleich.

Die zweite Kommission hat die Richtung des Grossen Rates bestätigt und in einigen Punkten Verbesserungen vorgeschlagen. Erwähnt seien: Der Staatsrat hat dem Grossen Rat jährlich einen Bericht über die Gesundheitsplanung zu unterbreiten. Der Staatsrat bleibt

zuständig zur Abgrenzung der Gesundheitsregionen und der drei Spitalzonen Ober-, Mittel- und Unterwallis. Die Liste der in das GNW eingebundenen Krankenanstalten und Institutionen muss bei jeder Änderung dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet werden. In der Frage der Übertragung der Infrastrukturen wurden gewisse Klärungen erzielt und vor allem in Bezug auf die Gewinnbeteiligung und das Vorkaufsrecht substantielle Verbesserungen vorgeschlagen. Erstaunlich ist jedoch der Umstand, dass es bis heute nicht gelungen ist, in allen Spitälern eine Lösung für den Übergang der Infrastrukturen an den Kanton Wallis zu finden.

Die CSPO-Fraktion wird auch Abänderungsanträge hinterlegen und zwar bezüglich der Genehmigung der Rechnung des GNW und der Rechtsnatur der Arbeitsverhältnisse. Offen ist schliesslich die Frage, welche besonderen Modalitäten der Staatsrat nach Artikel 55, Absatz 3 für die kurz vor der Pension stehenden aktiven Versicherten der kantonalen Krankenanstalten vorsieht.

Alles in allem bleibt die Frage offen, ob es richtig ist, dass alle Macht dem Staatsrat verbleibt. Er ernennt nicht nur den Verwaltungsrat, sondern hat auch bei der Ernennung des Generaldirektors mitzureden. Im Bericht der zweiten Kommission wird dieses Verfahren zu Recht als ambivalent bezeichnet. Richtig ist, dass es im GNW um öffentliche Gelder geht, doch vom Betriebsbudget von rund 450 Millionen gehen rund die Hälfte zulasten des Kantons. Ob dieses Verhältnis die alleinige Machtstellung durch den Staatsrat rechtfertigt wird die Zukunft weisen. Zu hoffen bleibt zudem, dass die Entwicklung der Krankenkassenbeiträge infolge der Kantonalisierung nicht stärker ansteigen wird als bisher.

Die CSPO-Fraktion ist trotz dieser Bedenken der Ansicht, dass die Zeit für eine Entscheidung jetzt reif ist und stimmt deshalb für Eintreten.

Abschliessend erlauben wir uns die Nachfrage – und zwar aus aktuellem Anlass – was an den Gerüchten betreffend der Rehaklinik in Leukerbad dran ist. Ist deren Existenz gefährdet?

Danke.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Après avoir pris connaissance du rapport de la deuxième commission concernant la loi sur les établissements et institutions sanitaires, le groupe DC du Centre formule les remarques suivantes:

Si les modifications d'ordre strictement rédactionnel n'appellent pas de commentaires particuliers, si la plupart des autres modifications proposées par la commission sont dûment argumentées et ont été largement approuvées en votations internes, il en est, cependant, deux pour lesquelles les commentaires explicatifs et l'énoncé retenu n'ont pas eu l'heur de convaincre les députés DC du Centre.

Tout d'abord, l'article 3, alinéa 2, lettre e

Le groupe DC du Centre ne partage pas le point de vue majoritaire de la commission et ne comprend pas pourquoi celle-ci estime nécessaire, d'une part, de chiffrer le nombre de zones hospitalières et, d'autre part, d'en préciser la géographie. La prise en compte de l'équilibre linguistique, l'attribution des disciplines de pointe à Sion et la garantie au moins

d'un établissement de soins aigus par zone semblent à même de constituer un équilibre de base et surtout permettraient au Conseil d'Etat une planification hospitalière dynamique et évolutive, ce qui est par ailleurs expressément spécifié dans les considérations finales de la commission. Le rapporteur précise avec justesse que la loi sur les établissements et institutions sanitaires, plutôt que de figer la situation dans le temps, doit permettre l'évolution du système sanitaire et hospitalier.

Aujourd'hui, 10 octobre 2006, nous voudrions figer trois zones, référer chacune à au moins un établissement de soins aigus alors même que la zone envisagée du Chablais n'en dispose pas et n'en disposera vraisemblablement pas pour les prochaines années, l'hôpital d'Aigle n'étant, à notre connaissance, pas encore dans le RSV.

L'amendement déposé par le groupe DC du Centre charge le Conseil d'Etat de déterminer, par voie d'ordonnance, le nombre et la délimitation des zones hospitalières en fonction bien sûr de critères politiques qui lui sont propres, mais aussi avec les éclairages croisés que lui fourniront autant le RSV que le Département de la santé. Qui peut, aujourd'hui, dire avec certitude comment se présentera la géographie sanitaire valaisanne de demain? Une grande zone hospitalière "Valais" avec un hôpital cantonal unique à Sion ou peut-être quatre, avec des unités régionales couvrant à la fois les besoins en EMS et offrant certains soins de base?

Nous vivons une période de transition et d'autres mutations nous attendent. Le Conseil d'Etat doit pouvoir agir avec souplesse et pragmatisme. Des compétences et des équipements performants existent et, dans l'attente de la structure idéale, ils doivent être utilisés en complémentarité, en subsidiarité et surtout sans esprit d'exclusion, dans un souci de gérer au mieux ce passage vers l'inévitable "rationalisation" qui se dessine.

Alors, enfermer aujourd'hui arbitrairement Martigny et Sierre, avec Sion, dans une unique et même zone reviendrait à faire monter deux protagonistes sur un ring avec une seule paire de gants.

Avec l'amendement proposé par le groupe DC du Centre, le Conseil d'Etat pourrait donner pour mission au RSV, jusqu'à plus ample informé, c'est-à-dire en tous cas jusqu'à l'ouverture éventuelle de l'hôpital multisite du Chablais, d'articuler par exemple une zone hospitalière autour de l'établissement de soins aigus de Martigny. Cette façon de faire aurait, à notre sens, plusieurs conséquences bénéfiques:

1. Elle permettrait la complémentarité, telle qu'évoquée un peu plus haut, et l'utilisation rationnelle des compétences et infrastructures existantes.
2. Accessoirement, elle permettrait d'éviter de mettre le feu à la république (en référence au souci de la commission dans ses considérations finales).
3. Elle apporterait un élément de réponse important aux initiants de "Soins pour tous" et nous éviterait certainement de nous rendre aux urnes.
4. De plus, elle permettrait une vue plus précise de l'évolution des besoins en lits hospitaliers dans cette partie du canton, ce qui nous semble indispensable pour mesurer les besoins futurs de la santé valaisanne avant de chiffrer la quote-part cantonale lors d'éventuelles négociations avec nos partenaires vaudois.

En revanche, si l'on conserve la structure proposée par la deuxième commission, implicitement on condamne les patients chablaisiens et ceux de la partie ouest du Valais central à s'expatrier en terre vaudoise, hors RSV, ce qui impliquerait une diminution équivalente dans une zone "Valais central" devenue suréquipée. Cet élément est, par ailleurs, clairement mis en exergue par le rapport sur la qualité des soins en Valais de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive. Je cite: "La baisse constante dans les hôpitaux du Valais central en 2005 a été compensée par une augmentation correspondante à l'hôpital du Chablais." Sans commentaires.

Après ces quelques réflexions concernant l'article 3, venons-en maintenant au nouvel article 56bis sur les incompatibilités.

Si les enjeux étaient négligeables, c'est avec le sourire que nous aurions enregistré la remarque du rapporteur qui explique qu'il n'y a pas eu d'opposition, mais qu'en fait l'objet n'a finalement pas été mis en discussion. Pour le groupe DC du Centre, la question mérite bel et bien débat avec comme première interrogation: est-il opportun d'ancrer un tel principe dans la loi sur la santé ou n'est-il pas plus logique de l'introduire dans la loi sur les incompatibilités?

Cette question est posée avec un point d'interrogation supplémentaire: celui qui concerne le sort que réservera le Parlement à la motion radicale demandant la réouverture globale de ce dossier. Sans allonger le débat, au vu de ces inconnues et à titre préventif, le groupe DC du Centre a déposé un amendement afin de supprimer purement et simplement l'article 56bis.

Pour le surplus et avant de conclure, quelques réflexions générales sur ce projet de loi.

Comme l'a très bien dit la commission dans les considérations finales, tout en fixant un cadre aux acteurs de la politique sanitaire valaisanne, cette loi doit permettre une réelle évolution de cette politique. Si elle n'est pas la révolution que certains souhaitaient, la direction est bonne et même les petits pas évoqués par la commission nous rapprochent du but.

Les responsabilités entre RSV et Conseil d'Etat sont ici clairement établies alors que le Parlement retrouve son droit de regard sur la politique sanitaire par le contrôle du budget et celui du nombre d'établissements hospitaliers. Je passerai sur le transfert des infrastructures bientôt accompli et sur celui, réglé, du transfert à la caisse de pension du RSV des employés des anciens établissements sanitaires cantonaux.

Hormis les remarques et réserves formulées précédemment, le projet de loi est globalement satisfaisant et correspond au postulat de base consistant à ancrer le RSV dans la loi sur la santé valaisanne: offrir des soins de qualité, à des coûts maîtrisés, à l'ensemble de la population valaisanne. Une fois la loi acceptée, c'est la partition que le grand orchestre du RSV devra officiellement et précisément savoir jouer. Au regard du rapport sur la qualité des soins en Valais, les fausses notes sont nombreuses et il y a encore un long chemin à parcourir..., mais ça, c'est un autre débat!

Le groupe DC du Centre remercie la deuxième commission pour son travail et accepte l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO):

Die Sicherstellung der Pflegequalität im Rahmen der Gesamtkonzeption des Gesundheitswesens hat auch für die CVPO oberste Priorität. Der Kostenrahmen muss dabei jedoch eingehalten werden. Die Vernetzung von Spitälern schafft Synergien, die zu nutzen sind.

Die Mehrheit der CVPO-Fraktion akzeptiert die von der zweiten Kommission vorgeschlagenen Abänderungen. Die Unterbreitung eines jährlichen schriftlichen Berichtes des Staatsrats zuhanden des Grossen Rates wird befürwortet. Insbesondere wird auch begrüsst, dass die Genehmigung der GNW Rechnung durch den Staatsrat erfolgen soll. Allerdings darf diese zusätzliche Kompetenz nicht Mehrkosten generieren. Es ist dabei in Betracht zu ziehen, dass das GNW bereits durch mehrere Stellen kontrolliert wird. Die Berichte dieser Kontrollinstanzen sollten für die Genehmigung durch den Staatsrat genügen.

Eine Umbenennung des Gesundheitsnetzes Wallis drängt sich aus unserer Sicht nicht auf. Eine Namenänderung würde nur Kosten verursachen und in der Bevölkerung Verwirrung stiften.

Ein funktionierender Notfalldienst leistet zwar keinen Beitrag zur Rentabilität, gewährleistet aber eine optimale medizinische Versorgung der Walliser Bevölkerung. Deshalb erachtet die CVPO die in Artikel 25 lit. g) vorgesehene Ergänzung als sinnvoll.

Zum Stand der Eigentumsübertragungen liegen unterschiedliche Informationen vor. Deshalb fordert die CVPO den Staatsrat auf, den Grossen Rat aus erster Hand über den Stand der Eigentumsübertragungen zu informieren.

Die in Artikel 49 aufgeführten Grundsätze für die Entschädigung der ehemaligen Eigentümer werden unsererseits mehrheitlich akzeptiert. Die in Artikel 51 genannte Frist von 50 Jahren für den Gewinnanspruch und die Gewährung eines Vorkaufsrechts zu Gunsten des früheren Eigentümers wird von einer Minderheit der Fraktion als zu lang erachtet.

Die CVPO spricht sich gegen eine Aufnahme des Artikels 56bis ins Gesetz aus. Es darf nicht zur Regel werden, dass die Unvereinbarkeiten in x verschiedenen Gesetzen geregelt werden. Diese müssen in ein und demselben Gesetz festgehalten werden. Ein entsprechender Abänderungsantrag wird hinterlegt.

Abschliessend muss vermerkt werden, dass eine Minderheit der Fraktion dem Gesetzesentwurf mit grosser Skepsis gegenübersteht. Das vorwiegend staatliche Modell verhindert ihrer Ansicht nach jeglichen Wettbewerb zwischen den Spitälern. Mittel- bis langfristig werden steigende Kosten und eine Abnahme der Pflegequalität befürchtet. Die Bevormundung der Spitäler durch das GNW erstickt jeglichen Unternehmergeist bereits im Keim. Die einzelnen Spitäler haben keinen bis sehr wenig Freiraum. Nach Ansicht dieser Minderheit ist auch die Übertragung von Spitaldisziplinen oder Tätigkeiten an private Krankenanstalten und -institutionen im Gesetz zu ungenau formuliert.

Die Mehrheit der CVPO-Fraktion steht jedoch hinter dem Gesetzesentwurf und spricht sich für Eintreten aus.

Danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Le groupe radical-libéral remercie la commission pour son travail et le fait qu'elle se soit penchée sur toutes les revendications que nous avons émises lors de l'entrée en matière de la première lecture. Si toutes n'ont pas été retenues, elles ont du moins été évoquées lors des débats de la deuxième lecture, à savoir:

- le manque de clarté entre les compétences dévolues au département et celles réservées au RSV;
- la planification globale du système de santé;
- la place de l'ICHV dans l'organisation de la santé en Valais;
- les compétences du Conseil d'Etat et du RSV dans le cadre de l'approbation du budget et des comptes;
- l'inventaire des missions susceptibles d'être décrétées d'utilité publique;
- l'analyse de l'initiative "Soins pour tous".

Le groupe, dans sa majorité, remarque que l'article 3 a tenu compte des particularismes géographiques, notamment de la région du Chablais. Ce point est important, non seulement pour la configuration hospitalière valaisanne, mais pour une vision plus large au niveau romand. Comme la majorité de la commission, le groupe radical-libéral pense que donner de la souplesse au Conseil d'Etat est nécessaire, la planification étant évolutive et non figée.

Pour informer nos amis PDC du Centre, Monthey a un hôpital actuellement qui fonctionne avec celui d'Aigle et qui forme l'entité de l'hôpital du Chablais, et celui-ci est reconnu par le canton.

Quant au fait que le Conseil d'Etat doit présenter un rapport annuel, cela a été apprécié. Ainsi, le Parlement aura une vision plus réelle et objective de la situation.

Toutefois, il est inutile de développer ici tous les points sur lesquels le groupe rejoint la commission, mais plutôt de s'arrêter sur quelques demandes d'explications et là où le groupe a déposé des amendements.

Tout d'abord, à l'article 17, un éclaircissement s'impose. Les vœux de la commission thématique et de la deuxième commission étaient que lors du changement d'affectation des établissements existants, cela passe devant le Grand Conseil, et même lorsque cela concerne encore le domaine de la santé et pas seulement, comme ceci est stipulé dans l'ordonnance, lors de la désaffectation pure et simple de l'établissement.

A l'article 26, le groupe radical-libéral trouve dommage que l'ordonnance n'ait pas été discutée par la commission et même pourquoi pas par le Parlement. S'il est vrai qu'il est difficile de prévoir la variation d'activité et que nous pouvons concevoir qu'il est nécessaire d'avoir une marge de manœuvre, le Conseil d'Etat doit être à même de donner au Parlement des garanties afin que celui-ci n'ait pas l'impression qu'un chèque en blanc ait été signé ou que le budget soit gonflé en prévoyant une forte activité.

A l'article 30, notre groupe a déposé une proposition allant dans le sens de la proposition faite par la commission, mais en ajoutant la participation de la Société médicale du Valais qui a déjà élaboré un système de garde.

Concernant l'article 34, un amendement a été déposé afin que le Conseil d'Etat ne dépasse pas le cadre de ses compétences financières.

A l'article 54, le groupe radical-libéral demande au Conseil d'Etat de préciser quelles sont les entités étatiques qui bénéficient des conditions sociales prévues et de préciser aussi quel sort serait réservé aux EMS et CMS étant actuellement du ressort des communes.

A l'article 55, notre groupe propose la suppression de l'alinéa 4. En fait, ce dernier n'est d'aucune utilité et, par conséquent, superflu. La loi sur la prévoyance a déjà mis les 9 millions au budget.

Le groupe radical-libéral a encore deux remarques d'ordre général:

- la représentation au sein du conseil d'administration du Chablais. Quelle est la meilleure solution envisagée par le Conseil d'Etat? Quel rôle ont les représentants du RSV dans ce conseil?
- l'Institut central des hôpitaux est membre du RSV. Le groupe radical-libéral estime qu'il y a là une collusion d'intérêts: le chef de Service de la santé, le médecin cantonal et le médecin-chef de l'ICHV étant la même personne.

En tenant compte de ces considérations, le groupe radical-libéral accepte d'entrer en matière.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Die kantonale Spitalpolitik ist auf der Zielgeraden – und das ist gut so.

Mit dem Gesetz über die Krankenanstalten und –institutionen nahm der Kanton die wohl grösste Reform der letzten Jahre an die Hand. Unter dem öffentlich/rechtlichen Dach des Gesundheitsnetzes Wallis wurden alle öffentlichen Spitäler vereint und unter eine gemeinsame Leitung gestellt. Die Spitalplanung der Regierung legte fest welche Disziplinen in welchem Spital angeboten werden.

In allen Diskussionen über dieses Gesetz hebt sich – sowohl in der ersten wie auch in der zweiten Kommission – der Wille hervor, in allererster Linie auf die Qualität zu setzen.

Die Untersuchung durch die Universität Lausanne über die Qualität der Walliser Spitäler und der Sicherheit der Patienten ist abgeschlossen. Der Bericht liegt vor. Entgegen anderweitigen Behauptungen gefährdet die Reform des Spitalsystems die medizinische und die pflegerische Versorgungsqualität nicht. Die Vernetzung der Spitaleinrichtungen geht in die richtige Richtung und fördert die Verbesserung der Qualität. Der Bericht zeigte auch einige Schwächen auf. Diese müssen ausgemerzt werden. Da ist das GNW gefordert.

Durch die Reorganisation des Spitalwesens und die Disziplinenverteilung wurden die Walliser Spitäler für Ärztinnen und Ärzte wieder attraktiv. Erfreulich auch, dass im Oberwalliser Spitalzentrum wieder ein Augenarzt seine Tätigkeit aufnimmt.

Die grundlegenden Änderungen wirken sich positiv auf die Finanzen aus. Die jährliche Kostensteigerung von 6 bis 7 Prozent konnte gebremst werden und die jährlichen Steigerungen bewegen sich zwischen vernünftigen zwei und drei Prozent.

Es ist richtig, dass die Spitalliegenschaften ins Eigentum des Kantons übergehen. Es war der Kanton, welcher diese Immobilien subventioniert und finanziert hatte. Ausser für Brig wurden mit den Spitalvereinen Lösungen definitiv gefunden.

Bei der Übertragung der Angestellten der ehemaligen kantonalen Krankenanstalten in die Pensionskasse des GNW konnte eine korrekte Lösung gefunden werden. Unter Beachtung des Gesetzes über die Vorsorgeeinrichtungen nimmt das Departement die nötigen Beträge zum Ausgleich der Deckungsgrade ins Budget auf.

Bei der Fusion von zehn Spitalinstitutionen innert kürzester Zeit wurde dem Personal viel abverlangt. Die Angestellten mussten viel Flexibilität und Offenheit an den Tag legen. Alte Strukturen abstreifen, in neuen Teams arbeiten – hohe Anforderungen für die Angestellten. Auch liess die interne Kommunikation in der ersten Zeit zu wünschen übrig. Da wurden Verbesserungen angebracht.

Veränderungen lösen immer Unsicherheit und Angst aus. Das ist auch den Verantwortlichen klar. Den Entscheid des Staatsrats, dem GNW ein Kündigungsverbot aufzuerlegen, werten wir positiv. So musste neben den anderen Schwierigkeiten niemand um seinen Arbeitsplatz bangen.

Sorgen macht der SPO-Fraktion das Ansinnen, die Fachhochschule Gesundheit und Soziales ins Mittelwallis zu verlegen. Wir befürchten in einem solchen Szenario, dass sich kaum mehr junge Leute für den Pflegeberuf entscheiden werden, die Weiterbildung des deutschsprachigen Pflegepersonals gefährdet ist und das Oberwalliser Spitalzentrum mittelfristig über kein einheimisches Pflegepersonal verfügen wird. Wie sieht dies das Gesundheitsdepartement?

Der neuen Artikel, mit dem das Personal des GNW, mit Ausnahme der höheren Kader, vom Gesetz über die Unvereinbarkeiten ausgenommen wird, findet unsere Zustimmung. Es ist richtig, dass der Grundsatz in diesem Gesetz festzulegen ist. So können künftig GNW Angestellte in den Grossen Rat gewählt werden. Mit diesem Entscheid hat die zweite Kommission ein Postulat der SPO-Fraktion der ersten Lesung aufgenommen, was uns natürlich freut.

Wichtig ist uns die Positionierung der Frauen im Gesundheitsnetz, im Verwaltungsrat, in den Leitungsebenen und auch in der Klassierung der frauenspezifischen Berufe im Lohngefüge des GNW. Es darf nicht angehen, dass beispielsweise die Fachangestellten Gesundheit lohnmässig unter ihrem Wert klassiert sind.

Mit der jetzigen Vorlage soll das Gesundheitsnetz im ordentlichen Recht in einem formellen Gesetz verankert werden.

Wir unterstützen dieses Anliegen und sind für Eintreten.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

C'est fait! Le Conseil d'Etat a réussi son coup.

Nous l'avons déjà dit et répété maintes fois: avec le recours au décret, le Gouvernement a réussi à créer une situation de fait accompli. Ce qui, formellement, avait vocation à être limité dans le temps apparaît aujourd'hui, aux yeux d'une majorité, comme une

fatalité contre laquelle il n'y aurait plus rien à faire. Sur des points importants (hausse des coûts, fuite des patients vers le privé ou vers d'autres établissements), les choses ne vont pas. Mais plus personne ne parvient à imaginer, simplement, que les choses pourraient être autrement qu'elles ne sont aujourd'hui.

Pour le groupe UDC/SVP, tout cet exercice, dont cette deuxième lecture est le dernier acte – avant, toutefois, une possible votation sur l'initiative "Soins pour tous" – a été un exercice alibi.

Nous n'allons pas revenir trop longuement, aujourd'hui, sur des choses que nous avons déjà dites, si ce n'est pour rappeler que le RSV, en 2005, c'était un déficit effectif en hausse (près de 8 millions) et une diminution de l'activité sans réduction proportionnelle des coûts. Tout récemment encore, les Valaisans ont assisté, entre le conseiller d'Etat Thomas Burgener et le conseiller fédéral Pascal Couchepin, à un curieux match dans lequel on ne sait toujours pas qui dit vrai et qui dit faux. Tout ce que nous savons, c'est que nos primes d'assurance maladie vont continuer à augmenter et surtout à augmenter plus que dans certains cantons qui nous entourent. Au-delà des conclusions lénifiantes d'un rapport d'évaluation qui, comme par hasard, est tombé quelques jours avant ce débat, sans que personne n'ait vraiment eu le temps d'en évaluer la méthodologie et le contenu, il y a une réalité incontournable: c'est la poursuite de ce processus de fuite hors du RSV, notamment vers le privé, qui témoigne malheureusement d'un manque de confiance de la population dans le système mis en place. Autrement dit, le RSV, en quelques mots, c'est un échec médical et financier. C'est cela qu'on nous demande d'inscrire dans la loi et c'est cela, justement, que nous ne voulons pas.

Nous remettons toujours en cause, fondamentalement, ce qui constitue l'élément central, essentiel de ce système, à savoir la nature juridique du RSV et sa position par rapport au politique. Plutôt que de poursuivre dans cette voie où toutes les responsabilités se diluent, où le Parlement n'a pratiquement aucun moyen de contrôle sur une entité qui dépense bon an, mal an l'équivalent du cinquième du budget de l'Etat, il s'agit, au contraire, que le politique (le Gouvernement d'abord, le Parlement ensuite) se réapproprie la politique de la santé et reprenne le contrôle de ce qui, trop souvent, ressemble à un navire sans pilote.

Malheureusement, même après son passage en deuxième commission, ce projet reste tel qu'il était lorsque nous l'avons refusé en première lecture: demi-mesure en ce qui concerne la rationalisation de la gestion des lits aigus, harmonisation inutile et coûteuse, par le biais des mécanismes de subventionnement, des conditions sociales et salariales de l'ensemble des établissements concernés, même privés, perte du contrôle du fonds de roulement par le Grand Conseil, mauvaise réglementation de ce qui reste à régler de l'indemnisation des propriétaires des établissements que l'Etat se propose de reprendre ou encore régime transitoire laissé à une trop grande liberté du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons et surtout, encore une fois, parce qu'il refuse la politique du fait accompli, parce qu'il refuse le manque de transparence et parce qu'il refuse de se prêter à un exercice alibi, le groupe UDC/SVP refusera d'entrer en matière.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG):

Je vous souhaite bien le bonjour.

Le groupe PS/AdG est d'avis que le résultat obtenu par la commission ayant planché sur la loi sur les établissements et institutions sanitaires est, dans l'ensemble, de bonne qualité.

Il est, certes, évident qu'il subsiste des points à améliorer au contenu de cette loi.

Tout d'abord, dans un souci de maîtrise des coûts de la santé, des efforts peuvent encore être fournis à différents niveaux, comme par exemple en ce qui concerne la planification des équipements lourds. Ensuite, notre groupe attache une grande importance au fait que la communication au sein du RSV soit optimisée et que des informations claires soient données à la population par souci de transparence notamment. Des propositions dans ce sens ont été déposées.

Certains diront que la deuxième commission a été frileuse et a suivi la politique des petits pas en vigueur au sujet du RSV et plus particulièrement en ce qui concerne le nombre d'hôpitaux par zone hospitalière. Nous pensons, effectivement, que la commission a choisi de suivre cette politique des petits pas, mais nous sommes d'avis que ceux-ci sont des petits pas de géant en ce qui concerne le domaine de la santé et au vu également des autres cantons suisses. Les changements survenus avec l'introduction du RSV ont suscité beaucoup d'émoi et déjà fait couler beaucoup d'encre: il est donc judicieux de ne pas trop se précipiter et de ne pas choisir la solution par trop radicale de l'initiative "Soins pour tous". Continuer dans la ligne de réformes, d'ores et déjà bien entamées, allant dans le sens du respect d'une bonne qualité des soins et dans le souci de maîtrise des coûts nous paraît plus raisonnable.

Par ailleurs, le groupe PS/AdG trouve fâcheux que la mention de répartition équilibrée des sexes au chapitre du conseil d'administration ait été biffée à deux reprises dans le texte de loi. En effet, s'il est évident de ne pas remettre en question l'équilibre existant entre les différentes régions de ce canton, pourquoi, à l'aube du XXI^e siècle, vouloir revenir en arrière sur la question de l'équilibre entre les sexes? Cet équilibre constituerait un message politique fort et inciterait davantage de femmes à vouloir exercer des responsabilités dans le domaine de la santé où elles occupent davantage de postes subalternes. Cela pourrait également permettre à nombre de femmes de faire en Valais la carrière qu'elles poursuivent dans d'autres cantons qui reconnaissent plus facilement leurs capacités. La dernière brochure du Bureau de l'égalité et de la famille, que vous n'aurez certainement pas manqué de lire, est éloquente au sujet de la proportion de femmes au sein de différentes commissions thématiques.

Enfin, notre groupe relève l'excellent article 56bis visant à élargir au personnel non dirigeant du RSV la possibilité d'être élu au sein même de ce Parlement. Nous serions très heureux que des collègues médecins, infirmiers, physiothérapeutes, ergothérapeutes et j'en passe du RSV bien sûr puissent nous rejoindre dans les rangs mêmes de cette salle. De plus, le groupe PS/AdG souligne l'excellent climat de travail qui a régné au sein de la commission ainsi que la bonne collaboration avec les représentants du Service de la santé publique.

Ainsi, le groupe PS/AdG soutient l'entrée en matière de la loi sur les établissements et institutions sanitaires.

Merci de votre attention.

M. le député Pierre-Christian de Roten (GRL):

Permettez-moi de m'exprimer à titre personnel.

Rassurez-vous, ayant une vision cantonale de la politique de la santé, je ne reviendrai pas dans ce combat régionaliste où les intérêts locaux surpassent les vrais enjeux économiques et médicaux. Cela est, paraît-il, la seule politique possible, politique des petits pas, qui doit préserver l'unité du canton.

J'aimerais simplement faire une remarque reflétant à merveille l'esprit qui occupe la tête de nos planificateurs. Vous savez toutes et tous, après avoir lu la loi qui nous intéresse aujourd'hui et plus particulièrement l'article 3bis, que le Conseil d'Etat désire accorder aux soins palliatifs, en les incluant dans la loi, une attention toute particulière. Les soins palliatifs sont actuellement une discipline académique. De plus en plus d'établissements hospitaliers, après leur avoir ouvert leurs portes, leur ont enfin confié des services spécifiques. Des gens dévoués, compétents et efficaces y travaillent dans une parfaite discrétion. Leur méthode et leur philosophie de travail sont une alternative ô combien plus humaine et éthique que les solutions trop souvent médiatisées que nous propose l'organisation Exit. Oui, les soins palliatifs sont devenus une discipline à part entière de la médecine moderne. On aurait pu donc s'attendre du Conseil d'Etat, le planificateur, un peu plus de reconnaissance. On aurait pu s'attendre à un peu plus d'estime. On aurait pu s'attendre à ce qu'un service de soins palliatifs soit créé, comme on s'y était engagé. Or, il n'en est rien. Vaines les promesses d'ouvrir des services de soins palliatifs à Martigny et à Sierre. Envoyé aux oubliettes le magnifique travail fait à l'hôpital de Gravelone et chez FXB. On se retrouve avec des lits dans les fonds de couloir, endroit peu propice pour entourer les souffrants en fin de vie et leurs proches.

Il est vrai que les soins palliatifs ne sont pas une discipline prestigieuse puisque la technicité n'y tient pas une place prépondérante. On essaie d'y être simplement humain.

Pourquoi donc avoir renoncé à ces services de soins palliatifs? On pourrait bien sûr évoquer le problème de manque de lits. On pourrait aussi évoquer un manque de ressources financières. Tout cela est bien sûr possible, mais je pense personnellement que cette décision est dans la suite logique de tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant. La vraie politique choisie par nos planificateurs n'est pas celle d'une planification économique et médicalement rationnelle. La voie choisie par ces planificateurs est la voie des économies de bouts de chandelle, utilisée par ceux qui n'ont pas le courage de dire où ils veulent aller, et les soins palliatifs en sont un exemple criard. On dépense des fortunes pour l'informatisation. On augmente la quantité des gens qui contrôlent ceux qui travaillent, mais on oublie que, dans la santé, la part principale est tenue par les femmes et les hommes, ceux qui se lèvent la nuit et ceux qui souffrent.

Je rappelle que le Conseil d'Etat et le RSV se sont engagés à préserver à tout prix la qualité des soins et que cela doit être le challenge n° 1. Cela a donc un prix. Ce n'est donc pas avec les économies de bouts de chandelle et avec uniquement des statistiques que l'on y parviendra.

Je vous remercie.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Autant le dire d'emblée, l'enjeu de la deuxième lecture de la loi sur la santé se situe à l'article 3.

En effet, le projet de loi nous propose d'ores et déjà une découpe hospitalière par zones avec un nombre minimal d'hôpitaux dans ces mêmes zones. Cette proposition n'est pas raisonnable et totalement prématurée. En effet, dans ses conclusions, la deuxième commission nous dit clairement que le nombre d'établissements hospitaliers doit être réduit; sage position puisque, sur le fond, la deuxième commission rejoint, sur ce point fondamental, le point de vue de l'initiative "Soins pour tous".

Si la deuxième commission a eu le courage de le dire, même mieux de l'écrire, elle s'est, malheureusement, arrêtée en chemin puisqu'elle n'a pas voulu dire ni où ni quand, et c'est là que la deuxième commission fait exactement ce qu'elle veut éviter, soit mettre le feu aux poudres.

En effet, en suivant la deuxième commission, une zone hospitalière du Chablais serait créée dans le but à peine voilé de construire le nouvel hôpital du Chablais dans le canton de Vaud. Cette proposition n'aurait rien de scandaleux en soi si, dans le même temps, la deuxième commission n'annonçait pas la fermeture d'hôpitaux dans le canton. En clair, il faudrait fermer des hôpitaux en Valais et en construire un hors les murs. Un tel choix est un arrêt de mort pour les hôpitaux de Brigue, de Sierre et de Martigny. Aller construire un nouvel hôpital alors même que le canton souffre de surcapacité hospitalière.

Avouez que, en principe, la première des économies est de ne pas construire ce qui est inutile avant de fermer ce qui existe. C'est dans ce sens que j'aimerais entendre le Conseil d'Etat, en particulier le chef du département: que compte-t-il faire si ce projet devait passer avec les zones hospitalières proposées? Suit-il la commission et nous annonce-t-il d'ores et déjà la fermeture de plusieurs hôpitaux dans le canton? Annonce-t-il, en parallèle, la construction d'un hôpital dans le Chablais? Ou, au contraire, peut-il nous dire que là où le H est visible, c'est bel et bien d'un hôpital dont il s'agit, avec de la chirurgie, des soins intensifs, des urgences, etc. et que cet hôpital est destiné à perdurer?

Monsieur le conseiller d'Etat Thomas Burgener, il faudra bien nous dire un jour si vous comptez réellement démanteler en Valais et construire dans le canton de Vaud?

Aussi, à ce stade, au niveau de l'entrée en matière, la seule proposition crédible qui a été faite est probablement celle du groupe DC du Centre, que je vous encourage d'ores et déjà à soutenir dans le cadre de la lecture de détail.

Merci.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Il faut que les hôpitaux soient indépendants de l'Etat. C'est cela que M. le conseiller fédéral Pascal Couchepin va exiger. Et nous, Mesdames et Messieurs, dans cette salle, qu'est-ce que nous faisons aujourd'hui, demain et après-demain? Pour ma part, j'en suis sûr: le contraire cent pour cent.

Meine Damen und Herren, die Gemeinden der Spitalregion Goms und Brig/Aletsch sind in der grossen Mehrheit mit dem Spitalkonzept 2004 und dem Gesundheitsnetz Wallis unzufrieden. Die Versorgungsqualität hat sich verschlechtert – das schleckt keine Geiss weg, selbst wenn übers Wochenende der Bericht von der Universität Lausanne veröffentlicht worden ist. Ich frage mich nur warum wurde er erst jetzt, unmittelbar vor dieser Session veröffentlicht? Das Walliserspitalwesen ist seit drei Jahren unter der GNW Regie eine laufende Improvisation. Und der Staatsrat hält sich klar nicht an gemachte Versprechungen. Die Krankenkassenprämien im Wallis steigen weiter, 2 Prozent, 3 Prozent und mehr.

Das GNW als rechtlich selbständige öffentliche Anstalt ist ein verstecktes Staatsvehikel des Kantons und setzt die Spitalpolitik nach der Methode der kurzen Fristen hau-ruck-mässig um. Änderungen am Spitalkonzept 2004 sind an der Tagesordnung. Ich verweise hier auf Veröffentlichungen im WB vom letzten Samstag.

Dann noch ein weiterer Punkt.

Die Abgeltung der bisherigen Eigentümer – das sind die Gemeindeverbände oder religiöse Institutionen – ist völlig unbefriedigend bzw. nicht gelöst. Für das Spital in Brig liegt noch immer keine Lösung vor. Ursprünglich war die Rede von Gesamtkosten für die Entschädigung für das Eigentum und die Infrastruktur an die Gemeindeverbände und religiösen Institutionen von ein bis zwei Millionen Franken. Ich verweise hier auf die Botschaft. In der Aprilsession 2006 sprach dann das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie bereits von zirka 15 Millionen Franken. Mitglieder der FIKO haben anlässlich der letzten Wochen in Sitzungen gesagt, man geht bereits von zirka 18 Millionen Franken aus. Was gilt jetzt eigentlich?

Meine Damen und Herren, das ist eine völlig unseriöse Politik und wir streiten hier in diesem Parlament sehr oft um einige hunderttausend Franken. Und in diesem Fall wird hier einfach mit der grossen Kelle angerichtet, um bestimmte Leute zufrieden zu stellen.

Meine Schlussbemerkung:

Der Staatsrat hat seine Hausaufgaben nicht gemacht. Die Verordnungen zum KAIG liegen – zumindest in deutscher Version – bis heute dem Grossen Rat nicht vor. Namens der IG "Pflege für alle" bin ich gegen das Eintreten. Der KAIG Entwurf ist zu stark planerisch und zu zentral staatlich. Privatinstitutionen ausserhalb des GNW werden zwar erwähnt, aber ihnen kommt praktisch keine besondere Befugnis zu. Ihre Stellung im Gesetz ist so dürftig, das muss geändert werden.

Meine Damen und Herren, ich erlaube mir anschliessend einige Abänderungsanträge in meinem persönlichen Namen und im Namen der IG "Pflege für alle" zu unterbreiten, wohl wissend, dass es äusserst schwierig sein wird, hier das Rad dieses GNW Dampfers umzudrehen. Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB), président de la commission des finances:

J'en suis à ma sixième année au sein de la commission des finances et, durant ces années, dans chaque rapport de la commission sur le compte et sur le budget de l'Etat, l'attention avec laquelle nous nous sommes penchés sur le financement de la santé publique n'est jamais passée inaperçue et a même plutôt régulièrement suscité la controverse et le débat au Parlement.

Vous ne serez donc pas surpris que la commission des finances se soit penchée de nouveau avec attention sur le projet qui nous est soumis en deuxième lecture, comme elle l'avait déjà fait pour la première lecture.

La commission des finances, à une très large majorité, a décidé de maintenir son credo et à s'opposer à toute subvention extraordinaire au RSV, même si elle a souvent l'impression de prêcher dans le désert, mais, jusqu'à ce jour, les faits nous ont malheureusement donné raison.

Il faut être clair: tout ce qui n'est pas une subvention ordinaire est, de fait, une subvention extraordinaire, totalement à charge du canton, car hors du financement par cas.

A chaque exercice, on noie un peu le poisson en changeant d'appellation: une fois, ces subventions extraordinaires sont présentées sous forme de subventions pour baisse d'activité et restructuration; d'autres fois, subventions urgences, subventions disciplines cantonalisées et j'en passe.

Même si elle est consciente de la difficulté de convaincre le Parlement, la commission des finances tient à remplir jusqu'au bout sa tâche en s'opposant à un chèque en blanc donné au Gouvernement.

C'est pourquoi elle a déposé deux propositions de modification aux articles 26 et 30quater qui permettraient ces subventions extraordinaires sans contrôle par le Parlement.

La planification hospitalière est l'affaire du Gouvernement. Ce n'est pas en accordant chaque année des subventions extraordinaires que le Grand Conseil pourra contraindre le Conseil d'Etat à mener rapidement à terme cette tâche.

Il ne suffit pas – et ici j'espère que mes amis chablaisiens me pardonneront cette citation – de crier au loup face à l'augmentation des primes de caisse maladie, il est temps d'enfin agir pour maîtriser l'augmentation des coûts.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport, la commission a travaillé en toute indépendance à cette deuxième lecture.

Son intention était claire: répondre avec clairvoyance et sans précipitation aux interrogations encore pendantes après la première lecture, sans pour autant remettre en question les axes premiers de la loi, axes découlant du décret. La commission a proposé des solutions à chaque question, dont la compétence de répondre incombe au Parlement: compétences et responsabilités, définition des ressources, utilité publique, etc. En outre, l'inclusion dans la loi d'un dédommagement pour les équipements devrait apporter un peu de baume au cœur des communes.

J'aimerais, cependant, revenir sur quelques points, des points de friction qui datent de 2002, du décret, sinon de plus tôt encore.

Le rôle de l'Exécutif et celui du Parlement: Dans une situation idéale, le Parlement devrait jouer le rôle d'un conseil d'administration donnant les lignes directrices et le Conseil d'Etat devrait jouer le rôle de dirigeants exécutifs, dont la tâche consiste à déterminer les méthodes pour atteindre les objectifs fixés avec les moyens fixés. Or, dans le domaine de la planification sanitaire et notamment hospitalière, chacun y va de son petit refrain, à défaut de donner le la. L'Exécutif est responsable de la planification, mais le Parlement se refuse de lui donner carte blanche, avec la complicité du Conseil d'Etat que le partage de la charge libère un tant soit peu.

Nous sommes en Valais avec sa géographie étendue et sa population restreinte, avec ses soucis régionaux et ses peurs, avec aussi et peut-être surtout ses caractéristiques et ses caractères, avec ses opinions bâties sur des rumeurs et ses bonnes volontés s'inspirant du bon sens et de la réflexion.

J'ai bien entendu les remarques des uns et des autres, et je peux vous assurer que les sujets que vous soulevez ont déjà été discuté en commission et débattu, même si le rapport n'explique pas toujours l'étendue de ladite discussion, notamment en ce qui concerne les incompatibilités où l'argumentation a eu lieu à l'occasion des présentations qui ont précédé la lecture elle-même.

Toujours est-il que la commission se penchera à nouveau sur vos propositions d'amendement et étudiera les nouveaux arguments avec autant de sérieux que si c'était la première fois.

Du point de vue financier maintenant, nous avons tous pu constater le sérieux et l'endurance de la commission des finances qui nous met en garde une fois encore sur les implications financières que les décisions que nous allons prendre vont engendrer, mais n'oublions pas, je l'ai déjà dit, que cette loi doit répondre aux soucis et aux craintes de la population de ce canton. Qui veut perdre la sécurité ou la qualité des soins dans sa région ou plutôt dans l'établissement le plus proche de chez lui? Combien cela va coûter reste secondaire, un détail presque, pour la majorité des gens quand on parle de leur hôpital. Cependant, nombre de génies s'appliquent à trouver des solutions plus économiques chez les autres: 300'000 habitants et deux hôpitaux; un chez soi, un ailleurs. Le problème, c'est que "ailleurs", c'est le chez soi de quelqu'un d'autre qui peut même penser comme vous.

On a dit sûrement trop vite que l'instauration du RSV allait permettre des économies; à moyen terme sûrement, mais, à court terme, il faut admettre que la réorganisation d'une telle entreprise, sans licenciement à la clé, ne peut humainement pas engendrer une grande économie. Cependant, la rationalisation des services permet d'abord une meilleure qualité des soins par une plus grande expérience médicale due à une plus grande masse de pathologies semblables. Par ce biais, la rationalisation permettra des économies.

La perception par les malades d'une meilleure qualité des prestations médicales apparaît déjà dans le rapport de l'IUMSP, rapport dont la commission ignorait soi-disant l'existence. La commission connaissait l'existence de ce rapport, mais pas son contenu puisque celui-ci n'est parvenu au département qu'après la fin des travaux. Mais, regardons la réalité en

face, même si l'attention de plusieurs s'est focalisée sur ce rapport. Cette loi sur les établissements et institutions sanitaires va établir un cadre légal au RSV, mais ne va aucunement changer la donne en ce qui concerne les soins, le fonctionnement interne du RSV ou le degré de satisfaction de la population. Toutes les remarques sur ces thèmes relèvent de l'organisation, de la bonne volonté des collaborateurs du RSV et de l'autorité du conseil d'administration que vous établirez, par l'appui que vous voudrez bien lui donner, en lui reconnaissant ses compétences et en lui accordant votre confiance d'élus.

Au demeurant, les coûts de la santé ne peuvent qu'évoluer vers le haut. La médecine actuelle ne peut plus être comparée, ni en coûts, ni en technicité, ni en durée d'hospitalisation, à la médecine d'il y a 30 ans. Pour ma part, je préfère être soigné par un médecin, même caractériel plutôt que par un politicien..., à l'exception bien sûr de Pierre-Christian et de Marc-Henri!

J'ai constaté sans surprise que le discours soupçonneux de certains parlementaires n'avait pas changé. Je me permets de leur répondre encore une fois que les éléments qui les stimulent ne dépendent pas de la loi, mais bien de l'Exécutif et de la planification, et je les rends attentifs au fait que si le département a privilégié l'homéopathie à l'amputation à l'aveugle, il soignera le malade peut-être moins vite, mais ne le tuera pas.

Quant à la proposition qui vise à revenir en arrière toute, j'aimerais rappeler que:

1. la décision de passer à un établissement autonome de droit public a été plusieurs fois discutée, plusieurs fois acceptée;
2. plus aucune commune ne désire revenir à l'ancienne situation où elle recevait, en fin d'année, une facture à régler sans discussion, et que le mode actuel de faire les satisfait pleinement;
3. cette proposition, qui vise à éliminer les problèmes que l'on rencontre avec le RSV, ne ferait que créer d'autres problèmes. J'ai fait sur mon temps libre un pèlerinage Outre-Sarine et j'ai pris la liberté de me renseigner auprès de parlementaires de partis différents d'un canton souvent cité en exemple: la Thurgovie. J'ai appris que la situation que l'on y vit n'est pas meilleure que celle que l'on vivait en Valais, il y a cinq ans: les hôpitaux qui font la chasse aux bons risques, les pathologies les moins difficiles au meilleur rapport qualité-prix, des directeurs d'hôpital qui se regardent en chiens de faïence, des coûts hospitaliers indomptables. Ce canton est d'ailleurs nettement moins bien classé que le Valais;
4. la question qui n'a peut-être jamais été posée est la plus importante: un hôpital peut-il et doit-il faire du bénéfice? S'il fait du bénéfice, c'est qu'il a trop reçu d'argent public ou privé. Comme une caisse maladie, un hôpital doit offrir un service et ses comptes devraient montrer l'égalité des flux entrants et des flux sortants. Sinon, il devient une entreprise qui vit avec les mêmes règles qu'une entreprise privée: concurrence, bénéfices et pérennité de l'entreprise. Pour ma part, on n'a pas le droit de mettre en avant ces principes quand on parle d'argent public;
5. je pense qu'il vaut mieux des petits pas en avant qu'un grand pas en arrière.

Je ne voudrais pas allonger en vous donnant un résumé du rapport que vous avez tous lu et étudié.

Je termine donc ici mon laïus en remerciant les groupes, qui acceptent d'entrer en matière, pour la confiance qu'ils ont accordée au travail de la commission.

Avant de laisser le conseiller d'Etat répondre aux questions concernant l'Exécutif, je rappellerai aux parlementaires qui refusent l'entrée en matière cette citation de Jean de La Bruyère: "La critique n'est pas une science; c'est un métier où il faut plus de santé que d'esprit, plus de travail que de capacité, plus d'habitude que de génie."

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Ich möchte zuerst allen Fraktionen, die sich zu diesem Gesetzesentwurf in zweiter Lesung positiv geäußert haben, bestens danken. Je veux ainsi remercier tous les groupes qui acceptent d'entrer en matière sur cette loi.

Un grand merci va, tout d'abord, en direction de la commission, qui a été présidée d'une manière brillante par le député Pascal Bridy. Je n'ai malheureusement pas pu assister à toutes les séances de la commission puisque, parfois, elles se déroulaient en même temps que les séances du Conseil d'Etat que j'ai actuellement l'honneur de présider. Cependant, le Service de la santé ainsi que des représentants du RSV invités par la commission ont pu apporter aussi des informations et des clarifications.

Pour ma part, je pense que si l'on fait un survol sur ce qui s'est passé dans la deuxième commission et sur la base du rapport, on peut constater que pas mal de choses ont été clarifiées et, en tout, je dirais que le texte a été amélioré.

Wenn ich den verschiedenen Rednern und Rednerinnen zugehört habe, dann ist es so, dass insbesondere Artikel 3 eine Schwierigkeit darstellt. In Artikel 3 geht es eigentlich um die Frage, in welchem Tempo man die Spitalplanung beschliessen und umsetzen soll. Diese Frage wurde weniger von den Oberwalliser Vertretern aufgeworfen, aber eher von den welschsprachigen Abgeordneten in diesem Saal. La question posée, qui figure effectivement parmi les plus importantes, se réfère aux articles 3 et 3bis déterminant dans quel contexte la planification doit être faite, avec quelle rapidité, mais aussi avec quels moyens. La commission a choisi et quelque part aussi confirmé la volonté du Conseil d'Etat de faire des pas, qui ne sont peut-être pas des pas de géant en avant ou en arrière, mais qui nous ont quand même amenés à la situation actuelle, à savoir une réduction du nombre de lits de 45% par rapport à 1995. Ce n'est pas une petite évolution, mais on peut dire que c'est effectivement une révolution. Toutefois, nous ne l'avons pas réalisé, comme d'autres cantons, en fermant des hôpitaux et en créant ainsi la bagarre entre les régions. Nous l'avons réalisé d'une manière un peu plus soft.

Nous avons aussi mis tous les hôpitaux actuellement propriété des associations privées formées par les communes sous un toit de droit public. C'est le RSV qui gère et qui dirige depuis 2004 tous les hôpitaux publics dans notre canton.

Maintenant, il y a l'initiative "Soins pour tous" qui dit: à part l'hôpital de Sion, il faut avoir au maximum un hôpital dans chaque région, que c'est celui qui est le plus éloigné de l'hôpital de Sion qui a le droit de survivre et qu'il faut affecter les hôpitaux de Sierre et de

Viège à un autre but: un but sanitaire ou autre. La commission a longuement discuté cette proposition. Elle a d'ailleurs aussi reçu des représentants des initiants. Comme le président de la commission vient de l'expliquer, la commission est arrivée à la conclusion qu'il faut continuer cette politique de pas à pas, sans fermer abruptement certains hôpitaux. Il y a une raison que le département a toujours évoquée devant la commission: si nous devons fermer les hôpitaux de Viège et de Sierre, ce que demande l'initiative "Soins pour tous", il faudrait alors agrandir les hôpitaux de Sion et de Brigue, ce qui impliquerait des coûts importants. Il en irait de même si on fermait les hôpitaux de Martigny et de Brigue et si on laissait ceux de

Sierre et de Viège. Actuellement, nous n'avons pas les capacités suffisantes dans les autres hôpitaux. Cette situation peut changer dans les années à venir, mais, pour le moment, nous avons opté pour la solution d'octroyer des missions différentes aux uns et aux autres. Il y a les hôpitaux de Sion, de Viège et celui de Monthey pour le Chablais qui ont les soins intensifs et où les salles d'opérations sont ouvertes 24h/24h; ce qui n'est plus le cas dans les hôpitaux de Brigue, de Sierre et de Martigny. Toutefois, nous avons créé des centres de compétence, par exemple pour l'orthopédie, dans les hôpitaux de Brigue et de Martigny, et d'autres disciplines sont concentrées sur d'autres hôpitaux. C'est la volonté de la deuxième commission et du Parlement de continuer dans cette direction, mais bien sûr, lors de l'examen des propositions de détail, nous pourrions reprendre cette discussion.

En ce qui concerne la qualité, j'ai entendu dire de la part de pas mal de députés que c'est la qualité qui est l'objectif principal de cette réforme sanitaire. C'est aussi le but du Conseil d'Etat de maintenir une bonne qualité.

Je veux quand même faire une petite déclaration concernant l'audit fait par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de l'Université de Lausanne. Ce mandat a été donné, il y a déjà quelque temps, par le Conseil d'Etat et, par ce biais-là, aussi par le Département de la santé parce qu'on a toujours voulu voir comment évoluait la qualité dans le cadre de cette restructuration hospitalière. Nous avons ainsi mandaté cet institut universitaire. Ce rapport est arrivé autour du 20 septembre, peut-être le 21, je dois encore vérifier. Le 27 septembre, j'ai présenté ce rapport au Conseil d'Etat qui en a pris acte. Pour le moment, je n'ai pas encore pu discuter de ce rapport avec les responsables du RSV – le directeur, M. Michlig, qui est à la tribune et que je salue cordialement. Je ne voulais pas dévoiler ce rapport juste deux ou trois jours avant la session d'octobre parce qu'on aurait dit: il a organisé le rapport, la commission n'a pas pu en discuter; entre les séances de la deuxième commission et le débat au Grand Conseil, il sort ce rapport parce que les résultats sont positifs, même s'il y a aussi des faiblesses relevées qu'il faut corriger dans les meilleurs délais. Nous avons mené une petite discussion au sein du Conseil d'Etat pour savoir si je devais faire une conférence de presse. On a dit non, on informera sur ce rapport après la session parce que, autrement, on dira qu'avec ce rapport, on manipule la session. Après, il y a eu des bruits dans la république selon lesquels Burgener cacherait un rapport parce que ce dernier est tellement mauvais qu'il n'ose pas le montrer. Alors, à ce moment-là, j'ai été forcé de le sortir. J'ai fait le nécessaire et je veux aussi remercier le Service parlementaire qui l'a envoyé par e-mail vendredi après-midi avant que les médias ne l'aient reçu.

Alors, bien sûr, après coup, on peut toujours dire qu'on aurait pu faire mieux. Si j'avais téléphoné à cet institut universitaire en disant que j'avais besoin de ce rapport pour telle ou telle date, trois ou quatre semaines plus tôt, tout le monde m'aurait reproché d'avoir manipulé cet institut qui n'aurait ainsi pas eu assez de temps, etc.

Ce n'était ainsi pas la meilleure façon de faire, mais c'était à la fin la seule qui était faisable.

En ce qui concerne les différentes questions posées, je commence in der Reihenfolge, wie sie gestellt wurden.

Le député Jérôme Buttet a posé des questions sur ce rapport, pourquoi n'a-t-il pas été publié plus tôt. Je viens de donner la réponse. Il a été dit qu'il y a eu un déplacement des cas en direction des EMS et des CMS. C'est une évolution qui n'existe pas que depuis que le RSV a commencé à diriger les hôpitaux publics. Cette évolution existait déjà auparavant et suit justement le but de la maîtrise des coûts: ne pas soigner en hôpital pendant des semaines et des mois des patients qui peuvent être pris en charge dans un EMS ou dans un CMS. S'il y a un déplacement en direction de l'hôpital du Chablais, cela ne me gêne pas du tout parce que l'hôpital du Chablais, même avec certaines particularités, fait partie du RSV. Raison pour laquelle si, par exemple, la maternité à l'hôpital de Martigny a été fermée, nous avons constaté qu'il y a eu plus d'accouchements à Aigle parce qu'il y a, dans cet hôpital, un bon service de maternité et pas seulement à Sion. On reste donc à l'intérieur du système qui a été créé pour le Valais et pour le Chablais en collaboration avec le canton de Vaud. Je pense que cela ne pose pas de problème. Le député Jérôme Buttet a aussi évoqué la question de la délimitation des zones avec la possibilité de "au moins un" hôpital. On en reparlera certainement dans le cadre de la discussion de détail jeudi matin.

Concernant l'article 56bis qui règle les incompatibilités, je rappelle que, avant la création du RSV, les employés des hôpitaux étaient des employés de l'association X ou Y à Brigue, Sierre ou Sion, etc. et sous contrats de droit privé. Ces personnes pouvaient siéger au Grand Conseil. Il y a de nombreux députés qui se souviennent encore que l'ancien directeur de l'hôpital de Sierre, M. Epiney, était député. Il y avait aussi le Dr Bertin du groupe radical-libéral qui était membre d'une commission et qui a beaucoup apporté dans les discussions sur le décret à l'époque. Il s'agit ainsi d'une question politique de savoir si le Grand Conseil veut écarter les 4'200 personnes qui sont maintenant sous le toit du RSV des fonctions politiques. Si la formulation choisie par la commission est la meilleure, j'imagine et j'ai entendu de la bouche du député Jacques Melly qu'il y a d'autres propositions qui seront présentées; peut-être la deuxième commission pourra-t-elle trouver encore une meilleure formule. Il faut aussi voir qu'il y a des inégalités au niveau des incompatibilités qui existeront toujours. En effet, déjà actuellement, un physiothérapeute qui travaille à la SUVA peut siéger tandis qu'un physiothérapeute qui travaille à l'hôpital de Sion, situé à 50 mètres, ne peut pas. Le système actuel n'est ainsi pas la meilleure formule, mais peut-être qu'en commission, demain, nous trouverons une meilleure solution.

Graziella Walker Salzmann hat festgestellt, dass der Bericht, der erst dieses Wochenende publiziert wurde, dem GNW gute Noten austellt. Ich gebe dieses Kompliment gerne an die Verantwortlichen des GNW weiter. Sie sagt aber auch, dass insbesondere im Informationsbereich und in anderen Punkten noch Schwierigkeiten bestehen. Man muss sehen, dass jedes Jahr in den Walliser Spitälern etwa bis 33'000 Menschen behandelt werden. Für kleinere und auch für schwierigere Fälle ist es natürlich unser Ziel, dass man die Schwachstellen auch im medizinischen Bereich immer mehr ausmerzt. Aber insgesamt wird eine gute Qualität in diesem Bericht festgestellt.

Sie stellen eine Frage betreffend Infrastrukturen, die auch von anderen Oberwalliser Grossrätinnen und Grossräten gestellt wurde.

Es ist so, dass wir ausser mit Brig – ich werde noch darauf zurückkommen – mit allen Spitalvereinen im Grundsatz bezifferte Lösungen gefunden haben, auch mit der Region Visp. Dort müssen wir noch einige Details näher anschauen. Mit Brig war es einfach so, dass die Vorstellungen weit auseinander gingen. Aber ich kann Ihnen sagen, wenn dieses Gesetz in Kraft treten wird und die Liegenschaften übergehen, wird Brig – auch wenn das in einem Gerichtsverfahren der Fall sein sollte – selbstverständlich nach den selben Kriterien entschädigt wie die anderen Spitäler. Dort bin ich, Herr Schmid, schon etwas überrascht. Auf der einen Seite sagen Sie, Herr Jean-Marie Schmid, dass Gelder zum Fenster hinausgeschossen werden und auf der anderen Seite – wenn ich Ihren Leserbrief richtig gelesen habe – beklagen Sie sich, dass Brig mit zu wenig Geld abgespiesen wird. Irgendwo geht dort die ganze Logik nicht ganz auf.

Frau Graziella Walker Salzman hat auch noch die Frage gestellt in Bezug auf die Rheumaklinik in Leukerbad. Es ist effektiv so, dass aufgrund sinkender Umsatzzahlen, oder ich muss sagen, aufgrund einer verschärften Politik der Krankenkassen, weniger Patienten insbesondere im Rheumabereich in dieser Klinik eintreffen. Das hat natürlich dann sofort auch Auswirkungen auf die Einnahmen. Der Staatsrat hat einen Grundsatzentscheid getroffen, wonach man diese Klinik, auch wenn es eine private Aktiengesellschaft ist, nicht hängen lassen will. Aber wir haben eine Gruppe eingesetzt, die auch schaut, strukturelle Änderungen vorzunehmen, so dass diese Klinik in Leukerbad auch in den nächsten Jahren gesichert bleibt.

Le député Jacques Melly, au nom du groupe DC du Centre, a évoqué toute la question de l'article 3 qui est effectivement un point crucial de cette réforme hospitalière. Il prône une évolution plutôt qu'une révolution. Je pense que le souci des régions est légitime. Ce qu'il est réjouissant de voir, et c'est la première commission qui a introduit ceci dans la loi, c'est que la qualité doit dépasser les appétits régionaux. Nous aurons la possibilité de discuter jeudi matin encore de cette question. Comme je l'ai déjà dit, si on devait fermer l'un ou l'autre des hôpitaux ou donner une affectation hors soins aigus à certains hôpitaux, cela provoquerait en d'autres endroits des coûts supplémentaires. Je ne pense pas que c'est ce que la commission des finances souhaiterait voir et le Conseil d'Etat non plus. Vous avez dit à juste titre, Monsieur le député, que ce qui compte, c'est la qualité de la prise en charge des patients dans notre canton. Je pense que ce souci est partagé par tout le monde.

René Loretan hat für die CVPO auch die Frage der Eigentumsübertragungen angesprochen. Ich werde in der Detailberatung vielleicht noch ein Blatt austeilen, damit Sie sehen, wie es für jeden Spital ziffermässig aussieht. Sie sagen auch, dass die Frist von 50 Jahren unter Umständen zu lang sei. Ich frage mich umgekehrt, wie will man diesen Gewinn berechnen in 40 Jahren. Das wird dann noch eine schwierige Übung sein, die vermutlich auch vor den Gerichten auszutragen wäre. Sie sind für die Streichung von Artikel 56, d.h. die Wählbarkeit von Mitarbeitern des GNW. Darüber wird der Grosse Rat zu befinden haben. Aber Sie sagen auch, dass eine Minderheit Ihrer Fraktion eher für den Wettbewerb eintritt und dass man mehr Unternehmergeist in den Spitälern haben müsse.

Wenn ich schaue, welches System wir vorher hatten, hatten wir dort effektiv – Herr Schmid – Unternehmergeist. Unternehmergeist heisst, möglichst viel Umsatz machen. Dort wurden Leute hospitalisiert, die das zum Teil gar nicht nötig hatten. Es wurden Fälle generiert, um einfach Fallpauschalen einzukassieren. Dann wurden die Leute zum Teil zwei

Tage später wieder entlassen. Das kann ja nicht der Sinn und Zweck einer Spitalversorgung sein.

La députée Brigitte Diserens, pour le groupe radical-libéral, a évoqué toute la problématique de l'article 3, surtout en ce qui concerne l'hôpital du Chablais. Au sujet de la situation avec nos amis vaudois concernant la création d'un seul hôpital pour la Riviera et le Chablais valaisan et vaudois à Rennaz, les travaux vont bon train. J'ai eu, la semaine passée, un entretien, d'abord, avec mon collègue Pierre-Yves Maillard et, par la suite, avec tout le comité de pilotage de ce dossier. Je pourrais peut-être, une autre fois, vous donner une information un peu plus détaillée, mais nous constatons, et le Gouvernement vaudois aussi – nous l'avons rencontré la semaine passée – que c'est l'Est vaudois qui est la priorité dans la politique hospitalière de nos amis vaudois. Même si du côté valaisan on aimerait avoir un tempo un peu plus rapide, il faut continuer à travailler ce dossier.

Frau Schmidhalter-Näfen hat auf die Qualitätsfrage und auch auf die interne Kommunikation hingewiesen. Die muss effektiv intern – und dort wende ich mich auch an den Direktor des GNW – und meines Erachtens auch extern verbessert werden. Seitdem Frau Bayard aktiv ist, hat sich die Kommunikation verbessert. Aber es ist nicht nur die Aufgabe der Kommunikationsbeauftragten, sondern auf allen Ebenen muss einfach die Information – auch durch Intranet usw. – verstärkt werden. Was die Fachhochschule Oberwallis in Bezug auf Gesundheit und Soziales anbelangt, ist insbesondere mein Kollege Roch gefordert. Ich muss sagen, aus der Sicht des Gesundheitsdepartements mache ich mir schon auch Sorgen. Wenn diese Schule, die jetzt in Visp und somit im Oberwallis ist, nach Siders oder gar nach Sitten transferiert werden müsste, besteht eine gewisse Gefahr, dass mehr junge Oberwalliserinnen und Oberwalliser, die für diesen Beruf geeignet und auch interessiert sind, sich die Frage stellen, ob sie sich nicht ausserkantonale ausbilden wollen und dann dort bleiben. Deshalb muss die Frage vom Staatsrat – sobald die verschiedenen Szenarien vorliegen – genau angeschaut werden. Was die Frauenquote im Verwaltungsrat anbelangt hat die Kommission diesen Artikel gestrichen. Der Staatsrat wird sich so oder so – auch wenn dort im Moment noch keine Frau ist – bemühen, bei einer nächsten Vakanz den Anteil der Frauen – der effektiv jetzt viel zu tief ist – zu erhöhen, unabhängig davon, ob jetzt eine solche Bestimmung im Gesetz ist oder nicht.

Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous avez dit que la deuxième commission a fait un exercice alibi. Bien sûr, elle a suivi un schéma ou un projet que vous avez, depuis le début, combattu. C'est pourquoi, pour vous, cet exercice était pour rien. Mais, c'est de votre responsabilité de penser comme cela..., vous pouvez d'ailleurs penser ce que vous voulez, n'est-ce pas? En ce qui concerne les chiffres sur l'évolution des coûts de la santé, nous nous basons sur les chiffres donnés par SantéSuisse et les caisses. SantéSuisse ne fait pas une annualisation de ces chiffres, mais prend un tas de factures, mois par mois, et, après, compare le premier trimestre 2005, par exemple, avec le premier trimestre 2006 et constate une augmentation de 40 ou de 56,1%. On voit que là la communication doit aussi s'améliorer. Il est bien que M. Widmer, qui travaille à l'Office fédéral de la santé publique, nous ait donné déjà oralement l'accord de pouvoir faire des contrôles auprès des caisses, pour voir comment sont composées les réserves, les provisions, mais aussi quelles réserves – c'est un soupçon que nous avons – ont éventuellement quitté le Valais en direction d'un autre canton pour baisser ses primes. Vous dites que le RSV est un échec médical et financier. Bien sûr, vous êtes un excellent juriste, mais si des experts universitaires disent que la qualité des soins est bonne et vous, comme juriste, vous dites que c'est un échec médical, c'est là aussi une petite divergence que je constate et qui existe encore dans ce monde.

La députée (suppl.) Virginie Crettenand a aussi prôné plutôt la politique des petits pas et non les pas de géant. De plus, elle ne souhaite pas trop de solutions radicales. En ce qui concerne la représentation féminine dans les Gremien, c'est le Grand Conseil qui doit trancher. J'imagine qu'elle a déposé une proposition reprenant l'article de la première lecture. Je remercie ce groupe du soutien qu'il apporte à ce projet.

Le député Pierre-Christian de Roten a parlé des soins palliatifs. Il est vrai qu'à l'hôpital de Gravelone existait un bon service de soins palliatifs. Cependant, avec l'accord et aussi sous l'impulsion du Dr Baillard, le nouveau concept de répartir les patients gériatriques en direction des hôpitaux de Sierre et de Martigny a été mis sur pied. Nous avons créé 8 lits de soins palliatifs à Martigny, 4 à Sierre et 6 à Brigue. Il n'est pas correct de dire que, par exemple, à Martigny, ces personnes sont dans le couloir. Je me suis rendu sur place. A tous ceux qui prétendent que la gériatrie à Martigny n'est pas bonne, je répondrais comme à un journaliste avec qui j'ai discuté cette question: si vous trouvez en Europe occidentale et orientale des locaux où des patients gériatriques sont mieux logés qu'à Martigny, je vous paie de ma propre poche l'avion et cinq jours dans un hôtel ***** à Moscou ou ailleurs! Ce sont des chambres à deux lits avec sanitaires. Bien sûr, les locaux, ce n'est pas tout. Il y a aussi la prise en charge, mais je répète que j'ai été personnellement sur place avec des membres du conseil d'administration et je suis persuadé de l'excellente qualité de la prise en charge. Mais, on va encore en discuter avec mon collègue Jean-René Fournier et d'autres. Des personnes de mon service ont aussi visité l'hôpital de Sierre. Je veux le faire prochainement. Je suis sûr que, là aussi, les patients gériatriques sont bien pris en charge. Il est aussi faux de la part d'un ancien député libéral de prétendre que l'Etat ne soutient pas les soins palliatifs, par exemple, le centre FXB. Je vais vous donner une information plus détaillée, mais je peux déjà vous dire que nous l'avons soutenu avec des montants conséquents et lui avons demandé de chercher une collaboration avec les centres médico-sociaux. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas encore vu d'accord écrit.

Monsieur le député Gabriel Luisier a aussi, à juste titre, dit que l'article 3 est le point crucial de ce projet. Dans ce cadre, se pose toujours la question de savoir dans quelle mesure le Grand Conseil veut "s'immiscer" – entre guillemets naturellement – dans la planification hospitalière. S'il y a 130 députés et 130 suppléants qui font la planification hospitalière, je peux seulement vous dire: bonne chance! Cela serait très très difficile. Mais, il y a aussi dans la loi des dispositions comme par exemple l'article 17 qui dit: "Le Conseil d'Etat énumère les établissements et institutions sanitaires composant le RSV dans une ordonnance soumise à l'approbation du Grand Conseil lors de chaque modification." A ce moment-là, si on fermait totalement un établissement, c'est le Grand Conseil qui devrait approuver cette ordonnance du Conseil d'Etat.

Herr Jean-Marie Schmid sagt, dass sich die Versorgungsqualität verschlechtert hat. Auch er ist – in Bezug auf Sanitätsfragen – ein besserer Spezialist als die Spezialisten der Universität Lausanne. In Bezug auf die Veröffentlichung dieses Berichts habe ich bereits gesagt, wieso es zu dieser Situation gekommen ist. Ich sage nochmals, Brig wird in Bezug auf den Übergang der Infrastrukturen nach den gleichen Kriterien abgegolten wie Visp, Siders, Martigny. Die Verordnungen liegen zum Teil erst im Entwurf vor und auch nur auf französisch. Aber Sie können nicht mehr Arbeit verlangen. Ich habe immer die gleichen Leute, die diese machen. Ich will aber auch nicht bei der Dienststelle den Personalbestand aufstocken. Auf der anderen Seite muss man sich dann halt manchmal mit dem begnügen, was da ist. Aber ich denke, dass die Leistungen der Dienststelle für Gesundheitswesen gegenüber der zweiten Kommission korrekt und gut waren.

Monsieur le député Philippe Es-Borrat, au nom de la commission des finances, vous vous exprimez contre tout subventionnement supplémentaire. Cela veut dire que l'article 30quater ne vous plaît pas du tout. Il est clair que si, par exemple, dans les services d'urgences, s'il y a, à Brigue ou à Sierre, très très peu de cas pendant la nuit (trois ou quatre personnes qui arrivent et que l'on pourrait facilement aussi prendre en charge ailleurs), à ce moment-là, les caisses nous disent, sur la base des articles de la loi, que nous devons travailler d'une manière efficace, efficiente et économique. Ce sont les termes de la LAMal. Alors, maintenant, c'est la question à laquelle le Grand Conseil doit répondre: est-ce que nous voulons, même si ce n'est pas économique, efficace et efficient, maintenir les services d'urgences à Sierre, à Brigue et à Martigny ou est-ce que nous devons les fermer? Si cet article est biffé, la conséquence en sera la fermeture de ces services d'urgences. Là, vous devez en tout cas être clairs et assumer vos responsabilités.

Pour finir, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette loi.

Je remercie encore une fois le président de la commission Pascal Bridy qui a évoqué quelques points importants. J'imagine qu'il a fait une expérience très intéressante, avec une commission qui a été très constructive, aussi curieuse vis-à-vis du Service de la santé publique et du département, ce qui est normal parce que c'est quand même le Parlement qui contrôle le Gouvernement et c'est bien ainsi.

Ich möchte auch allen Oberwalliser Fraktionen, die diesem Gesetzesentwurf beim Eintreten zustimmen, herzlichst danken. Wir werden dann über die eine oder andere Frage noch am Donnerstag in der Detailberatung zu sprechen kommen.

Vielen Dank.

Le président:

Je vous remercie, Monsieur le président du Gouvernement.

Je constate que, ce matin, vous êtes courageux, vous avez pris un risque – un risque mesuré, semble-t-il, à vos yeux. L'avenir nous dira si c'est du courage ou de l'inconscience.

Nous passons au vote puisque le groupe UDC/SVP refuse d'entrer en matière sur cette loi.

Par 111 voix contre 10 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur cette loi.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 12 octobre 2006.*)

Entrée en matière

2. LOI régissant les institutions étatiques de prévoyance (deuxième lecture)

Eintretensdebatte

GESETZ über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (zweite Lesung)

Präsident: Louis Ursprung / Rapporteur: Laurent Léger

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jacques Melly (PDCC):

A l'examen de la loi régissant les institutions de prévoyance du canton du Valais et plus particulièrement en parcourant le rapport de la commission chargée de la deuxième lecture, le groupe DC du Centre n'a pas rencontré d'arguments aptes à faire changer de manière significative ses positions arrêtées lors de la première lecture.

D'ailleurs et pour l'essentiel, les points discutés et les décisions prises en première lecture ont été confirmés par la deuxième commission et ne motivent donc pas ici de remarques particulières.

Pour mémoire, il est bon de rappeler que ce dossier aujourd'hui brûlant est né de l'obligation de recapitaliser deux caisses de pension, celle des enseignants et celle des employés d'Etat, dont le découvert abyssal mettait en péril jusqu'à leur existence.

Pour mémoire encore, je vous rappellerai que le groupe DC du Centre s'était déclaré favorable aux propositions du Conseil d'Etat et de la première commission en ce qui concernait la recapitalisation à 80% des caisses, aujourd'hui estimée à 605 millions, à terme leur fusion, le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations et l'élévation de l'âge de la retraite à 61 et 63 ans.

Dans notre intervention, nous avons, cependant, stigmatisé l'attention du Parlement sur les dispositions transitoires et celle du Gouvernement sur les mesures d'accompagnement.

Les dispositions transitoires, garantes d'un passage sans heurts vers une situation nouvelle, et les mesures d'accompagnement à destination des collaborateurs proches de la retraite devaient apporter au projet de loi cet équilibre indispensable dans l'équation finance-collaborateur-employeur.

A l'analyse du rapport de la deuxième commission, il apparaît que le coût des dispositions transitoires a été chiffré en fonction de deux variantes (3 et 5 ans) et que c'est la variante 3 ans qui a été retenue par la commission, soit celle en faveur des assurés qui prendront leur retraite en 2007, 2008 et 2009.

Le coût moyen de ces mesures, y compris la réduction du nombre de ponts AVS, se monte à 26 millions (18 millions + 8 millions) et touche potentiellement 532 collaborateurs, soit 422 enseignants et 110 fonctionnaires.

Le groupe DC du Centre comprend les arguments avancés par la commission. Il partage aussi son souci de ne pas mettre en place des mesures transitoires qui seront encore en vigueur lorsqu'il s'agira, dès 2009, de remettre l'ouvrage sur le métier. Malgré tout, le groupe DC du Centre considère comme supportables les inconvénients et l'incidence financière de la variante 5 ans. Celle-ci permettrait, toujours potentiellement, à 814 collaborateurs retraités entre 2007 et 2011 de profiter de ces mesures transitoires. Le coût supplémentaire correspondant à la réduction de la rente pour retraite anticipée s'élèverait alors à 13 millions, toujours en incluant la réduction du nombre de ponts.

Le groupe DC du Centre a donc déposé une proposition d'amendement allant dans ce sens.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, si elles ne sont pas, stricto sensu, du ressort du Grand Conseil, elles font, cependant, partie de nos préoccupations et, lors de la première lecture déjà, le Conseil d'Etat avait été instamment prié de se pencher sur ce problème et de lui donner une suite favorable.

N'ayant rien vu venir, nous nous sommes permis, lors de la session de septembre, de nous rappeler au bon souvenir du Conseil d'Etat et nous savons aujourd'hui que, globalement, le travail a été effectué. Des groupes de travail ad hoc ont planché sur la question et déposé leurs rapports, mais les choix définitifs n'ont pas été arrêtés et aucune indication n'a été transmise au Grand Conseil. Nous savons seulement que certaines mesures sont d'ores et déjà acceptées, que d'autres font encore l'objet d'analyse et que certaines n'ont pas été retenues.

Tout n'est donc pas encore clair et il règne un certain flou artistique autour de ce sujet. Alors, malgré notre totale confiance dans l'Exécutif cantonal, nous avons estimé logique et sensé, puisque personne ne les remet en question, d'ancrer le principe des mesures d'accompagnement dans la loi.

Le groupe DC du Centre a donc déposé dans ce sens une deuxième proposition d'amendement sous forme de nouvel article 34bis.

Pour le surplus, le groupe DC du Centre fait siennes les décisions et prises de position de la deuxième commission qui a su en toutes circonstances, et ce n'est pas là son moindre mérite, conserver la sérénité qui convenait à cette délicate mission. A ce propos, s'il est normal et légitime de manifester quelque inquiétude face à de tels changements, il est dommage et regrettable que le dialogue ait trop souvent fait place à une stérile confrontation.

Le groupe DC du Centre entre donc en matière, mais avec le souci qu'il espère partagé de mettre sur pied une loi qui permette, certes, aux caisses de pension de retrouver une indispensable stabilité financière, mais aussi de dédramatiser une situation inutilement tendue et enfin de restaurer le climat de confiance qui doit absolument présider aux relations entre les serviteurs de l'Etat et leur employeur.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Es ist eingangs festzuhalten, dass wir in dieser Woche die zweite Lesung der Sanierung der Pensionskassen der Beamten und der Lehrer beraten. Das heisst, dass wir eine solche Beratung nicht vollkommen losgelöst von den wichtigen Entscheiden der ersten Lesung des Grossen Rates machen sollten.

In diesem Zusammenhang erwähne ich etwa die Frage des Pensionierungsalters oder den Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat. Der Grosse Rat hat in diesen Fragen in der ersten Lesung klare Entscheide gefasst. Die zweite Kommission konnte und wollte sich natürlich nicht über diese Entscheide hinwegsetzen, die den klaren politischen Willen des Parlaments zum Ausdruck bringen.

Was wir hier in der zweiten Lesung beraten, ist die konsequente Fortführung des Sanierungskonzeptes wie es bereits von diversen Experten, von einer Arbeitsgruppe des Staatsrats, vom Staatsrat selbst und dann vom Grossen Rat in erster Lesung auf die Schiene gestellt worden ist. Das Konzept sieht eine Art "Opfersymmetrie" des Arbeitgebers und der Versicherten vor. Aber diese Bezeichnung "Opfersymmetrie" ist eigentlich auch nicht korrekt. Mit der Sanierung der Pensionskassen wird nämlich nur das ausgebügelt, was sowohl der Arbeitgeber als auch die Versicherten bereits früher hätten tun sollen, nämlich die Leistungen der Pensionskassen korrekt auszufinanzieren und sich nicht auf die Staatsgarantie abzustützen. Von "Opfer" kann also eigentlich nicht die Rede sein.

Es stellt sich hier die Frage der Verantwortung wer denn an der schwierigen Lage der Pensionskassen schuld sein soll. Die CVPO hat bereits im Zusammenhang mit der PUK zur Pensionskasse der Lehrer darauf hingewiesen, dass sich wohl niemand aus dieser Verantwortung schleichen kann. Vermutlich gibt es dann graduelle Unterschiede in dieser Verantwortung. Aber wenn die Dachorganisationen der Versicherten jetzt nicht müde sind, dem Staatsrat die Hauptverantwortung zuzuschieben, dann ist das aus unserer Sicht zumindest blauäugig. Alle Versicherten hatten ihre Vertreter in den Gremien der Pensionskassen und hätten ohne weiteres darauf hinwirken können, dass der Deckungsgrad der staatlichen Pensionskassen bereits früher wieder ins Lot gebracht wurde. Den Beweis dafür habe ich bis heute nicht gesehen. Ich kann auch nachvollziehen und will das auch gar nicht verurteilen, dass sich die Versicherten nicht gegen eine Situation wehrten, die ihnen Vorteile brachte.

Wir sind uns alle bewusst, dass die Pensionskassen der Beamten und der Lehrer saniert werden müssen. Es duldet keinen Aufschub mehr. Es dürfen keine faulen Kompromisse mehr getroffen werden. Jetzt haben wir die Pflicht und die Gelegenheit ein solides Fundament zu legen, damit die beiden Kassen fusioniert und ihr langfristiges Bestehen garantiert werden kann. Daran müssten doch eigentlich alle ein vitales Interesse haben, nicht zuletzt die Versicherten.

Wir dürfen auch nicht in den Fehler verfallen, die Auswirkungen auf den einzelnen Versicherungsausweis als Massstab zu Rate zu ziehen. Es geht nicht um den Einzelnen, sondern um das Ganze, nämlich das Überleben der Kassen. Bei jeder Sanierung gibt es sicher Beteiligte, welche die Sanierung mehr zu spüren bekommen als andere. Das können wir leider nicht verhindern. Das hat aber auch nichts mit Wertungen oder Wertschätzungen zu tun, die wir den Beamten oder den Lehrern entgegenbringen. Wir sollen uns in dieser Woche deshalb hüten, einzelne Elemente dieses austarierten Konzeptes heraus zu brechen, weil das das Gesamtkonzept gefährden könnte.

Es geht, meine Damen und Herren, um die Pensionskassen, nicht um die Wahlkassen. Und da stelle ich fest, dass die Führer des ZMLB und der Mitgliederverbände handfesten Druck auf den Grossen Rat auszuüben versuchen. Ich bin der Auffassung, dass sich die Sanierung von Pensionskassen schlecht zum Politisieren eignet. Wer dies macht, handelt verantwortungslos. Wenn die Frage der Sanierung der Pensionskassen zur Frage der Wahlen 2007 umgedeutet wird, dann finde ich das bedenklich und verantwortungslos.

Was ebenfalls auffällt – und das ist nach meiner Beurteilung eine etwas neue Kultur – ist die Geringschätzung der Politik durch den Zentralverband der Magistraten, Lehrer und Beamten ZMLB. Die Wertung der Arbeit der zweiten Kommission durch den ZMLB in den Medien finde ich – milde ausgedrückt – bedenklich. Die Behauptungen, dass der ZMLB seine Haltung nicht habe in die politische Debatte einbringen können, sind nicht wahr. Der Verband hat geschwiegen als er die Gelegenheit hatte, seine Anliegen darzulegen und zu erläutern. Es ist wohl ein Novum, dass eine grossrätliche Kommission durch einen vorgeladenen Gast im Regen stehen gelassen wurde. Die zweite Kommission prüfte alle relevanten Vorschläge der Organisationen, die der Kommission zugestellt wurden und auf die sie eintreten konnte. Zahlreiche Vorschläge berühren aber das Arbeitsverhältnis zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmer und sind nicht durch die Politik zu beurteilen.

Die nun vorgeschlagene Sanierung der Pensionskassen für die Beamten und Lehrer ist aus der Sicht der CVPO ein ausgewogener Kompromiss und eine solide Grundlage, um das nachhaltige Fortbestehen der Pensionskassen der Beamten und Lehrer zu garantieren. Ich denke auch, dass die Mehrheit der Beamten und Lehrer diesen Kompromiss akzeptieren wird. Die Mehrheit spürt wahrscheinlich auch, dass die Bedingungen der beiden Pensionskassen im Vergleich auch nach der Sanierung noch gut dastehen.

Die CVPO ist im Sinne dieser Erläuterungen für Eintreten auf die Vorschläge der zweiten Kommission.

Ich danke Ihnen.

Le président:

Il y a une demande de rectification matérielle de la part du député Jacques Melly.

Je lui cède la parole.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Merci, Monsieur le président.

Il est rassurant de constater qu'il y a une partie des députés qui est très attentive.

J'ai commis un lapsus. Il est bien clair que lorsque je faisais référence à la décision, soutenue par le groupe DC du Centre lors de la première lecture, l'âge de la retraite était fixé à 60 et à 62 ans et non pas comme dit à 61 et à 63 ans.

Je vous prie donc d'excuser ce lapsus et de procéder à une correction matérielle.

Merci.

Le président:

La nuance est d'importance!

Merci, Monsieur le député.

Hr. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO):

Die Sanierung der Pensionskassen ist unbestritten, nur der Weg dahin ist steinig. Fakt ist, dass eine Sanierung nicht ohne Opfer vonstatten geht.

Die CSPO-Fraktion vertritt die Ansicht, dass mit der vorliegenden Vorlage die Opfersymmetrie gewahrt wird. Deshalb unterstützt die CSPO-Fraktion in den wesentlichen Punkten die Anträge der zweiten Kommission. Vor allem unterstützt sie die zusätzliche Aufkapitalisierung im Betrag von 25 Millionen, um den Börsenschwankungen Rechnung zu tragen. Die Gesamtkosten der Aufkapitalisierung gemäss den Vorschlägen der zweiten Kommission betragen 605 Millionen Franken. Durch verschiedene Massnahmen reduziert sich die Beteiligung des Kantons auf 311 Millionen und für die Versicherten auf 290 Millionen Franken.

Entscheidend ist schliesslich, dass die Grundsätze und Modalitäten bezüglich dem Übergang vom Leistungs- zum Beitragsprimat in einer neuen Gesetzgebung festgehalten werden. In diesen Diskussionen wird dann die Frage der Leistungsberechnung die wichtigste Rolle spielen. Zudem verbleibt jedem einzelnen Versicherten die Möglichkeit, durch gezielte individuelle Massnahmen seine Vorsorge gemäss den geltenden Bestimmungen zu gestalten. Hinzu kommt die Einführung des flexiblen Altersrücktritts.

Die CSPO anerkennt die Anstrengungen seitens aller betroffenen Parteien. Die CSPO-Fraktion wird erneut einen Abänderungsvorschlag zu Artikel 34, Absatz 2 einreichen, um eine massvollere Übergangsregelung von fünf Jahren zu erwirken. Dieser Vorschlag bringt Mehrkosten für den Kanton – gegenüber dem Vorschlag der zweiten Kommission – von 13 Millionen Franken. Die CSPO ist sich einig, dass mit diesem zusätzlichen Beitrag seitens des Kantons der Wille bekräftigt wird Hand zu bieten für eine massvolle Sanierung der Vorsorgekassen. Dieser Mehrbetrag ist nicht als ein zusätzliches Geschenk zu werten, vielmehr sollen die vom Personal während den letzten Jahren geleisteten Opfer anerkannt und somit auch entschädigt werden. Diese Mehrkosten sollte uns der soziale Frieden in unserem Land wert sein.

In diesem Zusammenhang spricht sich die CSPO-Fraktion jedoch für die Weiterleitung der Begleitmassnahmen an die Regierung aus, da diese in den Bereich der Personalpolitik fallen und der Staatsrat dafür zuständig ist.

Weiter anerkennt die CSPO die Arbeit der zweiten Kommission und ist für Eintreten.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

N'attendez pas des députés DC du Bas qu'ils répètent ici, aussi longuement qu'inutilement, ce qu'ils ont déjà eu l'occasion d'exprimer, il y a quelques mois seulement dans cette même salle, à l'occasion de la première lecture.

Au débat final, nous avons salué ce que nous considérons comme de bons acquis de la première lecture. Vous ne vous étonnez, dès lors, pas que nous saluons aujourd'hui le travail de la deuxième commission qui s'est largement inspirée de ces acquis et a, dans la sérénité, approfondi les questions qui restaient ouvertes.

Le groupe PDCB a fait sienne cette sérénité et invite bien évidemment tous les acteurs de ce dossier à en faire de même.

Nous pourrions alors, et alors seulement, expliquer à l'ensemble des contribuables que nous avons mis sous toit une bonne loi, respectueuse de la symétrie globale des efforts et des sacrifices et première étape vers d'autres changements plus fondamentaux du régime des caisses de pension.

Nous pourrions alors, et alors seulement et dans le même temps, convaincre la fonction publique qu'elle mérite infiniment mieux que de donner d'elle une fausse image, la privant de la sympathie, du respect et de la reconnaissance que l'ensemble des contribuables lui témoigne.

Dans sa grande majorité d'ailleurs, la fonction publique accueille sereinement la nouvelle loi, dont le but principal, à savoir l'assainissement des caisses de pension, correspond à son intérêt bien compris.

Toutes les mesures envisagées par la deuxième commission ont reçu l'assentiment des députés DC du Bas. Il en va évidemment ainsi de toutes les mesures que nous avons préconisées et soutenues en première lecture, mais il en va également ainsi des mesures transitoires. La durée de ces dernières a fait débat au sein du groupe, avant qu'une confortable majorité ne se dessine en faveur de la position de la commission. Au-delà de la pure question financière, il ne nous a, finalement, pas paru opportun que le régime transitoire à mettre en place aujourd'hui étende ses effets au-delà de la fin 2009. N'oublions, en effet, pas que cette date correspondra à d'autres modifications du régime des caisses de pension, autres modifications qui entraîneront, à leur tour, des mesures transitoires. Nous avons de la peine à envisager la juxtaposition, voire la superposition de deux régimes transitoires.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, nous les estimons nécessaires et indispensables. Elles doivent, cependant, rester en main du Conseil d'Etat. Nous ne voulons donc pas aller au-delà de l'ancrage de ce principe dans la loi, mais acceptons bien évidemment cet ancrage, tel qu'il a été proposé tout à l'heure par nos collègues du Centre.

A ce stade de l'analyse, et vous l'aurez compris, c'est en suivant les propositions de la deuxième commission que le groupe PDCB accepte l'entrée en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

"Mehr Loch als Kasse" – mit dieser klaren Aussage hatte die SPO-Fraktion vor sieben Jahren in einer Resolution versucht den Grossen Rat wachzurütteln. Erfolglos wurde darauf hingewiesen, dass die Sanierungsvorschläge der Regierung nicht ausreichend waren. Die geforderte Projektkommission für eine langfristig ausgerichtete, personal- und sozialverträgliche Sanierung der staatlichen Pensionskassen wurde vom Parlament als unnötig abgelehnt.

Nun, heute sind die Probleme mehr als akut. Nach dem Debakel in der Lehrpensionskasse und dem anschliessenden Bericht der parlamentarischen Untersuchungskommission wird uns eine Gesetzesvorlage unterbreitet, die mit der Erhöhung des Rentenalters, der Erhöhung des Beitrags an die AHV-Überbrückungsrente, dem Einfrieren der Leistungen aller Rentnerkategorien und den Rentenverlusten durch die Primatsänderung von den Angestellten, den Rentnerinnen und Rentnern einen ganzen Katalog an Massnahmen einfordert. Demgegenüber steht der Staat, der seinen Beitrag mit der einen Hand ausgibt und mit der anderen wieder hereinholt.

Weder die Vorgehensweise der Regierung mit den ewigen Versprechungen nach Verhandlungen mit dem Sozialpartner, noch die Inhalte des Gesetzesentwurfs sind für uns akzeptabel.

Nach der AHV sind die Pensionskassen die 2. Säule jeder Altersvorsorge. Doch unsere Säule, für die wir diese Woche das Richtfest bereiten wollen, wird auf Sand gebaut, denn statt Solidarität heisst es "jeder für sich", statt Sozialpartnerschaft heisst es "hoffen auf gute Börsenkurse".

So können – so dürfen wir mit den Betroffenen und ihren Familien nicht umgehen.

Die SPO/AdG ist darum gegen Eintreten auf die Gesetzesvorlage.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

A la lecture du rapport de la deuxième commission, nous constatons que très peu de choses ont été modifiées par rapport aux propositions de la commission des finances faites en première lecture, car la fonction publique n'a pas été écoutée.

Les observations et les demandes de la gauche seront forcément semblables à celles faites en première lecture puisque rien n'a été retenu de nos propositions. Aussi, ai-je été tentée, durant un court instant, de ne faire qu'un copier-coller de ma première entrée en matière puisque rien ou presque n'a changé dans ce deuxième rapport.

Je voudrais relever, encore une fois, que la responsabilité de la situation actuelle des caisses de pension est en grande partie due aux négligences de l'Etat dans sa fonction de haute surveillance des caisses et au manque de financement des prestations accordées aux employés.

L'Etat a toujours considéré les conditions de retraite comme faisant partie intégrante des conditions salariales. C'est pourquoi il n'a pas hésité à offrir des modalités de retraite anticipée généreuses et à baisser l'âge de la retraite des employés sans en assurer le financement auprès des deux caisses de pension plutôt que d'augmenter les salaires – c'était plus facile.

Le rapport de la commission d'enquête parlementaire a d'ailleurs démontré clairement l'importance de la culpabilité du Conseil d'Etat dans le contrôle et la gestion de la CRPE.

Les mesures prises depuis 1995 pour améliorer la situation des caisses ont permis un redressement partiel des deux caisses. Elles portaient principalement sur l'augmentation des cotisations et la réduction des prestations assurées. Malheureusement, ces mesures n'ont pas suffi à redresser la situation. Nous devons donc aujourd'hui confirmer les solutions trouvées

pour recapitaliser les caisses et assurer aux employés des rentes en relation avec les cotisations payées.

Nous nous étonnons quand même que la première solution trouvée par l'Etat soit une baisse de 1,5% du taux de cotisation de l'employeur, ce qui représente 7,7 millions de moins par année dans les caisses. N'aurait-il pas été plus judicieux de garder le même taux de la part de l'Etat pour améliorer plus rapidement la situation financière des caisses? En calculant sur 25 ans, la perte pour les caisses s'élève à 196 millions. Il ne faut pas oublier, cependant, que cette baisse de cotisation de l'Etat se prolongera bien au-delà de 25 ans.

Si nous ajoutons à cela la modification du financement des rentes, ponts AVS, le relèvement de l'âge de la retraite, la réduction progressive du nombre de ponts AVS, le gel des rentes, nous constatons que la répartition des efforts ou la symétrie des sacrifices est, si l'on compare les responsabilités de l'Etat et celles des employés dans la situation actuelle des caisses, nettement en défaveur de la fonction publique. Cette esbroufe comptable n'est, en fait, qu'un report de charges sur les employés. Elle prive les caisses de cotisations nécessaires, mais représente une baisse réelle du salaire brut de la fonction publique.

Aujourd'hui comme lors de la première lecture, nous ne sommes pas non plus persuadés que de mettre 605 millions pour recapitaliser les caisses soit prudent. En effet, devoir placer autant d'argent à des taux élevés, car nous sommes en pleine bulle spéculative, représente un risque certain de perte sur les placements. Pour éviter le risque d'une pareille mésaventure et pour ne pas risquer de perdre l'argent du contribuable, nous restons convaincus qu'il serait plus prudent de faire un versement unique de départ permettant la fusion des deux caisses. Puis, l'Etat verserait 30 millions par année pour améliorer le rendement de la nouvelle caisse jusqu'à la concurrence d'un taux de couverture de 80%. Ce mode de faire aurait trois avantages principaux:

- l'Etat n'aurait pas besoin d'emprunter plus de 600 millions,
- les risques de pertes seraient fortement diminués et
- un versement annuel permettrait à la nouvelle caisse une gestion des capitaux facilitée.

Si nous résumons les différentes propositions de la deuxième commission et notre position envers ces propositions:

Nous approuvons une recapitalisation partielle et la fusion des deux caisses de prévoyance. Cependant, nous préférons à la solution retenue un versement initial permettant le début des travaux de fusion, puis un montant annuel versé aux caisses.

Nous refusons, pour les raisons évoquées à l'instant, la baisse des cotisations de l'Etat.

Nous acceptons bien à contre cœur l'élévation de l'âge de la retraite imposée par la droite, mais nous demandons l'introduction d'une retraite flexible avec la possibilité d'un rachat paritaire employé-employeur des années de cotisation manquantes.

Nous souhaitons un régime transitoire de 10 ans au lieu des 3 ans proposés par la commission.

Nous partageons l'avis des retraités sur le gel des rentes et proposons un plafonnement du gel des rentes de 10%, mais calculé depuis 1994 afin de tenir compte des sacrifices déjà faits par les rentiers.

Nous n'approuvons pas l'abandon de la primauté des prestations pour la primauté des cotisations. Cependant, nous approuvons le report de cette décision en 2012 et la proposition d'une nouvelle législation pour en définir les principes et les modalités.

Nous partageons l'avis de la deuxième commission de ne pas octroyer une délégation de compétence en faveur du Conseil d'Etat en vue de la réalisation de la fusion des institutions de prévoyance.

Nous ne pouvons accepter de supprimer à terme la garantie de l'Etat, car cela n'a pour ainsi dire pas de sens. L'Etat étant l'employeur, il ne pourra en aucune façon se décharger de ses responsabilités envers les caisses et envers ses employés en cas de pertes boursières ou de mauvaise gestion. Avec ou sans garantie, il lui faudra assumer ses responsabilités.

Nous sommes persuadés de l'importance d'assainir les caisses, mais nous sommes aussi intimement convaincus que la fonction publique mérite notre respect et qu'elle doit être entendue. Nous ne nous faisons aucune illusion, les mesures proposées par la deuxième commission seront votées par ce Parlement. Nous espérons simplement que le Conseil d'Etat ait l'honnêteté de négocier avec les différents organes qui défendent la fonction publique pour mettre en place des mesures d'accompagnement dignes de ce nom. Jusqu'à aujourd'hui, les négociations employeur-employés ont été un véritable fiasco. Nous osons espérer que le Conseil d'Etat se comporte enfin en employeur soucieux du bien-être de ses employés.

Ces mesures d'accompagnement, qui seront décidées dans des lois moins importantes que celle traitée aujourd'hui, constituent cependant un élément primordial et indivisible des conditions de retraite du personnel.

Le groupe PS/AdG ne peut que refuser l'entrée en matière tant que les informations sur ces mesures d'accompagnement ne sont pas connues.

Merci de votre attention.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP s'est penché avec attention sur le projet de loi qui nous est soumis et, en son nom, j'aimerais, tout d'abord, faire quelques remarques liminaires.

S'il fallait donner l'exemple d'un gâchis institutionnel, celui de la gestion des caisses de pension étatiques constituerait un prototype édifiant.

Sur la base du rapport de la commission d'enquête parlementaire du 18 janvier 2005, essayons d'en analyser objectivement les causes.

Les causes sont à la fois organisationnelles et structurelles. A cet égard, le rapport de la CEP constitue une source fructueuse de renseignements. C'est l'interaction de deux mécanismes qui explique en partie le déficit abyssal des caisses: d'un côté, des entrées (cotisations, rachats et rendements) insuffisantes et, de l'autre, des sorties (rentes, ponts AVS) excessives.

Au surplus, s'ajoutent encore des actes malveillants, sur lesquels la justice se penche lentement, une gestion incompétente des actifs et les aléas de la bourse.

Les manquements dénoncés par la CEP ont pour origine une conduite opérationnelle et une surveillance gravement déficientes.

Cependant, il existe des causes et des responsabilités politiques dans ce dossier, telles qu'elles ressortent du rapport, celles-ci remontent pour le moins au début des années nonante et pèsent sur les conseillers d'Etat des Départements des finances et de l'instruction publique.

Le groupe UDC/SVP attend avec impatience le rapport de la sous-commission de justice chargée de nous dire qu'elle est la responsabilité civile et pénale des responsables de ces départements. En effet, la CEP stigmatise sévèrement les manquements nombreux, chroniques et répétés des organes de surveillance étatiques.

Cependant, ce projet de loi est une étape positive et importante vers ce qui doit être l'objectif final, car les mêmes causes entraînant toujours les mêmes effets. Il est important de se fixer des objectifs politiques clairs et d'imposer, dans un calendrier précis, les réformes suivantes, réformes en grande partie prévues dans la nouvelle loi:

- fusion des deux caisses de pension;
- de manière générale, il s'agit de donner ou plutôt de rendre aux caisses l'autonomie que prévoit la LPP. Dans toute la mesure du possible et dans les meilleurs délais, les liens reliant l'Etat aux caisses doivent être supprimés, la garantie de l'Etat a incontestablement conduit à un mélange des genres et a généré des effets délétères. Il s'agit de substituer la responsabilité corporative à l'irresponsabilité collective;
- dans l'idéal, une recapitalisation à 100% serait exigible. Toutefois, dans l'urgence et pour ne pas stopper tous les autres engagements de l'Etat, le palier de 80% est acceptable. Cependant, le taux de 100% doit rester la priorité pour l'avenir;
- la fusion des deux caisses est nécessaire et urgente. Elle permettra des économies et une augmentation de la masse à placer, augmentant ainsi la compétitivité et l'attractivité;
- le système de la primauté des cotisations nous semble un corollaire à l'autonomie. En effet, il s'agit d'individualiser la prévoyance et seul le système de la primauté des cotisations le permet. Chacun touchera ce qu'il a effectivement cotisé;
- vu l'évolution démographique et l'augmentation de l'espérance de vie, on ne pourra faire l'économie d'un relèvement progressif de l'âge de la retraite.

Nous ne pouvons passer sous silence l'attitude de la FMEF, et je cite les propos de M. Métrailler, secrétaire général du PRD: "Je ne comprends pas non plus la stratégie de confrontation prise par la FMEF. Jusqu'à maintenant, la conciliation a toujours bien fonctionné. J'ai assisté au durcissement de cette position."

Cette organisation, dûment invitée à sa demande à une séance de la deuxième commission, a refusé de discuter avec les membres de la deuxième commission. J'aimerais amicalement lui rappeler que, dans un système démocratique, le peuple est représenté par le Parlement et une commission parlementaire est un mécanisme essentiel dans cette expression.

Il est, dans ce canton, des composantes qui se croient investies de pouvoirs transcendants et, de ce fait, oublient la représentation parlementaire qui reste l'organe de décision.

En conclusion, conscient que ce projet va dans le bon sens en répartissant équitablement les efforts entre les agents de la fonction publique, les rentiers et les contribuables, que ce projet reste une étape obligatoire pour une refonte complète des systèmes de retraite de la fonction publique, le groupe UDC/SVP vous proposera quelques amendements pour garantir le cap et approuvera, en deuxième lecture, le projet de loi soumis au Parlement.

M. le député Pierre-Olivier Bourban (GRL):

Le Parlement doit prendre des mesures et personne, dans le groupe radical-libéral, ne pense que les fonctionnaires ont le cul dans le miel. La réalité, c'est que l'Etat, tout en étant un employeur responsable et social, ne peut se permettre de maintenir des privilèges pour ses serviteurs. On oublie trop vite que si la plupart des caisses de pensions privées ont retrouvé un taux de couverture suffisant, voire confortable, c'est parce que les prestations sous la forme d'une baisse de taux de capitalisation de 4 à 2,5% ont été revues à la baisse, cela à la charge des cotisants.

Nous comprenons bien qu'il est difficile de renoncer à des acquis, mais maintenir le statu quo reviendrait à dire que l'ensemble de la population devrait payer pour une politique de caisse et d'entreprise trop généreuse.

Prendre les mesures qui sont proposées en adoptant la loi, c'est prendre la responsabilité de rétablir partiellement un équilibre qui a été rompu par le passé.

On a déjà trop tardé dans ce dossier, et plus le temps passe, plus les mesures seront difficiles et coûteuses pour l'Etat et pour ses collaborateurs.

Il s'agit ainsi d'un premier train de mesures qui laisse la porte ouverte au passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, et laisse ainsi également la porte ouverte à une solution définitive aux problèmes des caisses de pension, à savoir que l'employeur Etat du Valais et ses employés, et non la caisse de l'Etat, financent la totalité de leur prévoyance.

Mais, Mesdames et Messieurs, la question, celle que nous devons tous nous poser, à savoir si nous devons, aujourd'hui, prendre des décisions rapides pour assainir les caisses de pension, ne peut aboutir qu'à une seule réponse, à savoir oui. Oui, Mesdames et Messieurs, il faut assainir ces deux caisses par une recapitalisation, soit, mais aussi par des mesures structurelles touchant employeur et employés et propres à assurer par la suite la pérennité de ces caisses. Notre mission, notre mandat consiste à défendre les intérêts de tous les citoyens, de tous les contribuables de notre canton.

Le groupe radical-libéral veut respecter ce principe; il le respectera. Nous ne voulons pas être les défenseurs de certains, de quelques-uns seulement. Cela signifie, dans les faits, défendre le contribuable valaisan quel qu'il soit: fonctionnaire ou indépendant, enseignant ou salarié au sein d'une PME, jeune ou retraité.

Dans sa globalité, le projet va dans la bonne direction, mais il demeure une zone d'ombre qui dérange nombre d'entre nous. Dans cette démarche, qui exige des sacrifices et des privations, il aurait fallu l'implication de tous les partenaires. Or, en maintenant l'âge de la retraite à 62 ans pour tous, force est de constater que seule une partie et une partie seulement de la fonction publique est mise à contribution. Mesdames et Messieurs, la symétrie des sacrifices ou plutôt l'équité des sacrifices n'est pas réalisée, et nous le déplorons. Certains se sentent floués; ils en ont le droit. Mais, rien ne sert aujourd'hui de faire part de regrets, il faut aller de l'avant et prendre les bonnes décisions.

Entre les aspirations des serviteurs de l'Etat, les finances de notre canton et le respect d'une grande partie de notre population qui ne comprend pas pourquoi les conditions de sa retraite sont si différentes, nous devons choisir un compromis qui va, certes, dans une direction différente de celle que certains auraient souhaitée, mais c'est dans ce sens que le groupe radical-libéral accepte d'entrer en matière sur cette loi.

Merci.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Folgende drei Punkte müssten eigentlich klar sein,

1. die beiden staatlichen Pensionskassen befinden sich seit Jahren in einer sehr schlechten finanziellen Situation,
2. neben der Misswirtschaft ist vor allem das Missverhältnis zwischen einbezahlten Beiträgen und bezogenen bzw. gewährten Leistungen dafür verantwortlich,
3. eine Sanierung mit einschneidenden Massnahmen ist notwendig und es müssen insbesondere die grosszügigen Leistungen eingeschränkt werden.

Ein zentraler Punkt bei der Sanierung ist die Erhöhung des Rentenalters. Auch wenn sie politisch unangenehm ist und Emotionen auslöst, so führt dennoch kein Weg daran vorbei. Die Erhöhung des Rentenalters ist ein notwendiger und längst fälliger Schritt. Die Beibehaltung der heutigen Regelung – mit einem Rentenalter von 60 bzw. 58 Jahren – wäre in Anbetracht der Situation der beiden Pensionskassen unverantwortlich.

Es stellt sich nun die Frage, um wie viele Jahre das Rentenalter nach oben korrigiert werden soll oder muss. Die FDPO hat sich anlässlich der ersten Lesung – wie die Finanzkommission – für eine Erhöhung um drei Jahre auf 63 bzw. 61 ausgesprochen. Leider hat der Grosse Rat dies in der ersten Lesung abgelehnt und eine Erhöhung um lediglich zwei Jahre beschlossen. Die zweite Kommission hat sich nun dafür entschieden, die Variante der ersten Lesung, d.h. 62 bzw. 60 Jahre zu übernehmen.

Meines Erachtens genügt dies jedoch nicht. Als notwendige Minimallösung sehe ich die Erhöhung um drei Jahre auf 63 bzw. 61 Jahre.

Ein weiterer wichtiger Punkt der Sanierung ist der Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat. Dieser muss aus Sicht der FDPO möglichst rasch vollzogen werden. Unseres Erachtens sollte bei Personen, welche neu bei der VPSW und RVKL versichert werden, sofort das Beitragsprimat angewendet werden.

Die anderen vorgeschlagenen Massnahmen – Aufkapitalisierung, Einfrierung der Renten während fünf Jahren und Fusion der beiden Pensionskassen – werden von der FDPO grundsätzlich unterstützt. Was die durchschnittlich erwartete Rendite betrifft, so erachten wir die geschätzten fünf Prozent als sehr optimistisch. Sollte diese Rendite nicht erreicht werden, so werden weitere Millionen in den Pensionskassen fehlen. Der Beweis hierfür liefert die Tatsache, dass zwischen der ersten Lesung im April 2006 und der gegenwärtigen zweiten Lesung, d.h. in rund einem halben Jahr, der Aufkapitalisierungsbetrag aufgrund tieferer Renditen um 37 Millionen Franken erhöht wurde.

Die FDPO spricht sich für Eintreten aus.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Louis Ursprung (CVPO), Präsident der zweiten parlamentarischen Kommission:

Es gibt hier in diesem Parlament angenehmere Aufgaben als tiefgreifende Sanierungen durchzuführen. Sanierungen, die sich schon längst aufgedrängt haben, aber die Mehrheit die Wahrheit nicht wahrhaben wollten.

Aber eben, die Wahrheit nicht wahrhaben wollen, kann angenehmer sein, löst aber meistens keine Probleme, im Gegenteil, schafft Probleme.

Ein solches Problem ist der Deckungsgrad der staatlichen Vorsorgeeinrichtungen – ein sozialer Wohlstand auf Pump. Und mit einem solchen Finanzloch in Milliardenhöhe kann man auch beim besten Willen keine Geschenke machen.

Als bekennender Christ habe ich in meinen Jugendjahren ein Buch gelesen, das unter anderem die wunderbare Brotvermehrung beschrieb. Aber ich habe bis heute noch nie ein Buch gelesen, das die wunderbare Geldvermehrung nachhaltig beschreibt.

Die Mitglieder der zweiten parlamentarischen Kommission waren bemüht, die Wahrheit wahrhaben zu wollen und das zu tun für was wir gewählt sind, nämlich um Probleme zu lösen und nicht um Probleme zu machen. Die Mitglieder der zuständigen Kommission waren und sind sich bewusst, dass es um die staatlichen Pensionskassen geht und nicht um persönliche Wahlkassen.

Der Wille war, Verantwortung zu tragen und nicht billige Politik zu machen, die später allen teurer zu stehen kommt. Das Ziel war, Lösungen zu erarbeiten, die einerseits sozial und andererseits auch finanzierbar sind. Der Weg war, nicht dem Einzelnen nachzugeben, sondern der Sache zu dienen. Und das Resultat? Das Gesetz mit dem entsprechenden Bericht ist für alle Betroffenen kurzfristig erträglich und wird für alle Betroffenen mittel- und langfristig die angestrebte und verdiente Sicherheit bringen.

So hat die zweite parlamentarische Kommission das Pensionierungsalter auf 60 resp. 62 belassen, die Frist für die Umwandlung vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat bis zum 1. Januar 2012 verlängert, die Aufkapitalisierung um 37 Millionen erhöht und bei Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes den wohl erworbenen Rentensatz garantiert. Folgerichtig mussten wir jedoch auf der dreijährigen Frist der Übergangsmassnahmen beharren.

Realitätsbezogene und sozialverträgliche Lösungen waren die Entscheidungsgrundlagen. Soziale Aspekte waren im Rahmen der Tragbarkeit im Vordergrund.

Es gibt hier in diesem Parlament kurzfristig angenehmere Aufgaben als tiefgreifende Sanierungen durchzuführen. Mittel- und langfristig bringen sie uns aber weiter und erweisen sich als dankbar.

Zu oft werden hier in diesem Saal tote Pferde geritten. Und deshalb, wenn Ihr Pferd tot ist, steigen Sie ab! Reihen Sie sich nicht in die Schar derer ein, die aus Angst oder Bequemlichkeit vor dem Abstieg lieber im Sattel bleiben, auch wenn es Sie nicht weiterbringt.

Wir stehen nicht in der Wahl, sondern wir stehen alle in der Pflicht, diesen, unseren Kanton weiter zu bringen. Also, beginnen wir endlich die grossen Probleme zu lösen, damit wir, unser Kanton, wieder weiterkommen.

In diesem Sinne empfiehlt die Kommission das Eintreten.

Ich danke Ihnen.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

J'aimerais peut-être d'abord rappeler au Parlement quelle est sa mission à l'occasion de la première lecture et de la deuxième lecture. On est toujours aujourd'hui en présence d'une situation qui veut que, pour la fonction publique en Valais, nous ayons deux caisses: une dite pour les fonctionnaires et l'autre pour le personnel enseignant. La première des caisses, celle des fonctionnaires, avec un taux de couverture, certes, bas en comparaison avec la moyenne fédérale, mais qui a été gérée d'une manière tout à fait professionnelle et est gérée sur la base des principes qui avaient été reconnus en Suisse depuis 1985, c'est-à-dire la possibilité pour les caisses publiques de gérer ces caisses selon le principe de la primauté des prestations avec la garantie d'Etat. Nombreuses sont les caisses en Suisse des collectivités publiques, pour ne pas dire la majorité d'entre elles, qui ont été conduites sous cette forme-là et qui, ces dernières années et encore maintenant, font justement l'objet d'un assainissement, pourquoi? Parce que, entre 1985 et aujourd'hui, ce qui a fondamentalement changé, c'est qu'à l'époque, il y avait cinq cotisants pour un pensionné et on sait comment se développe la démographie actuellement malheureusement en Suisse, et que cette situation-là n'est pas durable pour les caisses puisque même si ces dernières étaient bien gérées, même si elles sont bien gérées d'une façon professionnelle, le fait qu'il y ait un manco de couverture fera en sorte qu'il y a de toute façon un déséquilibre entre les cotisations encaissées et les rentes versées, et que ce déséquilibre ne peut aller qu'en s'accroissant compte tenu de la courbe démographique. Il faut donc, pour cette caisse-là, trouver une réponse. Et puis, il y a l'autre caisse, qui a été gérée selon les mêmes principes de base, avec couverture d'Etat, mais avec un système de fonctionnement interne qui ne permettait pas certainement de bonnes décisions. On l'a vu d'ailleurs lorsque les délégués ont refusé certaines décisions devant aller dans le sens d'un assainissement et d'une recapitalisation partielle de la caisse. En plus, vous connaissez très bien les problèmes de gestion qu'a connus cette caisse, avec maintenant les débouchés en justice de cette gestion. Voilà la situation de départ.

On sait de toute façon que même si ces caisses étaient bien gérées et sont gérées d'une façon professionnelle, on ne trouvera pas de solution à ce déséquilibre si on ne prend pas et si on n'instaure pas:

1. d'autres structures internes, de décisions aussi,
2. d'autres mesures, notamment la fusion,
3. en plus, qu'on recapitalise et
4. qu'on rende finalement ces caisses indépendantes et pérennes. Que cela veut-il dire? Cela veut dire qu'on leur donne les moyens, sur des principes bien arrêtés, de pouvoir gérer les prestations et les engagements qu'elles prennent, indépendamment des budgets de l'Etat, à moyen et à long termes, et indépendamment aussi des volontés politiques. C'est ce que donne justement la primauté des cotisations, une fois instaurée, lorsque les caisses pourront gérer selon ce principe, avec un niveau professionnel élevé que nous voulons dans la loi puisque, déjà en première lecture, non seulement le principe de fusion a été arrêté, mais en plus aussi des principes de niveau professionnel, de qualifications professionnelles et de niveau de contrôle pour cette caisse nouvellement constituée après fusion qui, certainement, devra donner des garanties suffisantes pour qu'on ne se retrouve jamais plus dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Alors, voilà pour les responsabilités, Madame la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, responsabilités bien partagées, mais c'est vrai que l'Etat a les siennes. Je ne dis pas que toutes les responsabilités sont auprès des employés, qui ont aussi participé, comme l'a justement relevé le député Beat Abgottspon à la gestion des caisses d'une façon directe, voire parfois aussi indirecte, mais toujours est-il que la responsabilité de l'Etat est aussi engagée. Preuve en est, et vous devez le savoir dans ce Parlement, qu'il y a des cantons, comme celui d'Argovie, qui sont des cantons relativement aisés au niveau financier qui y vont à 100% de leurs poches pour assainir leurs caisses de pension, mais il y a aussi d'autres cantons, comme ceux de Lucerne et des Grisons, qui ont pris un chemin un peu identique. Si le canton du Valais ne prend pas à 100% ce chemin-là, c'est d'abord parce qu'il y a effectivement une responsabilité partagée, l'Etat ayant, à notre avis et à celui du Gouvernement, la responsabilité principale – c'est pour cela que c'est l'Etat qui fait quand même l'effort principal dans cet assainissement –, mais aussi compte tenu de la situation financière du canton et surtout de sa capacité financière nettement inférieure en comparaison à notamment nos collègues d'autres cantons qui nous sont proches, eh bien!, comme on n'a pas une capacité financière aussi forte que celle d'autres cantons, nous pensons qu'une symétrie des sacrifices bien pensée est de bon aloi pour épargner aussi l'argent public. Alors, bien sûr, on peut ergoter maintenant sur la part que prend l'Etat et sur la part que prennent les cotisants ou les rentiers. Nous pensons avoir trouvé un équilibre assez harmonieux entre ces différents acteurs de l'assainissement. Je vous donne un exemple. Savez-vous que la moyenne suisse dans les caisses de pension, y compris les caisses de pension privées, de répartition des cotisations, c'est 58% à l'employeur et 42% à l'employé. Je parle bien de toutes les caisses, y compris des caisses privées. Notre projet de loi en deuxième lecture prévoit 57% et 43% à peu près. Nous sommes ainsi dans la moyenne nationale. Nous ne sommes pas trop généreux, mais nous ne sommes pas non plus extrêmement pingres. Savez-vous que le taux de rente – et j'ai entendu même dans ce Parlement, tout à l'heure, Monsieur Eggel, des erreurs grotesques qui font bien sûr peur à la fonction publique, mais qui

sont fausses – au niveau des caisses privées, l'objectif visé est 48% du dernier salaire. A l'Etat, nous sommes à 47% pour la fonction publique et légèrement au-dessus pour les enseignants. Nous sommes ainsi de nouveau dans la cible. Le projet de loi traité aujourd'hui n'a pas pour conséquence, contrairement à ce que j'ai entendu aussi dans les groupes parlementaires et encore ce matin au Parlement, une réduction drastique des rentes de la fonction publique. Cela n'est pas vrai. Au contraire, la deuxième commission a encore ancré les acquis avec un taux de rente garanti.

Alors, ce que l'on est en train de faire actuellement en deuxième lecture, c'est tout simplement de faire en sorte que lorsque l'on arrivera dans les années 2009/2010, on aura mis en place tout simplement les moyens de pouvoir décider librement du vrai sort que l'on donnera aux caisses de pension. On a décidé de les fusionner, on a décidé de les recapitaliser et, une fois fusionnées et recapitalisées, avec de nouveaux organes professionnalisés à haut niveau, on pourra se dire, à ce moment-là: maintenant, nous allons changer le principe, sur de bonnes bases, avec une bonne caisse, bien gérée et capitalisée. Mais, voilà, il faut le dire, le changement de principe, ça va coûter, et ça va coûter – la deuxième commission a planché aussi sur ces chiffres – quelques centaines de millions supplémentaires. A ce moment-là, le Parlement pourra dire: oui, on y va, le canton en a les moyens, ou: non, on a d'autres priorités d'investissements, nous ne sommes pas persuadés que le citoyen ait comme priorité n° 1 de mettre encore quelques centaines de millions dans les caisses publiques. Cependant, à ce moment-là, il faudra être conséquent. En effet, soit on met les moyens et on rend ces caisses indépendantes et on exige une bonne gestion, soit on ne met pas les moyens et on garde la garantie d'Etat sur la différence, parce que l'on ne pourra pas avoir les deux: pas de garantie d'Etat et ne pas mettre les moyens à disposition. C'est le langage clair et transparent qu'il faudra tenir.

Dans l'immédiat, nous sommes maintenant en deuxième lecture, nous devons arrêter les principes de la fusion, le principe du niveau qualitatif et professionnel de gestion, l'âge de la retraite, comme le Parlement l'a arrêté en première lecture qui permet d'assurer une certaine symétrie des sacrifices, le montant de capitalisation revu par la deuxième commission qui a fait un travail de vrais professionnels en tenant compte aussi de l'évolution des marchés et qui a introduit dans ce montant le coût des dispositions transitoires, et bien sûr pour ceux qui sont intervenus sur ces fameux 25 ans et 1,5% de réduction des taux de cotisation de l'employeur, c'est l'employeur qui met à disposition des fonds que nous n'empruntons pas – comme je l'ai entendu ce matin –, mais que nous prenons sur nos liquidités pour les "prêter" – entre guillemets – aux caisses de pension pour leur permettre d'avoir un niveau de capitalisation suffisamment élevé, l'effort que nous faisons, en mettant cet argent à disposition, est "rémunéré" – entre guillemets – par une baisse de 1,5% des cotisations. Cela est normal. Il y a des employeurs, dont les employés sont dans nos caisses, mais qui ne participent pas à cet effort: les communes par exemple. Il est logique que les employeurs, qui ne participent pas à l'effort de capitalisation, ne profitent pas non plus d'une baisse des cotisations de l'employeur, chaque chose étant égale par ailleurs. Donc, il n'y a pas un nouvel endettement du canton. C'est vrai, c'est 1,5% calculé sur 25 ans, mais réfléchissez, si vous voulez faire le calcul sur 40 ans, bien sûr que si vous prolongez cela sur plus d'années, finalement, l'Etat ne mettra pas 5 centimes, mais il encaissera de l'argent. La banque fait la même chose: si elle vous fait un plan de remboursement pour votre villa sur 25 ans et si, après 25 ans, vous continuez à payer l'annuité, forcément que l'on se retrouvera dans la même situation.

Cependant, il faut savoir que déjà en 2012 au plus tard, il y aura une nouvelle loi sur les caisses de pension pour instaurer le nouveau principe, tel que le veut le Parlement ici. Par conséquent, déjà dans cette période-là, nous aurons une nouvelle situation et de nouveaux chiffres.

Alors, je prétends, et le Gouvernement avec moi, que l'équité des sacrifices est réalisée avec ce projet de loi en deuxième lecture et que si nous voulons discuter des dispositions transitoires – vous savez que le Gouvernement est favorable à une durée de cinq ans, que la deuxième commission est favorable à une durée de trois ans –, compte tenu de ce qui se passe à l'extérieur, notamment en Suisse en général, les dispositions transitoires ont porté sur dix ans et plus, avec parfois, au niveau de la Confédération notamment, des durées qui, pour nous, ne sont plus des durées parce qu'autant ne pas changer la loi, mais vous savez que la fonction publique demande dix ans et que le Conseil d'Etat, compte tenu du nombre de personnes touchées (on parle de 400 et quelques personnes dans les mesures transitoires de trois ans et de 800 et quelques personnes dans les mesures transitoires de cinq ans), compte tenu du coût étalé sur le nombre d'années et faisant partie de ce montant de capitalisation et compte tenu aussi du fait que nous sommes, en comparaison avec les caisses privées et publiques au niveau suisse, exactement dans le trend, voire peut-être légèrement en dessous de ce qui se fait, nous pensons qu'une durée de cinq ans est une durée que l'on peut largement appliquer et qu'on ne fait pas là un cadeau extraordinaire à la fonction publique, mais qu'on permet quand même aux personnes qui sont directement touchées par ces mesures transitoires de pouvoir lisser les efforts sur quelques années. A notre avis, c'est un "risque" – entre guillemets – et un coût financier que nous pouvons, sur 25 ans, absorber sans trop de difficultés.

Voilà, le choix que vous avez à faire en deuxième lecture.

Je remercie tous les groupes qui entrent en matière. Soyez persuadés que vous faites une œuvre de salut public pour ces caisses, Monsieur le député Eggel, c'est en suivant vos propositions de ne pas agir d'une façon aussi radicale – sans connotation politique – que vous maintenez nos caisses de pension construites sur le sable, parce qu'elles sont construites sur le sable actuellement, et elles méritent mieux.

Je vous remercie donc d'entrer en matière.

Le président:

Il y a une demande de la députée Susanne Hugo-Lötscher, pour une correction matérielle, je suppose.

Je lui cède la parole.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Die Art und Weise der Äusserungen von Louis Ursprung veranlassen mich zu einer Reaktion.

Es ist erstaunlich und für mich klingt es sehr arrogant, wie leicht es gerade CVPO Vertretern fällt, sich hier im Saal immer wieder als Lösungsfinder und Retter, zum Beispiel von maroden Pensionskassen aufzuspielen, nachdem jahrelang zugeschaut worden ist wie sich

die Probleme rund um diese Pensionskassen angehäuft und vergrößert haben. Statt dass sich Louis Ursprung wie ein Feldprediger hier im Saal auführt, möchte ich ihn bitten, sich einmal in seiner Partei dafür einzusetzen, dass die CVP die Hausaufgaben – insbesondere was finanzielle Sachen anbelangt – macht, damit es überhaupt nicht zu diesen Problemen kommt. Wenn die SP seit Jahren auf die Unterdeckung hingewiesen hat, dann haben wir im Gegensatz zur CVP unsere Verantwortung gegenüber dem Staat und den Steuerzahlern wahrgenommen. Weniger predigen und mehr Busse tun, das wäre hier angebrachter.

Le président:

Nous sommes ainsi au terme de ce débat d'entrée en matière.

Les groupes SPO et PS/AdG refusent d'entrer en matière. Nous devons donc procéder à un vote.

Par 100 voix contre 22 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière sur cette loi.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 12 octobre 2006.*)

Entrée en matière

3. PROJET DE DECRET
modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour
l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
(première lecture)

Eintretensdebatte

DEKRETSSENTWURF
betreffend die Änderung der kantonalen Gesetzgebung im Zivilverfahren
zur Anpassung an das Bundesgesetz über das Bundesgericht
(erste Lesung)

*Commission des institutions et de la famille /
Kommission für Institutionen und Familienfragen*

Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jean-Daniel Bruchez (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais a analysé avec toute l'attention requise le projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral et vous fait part des observations suivantes:

Au 1^{er} janvier 2007, entrera en vigueur la loi fédérale sur le Tribunal fédéral de juin 2005 qui remplacera la loi fédérale d'organisation judiciaire de 1943.

Notre canton doit, par conséquent, réviser le droit de procédure et l'organisation judiciaire. Cette réforme a pour conséquence les modifications des lois suivantes:

- modification du code de procédure civile (9 articles);
- modification de la loi d'application du code civil suisse (2 articles);
- modification de la loi d'organisation judiciaire (un article);
- modification de la loi sur le travail;
- modification de l'ordonnance générale d'exécution;
- dispositions finales et transitoires.

Notre Gouvernement a sollicité un moratoire de cinq ans pour l'adaptation du droit cantonal. L'objectif du moratoire: différer de cinq ans la double instance judiciaire civile, c'est reporter pendant cinq ans une dépense annuelle de 2 millions. Le moratoire étant partielle, notre canton doit harmoniser la législation cantonale sur les points ne relevant ni de la double instance ni des motifs du recours civil cantonal.

Il faut relever que la commission a adopté, à l'unanimité, ce projet de décret.

Pour les motifs ci-dessus, le groupe DC du Bas-Valais accepte d'entrer en matière sur ce projet de décret.

M. le député (suppl.) Pierre-Noël Mittaz (PS/AdG):

Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, voilà un bien long titre pour une décision de portée limitée qui intervient afin d'adapter notre législation au droit fédéral.

Notre fédéralisme oblige les cantons à changer leur législation lorsque celle-ci se modifie au niveau fédéral, cela afin de respecter des règles spécifiques régissant tous les citoyens et d'éviter des législations contradictoires ou lacunaires dans certains cantons.

Ce projet de décret relativise donc l'indépendance judiciaire du canton, ce qui est une bonne chose, et donne des règles uniques pour tous.

Deux points sont à relever dans ce projet de décret:

- Le Tribunal fédéral sera à même de se déterminer dans chaque cas où la contestation soulève une question juridique de principe, même si la valeur litigieuse ne permet pas la recevabilité du recours.
- La juridiction cantonale aura le pouvoir de contrôler l'application du droit, mais elle devra s'inquiéter que les recours en matière civile respectent l'effet suspensif lors de jugements constitutifs.

Il est donc important de donner, par ce décret, les règles de compétence afin que la sécurité du droit soit garantie.

C'est pourquoi les groupes PS/AdG du Haut et du Bas-Valais acceptent ce projet de décret sans proposition d'amendement.

Le délai d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral étant fixé au 1^{er} janvier 2007, nous acceptons aussi que les deux lectures se fassent lors de la même session.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO):

Das Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes über das Bundesgericht zwingt auch den Kanton die notwendig gewordenen Anpassungen der kantonalen Gesetzgebung vorzunehmen.

Die CSPO-Fraktion begrüsst es, dass der Staatsrat im Verbund mit anderen Kantonen erwirken konnte, dass für die massgebenden Änderungen ein Moratorium von fünf Jahren gewährt wurde. So hat die zuständige vorbereitende Kommission genügend Zeit, das Hauptgeschäft für das Plenum vorzubereiten.

Die nun aber trotz Moratorium notwendigen Anpassungen der einschlägigen kantonalen gesetzlichen Erlasse sind für die CSPO wie für die einstimmige Kommissionsmeinung unbestritten, so dass auf das Geschäft eingetreten werden kann.

Ich danke.

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO):

Die Reform des Bundesgerichtes auf eidgenössischer Ebene ist abgeschlossen. Es ist eine Reform, die wesentliche Konsequenzen für die Kantone hat. Die Revision betrifft das gerichtliche Verfahrensrecht sowie die Gerichtsorganisation. Diese neuen Verfahren bedeuten aber auch Mehrkosten für unsere Gerichte.

Die Walliser Forderung nach einem Moratorium fand Unterstützung und Gehör und erwirkte in einigen Punkten eine fünfjährige Übergangsfrist. Das Moratorium bezieht sich auf den doppelten gerichtlichen Instanzenzug und die Zivilprozessordnung bei Beschwerden. Dieses Moratorium bedeutet gleichzeitig eine vorläufige jährliche Einsparung von zwei Millionen Franken für den Kanton.

In den anderen Punkten haben wir keine Wahl und wir müssen das Gesetz, in den, in der Botschaft erwähnten Artikeln als Übergangslösung mit dem Instrument Dekret anpassen.

Die CVPO befürwortet die Einführung und den Übergang des Gesetzes mittels Dekret und bittet den Staatsrat das endgültige Gesetz rechtzeitig vorzubereiten und dem Parlament vorzulegen.

Ich danke.

M. le député Christian Favre (PDCC):

Le groupe DC du Centre a, comme à son habitude, examiné avec attention ce projet de décret.

Il relève avec satisfaction l'intervention du Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour obtenir un moratoire. Cet objectif a été atteint puisque un moratoire de cinq à six ans a finalement été obtenu par le Conseil d'Etat, en faveur également des autres cantons.

Certes, cet objectif a été atteint, mais le groupe DC du Centre émet quand même une petite réserve quant à l'objectif de ce moratoire. En effet, ce moratoire ne doit pas uniquement reposer sur des contingences financières, mais doit également reposer sur un objectif, objectif qui doit consister en une saine administration de la justice. Ce moratoire doit, par conséquent, permettre:

1. de prendre en compte les premières expériences suite à l'entrée en vigueur des nouvelles normes fédérales;
2. d'édicter des dispositions d'application de ces nouvelles normes fédérales, non pas dans l'urgence, mais après avoir procédé à une consultation la plus large possible;
3. de rechercher une organisation judiciaire non pas fédérale, mais répondant aux spécificités valaisannes.

Ainsi, le groupe DC du Centre demande au Conseil d'Etat de se mettre immédiatement au travail, même si on a un moratoire de cinq à six ans, et de soumettre au Parlement, assez rapidement, un projet d'organisation judiciaire valaisan après une sérieuse pesée des intérêts en présence, non seulement en ce qui concerne les contingences financières, d'une part, mais, d'autre part, en ce qui concerne l'objectif à atteindre, plus particulièrement pour tous nos citoyens, à savoir une saine administration de la justice.

Pour le surplus, le groupe DC du Centre entre en matière et n'a pas de remarques particulières à formuler quant à ce projet de décret qui amène peu de choses.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Eingangs sei erwähnt, dass es sich hier um eine sehr technische Materie handelt und selbst für Juristen auf den ersten Blick nicht leicht verständlich ist.

Aber am 1. Januar 2007 tritt das Bundesgesetz über das Bundesgericht in Kraft. Die grossen Reformen – es ist richtig wie hier festgehalten wurde – müssen dann noch auf das Jahr 2011 vollzogen werden. Es ist richtig, dass man sich hier jetzt schon die Zeit nimmt, um dieses Gesetz in Angriff zu nehmen.

Aber auf den 1. Januar 2007 müssen gewisse Änderungen in unserer Gesetzgebung vollzogen werden, die machen wir mit diesem Dekret und ich danke allen, dass sie für Eintreten stimmen. Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Plusieurs intervenants ont souligné le fait que le Conseil d'Etat valaisan avait demandé un moratoire en ce qui concerne l'application de ces nouvelles normes fédérales et qu'il a été entendu, non seulement par la Confédération, mais aussi par la Conférence des chefs de Département de justice et police de Suisse, qui a emboîté le pas. C'est la raison pour laquelle, finalement, ce moratoire a été accepté.

Dans l'idée du Conseil d'Etat, il n'était pas question de demander un moratoire pour économiser 2 millions par année – c'est la conséquence de ce moratoire –, mais bien de permettre au Conseil d'Etat et au Parlement d'examiner toutes les lois que l'on doit modifier, notamment l'organisation judiciaire, de manière à permettre une réception optimale et à moindres coûts, tout en gardant et en maintenant la qualité de la justice dans notre canton, et à permettre de recevoir ce nouveau droit fédéral dans les meilleures conditions possibles. Vous savez que la loi d'organisation judiciaire est également aussi maintenant en traitement auprès du Parlement.

Je vous remercie pour votre entrée en matière et me réjouis déjà de traiter avec vous le détail de cette première lecture.

Merci.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen en première lecture, *séance du mercredi 11 octobre 2006.*)

Entrée en matière

4. CONSTITUTION CANTONALE (modification des articles 28 et 29 – droit de cité) (première lecture sur le texte)

Eintretensdebatte

KANTONSVERFASSUNG (Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht) (erste Lesung über den Text)

*Commission des institutions et de la famille /
Kommission für Institutionen und Familienfragen*

Präsident: Felix Zurbriggen / Berichtstatter: Erno Grand

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat Thomas Lehner (CVPO):

Mit der Änderung der Artikel 28 und 29 der Kantonsverfassung wird ein Anliegen der CVPO umgesetzt, welches wir bereits vor Jahren verlangt haben. Die Munizipalgemeinde soll zuständig sein für Einbürgerungen währenddem die Burgergemeinde zuständig sein soll für Einbürgerungen. Die Übertragung der Zuständigkeit zur Verleihung des Gemeindebürgerrechts an die Munizipalgemeinde entspricht der heutigen Wirklichkeit. Die Einführung von einheitlichen Gebühren verhindert den von einigen Burgergemeinden praktizierten Einbürgerungstourismus. Die Mehrheit der Walliser Burgergemeinden unterstützt diese Praxisänderung.

Klare Aufgabenteilung und Kompetenzzuweisung ist das Hauptziel der Verfassungsrevision.

Die CVPO ist für Eintreten.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Was lange währt wird endlich gut, könnte man hier bei dieser Vorlage auch sagen. Oder: es geht einfach verhältnismässig lang bis eine SPO Forderung hier im Rat auch umgesetzt wird, wenn überhaupt.

Immer wieder wartet man hier im Kanton Wallis auch nach Annahmen von SP Motionen und Postulaten ab, diese umzusetzen, bis diese Forderungen Jahre später auf Bundesebene in einem Gesetz Aufnahme gefunden haben und der Kanton faktisch gezwungen wird, die von der SP verlangten Änderungen einzuführen. Heute haben wir dazu ein Beispiel, ein anderes Beispiel bildet die Umsetzung der SPO Motion zur Schaffung eines Informationsgesetzes für mehr Transparenz in unserem Kanton, welche immer noch fehlt.

Niemand musste hellseherische Fähigkeiten haben um zu wissen, dass das teilrevidierte Bundesgesetz über das Bürgerrecht am 1. Januar 2006 in Kraft treten würde. Auch die Arbeit der kantonalen ausserparlamentarischen Kommission wurde bereits seit längerer Zeit abgeliefert. So hätte diese Vorlage schon letztes Jahr ins Parlament kommen können und sollen. Dies hätte Frau Gianadda die Unsicherheit und das Beklagen über die Rechtsunsicherheit und die vielen Dossiers in der Warteschlange ersparen können.

Zur Sache:

Die SPO/Linke Allianz begrüsst die Trennung des Bürger- und Bürgerrechts und die Möglichkeit sich im Wohnort einbürgern zu lassen. Dies alles zu einem angemessenen Preis von ungefähr 500 bis 800 Franken für die Administration.

Damit wird einerseits der bis anhin praktizierte Einbürgerungstourismus unterbunden, andererseits können sich Einbürgerungswillige in jenem Ort einbürgern lassen wo sie zu Hause sind, seit Jahren wohnen, zur Schule gehen und einen Bezug zur Ortschaft und den Leuten haben. Ein weiterer Vorteil der Änderung von Artikel 28 und 29 besteht darin, dass die Einbürgerung nicht mehr eine Frage der Finanzkraft der einzelnen Personen oder Familien ist.

Um in Zukunft Willkür und Ungleichbehandlungen bei den Einbürgerungsentscheiden innerhalb der Gemeinden zu vermeiden, werden bei der kommenden Gesetzesänderung fixe und für alle gleich anwendbare Kriterien festzulegen sein.

Nach diesen Vorgaben sollen dann alle Gesuche beurteilt werden und nicht nach Gutdünken eines Gremiums oder der Stimmungsmache innerhalb oder vor einer Abstimmung.

Doch vorerst beschränken wir uns auf die angestrebten Änderungen der Artikel 28 und 29 der Kantonsverfassung.

Wir von der SPO/Linke Allianz sind für Eintreten.

Ich danke.

M^{me} la députée Viviane Zehnder (PDCB):

En mai 2006 déjà, l'opportunité a été débattue avec un préavis favorable.

Ces objets nous sont soumis aujourd'hui en première lecture et, comme il s'agit de s'adapter aux pratiques actuelles en matière d'acquisition de la nationalité suisse et de la bourgeoisie, nous souhaitons que ces objets soient traités avec la clause d'urgence afin de clarifier toutes les procédures en cours et de ne pas créer des traitements de requête à deux vitesses.

De cette façon, seule la commune municipale sera dorénavant compétente pour préavis. Une clarification rapide de la nouvelle procédure permettra un gain qualitatif et quantitatif.

La désignation de l'autorité compétente au plan communal restera le nœud gordien. Nous pourrions ainsi passer au débat qui sera ouvert par le préavis de la commission parlementaire.

Au nom du groupe DC du Bas, nous acceptons l'entrée en matière concernant les modifications de la Constitution cantonale et vous remercions de soutenir cette démarche.

M. le député Gilbert Tornare (GRL):

Le canton du Valais, comme l'a relevé, lors d'un précédent débat, le président du Gouvernement, a mis en place une politique des petits pas, d'une rare efficacité, et nous pensons que la modification des articles constitutionnels 28 et 29 pour le transfert de la compétence d'octroi du droit de cité à la commune municipale est un bon exemple. Pensez donc: un postulat déposé en 2000, suivi d'une motion, une commission extraparlamentaire qui en débat dans le cadre de la nouvelle loi sur les communes, divers sondages, un débat au Parlement sur l'opportunité, une commission parlementaire qui traite le projet du Gouvernement, pour revenir, aujourd'hui, devant le Parlement pour une entrée en matière qui sera suivie de deux lectures et, finalement, le peuple valaisan aura le dernier mot!

Nous comprenons aujourd'hui peut-être mieux avec cet exemple que le Gouvernement et une majorité de ce Parlement s'opposent de manière systématique à une révision globale de notre Constitution cantonale, telle que nous l'avons fréquemment demandée vu le temps nécessaire.

Il est vrai que cette modification n'est pas négligeable puisque pas moins de 11 mots ont changé dans ces deux articles! Mais, le temps passe et je pense que certaines conséquences se font déjà sentir puisque, selon certaines informations, les émoluments seraient plus proches de 1'000 francs que des 500 à 800 francs figurant dans le message. Cela est peut-être la conséquence du renchérissement...

Mesdames et Messieurs les députés, les demandeurs de naturalisation et les bourgeoisies attendent impatiemment nos décisions.

Il faut reconnaître que la loi fédérale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année déjà.

Alors, trêve de discours, le groupe radical-libéral s'empresse d'accepter l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

M. le député Bernard Fauchère (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a examiné avec attention les modifications des articles 28 et 29 de la Constitution cantonale.

Il approuve le fait de séparer la question de la nationalité suisse de celle de l'acquisition d'une bourgeoisie.

Il trouve adéquate la formulation générale du point 2 de l'article 28 qui renvoie à la législation cantonale; ce qui permet de supprimer les alinéas 2 et 3 et qui évitera, à l'avenir, de réviser la Constitution cantonale si d'autres modifications devaient intervenir.

Il relève, toutefois, l'urgence de la mise en application de ces dispositions, car, actuellement, les bourgeoisies ne pouvant plus encaisser des taxes d'agrégation, certaines demandes de naturalisation ordinaire restent en suspens.

Le groupe PS/AdG accepte d'entrer en matière.

M. le député Freddy Philippoz (PDCC):

Le groupe DC du Centre a étudié avec attention et intérêt le message concernant la modification des articles 28 et 29 de la Constitution cantonale.

En effet, il est nécessaire d'adapter la loi à la réalité. Nous ne pouvons plus associer nationalité et droit de bourgeoisie.

Pour donner suite à plusieurs interventions parlementaires, aux propositions formulées par la commission extraparlamentaire, aux demandes faites par la Fédération valaisannes des bourgeoisies et surtout à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2006, de la révision partielle de la loi fédérale sur la nationalité, nous devons modifier les deux articles de la Constitution et transférer la compétence d'octroi du droit de cité, au plan communal, de la commune bourgeoisiale à la commune municipale. C'est une décision imposée par le droit fédéral. Ainsi, nous mettons fin à ce tourisme particulier de l'acquisition des bourgeoisies. Dès lors, le droit fédéral exclusivement règle l'acquisition de la nationalité suisse de par la loi. Le transfert à la commune municipale correspond à la réalité d'aujourd'hui: c'est le lieu où l'on réside qui crée la nationalité. Ainsi, les autorités bourgeoisiales pourront accepter uniquement les personnes intéressées ayant une motivation particulière pour les bourgeoisies.

La principale innovation concerne indéniablement l'introduction d'une disposition législative fédérale limitant les émoluments perçus à la seule couverture des frais administratifs effectifs de 500 à 800 francs. Les inégalités sont ainsi supprimées, car tous les requérants s'acquitteront d'un même montant et non plus, comme dans la pratique actuelle, selon la fortune et le bon vouloir des communes bourgeoises.

Le groupe DC du Centre accepte et approuve la modification des articles 28 et 29 de la Constitution cantonale.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Christoph Michlig (CSPO):

Eine CSP Forderung wird nun endlich umgesetzt.

Dieser Änderung der Kantonsverfassung hinkt die Teilrevision der Bundesverfassung über den Erwerb des Schweizer Bürgerrechts, welche am 1. Januar 2006 in Kraft getreten ist, ein bisschen nach. Trotzdem ist diese Änderung sinnvoll, hat man doch an der Zweckmässigkeitslesung vom Mai 2006 der Änderung zugestimmt. Zudem hat sich an einer Umfrage des Verbandes der Walliser Burgergemeinden der grösste Teil der Burgergemeinden für eine Übertragung der Befugnisse der Verleihung des Bürgerrechts von der Burger- auf die Einwohnergemeinde ausgesprochen.

Die Übertragung der Zuständigkeit an die Munizipalgemeinde entspricht der heutigen Wirklichkeit. Es erspart den Burgerschaften die Aufnahme von Personen, die nicht an den Burgerschaften interessiert sind und sowieso nicht wissen welche Funktion diese haben. Grösstenteils wollen diese eh nur das Schweizer Bürgerrecht.

Einbürgerungen in den Burgergemeinden sind jedoch immer noch möglich nach dem Reglement der jeweiligen Burgerschaft.

Es gilt nun aber die zwischenzeitlich eingegangenen Dossiers nach bestehendem Recht baldmöglichst zu behandeln und abzuschliessen, ist ja das Inkrafttreten der Änderung der Artikel 28 und 29 der Kantonsverfassung noch nicht festgelegt.

In diesem Sinne ist die CSPO für Eintreten.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Gardiennes de nos traditions, les bourgeoisies valaisannes ont baissé les bras, préférant abandonner une compétence séculaire aux communes municipales.

Attachée à un contrôle démocratique le plus large possible, par l'institution la plus représentative de nos traditions, l'UDC regrette évidemment cet abandon. Elle regrette aussi que le Valais décide, prématurément, sans nécessité juridique, de réviser sa Constitution avant que le peuple suisse ne se prononce sur l'initiative de l'UDC "pour des naturalisations démocratiques". Mais nous n'avons pas l'ambition, si j'ose dire, de faire le bonheur des bourgeoisies malgré elles, contre leur propre volonté.

Alors soit, si les bourgeoisies n'en veulent plus, que la compétence d'octroyer le droit de cité communal passe aux communes municipales pour les naturalisations ordinaires.

Mais, quant à nous, nous ne baisserons pas la garde sur l'élément qui, pour nous, est essentiel et qui a guidé notre action depuis le départ dans ce débat: c'est de tout mettre en œuvre pour que la naturalisation soit réservée à des étrangers véritablement intégrés, ce qui implique qu'au départ ils soient véritablement désireux de l'être et d'adhérer à nos traditions, à nos habitudes, à nos lois. Lors de la révision de la loi, nous veillerons donc à ce qu'y figurent des critères stricts d'intégration des candidats et à ce que l'on mette fin à cette espèce de "tourisme des naturalisations" que ce Parlement avalise sans mot dire deux fois par an, acceptant ainsi que certains étrangers éludent un contrôle (le contrôle de l'intégration toujours) qui ne sera jamais aussi bien fait que par la commune de résidence, communauté de proximité par excellence.

Importance pour nous, encore une fois, de contrôles efficaces d'intégration.

C'est dans cet esprit que nous voterons l'entrée en matière sur ce projet.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Die Artikel 28 und 29 der Kantonsverfassung regeln das Bürgerrecht und dessen Verleihung. Nun soll diese Verfassung dahin geändert werden, dass die Befugnisse für die Verleihung des Bürgerrechts auf die Munizipalgemeinden übertragen werden sollen. Die Details – und das wurde hier von den Intervenienten erwähnt – sind dann beim Gesetz zu regeln und dies wird dann hier sicherlich noch zu einigen Diskussionen führen. Was die Problematik der Einbürgerungen nach jetzigem Recht betrifft, ist es richtig, dass ein gewisser Stau vorhanden ist, eine grosse Anzahl Dossiers sind pendent, aber Staatsrat, Dienststellen und auch die Justizkommission versuchen diesen Berg abzubauen. Sie werden schon in der nächsten Session merken, dass eine grosse Anzahl von Einbürgerungen diesem Parlament unterbreitet werden. Die Verfassungsänderung war sowohl in der Zweckmässigkeitslesung, in der Kommission und jetzt auch hier im Plenum unbestritten und ich danke allen Intervenienten.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je vous remercie de votre volonté d'entrer en matière sur ce thème, en soulignant tout de même l'urgence de la situation puisque, Monsieur le député Jean-Luc Addor, non seulement on ne peut pas faire le bonheur des bourgeoisies contre leur plein gré, mais, en maintenant nos dispositions légales actuelles, on fait carrément leur malheur puisque celles-ci devraient pratiquement accepter des combourgeois sans taxe d'agrégation et, de plus, des combourgeois qui n'auraient aucun intérêt à la bourgeoisie. Par conséquent, je pense que ce serait vraiment quelque chose de contreproductif.

Par contre, ce qui est important, c'est que nous avons des dossiers en attente, comme l'a dit le président de la commission, et que nous devons avancer d'une façon assez rapide. Alors, je n'aimerais pas faire pression sur le Parlement, mais il serait souhaitable que celui-ci

puisse traiter cet objet en deuxième lecture en session de décembre, de manière à ce que, à l'occasion des votations fédérales de mars 2007, le peuple valaisan puisse se prononcer sur cette modification constitutionnelle, de manière à pouvoir, ensuite, vous présenter un projet de loi d'application cantonale. Dans ce projet, nous aurons tout loisir de décider à qui nous voudrions donner l'autorité: est-ce que c'est à l'exécutif ou au législatif communal ou à une commission particulière, et à quelles conditions. Je crois que, aujourd'hui, il ne faut pas déjà ouvrir ce débat. Nous devons accepter simplement le principe de montrer notre volonté de régler ce problème en transférant ce droit à la commune municipale et politique.

Merci pour votre entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 12 octobre 2006.*)

Entrée en matière

**5. PROJET DE LOI D'APPLICATION
de la loi fédérale sur le partenariat enregistré
(première lecture)**

Eintretensdebatte

**ENTWURF DES EINFÜHRUNGSGESETZES
zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft
gleichgeschlechtlicher Paare
(erste Lesung)**

*Commission des institutions et de la famille /
Kommission für Institutionen und Familienfragen*

Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Pascal Rey (PDCC):

"Le peuple n'aura pas à dire s'il accepte ou non l'homosexualité, mais s'il veut accorder une institution juridique spéciale aux couples gays et lesbiens. Il s'agit, pour l'Etat, d'apporter une solution à des questions pratiques. Malgré une certaine similitude avec le droit matrimonial, le partenariat se distingue nettement du mariage." Ainsi s'exprimait le conseiller fédéral Blocher, le 22 avril 2005, avant les votations de la loi fédérale sur le partenariat enregistré.

Le 5 juin 2005, cette loi fut acceptée en votation populaire par 58% des voix, 16 cantons et demi-cantons et le 45% de la population valaisanne. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Les brefs messages, tant du Conseil d'Etat que de la commission, ont retenu toute l'attention du groupe DC du Centre qui vous transmet les considérations suivantes:

Le partenariat enregistré découle directement de la Constitution fédérale qui interdit la discrimination d'une personne en raison de son mode de vie.

La solution d'un contrat basé sur le droit des obligations ne permet pas de répondre aux vrais problèmes des couples homosexuels qui relèvent notamment du droit des successions, des assurances sociales, du droit des étrangers et du droit de visite.

Droit de succession tout d'abord

Permettez au juge de commune qui vous parle de vous rappeler, si besoin est, que notre canton connaît l'une des lois sur les successions les plus gourmandes de Suisse romande. Une dévolution testamentaire faite entre partenaires de même sexe est grevée d'une taxe identique à celle prévue pour des personnes n'ayant aucun lien de parenté proche. De plus, si le partenaire n'est pas désigné comme héritier dans un testament, il est exclu de la communauté des héritiers, car aucune réserve légale n'est prévue à son égard.

Assurances sociales ensuite

Il en est de même pour les assurances sociales qui ne prévoient, pour la plupart, pas de dispositifs financiers pour les partenaires ou concubins. Ceux-ci ne peuvent pas disposer des rentes ou des mesures de soutien qu'une union conjugale prévoit en cas de recours à ces mêmes assurances.

Droit des étrangers

Aujourd'hui encore, même si un couple binational existe depuis des années, il n'est de loin pas certain que le ou la partenaire étrangère obtienne un permis de séjour et encore moins avec les dernières décisions que le peuple suisse a prises lors du scrutin du 24 septembre dernier.

Droit de visite enfin

Jusqu'au 1^{er} janvier 2007, seul le bon vouloir du personnel soignant et de la famille d'une personne gravement atteinte dans sa santé permettra la visite de la personne qui partage pourtant son existence. Cette dernière ne bénéficie ni du droit de visite ni du droit de demander des renseignements.

Aussi, le partenariat enregistré devrait-il permettre de solutionner ces problèmes qui contreviennent de fait à la Constitution fédérale, car ils constituent tous des discriminations selon ses articles.

Malgré une similitude avec le droit matrimonial, le partenariat enregistré ne peut en aucun cas constituer une première étape vers la fondation d'une famille. Les couples homosexuels ne pourront ni adopter ni recourir à la procréation médicalement assistée. Ainsi en ont décidé les Chambres fédérales; ainsi l'est-il postulé dans ce projet de loi d'application à la satisfaction du groupe DC du Centre.

Lorsque Roméo et Christelle, que je salue au passage, ont enfin contracté mariage, ils ont acquis des droits, certes, mais également des devoirs. Pour attribuer ces mêmes droits: droits de succession, de visite ou de refus de témoigner, droit à l'assurance sociale, droits d'être reconnu comme membre de la famille, mais également pour attribuer les mêmes devoirs, dans les domaines du droit fiscal, du droit de l'assistance ou du droit à l'AVS, la loi sur le partenariat a nécessité la modification de 31 lois fédérales. Ces 31 lois fédérales ont leurs corollaires cantonaux, soit une quarantaine de textes qui nécessiteraient tous des modifications.

Notre groupe, Monsieur le conseiller d'Etat, s'interroge ici sur la mise en conformité de ces textes de loi dans le temps. L'adage populaire dit bien que "nul n'est censé ignorer la loi". Il faudrait, dès lors, transformer la maxime en "nul n'est censé ignorer la loi et les modifications entraînées par une loi d'application générale". Cette loi d'application qui nous occupe sera-t-elle désormais ajoutée à cette quarantaine de textes pour que tant les éventuelles personnes soumises à des dispositions que celles chargées de les appliquer en soient informées? Nous nous interrogeons.

Enfin, dans ce Parlement, même si le PaCS a aujourd'hui rejoint l'alliance de gauche, Pierre, Christian, Jacques, Roland pourront conclure, et sans aller eux à gauche, un partenariat enregistré. Ils seront alors radicalement libérés. Mais, il semblerait qu'un tel partenariat ait déjà été conclu par anticipation. Heureusement qu'une cautèle les empêche d'adopter encore Jean, Luc, Edmond, des fois qu'ils en eussent l'intention...

Avec ces considérations et cette boutade, je vous remercie de votre attention et vous informe que notre groupe, dans sa grande majorité, entre en matière et ne proposera aucun amendement.

Hr. Grossrat Thomas Lehner (CVPO):

Das Schweizer Volk hat am 5. Juni 2005 das Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare angenommen. Die Kantone sind verpflichtet Bundesrecht umzusetzen. Der Staatsrat hat sich angesichts der grossen Anzahl Gesetze und Verordnungen, welche hätten angepasst werden sollen, für ein Gesetz entschieden, welches den Grundsatz erfasst und in Form von allgemeinen Bestimmungen abgefasst ist.

Die CVPO-Fraktion unterstützt das Vorgehen des Staatsrats. Was den Inhalt des Gesetzes betrifft, sind wir der Meinung, dass die Gleichstellung gleichgeschlechtlicher Paare vor dem Gesetz einem Anliegen entspricht und die Diskriminierung einer Bevölkerungsschicht aufhebt. Gleichzeitig unterstützen wir aber die Einschränkung, wonach es gleichgeschlechtlichen Paaren nicht erlaubt ist, Kinder zu adoptieren oder die Verfahren der Fortpflanzungsmedizin anzuwenden.

In diesem Sinne ist die CVPO-Fraktion für Eintreten. Ich danke.

M^{me} la députée (suppl.) Emmanuelle Meye-Favre (GRL):

Le peuple suisse a voté; la loi se doit d'être appliquée.

Comme, ce matin, le temps nous est compté, le groupe GRL ne souhaite pas refaire le débat.

La liberté individuelle étant un principe constitutionnel, il est inconcevable de ne pas intégrer pleinement les couples de même sexe.

Parce que les radicaux et les libéraux tiennent à évoluer avec leur temps, ils acceptent d'entrer en matière sur le projet de loi d'application LPart.

Toutefois, ils s'interrogent sur les sources des chiffres fournis dans le message du Conseil d'Etat concernant les baisses de revenus fiscaux. Comment est-on arrivé à une telle estimation?

Merci de votre attention.

M^{me} la députée Véronique Barras-Martinet (PS/AdG):

Manifestement, le Conseil d'Etat ne fait pas preuve, dans son message, d'un enthousiasme débordant; on pourrait même dire que c'est contraint et forcé qu'il se décide, enfin, à soumettre au Parlement le projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe.

D'ailleurs, est-ce pour s'éviter la torture morale de s'atteler à la modification de nombreux textes législatifs que le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui une loi comportant un principe unique?

Trêve d'ironie! Nous préférons y voir, quant à nous, le souci légitime de notre Gouvernement de pouvoir efficacement adapter sa législation à une loi fédérale qui entre en vigueur, je vous le rappelle, en janvier 2007.

Le groupe PS/AdG accepte donc le projet, tel que présenté.

Merci.

Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO):

Das Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare zwingt auch den Kanton, die notwendig gewordenen Anpassungen der kantonalen Gesetzgebung vorzunehmen. Die vorgeschlagene Vorgehensweise des Staatsrates ist dabei zu begrüßen.

Statt eine Unzahl von kantonalen Gesetzen, Dekreten, Verordnungen und Reglementen zu ändern, ist es sicher angebrachter, in einem knapp gehaltenen Einführungsgesetz die notwendige gesetzliche Grundlage zur Anpassung zu normieren. Wegen dem Vorrang der eidgenössischen Gesetzgebung bleibt dem Kanton grundsätzlich kein Spielraum, materiell rechtliche Änderungen bei der Gesetzgebung zu beschliessen.

Aus diesem Grund erübrigen sich auch weiterführende Gedankengänge und sowohl Eintreten als auch Annahme dieses Gesetzes ist für die CSPO unbestritten.

Ich danke.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le 5 juin 2005, 55,2% de Valaisannes et de Valaisans ont refusé de créer, pour les homosexuels, une sorte de mariage-bis. Ce faisant, si j'ai bon souvenir, ils ont suivi les mots d'ordre non seulement de l'UDC, mais aussi (on avait presque fini par l'oublier en écoutant l'intervention de notre collègue du PDCC) le PDC du Valais romand. Malheureusement, une majorité de Suisses nous l'a quand même imposé.

Le moment est donc venu, pour nous, de boire le calice jusqu'à la lie et de laisser un partenariat que nous n'avons pas voulu pénétrer toutes nos institutions.

Nous n'avons pas d'autre choix que de nous y résoudre. Et, comme nous n'avons, sur ce point, pas la moindre liberté de manœuvre, cette loi n'aura pas besoin, pour faire son œuvre délétère, de l'appui du groupe UDC/SVP.

Plutôt que de nous opposer à l'application d'une loi que nous n'avons plus la liberté de refuser, nous nous abstiendrons, dans une ultime protestation commandée par notre attachement au mariage traditionnel, seul cadre méritant la protection du droit.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Vor fünf Jahren – im Jahr 2001 – hat unsere Fraktion eine Motion hinterlegt. Mit dieser Motion verlangten wir ein kantonales Gesetz für die Gleichstellung gleichgeschlechtlicher Paare. Wir wollten mit dieser Motion auch ein Zeichen setzen, dass unser Kanton ein offener Kanton ist, ein toleranter Kanton, aber auch ein fortschrittlicher Kanton. Eine Mehrheit in diesem Saal lehnte damals diese Motion ab und heute, fünf Jahre später, sind wir genau am gleichen Punkt angelangt, mit dem Unterschied, dass wir eine Zusatzschleife über Bern gemacht haben und heute unser kantonales Gesetz dem eidgenössischen Gesetz anpassen müssen.

Wir haben damit, meiner Ansicht nach, diese Chance verpasst, uns als offener, fortschrittlicher und toleranter Kanton zu positionieren. Und dies natürlich im Gegensatz zur rückwärts gewandten SVP mit dem Addor, der dort einen Nonsens herauslässt, der einem ein bisschen den kalten Schauer den Rücken hinunterfliessen lässt.

Gut, wir sind selbstverständlich für Eintreten auf dieses Gesetz, stellen fest, dass wir einmal mehr im Nachhinein Recht bekommen. Das mag eine Genugtuung für unsere Fraktion sein. Danke schön.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Hier geht es um die Umsetzung von Bundesrecht.

Das Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft – das wurde hier auch schon erwähnt – ist in der Volksabstimmung vom 5. Juni 2005 angenommen worden. Einunddreissig Bundesgesetze wurden durch dieses Gesetz geändert. Die Kantone sind nun

gemäss Bundesverfassung verpflichtet, dieses Bundesrecht umzusetzen und der Kanton Wallis tut dies im Rahmen seiner Kompetenz und zwar durch die Schaffung eines eigenen Gesetzes, eines Einführungsgesetzes.

Dieses Einführungsgesetz schliesst, gestützt auf das eidgenössische Recht, Adoption und Fortpflanzungsmedizin explizit aus. In allen andern Bereichen wird die eingetragene Partnerschaft bei Gewährung von Rechten und Auferlegung von Pflichten mit Bezug auf die Verwandtschaft, Zivilstand und Schwägerschaft oder die Ehe den Ehepaaren gleichgestellt.

26 Erlasse in der Zuständigkeit des Grossen Rates und 32 Erlasse im Zuständigkeitsbereich des Staatsrats erfahren durch dieses Gesetz eine Änderung.

Ich danke den verschiedenen Gruppen für die wohlwollende Aufnahme dieses Einführungsgesetzes.

Danke.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

J'aimerais, tout simplement, mettre en évidence et reconnaître un sens aigu de l'observation à la députée Véronique Barras-Martinet qui a relevé la brièveté du message (une page et demie), la loi certainement une des plus courtes que le canton ait connue (trois articles), qui n'ont de mesure que l'enthousiasme qu'a le Conseil d'Etat à vous présenter ce projet.

Cela dit, nous sommes très respectueux non seulement de la votation populaire en Valais, dont je partage encore aujourd'hui le résultat obtenu, mais également bien sûr du peuple suisse. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons ce message, qui a l'avantage non seulement d'être bref, mais certainement aussi d'être très efficace, puisque cette loi nous évite, comme ceci a été dit à plusieurs reprises, de modifier une trentaine de textes légaux et de nous empêtrer dans des procédures législatives inutiles alors qu'avec cette simple loi de trois articles, on arrive à porter les mêmes effets.

Quant aux incidences financières, Madame la députée (suppl.) Emmanuelle Maye-Favre, qui figurent dans le message, vous posez, à juste titre, la question de savoir d'où on tire ces chiffres. Je me suis aussi posé la question... et j'aimerais tout simplement vous dire que l'on est peut-être deux à sourire aujourd'hui!

Merci.

Le président:

Tous les groupes acceptent d'entrer en matière sur ce projet de loi d'application, avec une réserve pour le groupe UDC/SVP.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 12 octobre 2006.*)

Le président:

Nous sommes ainsi arrivés au terme de la première matinée de la session d'octobre.

Avant de nous quitter, j'ai quelques communications à faire.

La commission Bridy siègera demain matin, directement après la fin de la séance, dans la salle de conférence du troisième étage de notre bâtiment.

La commission Ursprung se retrouvera dans un lieu encore à définir, demain, à 13 h 30.

Il me reste encore à vous souhaiter de fructueux travaux de groupe cet après-midi et un excellent appétit.

A demain matin 9 heures!

La séance est levée à 12 h 30.

Séance du mercredi 11 octobre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour

Première lecture

1. Projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral

Erste Lesung

Dekretsentwurf betreffend die Änderung der kantonalen Gesetzgebung im Zivilverfahren zur Anpassung an das Bundesgesetz über das Bundesgericht

Traitements / Behandlungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

2. Motion du député (suppl.) Patrick **BEROD** et cosignataires concernant: pour une adaptation des élections communales au vote par correspondance (14.03.2006) (1.061)
Motion von Grossrat (Suppl.) Patrick **BEROD** und Mitunterzeichnenden betreffend Anpassung der Gemeindewahlen an die briefliche Stimmabgabe (14.03.2006) (1.061)
3. Postulat du groupe GRL, par les députés Marie-Claude **ECOEUR** et André **VERNAY**, concernant le système Polycom: une affaire pour le Valais (14.03.2006) (1.064)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Marie-Claude **ECOEUR** und Grossrat André **VERNAY**, betreffend Polycom: eine gute Sache für das Wallis (14.03.2006) (1.064)
4. Postulat du groupe GRL, par les députés André **VERNAY** et Marie-Claude **ECOEUR**, concernant la fusion des polices cantonales et municipales: pour une police de proximité plus efficace (14.03.2006) (1.065)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrat André **VERNAY** und Grossrätin Marie-Claude **ECOEUR**, betreffend Fusion der Kantons- und Gemeindepolizei: für eine effiziente und bürgernahe Polizei (14.03.2006) (1.065)
5. Motion du groupe GRL, par les députés Marie-Claude **ECOEUR** et André **VERNAY**, concernant: pour une centrale d'alarme et d'engagement unique (14.03.2006) (1.066)
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Marie-Claude **ECOEUR** und Grossrat André **VERNAY**, betreffend einheitliche Alarm- und Einsatzzentrale (14.03.2006) (1.066)

6. Postulat du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc **KALBERMATTER**, concernant l'adaptation de la législation cantonale à la loi sur le partenariat (16.03.2006) (1.074)
Postulat der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc **KALBERMATTER**, betreffend Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an das Partnerschaftsgesetz (16.03.2006) (1.074)
7. Postulat du groupe UDC/SVP, par le député Laurent **GAVILLET**, concernant Polycom en Valais: un potentiel d'économies? (11.04.2006) (1.075)
Postulat der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent **GAVILLET**, betreffend Sparpotential durch Polycom im Wallis (11.04.2006) (1.075)
8. Postulat du groupe UDC/SVP, par le député Laurent **GAVILLET**, concernant le centre de conduite national Polycom (11.04.2006) (1.076)
Postulat der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent **GAVILLET**, betreffend nationales Führungszentrum Polycom (11.04.2006) (1.076)
9. Postulat des députées Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO), Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO), Véronique **MARET** (suppl.) (PS/AdG), Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) et cosignataires concernant la concrétisation dans l'administration cantonale du mandat d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par la loi (11.04.2006) (1.080)
Postulat der Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO), Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO), Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO), Véronique **MARET** (suppl.) (PS/AdG), Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Umsetzung des gesetzlichen Gleichstellungsauftrages in der Kantonsverwaltung (11.04.2006) (1.080)
10. Postulat du député Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) concernant les avances (12.04.2006) (1.081) (*en collaboration avec le DTEE*)
Postulat von Grossrat Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) betreffend Vorauszahlungen (12.04.2006) (1.081) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
11. Postulat de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) et cosignataires concernant: évolution démographique et politique familiale: mieux vaut agir que réagir (13.04.2006) (1.082) (*en collaboration avec le DSSE, le DECS et le DET*)
Postulat von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend demographische Entwicklung und Familienpolitik: agieren statt reagieren (13.04.2006) (1.082) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE, dem DEKS und dem DVR*)

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

12. Motion de la députation PDC du district de Sierre, par les députés Christophe **LAMON** (suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (suppl.), Charles-André **BAGNOUD** et Andréane **THEYTAZ** (suppl.), concernant les exonérations fiscales favorisant la production d'énergie propre (10.05.2006) (1.086) (*en collaboration avec le DSSE*)
Motion der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte Christophe **LAMON** (Suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (Suppl.), Charles-André **BAGNOUD** und Grossrätin (Suppl.) Andréane **THEYTAZ**, betreffend Steuererleichterungen für saubere Energie (10.05.2006) (1.086) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
13. Postulat de la députée Michelle **GRANDJEAN** (PS/AdG) et cosignataires concernant la création d'un groupe de réflexion (10.05.2006) (1.088) (*en collaboration avec le DECS*)
Postulat von Grossrätin Michelle **GRANDJEAN** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Bildung einer Arbeitsgruppe (10.05.2006) (1.088) (*in Zusammenarbeit mit dem DEKS*)
14. Interpellation du député Gérald **VARONE** (PS/AdG) et cosignataire concernant l'incompatibilité avec la fonction de conseiller communal (06.06.2006) (1.093)
Interpellation von Grossrat Gérald **VARONE** (PS/AdG) und Mitunterzeichner betreffend Unvereinbarkeit mit dem Amt des Gemeinderats (06.06.2006) (1.093)
15. Motion du groupe GRL, par les députés Anne-Marie **SAUTHIER-LUYET**, Narcisse **CRETENAND** et Pierre-Alain **REYNARD**, concernant les incompatibilités de fonction (08.06.2006) (1.094)
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Anne-Marie **SAUTHIER-LUYET** und die Grossräte Narcisse **CRETENAND** und Pierre-Alain **REYNARD**, betreffend Unvereinbarkeiten (08.06.2006) (1.094)
16. Motion du député Edmond **PERRUCHOUD** et cosignataires concernant la collaboration entre communes (09.06.2006) (1.099)
Motion von Grossrat Edmond **PERRUCHOUD** und Mitunterzeichnenden betreffend interkommunale Zusammenarbeit (09.06.2006) (1.099)

Entrée en matière et lecture

17. Projet de décision concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc

Eintretensdebatte und Lesung

Beschlussentwurf betreffend die Strassenkorrekturen auf der Strasse KS 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin ausgangs von Vissoie auf dem Gebiet der Gemeinde von Vissoie sowie innerorts von St-Luc, auf dem Gebiet der Gemeinde von St-Luc

Entrée en matière et lecture

18. Projet de décision concernant la correction routière sur la route RC 62 Sion – Nendaz, traversée et sortie de Haute-Nendaz sur le territoire de la commune de Nendaz

Eintretensdebatte und Lesung

Beschlussentwurf betreffend die Strassenkorrektur der Strasse KS 62 Sitten – Nendaz, Durchfahrt und Ausfahrt von Haute-Nendaz, auf dem Gebiet der Gemeinde von Nendaz

Entrée en matière et lecture

19. Projet de décision concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue de la société Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI)

Eintretensdebatte und Lesung

Beschlussentwurf betreffend die Restfinanzierung der Bauarbeiten der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI)

Traitement / Behandlung: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

20. Postulat du groupe UDC/SVP, par le député Laurent **GAVILLET**, concernant la sécurité routière dans le secteur des supermarchés de Collombey (11.04.2006) (5.032)
Postulat der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent **GAVILLET**, betreffend Strassensicherheit in der Region der Einkaufszentren von Collombey (11.04.2006) (5.032)

Développements / Entwicklungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

21. Interpellation du député Jacques-Roland **COUDRAY** concernant le raccordement ouest: mythe ou réalité? (08.06.2006) (5.037)
Interpellation von Grossrat Jacques-Roland **COUDRAY** betreffend Westanschluss: Mythos oder Realität? (08.06.2006) (5.037)
22. Motion du député Franz **RUPPEN** (UDC/SVP) concernant les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI): distances entre bâtiments différentes dans les nouvelles prescriptions de protection incendie de l'AEAI et dans la loi cantonale sur les constructions (09.06.2006) (5.038) (*en collaboration avec le DFIS*)
Motion von Grossrat Franz **RUPPEN** (UDC/SVP) betreffend Brandschutzvorschriften der Vereinigung kantonaler Feuerversicherungen (VKF): Unterschiedliche Gebäudeabstände in den neuen Brandschutzvorschriften der VKF und im kantonalen Baugesetz (09.06.2006) (5.038) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
23. Motion de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) concernant: expropriation à chaud? (09.06.2006) (5.039) (*en collaboration avec le DFIS*)
Motion von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) betreffend: Warme Expropriation? (09.06.2006) (5.039) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
24. Rapport de la commission de gestion:
La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service cantonal des contributions
L'Ecole cantonale d'art du Valais

Bericht der Geschäftsprüfungskommission:
Die Anzeige der Kantonalen Steuerverwaltung gegen die Dienststelle für Vermessung
Kantonale Schule für Gestaltung Wallis

Le président:

J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette deuxième matinée de la session d'octobre.

Comme vous pouvez l'entendre, je souffre d'un petit refroidissement – rassurez-vous, rien de grave! J'espère seulement que ma voix ne me lâchera pas d'ici à la fin de la séance. Le cas échéant, ce n'est pas à Jean de La Fontaine que je recourrai, mais bien à mon premier vice-président.

L'ordre du jour étant copieux, nous entamons immédiatement le point 1.

Première lecture

1. PROJET DE DECRET
modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour
l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral

Erste Lesung

DEKRETSENTWURF
betreffend die Änderung der kantonalen Gesetzgebung im Zivilverfahren
zur Anpassung an das Bundesgesetz über das Bundesgericht

Commission des institutions et de la famille /
Kommission für Institutionen und Familienfragen
Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Titre et considérants, adoptés.

I

Code de procédure civile du 24 mars 1998

Article 15, alinéa 5

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 15

Bei Artikel 15 haben wir in der Kommission keine Änderungen, jedoch wünscht der Kommissionspräsident, Herr Zurbriggen, das Wort dazu.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Wie gesagt, diese Bemerkung, die ich jetzt mache, hat keinen Einfluss auf den Text. Aber bezüglich der Interpretation hat sich beim Experten auch in der Botschaft ein Fehler eingeschlichen und das soll mit dieser Deklaration jetzt korrigiert werden.

Der Fehler hat keinen Einfluss auf den Gesetzestext, aber um falsche Interpretationen dieses Artikels zu vermeiden, muss festgehalten werden, dass sich bei Beschwerden der Streitwert nach den beim Richter der ersten Instanz eingegebenen Begehren richtet, ohne Abzug des Betrages, den der Richter der ersten Instanz hätte zusprechen können.

Das ist wichtig für die spätere Interpretation dieses Artikels. Danke.

Article 15, alinéa 5, adopté.

Article 21, article 21bis, article 22, alinéas 3, 4 et 7, article 23, alinéa 1, lettre b, et alinéa 3, article 228, alinéa 1, article 231, article 289 et article 300, alinéa 1, lettre a, adoptés.

II

Loi d'application du code civil suisse du 24 mars 1998

Article 5, alinéa 2, et article 78, alinéa 3, adoptés.

III

Loi d'organisation judiciaire du 27 juin 2000

Article 4bis, adopté.

IV

Loi cantonale sur le travail du 16 novembre 1966

Article 32c, alinéa 1, adopté.

V

Ordonnance générale d'exécution de la loi d'application du code civil suisse du 4 octobre 2000

Article 22, alinéa 3, adopté.

VI

Dispositions finales et transitoires

Adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de décret n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le projet de décret modifiant la législation cantonale en matière de procédure civile pour l'adapter à la loi fédérale sur le Tribunal fédéral est adopté par 114 voix en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique IFA.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Damit der morgige Tag ein bisschen entlastet wird, beantrage ich, gestützt auf Artikel 101 unseres Reglements, den Verzicht auf die zweite Lesung.

Le président:

Vous l'avez compris, la commission propose de renoncer, conformément à l'article 101 du règlement, à la deuxième lecture.

Nous votons.

La lecture unique est acceptée par 118 voix.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots pour vous remercier de cette belle unanimité!

Vous avez vu que même les tableaux sont tellement émus qu'ils commencent à vibrer...

J'aimerais surtout remercier le président de la commission, le rapporteur, les commissaires ainsi que M. Perrin pour le travail accompli.

Merci beaucoup.

Traitements / Behandlungen:

**Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) /
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

2. MOTION

**du député (suppl.) Patrick Bérod et cosignataires concernant: pour une
adaptation des élections communales au vote par correspondance
(14.03.2006) (1.061)**

MOTION

**von Grossrat (Suppl.) Patrick Bérod und Mitunterzeichnenden
betreffend Anpassung der Gemeindewahlen an die briefliche
Stimmabgabe (14.03.2006) (1.061)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse du Conseil d'Etat se trouve sur nos pupitres.

Cette motion est acceptée dans le sens de cette réponse.

Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer?

Non, ce n'est pas le cas.

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

3. POSTULAT

**du groupe GRL, par les députés Marie-Claude Ecoeur et André Vernay,
concernant le système Polycom: une affaire pour le Valais (14.03.2006)
(1.064)**

POSTULAT

**der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Marie-Claude Ecoeur und Grossrat
André Vernay, betreffend Polycom: eine gute Sache für das Wallis
(14.03.2006) (1.064)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat nous a été distribuée.

Ce postulat est accepté dans le sens de cette réponse.

Demande de parole? Aucune.

Ce postulat est également transmis pour mise en œuvre.

4. POSTULAT

**du groupe GRL, par les députés André Vernay et Marie-Claude Ecoeur,
concernant la fusion des polices cantonales et municipales: pour une
police de proximité plus efficace (14.03.2006) (1.065)**

POSTULAT

**der GRL-Fraktion, durch Grossrat André Vernay und Grossrätin Marie-
Claude Ecoeur, betreffend Fusion der Kantons- und Gemeindepolizei:
für eine effiziente und bürgernahe Polizei (14.03.2006) (1.065)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Ce postulat est accepté par le Conseil d'Etat.

Il y a une demande de parole du député Jean-Luc Addor qui combat ce postulat.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

L'UDC aussi pense que l'insécurité, c'est un problème grandissant. Nous aussi, nous demandons un renforcement des forces de l'ordre. Pourtant, derrière un discours auquel, évidemment, nous ne pouvons qu'adhérer, ce postulat, qui a l'air inoffensif (après tout, il ne demande qu'un rapport), n'est pas innocent.

On n'oubliera pas que, dans le canton de Vaud, Police 2000 a aussi commencé par un rapport. Et, aujourd'hui, cette réforme est profondément enlisée. C'est cela que nous voulons éviter. Ce que nous ne voulons pas, c'est mettre le doigt dans un engrenage dont on sait déjà, même sans rapport, qu'il nous mènera précisément à l'opposé du titre de ce postulat, c'est-à-dire au sacrifice d'une partie en tout cas de la police de proximité, si importante pourtant dans le développement du sentiment de sécurité ou d'insécurité des citoyens.

Les fusions sont à la mode. Mais on ne sait pas toujours ce qu'elles coûtent. Or, dans cette affaire, à certains égards, on ne le sait que trop.

Je passerai rapidement sur certains problèmes, tout de même assez concrets, que soulèverait une fusion (je pense, en particulier, aux salaires, aux caisses de pension, à l'âge de la retraite, aux possibilités d'avancement ou encore aux coûts de l'uniformisation de l'équipement). D'un point de vue strictement financier, il y a gros à parier que toutes ces missions dites non policières que le canton a transférées, ces dernières années, de la police cantonale aux communes resteraient de la compétence de ces dernières. Autrement dit, les communes devraient continuer à assumer ce genre de missions et, pour cela, elles devraient engager de nouveaux fonctionnaires pour reprendre les missions des agents qui seraient transférés à la police cantonale. Où seraient alors les économies?

Mais le fond de l'affaire est surtout ailleurs et il ne peut pas s'apprécier en argent. Il concerne le rôle des polices municipales dans la sécurité publique. Bien sûr, dans certaines communes, certains agents, de par leur formation, donnent l'impression de ne pas aller au-delà de la réglementation de la circulation pendant les matches de foot et pour les manifestations locales. Mais ils effectuent toute une série de tâches que l'on ne voit pas toujours et qui sont extrêmement précieuses. Mais ailleurs, en particulier dans les villes, là où travaillent d'anciens agents de la police cantonale, les communes peuvent compter sur des policiers bien formés, aptes à collaborer efficacement à des interventions conjointes avec la police cantonale.

Le mot est lâché: collaboration plutôt que fusion. Voilà bien tout ce qui nous différencie des radicaux dans notre approche de ce problème.

La fusion, ce serait la disparition, sur le terrain, des forces vives des polices municipales, qui seraient absorbées par la police cantonale. Par-là, les communes abandonneraient non seulement une part de leur autonomie, mais surtout un moyen important de police de proximité, c'est-à-dire de lutte contre l'insécurité. Et cela pourquoi? Simplement

avec l'espoir que la police cantonale serait du même coup mieux à même de reprendre ces missions. Or, justement, quand on voit à quel point la police cantonale, depuis quelques années, s'est désengagée, pas totalement, mais s'est trop désengagée de cette mission si importante de police de proximité, en particulier par la fermeture de postes, comment les communes de ce canton peuvent-elles espérer un instant qu'une fusion pourrait leur apporter un gain en termes de sécurité publique?

La collaboration, c'est autre chose. Elle commence par le respect de ce qui existe et qui, souvent, fonctionne et fonctionne même plutôt bien, comme le relève le Conseil d'Etat lui-même dans sa réponse. Elle fait aussi appel à une autre notion encore, fort éloignée de l'idéologie de la fusion: c'est la complémentarité.

Ce qui existe, bien sûr, peut et doit être amélioré. C'est déjà en route. Ainsi, les policiers municipaux suivent aujourd'hui déjà une formation de base identique à celle des gendarmes. Des efforts sont réalisés, et devront être poursuivis, en vue d'uniformiser l'équipement ou encore les moyens de télécommunication des polices municipales de manière à les rendre compatibles avec ceux de la police cantonale.

Mais, l'essentiel, ce qui est irremplaçable, ce qui disparaîtrait en bonne partie avec la fusion, c'est une couverture du territoire cantonal que la police cantonale n'aura jamais les moyens de réaliser. C'est aussi ce rôle si particulier que jouent les agents municipaux qui, bien souvent, sont les yeux et les oreilles de la police cantonale, dont les agents, de plus en plus concentrés dans des postes toujours moins nombreux, connaissent toujours moins bien le terrain et les gens. Si les communes perdent cela, les citoyens perdront beaucoup – en argent, je ne sais pas, mais en tout cas, c'est sûr, en sécurité.

Quand on lit la réponse du Conseil d'Etat, quand on voit en particulier les difficultés auxquelles se heurtent les fusions dans les cantons qui ont choisi cette voie, la conclusion semble s'imposer d'elle-même sans qu'il soit besoin d'une grande enquête, ni d'un rapport.

Quant à nous, à l'UDC, nous nous méfions de ces grandes idées de fusions et, pour tout dire, de l'idéologie. Pour nous, ce qui est important, encore une fois, c'est, sur le terrain...

(Le président: Monsieur le député, je vous prie de conclure, s'il vous plaît!)

J'arrive au bout.

...la complémentarité et la collaboration, meilleures et sans doute seuls gages de proximité, c'est-à-dire finalement de sécurité.

Complémentarité et collaboration, mais pas fusion. Nous ne mettrons pas le doigt dans cet engrenage et nous disons non à ce postulat, même s'il est plein de bonnes intentions.

M. le député André Vernay (GRL):

Monsieur le député Jean-Luc Addor, je comprends tout à fait tous les problèmes qui sont soulevés. C'est justement parce que nous sommes d'accord avec cela que nous demandons une étude. Je crois que vous avez un temps d'avance; vous soulevez les problèmes et vous apportez déjà les réponses. Je pense que ce n'est pas tout à fait correct et qu'il faut aller un peu plus profondément et faire confiance au Conseil d'Etat pour que les problèmes qui sont soulevés tant dans notre postulat que dans l'intervention du député Jean-Luc Addor puissent avoir une réponse claire et précise.

Quant à certaines allégations, dire que la collaboration est meilleure que la fusion: oui peut-être, mais attendons le résultat de cette étude pour être sûrs et certains que cela est vrai. Pour ma part, je ne suis pas tout à fait convaincu qu'une fusion soit forcément négative quand on voit – c'est vrai que, dans le canton de Vaud, ça s'enlise – que, dans le canton de Neuchâtel, cela avance à grands pas et que cela avance très bien, avec 10% d'économies financières apparemment. De telles économies pourraient être utilisées pour un renforcement de la police de proximité aussi. Je crois que c'est cela qui est visé: si des économies peuvent être dégagées, on ne veut pas qu'elles soient mises dans la caisse générale de l'Etat, mais on veut qu'elles servent à renforcer le corps de police..., s'il y a effectivement des économies. C'est ce qu'on veut voir.

Ensuite, la police municipale ou la police cantonale: bonne ou mauvaise couverture du territoire cantonal, je ne suis pas tout à fait convaincu qu'une fusion des deux polices provoquerait une mauvaise couverture du territoire cantonal. J'ai discuté avec un certain nombre de juges qui ont, dans leur activité professionnelle, un certain nombre de problèmes de relation avec la police municipale qui ne peut pas agir sur un certain nombre de choses. Ils ont aussi des problèmes avec la police cantonale, car certains effectifs sont insuffisants et parce qu'elle ne connaît pas suffisamment ce qui se passe dans les fonds des vallées. Ils m'ont assuré qu'une fusion leur permettrait d'aller de l'avant et d'être beaucoup plus percutants dans leurs actions.

Je pense ainsi qu'une étude n'est pas inutile.

Nous maintenons notre postulat.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Si j'ai bien compris, le groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, demande le vote sur ce postulat.

J'aimerais clarifier la position du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a longuement hésité avant de donner cette réponse et avait plutôt l'intention, au départ, de donner une réponse négative et de refuser ce postulat.

D'une façon assez claire, il faut dire que les expériences qui sont menées dans les autres cantons concernant la fusion des polices cantonales et municipales ne poussent pas et ne motivent pas le Conseil d'Etat à aller dans ce sens-là. Vous avez cité, Monsieur le député André Vernay, l'exemple du canton de Neuchâtel. C'est vrai qu'il y a un projet allant dans ce sens. Quand on constate que la seule municipalité qui ne fait pas résistance à ce projet dans ce canton est La Chaux-de-Fonds, mais c'est uniquement pour des raisons financières parce que cette collectivité a des difficultés financières et qu'elle y voit là un allègement de ses finances communales, cela ne nous motive pas non plus à aller dans ce sens.

Mais, en même temps, on expérimente dans le canton du Valais, depuis de nombreuses années, cette fameuse collaboration avec les polices municipales. A tel point que c'est le canton qui forme maintenant les agents des polices municipales. Vous voyez ainsi à quel point le niveau de formation est le même. On essaie d'uniformiser la doctrine d'engagement, les équipements, etc. Je pense que nous faisons bonne route.

Toutefois, nous ne voulons pas nous économiser une réflexion qui, à mon avis, va aboutir à nous conforter dans notre manière de voir les choses, peut-être encore de lever le voile sur des insuffisances dans la collaboration. Je pense que c'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat accepte d'entrer en matière sur ce postulat.

Je ne pense pas que la fusion entre la police cantonale et les polices municipales est un objectif, même à long terme, de la doctrine actuelle et de la politique actuelle du canton.

Il y a des réflexions, Monsieur le député Jean-Luc Addor, sur lesquelles il faut être extrêmement prudent. Lorsque vous parlez de la proximité que la police cantonale n'assume plus dans sa nouvelle doctrine, il faut savoir que la criminalité a également évolué dans sa mobilité, dans son importance, dans sa fréquence et dans sa violence et que, forcément, un agent derrière un guichet dans un poste de police – vous le savez très bien, on l'a dit à de nombreuses reprises – dans un village ou au fond d'une vallée est certainement moins efficace pour lutter contre la criminalité mobile, violente et fréquente que l'unité mobile qui est, 24 heures sur 24, à l'affût des situations difficiles. C'est un choix que nous avons fait et aussi par économies de moyens: nous n'avons pas les moyens et nous n'avons toujours pas les moyens à la fois de garder les postes administrativement ouverts et d'assurer par des unités mobiles, 24 heures sur 24, la sécurité, jour et nuit, sur le territoire.

Je crois qu'il faut savoir faire la part des choses. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat accepte ce postulat pour mener cette réflexion et voir encore si, d'une manière générale, ce rapport peut nous rassurer que nous sommes dans la bonne voie avec la collaboration et qu'est-ce que l'on peut encore améliorer dans la collaboration entre la police cantonale et la police municipale.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous votons.

Par 101 voix contre 20 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent le postulat 1.065 du député André Vernay.

Ce postulat est ainsi transmis pour mise en œuvre au Conseil d'Etat.

5. MOTION

**du groupe GRL, par les députés Marie-Claude Ecoeur et André Vernay,
concernant: pour une centrale d'alarme et d'engagement unique**

(14.03.2006) (1.066)

MOTION

**der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Marie-Claude Ecoeur und Grossrat
André Vernay, betreffend einheitliche Alarm- und Einsatzzentrale**

(14.03.2006) (1.066)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Le Conseil d'Etat accepte cette motion dans le sens de sa réponse écrite.

Je cède la parole à la motionnaire.

M^{me} la députée Marie-Claude Ecoeur (GRL):

La réponse écrite du Conseil d'Etat nous satisfait, surtout qu'elle reconnaît les avantages importants d'une seule et unique centrale d'engagement. C'est exactement ce que nous demandons.

Merci de votre attention.

6. POSTULAT

**du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter, concernant
l'adaptation de la législation cantonale à la loi sur le partenariat
(16.03.2006) (1.074)**

POSTULAT

**der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter,
betreffend Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an das
Partnerschaftsgesetz (16.03.2006) (1.074)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Le Conseil d'Etat accepte ce postulat et celui-ci est déjà traité, dit M. le chef du département!

7. POSTULAT

**du groupe UDC/SVP, par le député Laurent Gavillet, concernant
Polycom en Valais: un potentiel d'économies? (11.04.2006) (1.075)**

POSTULAT

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent Gavillet, betreffend
Sparpotential durch Polycom im Wallis (11.04.2006) (1.075)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Le Conseil d'Etat accepte ce postulat dans le sens de sa réponse écrite.

L'auteur est satisfait.

Ce postulat est ainsi transmis pour mise en œuvre.

8. POSTULAT

du groupe UDC/SVP, par le député Laurent Gavillet, concernant le centre de conduite national Polycom (11.04.2006) (1.076)

POSTULAT

der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent Gavillet, betreffend nationales Führungszentrum Polycom (11.04.2006) (1.076)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Le Conseil d'Etat accepte ce postulat dans le sens de sa réponse écrite.

Je constate que l'auteur est satisfait.

Postulat transmis pour mise en œuvre au Conseil d'Etat.

9. POSTULAT

des députées Susanne Hugo-Lötscher (SPO), Graziella Walker Salzmänn (CSPO), Marylène Volpi Fournier (SPO), Véronique Maret (suppl.) (PS/AdG), Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) et cosignataires concernant la concrétisation dans l'administration cantonale du mandat d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par la loi (11.04.2006) (1.080)

POSTULAT

der Grossrätinnen Susanne Hugo-Lötscher (SPO), Graziella Walker Salzmänn (CSPO), Marylène Volpi Fournier (SPO), Véronique Maret (suppl.) (PS/AdG), Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Umsetzung des gesetzlichen Gleichstellungsauftrages in der Kantonsverwaltung (11.04.2006) (1.080)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Ce postulat est accepté par le Conseil d'Etat dans le sens de sa réponse écrite.

Pas de demande de parole.

10. POSTULAT
du député Beat Abgottspon (CVPO) concernant les avances (12.04.2006)
(1.081)

(en collaboration avec le DTEE)

POSTULAT
von Grossrat Beat Abgottspon (CVPO) betreffend Vorauszahlungen
(12.04.2006) (1.081)

(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Ce postulat est également accepté dans le sens de la réponse écrite du Conseil d'Etat.

Le postulant désire prendre la parole.

Je la lui cède.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Ich nehme diese Antwort zur Kenntnis – ohne Kommentar immerhin, möchte ich gleichwohl einen gewissen Widerspruch feststellen in den zwei letzten Abschnitten dieser Antwort, wo es heisst, ich zitiere: "...eine Verbesserung der Abläufe wird nach vorliegender definitiven Schlussfolgerung der Strafuntersuchung sowie aufgrund der Berichte des kantonalen Finanzinspektorats und der Experten eingehend geprüft". Also hier signalisiert man, dass man diese Abläufe und diese Transparenz doch prüfen will und dann im Schlussabschnitt heisst es wiederum: "...in Anbetracht der obigen Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass in Sachen Transparenz der Arbeitsabläufe beim Staat Wallis keine speziellen Massnahmen nötig sind". Also wahrscheinlich gerade ein Widerspruch in sich in diesem letzten Abschnitt. Ich gebe hier das einfach zur Kenntnis, damit dies auch im Bulletin festgehalten ist.

Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Peut-être une réponse assez simple!

Lorsque l'on est en présence d'une procédure dont on ne connaît encore pas les conclusions, forcément, la situation actuelle, pour nous, est suffisamment transparente dans la manière de procéder lors de la comptabilisation et du paiement des avances.

Maintenant, si, dans le cadre de la procédure et surtout de la conclusion de la procédure judiciaire en cours, il s'avérait que l'on devrait encore modifier pour améliorer la transparence, le Conseil d'Etat, à ce moment-là, se montrerait tout simplement prêt à en tirer les conclusions et à corriger la procédure si cela s'avérait nécessaire.

Donc, on reste attentif et ouvert à une modification de procédure si cela s'avérait nécessaire.

Le président:

Monsieur le député Beat Abgottspon, êtes-vous satisfait?

Parfait!

11. POSTULAT
de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires
concernant: évolution démographique et politique familiale: mieux vaut
agir que réagir (13.04.2006) (1.082)
(en collaboration avec le DSSE, le DECS et le DET)

POSTULAT
von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend demographische Entwicklung und
Familienpolitik: agieren statt reagieren (13.04.2006) (1.082)
(in Zusammenarbeit mit dem DGSE, dem DEKS und dem DVR)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Le Conseil d'Etat accepte ce postulat dans le sens de sa réponse écrite.

Frau Graziella Walker Salzmann, Sie haben das Wort.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Mit Genugtuung nehme ich zur Kenntnis, dass der Staatsrat den Willen hat sich dieser Problematik anzunehmen. Die demografische Erosion ist jedoch eine staatspolitisch wichtige Aufgabe und deshalb bedarf es einer koordinierten Vorgehensweise. Deshalb bedaure ich, dass der Staatsrat den Ball zurück an die Gemeinden geschoben hat, welche sich dann dieser Problematik annehmen, jede wahrscheinlich für sich und somit wird dieses Problem nicht in dem Sinn angegangen wie wir es uns eigentlich gewünscht haben.

Die Handlungsmöglichkeiten der Gemeinden sind sehr beschränkt, denn die Finanzen der Gemeinden werden in grossem Masse auch durch die Politik des Kantons bestimmt und deshalb bedaure ich diese Rückweisung.

Danke.

Développements / Entwicklungen:

**Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) /
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

12. MOTION

**de la députation PDC du district de Sierre, par les députés Christophe Lamon (suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey, Alain de Preux, Christian Favre (suppl.), Charles-André Bagnoud et Andréane Theytaz (suppl.), concernant les exonérations fiscales favorisant la production d'énergie propre (10.05.2006) (1.086)
(en collaboration avec le DSSE)**

MOTION

**der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte Christophe Lamon (Suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey, Alain de Preux, Christian Favre (Suppl.), Charles-André Bagnoud und Grossrätin (Suppl.) Andréane Theytaz, betreffend Steuererleichterungen für saubere Energie (10.05.2006) (1.086)
(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO):

Ich bin selbstverständlich für die Unterstützung von erneuerbarer Energien wie wahrscheinlich jeder hier in diesem Saal.

Die Unterstützung durch Steuererleichterung scheint mir jedoch aus den folgenden Gründen der falsche Weg zu sein.

1. Das Ausfüllen der Steuererklärung, das schon jetzt viele Bürgerinnen und Bürger überfordert, wird nochmals komplizierter.

2. Der Aufwand für die Steuerverwaltung für die Kontrolle des vorgesehenen Abzugs ist mit einem Mehraufwand verbunden und führt zu weiteren Verzögerungen bei der Veranlagungsbehörde. Bereits heute behandelt ein Steuereinschätzer unseres Kantons im Vergleich zu den übrigen Kantonen überdurchschnittlich viele Steuereinschätzer.
3. Ein zusätzlicher Aufwand ist ohne zusätzliches Personal nicht zu bewältigen.
4. Es muss zudem erwähnt werden, dass energiesparende und dem Umweltschutz dienende Investitionen bereits heute unter Ziffer 11, lit. g in der Steuererklärung in Abzug gebracht werden können.

Falls die Motionäre bereit wären, die Motion in ein Postulat umzuwandeln, würde ich die Bekämpfung nicht aufrecht erhalten.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC):

Je comprends les soucis de mon préopinant.

Il est vrai que nous avons besoin de trouver de nouvelles sources d'énergie, il est vrai que nous avons besoin de valoriser des sources d'énergie qui proviennent de notre canton, mais je comprends la complexité sur la déclaration fiscale, comme cela vient d'être expliqué.

Ce qui fait que **nous acceptons la transformation de cette motion en postulat.**

Le président:

Nous prenons note de la transformation de cette motion en postulat.

Ce postulat n'étant plus combattu, il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

13. POSTULAT
de la députée Michelle Grandjean (PS/AdG) et cosignataires concernant
la création d'un groupe de réflexion (10.05.2006) (1.088)
(en collaboration avec le DECS)
POSTULAT
von Grossrätin Michelle Grandjean (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden
betreffend Bildung einer Arbeitsgruppe (10.05.2006) (1.088)
(in Zusammenarbeit mit dem DEKS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Michelle Grandjean (PS/AdG):

Des parents qui ne savent plus comment protéger leurs enfants du matraquage d'images qui les agressent dans la rue, sur Internet et dans différents médias...

Des psychologues qui manifestent dans la presse leur inquiétude pour le développement de la sexualité chez les jeunes adolescents...

Des violences sexuelles impliquant des jeunes entre 13 et 15 ans en augmentation...

Oui, ce postulat, chers collègues, est malheureusement trop actuel.

Il est urgent que le monde politique réagisse..., et ce monde politique, c'est nous!

Il est urgent de s'arrêter:

- de regrouper des personnes de tous les milieux concernés et
- de réfléchir ensemble aux conséquences de ce matraquage lié à la sexualité dans notre environnement quotidien.

Protection Prévention Coordination

Notre jeunesse mérite toute notre vigilance.

Les objectifs de ce postulat vont dans ce sens.

Je vous remercie de le soutenir.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Votre postulat n'est pas combattu, réputé ainsi accepté et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

14. INTERPELLATION

**du député Gérald Varone (PS/AdG) et cosignataire concernant
l'incompatibilité avec la fonction de conseiller communal (06.06.2006)
(1.093)**

INTERPELLATION

**von Grossrat Gérald Varone (PS/AdG) und Mitunterzeichner betreffend
Unvereinbarkeit mit dem Amt des Gemeinderats (06.06.2006) (1.093)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Est-ce que l'interpellateur désire s'exprimer? Non, le texte déposé suffit.

Je cède immédiatement la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Le député Gérald Varone se pose la question de savoir si le Conseil d'Etat ne devrait pas prendre des dispositions particulières à la suite de la décision du Tribunal fédéral concernant la fonction de conseiller communal et de son incompatibilité avec celle de directeur d'un home pour personnes âgées.

Il faut savoir que le home pour personnes âgées de Savièse est conduit sous la forme d'une fondation de droit privé, mais de caractère très particulier puisque c'est la commune elle-même qui a mis non seulement le terrain à disposition, mais qui est propriétaire des locaux et du mobilier, qui intervient dans la nomination des membres du conseil et qui se réserve les décisions portant sur des investissements supérieurs à 50'000 francs.

Alors, forcément, dans ce cas-là, le Tribunal fédéral a estimé que même si cette fondation était de droit privé, l'autorité communale intervenait de telle manière dans la conduite de cet établissement que cela rendait incompatible la fonction de conseiller municipal avec celle de directeur du home. Cependant, il n'en va pas de même de la large majorité des homes dans le canton. C'est vraiment un cas particulier. Dans le cas présent, on ne peut pas tirer une règle générale en disant que tous les directeurs de home ne peuvent pas être conseillers municipaux puisque les structures elles-mêmes des homes sont totalement différentes. Bien souvent, l'autorité communale n'interfère pas aussi directement et avec un tel poids dans la direction et dans les décisions d'investissements notamment des homes pour personnes âgées.

Il faut aussi dire que, dans le cas présent, ce n'est pas au Service des affaires intérieures, ni au Conseil d'Etat d'aller contrôler, à l'occasion de chaque élection communale, les incompatibilités éventuelles des différents élus par rapport à leurs postes professionnels notamment, mais c'est bien aux individus ou aux personnes qui constateraient cette incompatibilité de la dénoncer. A ce moment-là, le Conseil d'Etat agira par son service, et non pas l'inverse. Il y a là un devoir de la collectivité publique communale. Vous savez – et ceci est un petit rappel aussi à l'intention de ce que j'ai entendu tout à l'heure de la part de la députée Graziella Walker Salzman – que les collectivités publiques communales font partie de l'architecture de notre démocratie; c'est même le premier échelon. Elles ont, à ce titre, des droits et des devoirs. Lorsqu'elles n'arrivent plus à remplir leurs droits, il faut qu'elles fusionnent et, puis, en général, on trouve de bonnes solutions!

Ici, dans le cas présent, je répète que la première mission est à l'échelon communal et le cas de Savièse est un cas particulier. Alors, on rendra attentif, à l'occasion des prochaines élections communales, les élus et les autorités communales à cette décision du Tribunal fédéral, de manière à essayer d'éviter, dans le futur, un tel cas d'incompatibilité dans le canton.

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole.

Je suppose ainsi que l'auteur de l'interpellation est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

15. MOTION

du groupe GRL, par les députés Anne-Marie Sauthier-Luyet, Narcisse Crettenand et Pierre-Alain Reynard, concernant les incompatibilités de fonction (08.06.2006) (1.094)

MOTION

der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Anne-Marie Sauthier-Luyet und die Grossräte Narcisse Crettenand und Pierre-Alain Reynard, betreffend Unvereinbarkeiten (08.06.2006) (1.094)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL):

La loi s'interprète, en premier lieu, selon sa lettre. Toutefois, il arrive que la loi ne soit pas rigoureusement conforme à l'esprit que le législateur a voulu lui donner.

La loi sur les incompatibilités du 11 février 1998 découle de la Constitution cantonale et veille à éviter, comme l'a dit M. le chef du département, que le même citoyen occupe simultanément des fonctions qui relèvent de plusieurs pouvoirs publics, que la même personne appartienne à deux organes, dont l'un est subordonné à l'autre.

Dans le cas de Savièse, la décision du Tribunal cantonal, confirmée par celle du Tribunal administratif fédéral, concluant à l'incompatibilité de fonction du municipal également directeur du home pour personnes âgées de la même commune, a attiré l'attention sur de nombreux cas similaires tant aux niveaux communal que cantonal. Tout est, bien sûr, question d'interprétation. D'ailleurs, et ce n'est pas peu dire, même le Tribunal fédéral, dans ses considérants, a marqué une certaine retenue dans son interprétation.

Cette décision a mis en évidence les lacunes de la loi sur les incompatibilités. Celle-ci devrait mieux préciser les différentes incompatibilités comme celles des employés des collectivités publiques et de leurs établissements, celles des enseignants, celles du personnel des établissements et institutions sanitaires plutôt que de traiter ce sujet à l'article 56bis de la loi y relative, comme d'ailleurs demandé hier par de nombreux groupes politiques lors de l'entrée en matière.

Une révision de la loi sur les incompatibilités du 11 février 1998 s'impose donc. Il en va de la crédibilité et de la cohérence du monde politique. Pourquoi une loi en vigueur permettrait-elle des inégalités de traitement? Pourquoi un instituteur pourrait-il siéger et pas un cantonnier?

A une époque où il devient de plus en plus difficile de recruter des candidats pour des mandats politiques, prendre le risque de se voir destitué à la suite d'un procès coûteux ne va pas favoriser les vocations, Mesdames et Messieurs.

Je vous invite donc à soutenir cette motion, afin de remettre l'ouvrage sur le métier pour clarifier ce texte et éviter de nombreuses et nouvelles situations ambiguës et douloureuses. Merci de votre attention.

Le président:

Il y a une demande de parole du député Jean-Albert Ferrez qui combat cette motion.

Je vous cède la parole, Monsieur le député.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais, suivi en cela par les autres groupes "C", comprend l'émoi des motionnaires, ayant également été surpris de constater que les tribunaux avaient, en la matière, porté un jugement contraire à la volonté de ce Parlement et découvrant, du même coup, à quel point nos textes devaient être précis et exhaustifs.

En effet, les articles 17 à 19 de la loi sur les incompatibilités de 1998, qui traitent de la séparation des pouvoirs au niveau communal, font tous les trois allusion à la commune – municipale ou bourgeoise – et, je cite, "ses établissements".

Nous avons eu une explication de la part de M. le chef du département du cas spécifique de Savièse. Nous savons donc que, pour débloquer la situation, il faut et il suffit de mieux préciser quels sont les établissements inhérents aux communes qui sont concernés par cette disposition. Vous me voyez venir, il n'est pas défendable de réclamer une révision totale de la loi pour parvenir à cet objectif.

Néanmoins, cette session remet sur le devant de la scène deux cas d'incompatibilité qui divisent régulièrement ce Parlement: les acteurs de l'enseignement et ceux de la santé. D'importants travaux législatifs ou normatifs sont en cours et concernent ces fonctions: le RSV bien sûr avec la tentative de coup de force de l'article 56bis, mais aussi les CMS et les EMS lors des prochaines étapes de la refonte du système de santé, l'école avec la mise en place d'un cahier des charges du personnel enseignant qui contribuera également à en clarifier le statut.

Une fois ces adaptations réalisées, nous pourrions, en connaissance de cause, procéder à la révision de la loi sur les incompatibilités.

Nous proposons donc la transformation de cette motion en postulat, confiant ainsi au Conseil d'Etat la double mission de corriger, dans la mesure du possible, mais au travers de mesures simples, le flou mis en évidence par le cas évoqué par les motionnaires et de préparer une révision de la loi sur les incompatibilités dès que les domaines "santé" et "éducation" auront terminé leurs réformes.

En cas de refus d'une telle transformation et d'obstination des auteurs à réclamer une révision totale et immédiate, nous combattons cette motion.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL):

Compte tenu des arguments développés par mon collègue et compte tenu de l'impérieuse nécessité de revoir cette loi dans un temps relativement court, **nous acceptons la transformation de notre motion en postulat.**

Le président:

Merci, Madame la députée.

Nous en prenons bonne note et transmettons ce **postulat** au Conseil d'Etat pour traitement.

16. MOTION
du député Edmond Perruchoud et cosignataires concernant la
collaboration entre communes (09.06.2006) (1.099)
MOTION
von Grossrat Edmond Perruchoud und Mitunterzeichnenden betreffend
interkommunale Zusammenarbeit (09.06.2006) (1.099)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Par référence au texte de la motion déposée le 9 juin 2006, par les députés Laetitia Massy, Erno Grand, Franz Ruppen et Pascal Rey et par votre serviteur, un *addendum* substantiel doit être ajouté. En effet, le tableau qui vous était présenté était avant tout dual: fusion ou collaboration. Or, la fusion forcée ou recherchée est une voie qui semble avoir ces temps-ci les faveurs. Pourtant, la fusion est et doit demeurer *l'ultima ratio*. Elle ne doit être que l'issue extrême, à défaut d'autres solutions. En Europe, les mécanismes démocratiques ont pris forme dans les Alpes et, en histoire des institutions, on cite le Valais, avec ses consortages d'alpages à l'origine de nos communes, comme le creuset dans lequel la vie communautaire a été le plus tôt structurée de manière harmonieuse.

La fusion, solution extrême disais-je, permet incontestablement d'atteindre certains buts d'organisation, avant tout de nature matérielle. Elle ne devrait pas toucher les domaines sensibles, notamment émotionnels. Au surplus, elle comporte un défaut péremptoire: elle détruit l'ethno diversité et troue le tissu social. Ainsi, la collaboration institutionnalisée et l'association de communes doivent être privilégiées.

La collaboration structurelle constituait le centre de gravité de notre motion. Elle demeure d'actualité. A cet égard, le modèle du canton d'Argovie doit être importé dans toute la mesure du possible et avec les adaptations nécessaires à notre canton. Un *vade-mecum* – un «Leitfaden» pour reprendre la terminologie originelle et que vous trouvez sur le site www.ag.ch – devrait être élaboré pour recenser les domaines de collaboration et pour esquisser les modalités d'application. Mais, chez nous, une solution similaire existe: la convention de collaboration liant les communes de Varone, présidée par notre distingué collègue député Gilbert Loretan, Salquenen, Inden et Loèche-les-Bains. Les domaines couverts par cette structure sont nombreux: les travaux d'entretien, la centrale des achats, les travaux publics, les mises à l'enquête, l'informatique, la comptabilité, les services sociaux, le personnel et la chancellerie, les demandes de construire et les patentes.

Mais le district de Sierre est précurseur, un incubateur, dans un domaine inexploré jusqu'ici: l'association de droit public des articles 166ss de la loi sur les communes. En effet, les communes du Haut-Plateau, avec l'aide experte des services de l'Etat, sous la conduite de M^e Norbert Fragnière, se sont engagées dans cette voie qui leur offre enfin une plate-forme de collaboration. C'est une véritable gageure, car ces communes fortement typées et avec à leur tête des présidents autant jaloux de leur position que des seigneurs féodaux devaient trouver une institution qui permet la collaboration tout en conservant une identité propre bien profilée.

C'est dans le but de bien ouvrir l'éventail des possibilités que la loi sur les communes offre que la présente motion est déposée. Les motionnaires sollicitent votre approbation.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB):

Il y a, effectivement, déjà beaucoup de collaborations intercommunales; elles sont en route.

Le groupe DC du Bas et in extenso aussi au nom des autres groupes "C" souhaite combattre cette motion pour les raisons suivantes – non pas parce que l'on ne souhaite pas des collaborations intercommunales, mais pour d'autres raisons:

Un travail de groupe par district a été demandé par le Conseil d'Etat déjà en juin 2005 afin de déterminer des pistes dans les concepts de fusion et de collaboration entre les communes. Ce travail est actuellement en cours et devrait permettre à chaque district et région de faire une réflexion bénéfique. Toutefois, il nous semble inopportun d'édicter des conventions types ou d'autres règlements réglant les différentes problématiques communales. Il est souhaitable de ne pas légiférer davantage qu'à travers la loi sur les communes qui encourage et rend possible la création d'associations de communes et de contrats de collaboration.

Comme le motionnaire le reconnaît lui-même, il est important de conserver la spécificité historique, géographique, sociologique et ethnique des différentes communes, et de ne pas s'ingérer dans l'autonomie de ces communes qui sont seules à même de trouver les meilleures solutions et formes de collaboration.

Je vous remercie de soutenir ce combat.

M. le député (suppl.) Claude Pernet (PDCC):

A la lecture de cette motion, deux remarques:

Tout d'abord, il me semble que le Conseil d'Etat n'a pas attendu le dépôt de la motion du député Edmond Perruchoud pour initier des collaborations et faire en sorte que les communes travaillent de manière efficace ensemble.

Pourquoi ne pas explorer de nouvelles pistes? D'accord, mais il semble que, par le passé, cela ait déjà été fait.

Une autre remarque: Le motionnaire utilise plusieurs fois la notion de "ethno diversité". Alors, en bon député, j'ai fait mes devoirs. J'ai trouvé la définition de "ethnie". Je

vous la livre: "Groupement de familles au sens large, qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène et dont l'unité repose sur une langue, une culture et une conscience de groupe communes." J'y trouve donc plutôt une définition des deux régions linguistiques du Valais que celle d'une commune ou d'un village.

Je pense que l'unité doit être le fondement de notre action et pas des gauloiseries que l'on mettrait en avant. Je pense que l'on peut collaborer, c'est sûr; on ne doit pas nécessairement fusionner, je le conçois.

Si, sur le fond, je peux imaginer que le motionnaire amène quelques bonnes idées, sur la forme, je dois m'y opposer, car je suis pour l'unité du canton et non pas pour une manière de stigmatiser les différences.

Merci.

Le président:

Cette motion étant combattue, nous procédons à un vote.

Par 97 voix contre 14 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.099 du député Edmond Perruchoud.

Cette motion est ainsi classée.

Le président:

Nous passons au point 17 de l'ordre du jour.

Petite information à ce sujet: Pour les points 17, 18 et 19, le Bureau vous propose, si ces textes ne sont pas amendés, de procéder après le débat d'entrée en matière directement à la lecture de détail et au débat final pour chaque objet. Le cas échéant, si ces textes font l'objet de propositions d'amendement, la lecture de détail et le débat final interviendront jeudi après-midi.

Entrée en matière et lecture

17. PROJET DE DECISION

concernant les corrections routières sur la route RC 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin à la sortie du village de Vissoie sur le territoire de la commune de Vissoie ainsi qu'à l'intérieur du village de St-Luc sur le territoire de la commune de St-Luc

Eintretensdebatte und Lesung

BESCHLUSSENTWURF

betreffend die Strassenkorrekturen auf der Strasse KS 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin ausgangs von Vissoie auf dem Gebiet der Gemeinde von Vissoie sowie innerorts von St-Luc, auf dem Gebiet der Gemeinde von St-Luc

Commission de l'équipement et des transports /

Kommission für Bau und Verkehr

Präsident: Anton Andenmatten / Rapporteur: Jean-Pierre Rouvinez

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat (Suppl.) Marcel Locher (CSPO):

St-Luc und Chandolin konnten in den letzten Jahren die Bevölkerungszahl wie auch die Übernachtungszahlen steigern. Mit dem Zusammenschluss der Bergbahnen St-Luc – Chandolin, mit dem Planetenweg oberhalb St-Luc und der Erweiterung der Skianlagen – um nur einige Beispiele zu nennen, hat der Verkehr in diesem Gebiet weiter zugenommen.

Der Zusammenschluss der Schulen sowie die Bereitschaft vom Berg ins Tal zur Arbeit zu gehen, verlangen gute und sichere Verkehrswege. Nachdem zwischen Sierre und Vissoie bereits mehrere Teilstrecken realisiert und ausgebaut wurden, ist es einleuchtend, dass auch die Strecke Vissoie – St-Luc ausgebaut wird.

Im Beschlusssentwurf ist ersichtlich, dass die notwendigen Voraussetzungen geprüft wurden und dem Projekt nichts im Wege steht.

Die CSPO ist somit für Eintreten.

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Le groupe GRL salue le projet de décision concernant les corrections routières prévues sur la route cantonale 42 Vissoie – St-Luc – Chandolin.

Le Conseil d'Etat parle même d'importance stratégique pour le haut val d'Anniviers, plus précisément pour les stations touristiques de St-Luc et de Chandolin.

Ces deux projets de modification nécessitent une seule décision; ce que le groupe salue.

Par contre, le fait d'annoncer déjà maintenant d'autres travaux prévus à l'horizon 2012, de moindre importance certes, mais sans toutefois les inclure dans le présent projet, nous interroge. Pourquoi ne pas grouper ces travaux ou tout au plus les enchaîner pour éviter des nuisances aux utilisateurs en premier lieu et aux bordiers ensuite, et surtout aux touristes qui recherchent paix et tranquillité dans cette région?

Il en est de même pour l'étalement des travaux sur quatre ans. N'y aurait-il pas la possibilité, en dehors des contraintes budgétaires compréhensibles, d'étaler ces travaux sur deux ans plutôt que sur quatre? La population, les bordiers ainsi que les utilisateurs en seraient reconnaissants.

Pour terminer sur une note optimiste, si, aujourd'hui, six communes du val d'Anniviers sont concernées par le projet, le groupe GRL espère que plus qu'une seule ne paiera la facture finale, la fusion ayant été, dans l'intervalle, opérée.

M. le député (suppl.) Yves Carrupt (PDCC):

Le maintien, voire, dans notre cas, l'augmentation d'une population en région de montagne reste tributaire:

- de l'attrait que cette région peut offrir,
- des accès dont elle dispose.

La population anniviarde, avec l'appui des services étatiques concernés, l'a bien compris et, après avoir sécurisé l'axe principal Sierre – Vissoie, le projet qui nous est soumis aujourd'hui va donc permettre la poursuite de l'amélioration routière des hauts du val d'Anniviers.

Les objectifs principaux liés à cette décision sont ceux adoptés en priorité par le département concerné et donc sont liés:

- à la sécurisation maximale des piétons et des usagers,
- à l'accès facilité des cars internationaux.

Deux points à mettre en évidence:

- un retour à des projets réalistes, moins pharaoniques qu'à l'époque et donc par ces faits réalisables,
- une méthode participative et d'anticipation du service concerné qui permet à des projets relativement conséquents à l'intérieur de localités de passer le cap de la mise à l'enquête sans opposition.

De par les éléments positifs avancés ci-dessus, le groupe PDCC accepte l'entrée en matière.

Je vous remercie.

M. le député Claude-Alain Richard (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a examiné attentivement ce projet de décision. La route cantonale Vissoie – St-Luc – Chandolin revêt une importance stratégique pour le haut val d'Anniviers, plus précisément pour les stations touristiques de St-Luc et de Chandolin.

Sur cette route, différents travaux ont été réalisés, principalement la correction ponctuelle de nombreux lacets en aval de St-Luc. Des améliorations ont été apportées à ce jour, en particulier en matière de mise en conformité de la géométrie pour permettre le passage des cars postaux et des bus touristiques.

Ces améliorations sont la suite logique des importants travaux réalisés ou en cours de réalisation, ces dernières années, sur l'axe principal Sierre – Vissoie.

En l'état actuel, deux tronçons existants à la sortie de Vissoie et un tronçon à l'intérieur de St-Luc ne satisfont plus aux exigences de la sécurité routière, de confort et de fluidité sur les points suivants:

- la sécurité insuffisante des piétons à l'intérieur de la zone à bâtir de Vissoie et de St-Luc;
- le gabarit d'espace libre insuffisant ne permettant pas le croisement des véhicules;
- lacets ne permettant pas le passage des cars de tourisme de gabarit européen.

Des discussions ont eu lieu soit avec la commune de Vissoie, soit avec la commune de St-Luc concernant les dimensions et les caractéristiques des différents aménagements projetés. Les mesures environnementales seront intégrées aux différentes œuvres comme:

- le revêtement des murs en béton armé par des pierres naturelles;
- la pose de barrières de sécurité en métal recouvert de mélèze;
- le suivi environnemental et le respect des normes et directives en vigueur.

La mise à l'enquête de ces trois tronçons a été effectuée et aucune opposition n'a été déposée.

Un tel projet, où l'élément primordial est la sécurité des piétons et des automobilistes face à l'augmentation générale du trafic, tout en ménageant l'impact dans le paysage, incite tout naturellement le groupe PS/AdG à accepter l'entrée en matière.

Je me permets de déjà intervenir concernant le prochain point de l'ordre du jour puisqu'il s'agit de la route cantonale 62 Sion – Nendaz où les objectifs du projet – je pense naturellement à la sécurité et au tourisme – sont quasi similaires à ceux du projet que l'on traite actuellement pour vous informer que le groupe PS/AdG accepte aussi l'entrée en matière. Merci.

M. le député (suppl.) Daniel Emonet (PDCB):

Comme tous dossiers qui lui sont soumis, le groupe DC du Bas a étudié avec attention les deux projets de décision concernant les corrections sur les routes Vissoie – St-Luc – Chandolin et Sion – Nendaz.

Notre groupe salue et soutient les efforts entrepris pour le développement des communes de montagne et de plaine, qu'elles soient touristiques ou non.

Dans ces deux cas, nous nous trouvons face à un problème récurrent dans bon nombre d'agglomérations, soit l'étroitesse de la chaussée empêchant une circulation fluide, le passage de cars et camions créant de surcroît un danger permanent pour les usagers piétons.

Il est donc important de faciliter l'accès à nos touristes, mais surtout d'apporter plus de confort aux habitants devant, jour après jour, supporter les nuisances et perturbations dues à l'augmentation du trafic et au réseau routier plus adapté.

Les deux projets soumis vont, sans aucun doute, dans ce sens.

Une question se pose, cependant, quant au financement de la part de la commune de Salins. En effet, lors de travaux similaires sur ce tronçon de route, la part de cette commune était de 4,56%, ce qui représente, pour le projet en question, la somme d'environ 65'000 francs. La commune de Salins arrivera-t-elle à payer ce montant? Le cas échéant, qui prendra en charge cette somme aussi modique soit-elle?

En conclusion, après avoir pris connaissance du rapport de la commission thématique de l'équipement et des transports et de ses prises de position, nous acceptons d'entrer en matière sur ces deux objets.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Konrad Martig (CVPO):

Auch ich möchte die beiden Geschäfte zusammennehmen.

Die vorgesehenen Strassenkorrekturen auf der Strasse Vissoie – St-Luc – Chandolin sind notwendig und eine logische und sinnvolle Erweiterung der in den letzten Jahren auf der Achse Sierre – Vissoie ausgeführten Arbeiten.

Dem Eifischtal kommt in Bezug auf den Tourismus eine grosse Bedeutung zu. Die verkehrstechnische Infrastruktur muss diesem Umstand Rechnung tragen und muss entsprechend zur Verfügung gestellt werden.

Die CVPO ist für Eintreten.

Ebenfalls beim zweiten Beschlussentwurf ist die CVPO für Eintreten.

In diesem Zusammenhang möchten wir aber auf folgenden Punkt aufmerksam machen bzw. den Staatsrat um eine Stellungnahme bitten.

An diesem Strassenprojekt KS 62 ist ebenfalls die Gemeinde Salins beteiligt. In der Novembersession 2005 hat der Grosse Rat einen Betrag von zwei Millionen Franken zur finanziellen Sanierung der Gemeinde Salins gesprochen. Der Betrag war bestimmt zur Zahlung der ausstehenden Rechnungen gegenüber dem Kanton sowie zur Begleichung von Forderungen gegenüber anderen Gläubigern. Wir gehen davon aus, dass diese Gemeinde bereits wieder soweit saniert ist, dass sie sich an solchen Projekten finanziell beteiligen kann. Falls dem wirklich so ist, gehen wir ebenfalls davon aus, dass auch die Fusionsgespräche mit der Gemeinde Sitten in vollem Gange sind, wie dies in der damaligen Botschaft vorgesehen

war. Daraus kann man folgendes entnehmen: "...zudem sei daran erinnert, dass sobald die Gemeinde Salins mit einer kantonalen Finanzhilfe und eigenen Massnahmen saniert ist, die Fusionsgespräche mit der Gemeinde Sitten wieder in Gang gesetzt werden können und dies – wie es scheint – relativ rasch." Dies wie gesagt eine Aussage aus der damaligen Botschaft.

Wir möchten vom Staatsrat wissen, ob die Gemeinde Salins inzwischen saniert und wie weit die Fusion mit der Gemeinde Sitten vorangekommen ist.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), Präsident der thematischen Kommission für Bau und Verkehr (KBV):

Aufgrund der Aussagen der Vorredner kann ich mich kurz fassen und auch noch kurz das Projekt zusammenfassen.

Es geht insbesondere darum die Strasse zu verbreitern, damit das Kreuzen von zwei Fahrzeugen möglich wird und auch die Touristenbusse mit europäischen Abmessungen die Strasse benutzen können.

Zudem wird die Sicherheit für die Fussgänger erhöht und die privaten Zufahrten verbessert.

Wie von einem Vorredner auch bereits erwähnt wurde, wurde gegenüber den früheren Projekten das Projekt in dem Sinne angepasst, dass heute eine weniger breite Strasse gewählt wird. Damit kann die Strasse besser in die Landschaft und in das Ortsbild integriert werden. Die Baukosten fallen demgegenüber auch entsprechend tiefer aus als gegenüber früheren Projekten. Die Gesamtkosten betragen rund 9,7 Millionen Franken. Gemäss Strassengesetz müssen die interessierten Gemeinden 25 Prozent – in diesem Fall heisst das 2,425 Millionen Franken – übernehmen.

Die Kommission hat diesem Geschäft einstimmig zugestimmt, auch alle Vorredner haben sich positiv geäussert.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

J'aimerais, tout d'abord, souligner, s'agissant de cet objet, comme d'ailleurs du suivant, que nous nous trouvons assez typiquement dans les objets d'investissements routiers dits ordinaires. Nous ne sommes pas en présence d'un projet de route nouvelle. L'avenir nous montrera encore que l'ensemble du réseau routier cantonal, pour le 99% en tout cas, est déjà construit.

Le problème qui se présente est évidemment l'augmentation de la population, d'une part, mais également, d'autre part, les modifications techniques qui sont apportées aux véhicules et tout particulièrement aux véhicules lourds, qu'il s'agisse d'autocars ou qu'il s'agisse aussi de camions de transport de matériaux. Donc, l'essentiel de notre travail consiste maintenant à adapter ce réseau routier cantonal dans son gabarit pour permettre l'accessibilité, dans le cas particulier pour les cars de tourisme de grand gabarit, et également sous l'autre aspect, l'aspect sécuritaire. Nous retrouvons ces deux aspects: gabarit et sécurité dans les deux projets routiers qui sont présentés puisque chacun des deux projets envisage des mesures, par exemple, de construction de trottoirs en localité ou à proximité des zones bâties et également en matière d'élargissement des gabarits, non pas comme l'a d'ailleurs très justement souligné le député (suppl.) Yves Carrupt avec des projets qui seraient luxueux, mais en s'adaptant réellement à la situation locale et avec une démarche participative. C'est une condition sine qua non pour ce que, en allemand, on appelle "l'acceptance", qui est un mot que l'on devrait faire passer dans le dictionnaire français. "L'acceptance" de nos projets passe par la compréhension auprès de la population locale et nous insistons beaucoup là-dessus.

Le député Jacques-Roland Coudray me fait le plaisir de souligner l'importance des moyens financiers qui sont nécessaires dans le budget cantonal des routes. En effet, il constate que ces travaux sont prioritaires, et je crois que c'est vrai, et il aimerait, d'une part, que, dans cette décision, on voie plus loin que 2012 et, d'autre part, que l'accélération des travaux puisse trouver sa place dans les programmes annuels. Il a parfaitement raison, le problème par rapport à ces deux demandes est le suivant: Tout d'abord, en ce qui concerne la présentation des décisions au Grand Conseil, il fut des temps – glorieux sans doute – de mon département, au cours desquels les projets présentés portaient sur des travaux extraordinairement complets, avec des montants qui maintenant seraient probablement de l'ordre de 20 millions à 25 millions pour chacun d'eux. Ce qui fait que, au fil des années et je pourrais même dire au fil des changements de conseillers d'Etat, la décision du Grand Conseil, qui donnait des disponibilités financières, des crédits d'engagement très importants, était réactualisée, financièrement augmentée par décision du Conseil d'Etat concernant le renchérissement. En ce qui concerne, par exemple, la décision de Nendaz, je me souviens d'avoir voté dans cette salle, en tant que député, un crédit très important qui, je crois, n'est pas encore totalement épuisé pour certains tronçons de cette route. Alors, vous voyez, Mesdames et Messieurs les députés, ce que nous faisons maintenant, c'est finalement présenter au Grand Conseil des décisions qui couvrent une période relativement proche. Je ne dirai pas toujours qu'il s'agit de projets à réaliser dans les quatre ans, mais nous évitons que ce soient des décisions qui portent sur huit ans, dix ans, dans la mesure du possible. En ce qui concerne d'autres travaux, qui sont encore à réaliser sur cette route, pour certains d'entre eux en tout cas, une simple décision du Conseil d'Etat, de sa compétence, pourra être prise le moment venu. Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, nous irons dans le sens de votre demande: nous enchaînerons les travaux qui sont encore nécessaires sur cette route.

En ce qui concerne l'accélération sur deux ans de ces travaux prévus parfois en trois ans, parfois en quatre ans, il s'agit bien évidemment, Mesdames et Messieurs les députés, d'une question de volume budgétaire à disposition. Nous votons dans cette salle, vous votez dans cette salle régulièrement des projets. Dans le Valais central, vous en connaissez déjà un certain nombre. Il est évident que tous ces projets, lorsqu'ils sont présentés au Grand Conseil,

sont tous prioritaires. Il faut bien faire un choix et ce choix va forcément dans le sens de la chronologie des projets, sauf si une accélération est indispensable par rapport, par exemple, à une situation de dangers. Nous devons donc tenir compte des budgets. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accélérer nécessairement tous ces travaux, même s'ils sont – comme vous le dites justement – prioritaires.

Le second élément qui nous empêche d'accélérer plus ces travaux, sur les deux projets d'ailleurs, soit celui de Vissoie – St-Luc, soit celui de Nendaz, c'est que nous devons travailler sur la route existante, en conservant la viabilité de cette route. Par conséquent, nous ne pouvons pas fermer cette route à la circulation, faire des travaux à grande vitesse là-dessus, avec des itinéraires de contournement. Nous devons travailler sur la chaussée partiellement disponible. C'est ce qui également nous empêche d'accélérer ces travaux.

Cependant, nous avons pris bonne note de votre souhait, Monsieur le député, et nous ferons tout notre possible dans ce sens.

J'ai déjà répondu au député (suppl.) Yves Carrupt qui a mis le doigt sur les deux problèmes essentiels: la mise au gabarit et la mise en sécurité, auxquelles j'ajouterai l'intégration des projets dans le paysage et dans le territoire bâti.

La dernière question porte sur la "supportabilité" – il y a certainement un mot français qui ne vient pas à l'esprit! – de ce projet sous l'angle financier pour la commune de Salins. Il s'agit d'une route cantonale. La question de base de la possibilité financière des communes doit être trouvée par d'autres éléments que par les éléments de la loi sur les routes. Il est tout à fait clair que l'Administration cantonale des finances est au courant de nos projets, pose à chaque fois cette question, examine la capacité de la commune à le faire, mais si la commune ne devait pas avoir cette capacité, ce n'est pas une raison, pour 60'000 francs, d'empêcher la réalisation de ce projet. La loi sur les routes est ce qu'elle est, avec une participation des communes et des critères bien définis. Si, pour une raison ou pour une autre, la commune de Salins ne pouvait pas assurer sa participation financière, il faudrait trouver d'autres outils au niveau du Département des finances cette fois pour que cette contribution soit effectivement versée. Cependant, comme nous l'avons dit à la commission thématique, qui l'a repris dans son rapport, la participation de la commune de Salins est extrêmement minime en fonction des critères qui, tous, parlent en quelque sorte en sa défaveur: le territoire sur lequel la route se développe, le nombre de véhicules à moteur, la population, le nombre de nuitées, enfin tous les critères qui font que la participation de la commune de Salins sera très réduite.

Le président:

Nous sommes arrivés au terme de la discussion sur **l'entrée en matière**, qui n'est pas combattue, donc réputée **acceptée**.

Je me tourne vers M. le deuxième vice-président. A-t-on reçu des amendements? Aucun.

Nous pouvons ainsi passer immédiatement à la lecture de détail de ce projet de décision.

Je vois que le rapporteur a déjà pris place; merci, Monsieur le député Jean-Pierre Rouvinez.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 7, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 105 voix en séance du Grand Conseil, à Sion, le 11 octobre 2006.

Entrée en matière et lecture

18. PROJET DE DECISION
concernant la correction routière sur la route RC 62 Sion – Nendaz,
traversée et sortie de Haute-Nendaz sur le territoire de la commune de
Nendaz

Eintretensdebatte und Lesung

BESCHLUSSENTWURF
betreffend die Strassenkorrektio n der Strasse KS 62 Sitten - Nendaz,
Durchfahrt und Ausfahrt von Haute-Nendaz, auf dem Gebiet der
Gemeinde von Nendaz

Commission de l'équipement et des transports /

Kommission für Bau und Verkehr

Präsident: Anton Andenmatten / Rapporteur: Jean-Pierre Rouvinez

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Il est vrai que l'on aurait pu grouper les deux entrées en matière puisque les problèmes sont les mêmes: le groupe radical-libéral aurait pu faire un copier-coller du projet de Vissoie.

J'aimerais simplement rappeler que ces travaux-ci concernent la commune de Nendaz, 5'600 habitants, 600'000 nuitées par année et un volume de trafic de l'ordre de 4'000 véhicules par jour, voire 5'000 lors des pointes hivernales.

Le groupe radical-libéral estime qu'il n'est plus compréhensible aujourd'hui de constater que les accès à l'une des plus importantes stations touristiques du Valais central ne permettent pas le passage des cars de tourisme de gabarit européen. Donc, d'un côté, nous vantons le tourisme, on appelle les touristes à venir chez nous et, de l'autre côté, ceux-ci sont quelque peu empêchés d'y accéder.

Pour tous ceux qui ont emprunté la route de Nendaz et notamment le célèbre lacet – puisqu'on l'appelle ainsi dans le message – du carrefour de Siviez, vous vous souvenez que même avec votre véhicule, vous avez eu des difficultés à croiser un autre véhicule.

Il y a aussi l'aspect sécuritaire des piétons à l'intérieur de la zone à bâtir et surtout la proximité d'un centre scolaire qui est fortement fréquenté et qui accrédite la thèse de la nécessité de l'exécution de l'ouvrage dans les meilleurs délais.

Nous comprenons, Monsieur le conseiller d'Etat, les problèmes de contingence de budget, mais je pense que c'est une discussion que nous devons avoir certainement lors des sessions de novembre et de décembre sur le budget lui-même de l'Etat. Faudra-t-il faire l'inventaire de ces goulets d'étranglement que nous trouvons sur les accès dans nos stations et peut-être voir le budget augmenter, en tous les cas aussi pour le bien du tourisme? Merci.

M. le député (suppl.) Joël Rey (PDCC):

Le groupe PDCC résume ce projet en trois qualificatifs: touristique, sécuritaire, essentiel.

Touristique tout d'abord

En effet, la commune de Nendaz, située sur le domaine des quatre vallées, est l'un des éléments clés du tourisme valaisan sur la rive gauche du Rhône. Avec un volume de trafic estimé à 3'800 véhicules par jour, allant même jusqu'à 5'000 véhicules par jour durant la saison touristique, l'Etat se doit d'améliorer au maximum le confort routier des nombreux utilisateurs indigènes et étrangers. En outre, cela permettra aux cars répondant aux normes européennes, donc de 15 mètres, d'accéder à la station.

Sécuritaire ensuite

Dans ce projet, il a été tenu compte de l'élément sécuritaire des piétons grâce à l'aménagement d'un trottoir sur l'ensemble du tronçon. Il en va de même de la sécurité des automobilistes face à l'augmentation générale du trafic dans de nombreux villages valaisans.

Essentiel enfin

Un canton à vocation touristique comme le nôtre se doit d'offrir à ses utilisateurs un réseau routier des plus performants afin de rendre leur séjour le plus agréable possible.

En conclusion, le groupe PDCC accepte sans réserve l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), Präsident der thematischen Kommission für Bau und Verkehr (KBV):

Wie bereits erwähnt handelt es sich hier um die gleichen Zielsetzungen wie beim Strassenprojekt in Vissoie und St-Luc. Es geht auch hier um eine Verbreiterung der Strasse, damit zwei Fahrzeuge kreuzen können und die Strasse für die europäischen Touristenbusse passierbar ist. Zudem wird auch hier die Sicherheit für die Fussgänger durch den Bau von Gehsteigen verbessert. Die Gesamtkosten werden bei diesem Projekt auf 5,7 Millionen Franken veranschlagt. Der Anteil der interessierten Gemeinden von 25 Prozent entspricht einem Betrag von 1,425 Millionen Franken und unter diesen interessierten Gemeinden ist eben auch Salins, wie bereits erwähnt wurde.

Die Kommission hat diesem Geschäft einstimmig zugestimmt.

Ich danke Ihnen auch im Sinne aller Fraktionssprecher für diese Unterstützung.

Besten Dank.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je peux être bref dans ma réponse puisque, pour l'essentiel, les questions ont déjà été abordées dans le cadre du projet de décision précédent.

J'aimerais souligner que je suis heureux d'achever en quelque sorte le travail législatif de mon prédécesseur et citoyen de Nendaz. En lui rendant hommage ici pour les travaux qu'il a entrepris, je dois aussi dire devant cette Assemblée qu'il a tout fait pour ne pas privilégier plus particulièrement sa commune de domicile par rapport à l'ensemble des besoins du canton. Il fallait le dire ici parce que je crois qu'il aurait aussi pu trouver des moyens pour achever cette route à l'époque déjà.

Je pense qu'il faut aussi reconnaître que cette route a été très demandeuse en moyens financiers au cours des années. Vous pouvez le constater d'ailleurs dans le message qui vous a été remis.

J'aimerais ajouter, par rapport au projet de la route d'Anniviers, qu'ici, nous ne sommes pas seulement en présence de besoins touristiques et de sécurité pour la population en général, mais également pour les enfants. Tourisme et enfants, c'est l'avenir du canton qui est en jeu.

Une remarque encore concernant les priorités routières. Vous savez, Mesdames et Messieurs les députés, les projets prioritaires en Valais sont extraordinairement nombreux. Si vous lisez le Bulletin Officiel de cette semaine, vous y constaterez, par exemple, que nous mettons à l'enquête publique un projet pour plus de 6,5 millions de la traversée de Bitsch. Ceux qui connaissent cette traversée savent qu'il faut prendre des mesures, mais un projet actuellement devisé à 6,5 millions et qui vient après le projet de sécurité "Zen Hohen Flühen" et après celui des améliorations des ouvrages sur la route de la Furka, ce sont forcément des projets qui sont extraordinairement difficiles à financer. Ils sont tous nécessaires, mais les priorités doivent être fixées sur chacun des axes parce que nous ne pourrions pas tout réaliser en même temps. Alors, nous avançons avec les procédures pour être prêts en cas de nécessité à déclencher un projet plus vite que prévu.

En ce qui concerne plus particulièrement ce projet de Nendaz, j'aimerais terminer en complétant le message du Conseil d'Etat. Suite à la mise à l'enquête du mois de juillet sur la partie amont du projet de Nendaz, je peux vous informer qu'il n'y a pas eu d'opposition. C'est aussi là la marque d'une excellente démarche participative qui est suivie par mes services et mon département en matière routière.

Je vous remercie de l'approbation que vous portez à ce projet également.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Nous sommes au terme de la discussion d'**entrée en matière, qui n'est pas combattue.**

Nous passons à la lecture de détail de ce projet.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 7, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 112 voix et une abstention en séance du Grand Conseil, à Sion, le 11 octobre 2006.

Entrée en matière et lecture

**19. PROJET DE DECISION
concernant le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigue
de la société Matterhorn Gotthard Infrastructure SA (MGI)**

Eintretensdebatte und Lesung

**Beschlussentwurf
betreffend die Restfinanzierung der Bauarbeiten der Ostausfahrt Brig
der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG (MGI)**

Commission de l'équipement et des transports /

Kommission für Bau und Verkehr

Präsident: Anton Andenmatten / Rapporteur: Jean-Pierre Rouvinez

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jean Rossier (PDCC):

Voilà un chantier qui ne fait pas la une des journaux, mais qui avance à petits pas et gros sous pour, enfin, sécuriser Naters et lui donner une nouvelle qualité de vie.

Le transfert au sud-est de la gare de Brigue de la ligne du MGB donne la possibilité d'appliquer les horaires raccourcis en rapport avec la nouvelle configuration de ce moyen de transport.

Le groupe DC du Centre salue bien sûr la construction de toute cette infrastructure qui sera profitable à toute une région.

Nous rappelons ici, pour celles et ceux qui n'étaient pas au Parlement en février 2005, que le MGB se compose de trois sociétés: le MGB AG, le MGB Trafic et le MGB Infrastructure, dont les actions pour cette dernière sont détenues à 100% par les pouvoirs publics, Confédération et cantons. C'est cette dernière société qui demande une décision au Parlement en vue de l'attribution d'une contribution cantonale de 8'442'626 francs. Ce solde est la dernière demande qui fait suite aux montants déjà attribués par le Grand Conseil, à savoir:

- en février 2005: Fr. 10'500'000.-, recalculés et ramenés à Fr. 9'680'265.- et
- en juin 2006: un crédit supplémentaire de Fr. 3'738'459.-.

Cela fera un total de 21'861'350 francs de participation cantonale au MGI.

Le groupe DC du Centre accepte la demande de participation.

Il assortit malgré tout celle-ci d'une sollicitation d'informations complémentaires. Dans les considérations annexes à cette demande, il se pose des questions, hélas!, sans réponse pour le moment, quant aux oui-dire persistants, selon lesquels les trains du MGB entreraient en gare de Brigue sur le quai 1 en délaissant ainsi la place de la Gare. Il est vrai qu'une voie étroite peut toujours entrer dans une voie normale. Cela se ferait dans la perspective que prendrait la gare de Viège suite à l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg. Fiction ou réalité? C'est ce que nous aimerions savoir.

De plus, par le biais d'une planification à long terme, que le MGB aurait dû ou pu fournir, concernant les sujets à plusieurs millions et leurs imbrications que sont le top terminal de Täsch, la gare de Viège, la gare de Brigue, sortie est ou quai 1, et peut-être d'autres futurs chantiers non connus du Parlement, une esquisse de réponse à ce moment-là aurait peut-être été amorcée.

Ces considérations nous font, toutefois, rester à quai, en attendant cette planification.

Nous pensons, dès lors, qu'une solution pour "sortie de Brigue" – entre guillemets – aurait peut-être été autre que celle en construction si cette planification avait existé.

Dans cette attente, le groupe DC du Centre réitère son oui à l'entrée en matière et à cette dernière demande de participation cantonale.

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO):

"Die MGB Ostausfahrt braucht vom Kanton noch 8,5 Millionen Franken oder der Grosse Rat hat keine andere Wahl" titelte der WB schon am 3. Oktober 2006.

Die Zurückweisung des Projektes Bahnreform 2 an den Bundesrat veranlasste das Bundesamt für Verkehr die Erstellung eines 9. Bundesrahmenkredits zu beantragen, basierend auf den noch gültigen Gesetzesbestimmungen.

In Anbetracht dieser Zwangslage auch weil die CSPO das Projekt Ostausfahrt integral unterstützt, wurde einstimmig Eintreten beschlossen.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Die Realisierung der Ostausfahrt der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG ist von grosser Bedeutung. Dies für die Integration der Regionalfahrpläne in Richtung Goms sowie in Richtung Visp – Zermatt als auch im Zusammenhang mit der Eröffnung des Lötschberg Basistunnels in naher Zukunft.

Darum sind wir für Eintreten.

Was wir noch bemerken müssten ist folgendes:

Die gefährlichen Bahnübergänge in Naters werden aufgehoben. Da wird es im Zusammenhang mit der MGB keine schweren Unfälle mehr geben.

Was aber den Verantwortlichen dieses Projekts vorgeworfen werden muss, ist die fehlende Koordination betreffend Hochbahnhof in Brig. Das Chaos auf dem Bahnhofplatz Brig ist voraussehbar. Die Schienen der MGB führen quer über den Bahnhofplatz. Diese Schienen überqueren ihrerseits alle Passanten in Richtung Naters, alle Fahrgäste der SBB, der MGB und der Linienbusse sowie die Linienbusse, die Taxis, die Autos für die Kurzparkzone und für den Park&Rail.

Der Sicherheitsgedanke ist nicht hoch gewichtet worden – so scheint es uns.

Visp hat es richtig vorgemacht. Da wurden die gefährlichen Geleise abgebaut und die MGB in den Bahnhof integriert.

In Brig planen die SBB den Umbau des Bahnhofgebäudes. Der Bau eines Parkhauses, in welches das Verwaltungsgebäude der MGB integriert wird, steht an. Es wurde verpasst im selben Wurf auch den Hochbahnhof mit einzubeziehen. Alle Akteure arbeiten nebeneinander statt miteinander.

Wir bedauern sehr, dass diese Chance verschlafen wurde.

M. le député (suppl.) Patrice Michaud (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais accepte d'entrer en matière pour le solde du financement des travaux de la sortie est de Brigade de la société Matterhorn Gotthard Infrastructure SA.

La participation de l'Etat du Valais au neuvième crédit cadre de la Confédération s'élève à 8'442'626 francs, soit le 35,01% du montant total de 24'330'022 francs.

Dans cette affaire, le groupe DC du Bas regrette que le message du Conseil d'Etat n'apporte pas une vision plus élargie de la situation de l'ensemble des travaux réalisés dans cette région.

Dans ce type de projet, les cantons limitrophes apportent leurs contributions aux investissements réalisés dans les infrastructures ferroviaires valaisannes. Il est vraisemblable qu'il en sera de même pour le Valais qui sera appelé, à son tour, à contribuer dans des projets situés dans ces mêmes cantons.

C'est pourquoi il serait intéressant de disposer d'un bilan des investissements consentis ces dernières années par le canton du Valais dans le BVZ et primordial de connaître les investissements encore à réaliser ainsi que les risques de participation dans d'autres projets situés hors canton.

Je vous remercie de prendre en compte ces considérations.

Hr. Grossrat (Suppl.) Jean-Louis Borter (GRL):

Die FDPO stimmt dem Verpflichtungskredit für die Restfinanzierung der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG zu.

Wir hoffen, dass die Arbeiten weiterhin zügig und planmässig vorangehen. Der Zeitplan muss zwingend eingehalten werden, damit die Fertigstellung vor der Eröffnung des Lötschberg Basistunnels im Dezember 2007 erfolgen kann. Nur so kann es einen attraktiven Fahrplan geben.

Die Ostausfahrt bringt der Bevölkerung mehr Sicherheit, da zahlreiche Bahnübergänge verschwinden. Für den Bahnhofplatz Brig wird aber erst die Realisierung des Hochbahnhofs einen grossen Sicherheitsgewinn und die optimale Lösung darstellen.

Die FDPO ist für Eintreten.

Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Hr. Grossrat Konrad Martig (CVPO):

Im Februar 2005 hat der Grosse Rat eine finanzielle Beteiligung an der Ostausfahrt Brig der Matterhorn Gotthard Bahn verabschiedet. Die Arbeiten für dieses Bauwerk sind inzwischen in vollem Gange. Um diese Arbeiten planmässig weiterzuführen wird nun die zweite Tranche dieser Finanzierung fällig.

Bei diesem Verpflichtungskredit handelt es sich nicht etwa um Mehrkosten oder Zusatzkosten für Projekterweiterungen. Die Gesamtkosten sind nach wie vor mit 62,5 Millionen Franken festgesetzt.

Aufgrund von Vereinbarungen zwischen Bund, den beteiligten Kantonen einerseits und der Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG andererseits werden die notwendigen Kredite etappenweise fällig. Beim vorliegenden Verpflichtungskredit handelt es sich um den Anteil des Kantons Wallis an der Finanzierung der restlichen noch auszuführenden Arbeiten.

Die CVPO ist für Eintreten.

M. le député Claude-Alain Richard (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a examiné attentivement ce projet.

Lorsque le Grand Conseil, sur la base d'un projet de convention, acceptait le 10 février 2005 une participation financière de 10'500'000 francs, correspondant à la part des travaux encore financés par le huitième crédit cadre fédéral, nous savions déjà que le financement du solde des coûts des travaux, alors estimé à 21'900'000 francs, allait dépendre d'une nouvelle décision du Grand Conseil en fonction des modifications prévues en matière de financement par la Confédération.

Le projet de la sortie est de Brigue était approuvé le 16 septembre 2005 et les travaux débutaient officiellement le 29 septembre 2005.

Le 14 décembre de la même année, la convention était signée par tous les partenaires. Par rapport au projet initial de convention, le montant à financer dans le huitième crédit cadre a diminué de 2'430'000 francs et la part de notre canton de 819'735 francs, ce qui a pour conséquence que le solde à financer passait de 21'900'000 à 24'330'000 francs. Le coût du projet de la sortie est de Brigue demeure fixé à 62,5 millions.

La convention entre la Confédération, les cantons et le MGI stipule explicitement que le montant global des coûts ne peut être dépassé et, de ce fait, tout dépassement d'un poste doit être compensé par une économie sur un autre poste.

Tous les détails et les explications concernant le financement et les différentes clés de répartition sont très bien mis en évidence aux pages 3 et 4 du message.

Suite à ces différentes clés de répartition, le financement s'effectue au moyen du neuvième crédit cadre 2007-2010, selon l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer. La part du canton se monte à 8'442'626 francs.

Le but de ce projet reste le même que celui défini dans le message du 10 février, accepté par le Grand Conseil, qui stipulait – et ceci est très important – la suppression de 20 passages à niveau à Brigue et Naters, la réduction des nuisances à travers Naters, le réaménagement de la gare MGB de Brigue en une gare de transit, assurant ainsi, en vue de l'ouverture de la NLFA en décembre 2007, la mise en place d'horaires améliorés avec des gains de temps, de parcours et de manœuvres de plus de 15 minutes.

Pour ces raisons, principalement celles liées à la sécurité, le groupe PS/AdG est d'accord d'entrer en matière concernant ce solde de financement.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), Präsident der thematischen Kommission für Bau und Verkehr (KBV):

Bei dieser Vorlage geht es um das Projekt der Ostausfahrt der MGB in Brig, für das wir im Jahr 2005 bereits einen Investitionskredit für die erste Etappe gesprochen haben.

Dieser erste Teil wurde über den 8. Rahmenkredit des Bundes finanziert, der Ende 2006 ausläuft. Es war vorgesehen, dass für den zweiten Teil der Bauarbeiten aufgrund der

Bahnreform 2 ein neuer Finanzierungsmodus zur Anwendung kommen würde. Das Projekt der Bahnreform 2 sah die Aufteilung in ein Grundnetz vor, das vom Bund finanziert würde und in ein Ergänzungsnetz, das durch die Kantone finanziert würde.

Die Bahnreform 2 fand jedoch im eidgenössischen Parlament keine Unterstützung und wurde an den Bundesrat zurückgewiesen.

Der zweite Teil der Bauarbeiten wird daher jetzt wieder auf der Grundlage eines neuen Rahmenkredits finanziert. Dieser beruht auf der bestehenden Gesetzgebung. Für die Beteiligung der Kantone kommen die bisherigen Ansätze zur Anwendung. Der 9. Rahmenkredit enthält für die Ostausfahrt einen Beitrag von 24,3 Millionen Franken, der Beitrag des Kantons Wallis beläuft sich auf höchstens 8,4 Millionen Franken.

Ich kann noch darauf hinweisen, dass sich bei den Gesamtkosten keine Änderung ergeben hat. Der Gesamtbetrag für die Ostausfahrt beträgt nach wie vor 62,4 Millionen Franken.

Und vielleicht noch eine Präzisierung zu den Ausführungen von Herrn Kollega Rossier. Also, die Gesamtkosten sind gleich geblieben und damit auch die Beteiligung des Kantons. Wenn wir diese beiden Beteiligungen zusammenzählen, also eine im Jahr 2005 von 9,6 Millionen und jetzt von 8,4 Millionen ergibt das rund 18 Millionen Franken – wenn ich das richtig zusammenzähle. Die Zusatzkredite erhöhen den gesamten Verpflichtungskredit des Kantons nicht. Das vielleicht noch zur Ergänzung.

Die Kommission hat diesem Kreditbeschluss einstimmig zugestimmt und ich kann jetzt auch feststellen, dass auch alle Fraktionssprecher diesem Kreditbeschluss zustimmen. Einige hätten nicht nur die Ostausfahrt gewollt, sondern auch noch gerade den Hochbahnhof. Aber das ist dann wahrscheinlich ein anderes Thema, wenn das irgendwann vielleicht noch auf die Traktandenliste kommt.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung dieses Projektes.

Besten Dank.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

S'agissant de ce projet, tout est déjà connu dans le Parlement par d'innombrables interventions parlementaires qui ont précédé la première décision de la première étape de la "Ostausfahrt" de Brigue, mais également par le crédit supplémentaire qui a été nécessaire face à l'avancement rapide des travaux, l'année dernière. Donc, tout est déjà connu.

Toutefois, ce qu'il est utile de rappeler, c'est que si nous présentons cet objet en deux étapes, ce n'est pas par volonté de saucissonner, mais c'est tout simplement en raison de la valse-hésitation, qui est d'ailleurs toujours en cours, et vous savez que je danse très mal, de la Confédération en matière de transports publics et d'infrastructures ferroviaires.

Comme d'autres l'ont déjà rappelé ici, il ne s'agit donc pas d'un crédit supplémentaire, mais du crédit relatif à la deuxième étape qui est maintenant nécessaire.

Le député Jean Rossier comme d'ailleurs la députée Doris Schmidhalter-Näfen sont revenus sur la question d'un projet qui serait en quelque sorte incomplet. La réponse que j'ai donnée, tout à l'heure, pour des investissements routiers est valable aussi ici en matière d'investissements ferroviaires. En effet, je ne prétendrai pas que c'est le dernier investissement qui sera fait par le Matterhorn Gotthard Bahn sur l'ensemble de son territoire ferroviaire. Il est évident qu'il y a toujours d'autres grands projets, mais si vous voulez tuer un projet, il n'y a qu'une solution: c'est de tout mettre ensemble, sans priorités, et ensuite de chercher un financement de toute façon problématique puisque, comme vous le voyez déjà seulement pour celui-ci, nous n'avons pu, dans le précédent crédit cadre, nous décider que pour une partie du projet. Si l'on avait encore ajouté à cela la gare supérieure de Brigue, ce projet aurait été totalement impossible à financer, non seulement par les cantons, mais d'abord par la Confédération dans ses crédits cadres. Evitons donc ces projets mammoths, procédons par étapes.

Madame la députée Doris Schmidhalter-Näfen, je ne suis pas du tout d'accord avec votre affirmation disant que chacun travaille dans son coin. Il faut savoir que soit pour la gare de Brigue, soit pour la gare de Viège, il existe des "Behördedelegationen" qui se réunissent régulièrement sous la direction de l'Office fédéral des transports. Ce n'est donc pas chacun dans son coin, mais c'est, au contraire, une planification extrêmement sérieuse avec tous les partenaires parce qu'il est facile de demander la lune alors que c'est peut-être seulement la "Ostausfahrt" de Brigue qui est possible.

Nous faisons le possible; pour l'impossible, nous nous reverrons probablement dans quelques années, mais au moins nous aurons réalisé déjà cela. J'aimerais dire que le projet de "Ostausfahrt" ne remet pas en question la gare supérieure qui, probablement, devra trouver aussi sa place dans des financements ultérieurs. Je rappelle que nous sommes ici dans un crédit cadre de la Confédération extrêmement limité, limité aux années 2008-2010, et qu'il est évident que la gare supérieure de Brigue ne trouvera jamais son financement dans cette partie-là.

Puisque nous parlons de financement, j'aimerais répondre au député (suppl.) Patrice Michaud qui s'inquiète du fait que nous payons à l'extérieur du canton et qui s'inquiète aussi de ce qui peut nous attendre à l'avenir. Alors, Monsieur le député, à mon avis, ce n'est pas un risque, c'est tout simplement basé sur une convention intercantonale, dans laquelle les répartitions ont été convenues entre les cantons. S'agissant de ces investissements ici en Valais, les autres cantons paient; s'agissant des investissements à l'extérieur du canton, le canton du Valais paie. Il l'a fait récemment pour des investissements dans le canton d'Uri. Dans cette salle, vous avez été amenés à voter effectivement une contribution à ce sujet. Je rappelle aussi pour tranquilliser les Bas-Valaisans qu'en ce qui concerne les projets de l'AOMC, qui a un tracé intercantonal, nous procédons de la même manière; ce qui fait que, tout récemment, vous avez, dans ce Parlement, voté un investissement du canton du Valais à la gare d'Aigle, cela en tant que gare du tronçon Aigle – Ollon – Monthey – Champéry. A l'inverse, lorsque nous faisons des investissements sur le Valais, nos partenaires vaudois paient. Je répète que tout cela est réglé par des conventions. Ce n'est donc pas une question de risque, c'est une question d'assumer les responsabilités sur des lignes qui nous sont communes avec d'autres cantons.

Le député (suppl.) Jean-Louis Borter a raison d'appuyer sur un élément essentiel, celui du respect du calendrier. C'est effectivement à cause du respect de ce calendrier que nous avons dû vous demander de voter un crédit supplémentaire l'année dernière et également pour cette année. Il faut à tout prix que ces travaux puissent être terminés. Je rappelle, encore une fois, que nous ne sommes pas le maître d'œuvre, mais seulement une autorité de subventionnement.

J'aimerais aussi dire, par rapport aux autres investissements dans le domaine ferroviaire, que nous allons nous trouver, à partir de 2008 et pour le reste des années de la planification intégrée pluriannuelle, dans une situation quasi-inextricable. Les seuls, je dis bien les seuls besoins en investissements du Matterhorn Gotthard Bahn sont supérieurs à la dotation budgétaire prévue dans cette planification. A moins que vous ne doubliez le volume budgétaire à disposition des infrastructures ferroviaires, et vous le savez bien, cela n'est tout simplement pas possible, nous devons donc aussi faire des choix et trouver des solutions avec le Matterhorn Gotthard Bahn parce qu'il est évident que nous ne pourrions pas affecter tout le budget cantonal des investissements des transports publics dans cette seule société qui est très, très importante pour le canton. Mais, il faudra aussi pouvoir partager ce volume d'investissements.

Je termine avec la question des investissements, en vous disant que, dans un passé pas si lointain, il était très difficile de présenter au Grand Conseil des projets routiers qui ne concernent pas chacune des régions de ce canton simultanément. Actuellement, je dois dire que je suis très heureux de pouvoir présenter, simultanément, des projets en matière de transports publics (infrastructures ferroviaires) et des projets en matière routière. Cela signifie que, concrètement, dans ce canton, nous misons sur les deux types de transports: transports publics et transports privés, sur la route et sur le rail, en précisant encore une fois, évidemment, que les investissements que nous consentons dans le domaine routier servent aussi le transport public dans un canton qui a besoin, comme le canton du Valais, des cars postaux et d'autres entreprises concessionnées.

Donc, investissements routiers, tout à l'heure, merci pour votre approbation. Investissements ferroviaires maintenant, je crois que c'est une bonne complémentarité et vous remercie de faire bon accueil à cette décision.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Il semble ainsi que nous soyons sur la bonne voie...

L'entrée en matière n'étant pas combattue, aucun amendement n'ayant été déposé, nous passons immédiatement à la lecture de détail.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 4, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Ainsi décidé par 111 voix et une abstention en séance du Grand Conseil, à Sion, le 11 octobre 2006.

Traitement / Behandlung:
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /
Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

20. POSTULAT
du groupe UDC/SVP, par le député Laurent Gavillet, concernant la
sécurité routière dans le secteur des supermarchés de Collombey
(11.04.2006) (5.032)

POSTULAT
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent Gavillet, betreffend
Strassensicherheit in der Region der Einkaufszentren von Collombey
(11.04.2006) (5.032)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite se trouve sur nos pupitres.

Nous constatons que ce postulat est refusé par le Conseil d'Etat.

M. le député Laurent Gavillet (UDC/SVP):

Je prends note que le Conseil d'Etat estime que ce secteur est sécurisé.

Les expériences et les accidents jusqu'à ce jour prouvent le contraire, notamment en cas de glace et de neige.

Ce secteur a déjà été évoqué ici dans ce Parlement, notamment par le collègue Didier Cachat, pour sa gestion de trafic.

J'ai vraiment la nette impression aujourd'hui que ce secteur ressemble largement au rond-point de Massongex où tout était aux normes, mais qui, aujourd'hui, en fait, est corrigé à grands frais.

C'est pour cela que nous ne pouvons accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je remercie le député Laurent Gavillet de se rendre à nos arguments...

J'aimerais simplement lui dire que nous n'avons jamais prétendu qu'il n'y aura jamais d'accidents sur cette route. Il est assez évident que c'est une pesée des risques qui doit être faite. Dans notre réponse, nous disons que l'installation de glissières de sécurité est une mesure à prendre en dernier recours. Il y a, tout d'abord, une question de comportement des automobilistes sur une route qui est limitée à 80 km/h et sur une route dont la géométrie est parfaitement adaptée. Si les automobilistes sortent de la route, en principe, c'est une question de comportement.

Alors, pourquoi ne mettons-nous pas des glissières? Vous pourrez certainement à l'avenir donner des exemples de véhicules qui sont sortis de la route et qui, avec des glissières, seraient restés sur la route. Ce que je ne pourrai jamais prouver, mais ce qui est vrai, c'est qu'avec des glissières, vous renvoyez un véhicule qui sort de la route par sa faute contre un véhicule qui vient en sens inverse, et vous mettez en danger deux véhicules au lieu d'un.

Dans le cas particulier, la norme relève tout particulièrement que l'effet de cloisonnement entre les glissières – c'est comme cela que ça s'appelle – peut entraîner des collisions importantes avec le trafic inverse.

Alors, dans un cas comme celui-là, Monsieur le député, pas de glissières.

Il faut dire aussi, en ce qui concerne la pose de ces glissières que, par le passé, on en a posées pratiquement à tort et à travers. Je pèse mes mots. Il y a certainement dans ce canton des kilomètres de glissières qui ne remplissent pas normalement leur rôle et qui sont parfois peut-être des objets d'accidents.

Mais, une chose est certaine, nous devons appliquer les normes actuelles, qui ont d'ailleurs été révisées en 2005, et nous avons réexaminé la question de cette chaussée par rapport à ces nouvelles normes, et nous devons confirmer que, effectivement, il serait plus dangereux, dans ce cas particulier, de poser des glissières que de ne pas en poser.

Voilà, c'est le sens de notre réponse, mais je suis bien sûr très attaché à la sécurité routière, y compris de la région qui nous est chère.

Le président:

Je me tourne vers vous, Monsieur le député Laurent Gavillet.

Vous avez dit avoir accepté la réponse? Non!

Nous procédons au vote.

Par 77 voix contre 16 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent le postulat 5.032 du député Laurent Gavillet.

Ce postulat est ainsi classé.

Développements / Entwicklungen:
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /
Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

21. INTERPELLATION
du député Jacques-Roland Coudray concernant le raccordement ouest:
mythe ou réalité? (08.06.2006) (5.037)

INTERPELLATION
von Grossrat Jacques-Roland Coudray betreffend Westanschluss:
Mythos oder Realität? (08.06.2006) (5.037)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Il s'agit aussi de glissières..., mais ferroviaires cette fois-ci que l'on aimerait bien voir!

Si j'ai intitulé cette interpellation "mythe ou réalité" concernant le raccordement ouest du Lötschberg, j'ai bien peur que cela ne devienne un mythe effectivement. Cela d'autant plus que lorsque j'ai lu l'article du 17 mai 2006 du Walliser Bote, notamment du directeur de l'Office fédéral des transports, M. Max Friedli, j'ai eu quand même un petit peu froid dans le dos. En traduisant, j'ai très bien compris que, pour cette génération-ci, les investissements au Lötschberg étaient terminés et qu'avant 2030, il ne fallait en tout cas plus rien demander à la Confédération pour mettre la "Doppelspur" en route, ce qui permettrait effectivement d'ouvrir le raccordement ouest du Lötschberg.

La position du Conseil d'Etat..., j'ai eu souvent l'occasion d'en parler avec M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, est la suivante: pour l'instant, il ne faut rien faire, laissons aller les choses, on verra plus tard.

De mon côté, j'estime qu'il y a des enjeux économiques et touristiques qui sont trop importants pour attendre 30 ans avant la réalisation de ce raccordement ouest.

Il y a eu beaucoup d'interventions ici au Grand Conseil sur ce sujet. C'est un sujet récurrent, Monsieur le conseiller d'Etat, mais j'aimerais bien, une fois pour toutes, que le Conseil d'Etat nous dise quelle est sa position. Est-ce que l'on est d'accord, dans un temps prochain, de réaliser ce raccordement ouest? Si oui, est-ce que l'on veut mettre les moyens? On sait que c'est de l'ordre d'un milliard de francs..., vous me contredirez peut-être.

Pour ma part, j'estime que l'on est en droit de savoir, ici dans cette république, la volonté du Conseil d'Etat. Est-ce que c'est dans 5 à 10 ans, dans 10 à 15 ans, dans 20 à 25 ans ou dans 30 ans, comme l'a dit le chef de l'Office fédéral des transports?

J'aimerais donc que, une fois pour toutes, on soit informé.

Merci de votre réponse aujourd'hui ou lors de la prochaine session.

Le président:

Je pense que M. le chef du département désire répondre maintenant!

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Cette interpellation du député Jacques-Roland Coudray n'est que... la treizième sur cette question du raccordement ouest du tunnel de base du Lötschberg. J'espère que ce chiffre portera bonheur.

Malheureusement, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure, comme le demande le député Jacques-Roland Coudray, de trancher une fois pour toutes sur cet objet. En effet, si nous devons trancher une fois pour toutes sur cet objet, il faut savoir que c'est la position du directeur de l'OFT qui serait déterminante, et nous ne le voulons évidemment pas.

Même si je l'ai déjà raconté des dizaines de fois et que vous le savez, je dois rappeler un certain nombre de choses.

Sur les 41 prises de position du Conseil d'Etat à l'attention des autorités fédérales qui ont été adressées ces 10 dernières années, il y en a 12 qui ont traité plus particulièrement du raccordement ouest du Lötschberg. Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, nous ferons parvenir aussi votre intervention à Berne par les voies ordinaires.

Comme nous l'avons déjà rappelé à plusieurs reprises, ce raccordement ouest, qui a été non seulement réclamé par des collectivités locales ou régionales, mais aussi par le Conseil d'Etat, n'est toujours ni confirmé ni sa réalisation programmée dans un horizon déterminé. Et cela pour les raisons que je vais rappeler ici, d'une manière forcément un peu résumée:

Tout d'abord, le raccordement ouest du Lötschberg ne peut intervenir qu'une fois que le tunnel sera complètement à double voie. C'est une question de capacité sur ce tunnel. Alors, l'équipement du Lötschberg avec ce raccordement ouest nécessite un investissement supplémentaire estimé à un milliard de francs qui n'existe pas encore dans une planification financière. Le principe du raccordement ouest figure dans l'arrêté fédéral sur le transit alpin comme étant un élément de planification. Il figure aussi dans le plan sectoriel des transversales alpines, mais le calendrier de réalisation et le financement du projet n'ont pas été arrêtés encore dans la planification fédérale. Alors, vous voyez déjà là, Monsieur le député, notre perplexité par rapport à une réponse à la question du délai. Mais, je rappelle encore une fois qu'il est indispensable de réaliser d'abord la mise à double voie de cette ligne.

Cela ne signifie pas qu'il faut s'arrêter de se battre pour l'aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg. La mise en service de ce que, nous, nous considérons comme une première étape en décembre 2007 n'est qu'une première étape. Quand on voit l'explosion des coûts au Gothard, une toute petite partie de cette explosion des coûts au Gothard pourrait utilement servir à l'achèvement du Lötschberg. Mais, c'est encore une autre question parce que nous ne devons pas nous battre, comme cela a été fait pendant trop longtemps, entre "Gothardistes" et "Lötschberguiens": les deux axes sont indispensables.

Sans ce raccordement ouest, on doit rappeler tout de même, Monsieur le député, que, dès décembre 2007, le tunnel de base du Lötschberg va permettre une modification fondamentale des temps de parcours entre le Valais et Berne, avec un gain de temps de 34 minutes pour Brigue, de 1h02 pour Viège, de 57 minutes pour Loèche et pour Sierre, de 49 minutes pour Sion, de 19 minutes pour Martigny et même encore de 3 minutes depuis St-Maurice..., cela signifie que j'aurais intérêt, même moi, à passer par le Lötschberg de base par rapport à un passage actuel par Lausanne.

Ce tunnel sera malheureusement, et nous le disons depuis longtemps sans être entendus par l'OFT, ni par d'autres d'ailleurs, d'une très grande rigidité d'exploitation compte tenu du fait qu'il y a 23 km qui sont à voie unique sur les 35 km de ce tunnel. Alors, cela implique un système de régulation opérationnel, qui s'appelle ETCS2. Est-ce qu'il sera fonctionnel? Je l'espère. Cependant, cela suppose aussi quelque chose que l'on est certain de ne pas retrouver comme condition de base: c'est la fiabilité et la stabilité des horaires. Il faut savoir que les trains qui passent sur cet axe sont notamment des trains pour l'Italie et en provenance d'Italie, et il faut le dire, sans ouvrir une guerre diplomatique avec nos voisins transalpins, la régularité, la stabilité de leurs horaires n'est pas telle que nous n'aurons pas de difficultés sur le Lötschberg avec de sillons qui sont difficiles à tenir. Le moindre retard va congestionner cet axe avec un tunnel qui est à voie unique sur les 2/3 de son tracé. Il n'y a pas besoin d'avoir fait des études en transports pour le comprendre. Malheureusement, c'est un langage qui ne veut pas être écouté actuellement à Berne, même si le directeur du BLS, M. Mathias Tromp, s'est fendu récemment d'une prise de position assez claire là-dessus, position que nous soutenons d'ailleurs et en raison de laquelle nous allons faire une séance prochainement avec la délégation des transports du Conseil d'Etat.

Le canton est intervenu une nouvelle fois dans le cadre de ce qui s'appelle le ZEB (zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur) parce que, dans ce ZEB, je l'ai déjà dit une fois dans cette salle, rien n'est prévu par rapport à l'achèvement du Lötschberg. Nous sommes intervenus une nouvelle fois auprès des cantons de Suisse occidentale parce que tout seul, nous n'aboutirons effectivement à rien, pour une position qui soit coordonnée auprès des instances fédérales pour avancer dans la direction de l'achèvement du Lötschberg. Le projet ZEB est en cours d'élaboration et sera mis en consultation en 2007.

Pour notre part, nous devons démontrer la fiabilité, l'attractivité et la performance de cet axe. Il est clair que, à travers les expériences qui seront aussi faites dès fin 2007, la pression va continuer à s'exercer pour une amélioration par étapes de la capacité et de l'équipement du tunnel de base.

A terme, nous comptons bien aboutir à cette double voie complète et au raccordement ouest. Il faut rappeler les trois fonctions:

- la liaison directe en direction du Valais central à certaines heures en complément de la cadence horaire et de la cadence finale à la demi-heure entre les lignes du Simplon et du Lötschberg, avec le nœud de correspondance à Viège;
- l'extension des prestations du transport de véhicules accompagnés, en priorité pour les grands gabarits qui ne peuvent utiliser le tunnel de faîte;
- la mise en place de sillons frets pour les liaisons entre le Valais romand et le Plateau suisse, notamment pour les besoins de l'industrie et de l'agriculture.

Donc, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, si nous ne pouvons pas vous donner une date pour les raisons que j'ai évoquées, ce n'est pas une mauvaise volonté du Conseil d'Etat, c'est tout le contraire. Nous continuons à nous battre avec les autres partenaires intéressés en vue de la poursuite de l'aménagement du Lötschberg de base, dont – je le rappelle encore une fois – la souplesse d'exploitation et la capacité seront en première étape limitées et avec une stabilité d'horaires très fragile.

Peut-être que M. le directeur de l'OFT ne sera plus en fonction quand il devra reconnaître, en 2008 ou en 2009 ou en 2010, qu'il s'est trompé et qu'il faut effectivement achever ce Lötschberg de base, comme nous le mentionnons.

Donc, en clair, c'est la liberté de l'OFT de faire ses déclarations, mais je dois dire que, d'un certain côté, j'ai été content qu'il sorte du bois parce que nous savons depuis assez longtemps qu'il n'est pas favorable à l'achèvement du Lötschberg. Mais les faits nous donneront raison...

Merci de votre attention.

Le président:

Est-ce que l'auteur de l'interpellation se déclare satisfait de la réponse?

M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):

Je ne peux bien sûr pas être satisfait de cette réponse..., peut-être partiellement, mais quand j'entends dire que "à terme", il sera terminé, cela ne me dit rien.

Pour ma part, je reste persuadé..., tout d'abord, il y a un fonctionnaire fédéral qui freine l'opération, je trouve cela anormal et je trouve que, déjà à ce titre-là, le Conseil d'Etat devrait réagir. Ensuite, je reste persuadé que si le Conseil d'Etat valaisan n'a pas la volonté ferme et inconditionnelle de demander cet accès ouest, je pense qu'on ne l'aura jamais. Je pense que la première des choses qui serait à faire – si elle n'a pas été réalisée –, c'est déjà de faire une étude de financement, mixte peut-être pour appâter un petit peu la Confédération, entre la Confédération et le canton. Peut-être qu'ainsi on pourrait débloquer la situation.

Je reste persuadé, aujourd'hui, qu'il faut vraiment la ferme volonté du Conseil d'Etat et du Parlement également, sinon rien ne se fera, comme l'a dit M. Friedli, avant 30 ans.

Cela me désole pour l'avenir de notre canton, pour notre jeunesse et pour notre tourisme.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je crains de ne pas avoir été écouté par le député Jacques-Roland Coudray.

Je vais simplement lui citer un passage que j'ai déjà cité. Je suis désolé de devoir vous dire, même si le principe du raccordement ouest figure dans l'arrêté fédéral sur le transit alpin et comme élément de planification ainsi que dans le plan sectoriel fédéral des nouvelles transversales alpines, le calendrier de réalisation et le financement de ce projet n'ont pas, à ce

jour, pu être arrêtés dans la planification fédérale. Nous ne sommes pas, nous-mêmes, en mesure de modifier cette planification. Le directeur de l'OFT a donc beau jeu de faire des déclarations selon lesquelles il n'y a rien de prévu, si ce n'est dans des plans sectoriels, ni au financement ni dans une planification de réalisation. Par conséquent, lui est parfaitement conforme avec les décisions qui ne sont pas encore prises sur le plan fédéral.

Il faut le souligner, même si, effectivement, il y a de quoi être choqué d'une prise de position de ce genre, mais, encore une fois, pour le cas particulier, il a eu le mérite de la clarté sur ses intentions: il se réfugie très clairement derrière les dispositions qui ont été prises sur le plan fédéral.

En conclusion, Monsieur le député, quitte à devoir vous le rappeler encore une fois, dans le préambule, j'ai dit que sur les 41 prises de position du Conseil d'Etat, 12 traitent du raccordement ouest. Le Conseil d'Etat va continuer à se battre, mais nous ne pouvons pas nous battre avec des armes que nous n'avons pas. Il s'agit d'une planification fédérale, nous ne sommes pas maître de ce projet, nous ne sommes pas maître de son financement. Il est évident que nous ne pourrions pas nous battre pour le raccordement ouest tant que les compléments sur le tunnel actuellement construit, c'est-à-dire les compléments d'équipements et l'achèvement du percement de la partie qui n'est pas à deux tubes, tant que ces deux éléments ne sont pas réunis, il est inutile d'essayer de décrocher un raccordement ouest, car ce ne seraient finalement que des déclarations de principes qui n'auront pas de suite.

Alors, mon espoir, c'est évidemment que, très rapidement, l'engorgement du tunnel du Lötschberg, face aussi aux retards annoncés année après année sur le Gothard, nous permettra de convaincre la Confédération qu'il faut faire ces étapes de construction d'achèvement du double tube. Après, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, nous serons peut-être en mesure de proposer, pour la sortie ouest, un type de financement tel que celui que vous imaginez, mais pas sur les deux premières étapes et ces deux premières étapes coûtent déjà pratiquement 700 millions.

22. MOTION

du député Franz Ruppen (UDC/SVP) concernant les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI): distances entre bâtiments différentes dans les nouvelles prescriptions de protection incendie de l'AEAI et dans la loi cantonale sur les constructions (09.06.2006) (5.038)
(en collaboration avec le DFIS)

MOTION

von Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP) betreffend Brandschutzvorschriften der Vereinigung kantonaler Feuerversicherungen (VKF): Unterschiedliche Gebäudeabstände in den neuen Brandschutzvorschriften der VKF und im kantonalen Baugesetz (09.06.2006) (5.038)
(in Zusammenarbeit mit dem DFIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):

Gestützt auf den Staatsratsbeschluss vom 18. Januar 2006 ist die neue Ausführung der Brandschutzvorschriften der Vereinigung kantonaler Feuerversicherungen (VKF) seit dem 27. Januar 2006 im Wallis in Kraft.

Zu den wichtigsten Änderungen gehört, dass die Vorschriften der VKF betreffend die Gebäudeabstände für das Wallis ebenfalls obligatorisch werden. Das kantonale Baugesetz vom 8. Februar 1996 wurde jedoch nicht abgeändert. Die Bestimmungen betreffend Gebäudeabstände sind deshalb nicht aufeinander abgestimmt. Aus diesem Grund müssen für sämtliche Bauten beide gesetzlichen Grundlagen eingehalten werden. Das heisst, es ist jeweils immer auch die strengere Regelung anwendbar, also die Bestimmung mit den grösseren Gebäudeabständen. Während im Baugesetz ein Mindestgebäudeabstand von sechs Metern vorgeschrieben ist, ist in den VKF-Vorschriften beispielsweise festgehalten, dass bei Bauten und Anlagen, bei denen beide benachbarten Aussenwände eine brennbare äussere Schicht aufweisen, ein Schutzabstand von zehn Metern einzuhalten ist. Bei Einfamilienhäusern darf dieser Schutzabstand auf sieben Meter reduziert werden.

Diese Schutzabstände der VKF-Vorschriften führen deshalb bei Holzbauten sowie bei den engen Walliser Haufendörfern zu Problemen. Der Tatsache, dass in vielen kommunalen Baureglementen für bestimmte Dorfzonen ein Mindestholzanteil vorgeschrieben ist, wird nicht Rechnung getragen. Ebenso wird der Einsatz von Holz als Baustoff erschwert. Zudem führen diese grösseren Gebäudeabstände zu einer so genannten "kalten Expropriation" des Bodens, da das Bauland entwertet wird. Eine Bebauung ist nämlich aufgrund der engen Platzverhältnisse, der traditionell kleinen Parzellen und in Berücksichtigung der neuen Schutzabstände an vielen Standorten nicht mehr möglich oder zumindest nur auf einem kleineren Gebäudegrundriss.

Der Staatsrat hat zudem die neuen Brandschutzvorschriften der VKF in Kraft gesetzt, ohne dass sich die Gemeinden dazu äussern oder dass der Grosse Rat darüber abstimmen konnte. In Bezug auf die neuen Schutzabstände wird also mit diesen VKF-Vorschriften das kantonale Baugesetz abgeändert, ohne dass der dafür notwendige demokratische Meinungsbildungsprozess durchlaufen wurde. Das ist aber rechtlich und politisch unzulässig.

Der Staatsrat wird deshalb hiermit aufgefordert, die gesetzlichen Grundlagen zu schaffen, damit die im kantonalen Baugesetz festgelegten Gebäudeabstände wieder einzig und allein Gültigkeit haben.

Ich danke Ihnen.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre motion n'est pas combattue. Elle est transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

23. MOTION
de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) concernant:
expropriation à chaud? (09.06.2006) (5.039)
(en collaboration avec le DFIS)

MOTION
von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) betreffend: Warme
Expropriation? (09.06.2006) (5.039)
(in Zusammenarbeit mit dem DFIS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Mein Vorredner sprach von einer "kalten Expropriation", juristisch wohl richtig, aber ich spreche von einer "warmen Expropriation", weil sich diese Eigentumsbeschränkungen aus der Anwendung der neuen Brandschutzvorschriften ableiten. Ohne die Ausführungen in meiner schriftlichen Eingabe noch diejenigen meines Vorredners wiederholen zu wollen, erlaube ich mir folgende Bemerkungen.

Es ist zu bedauern, dass die neuen Brandschutzvorschriften ohne vorgängige Harmonisierung mit den Bestimmungen des kantonalen Baugesetzes in Kraft gesetzt worden sind. Hinzu kommt, dass diese klar wirtschaftsfeindlich sind. In diesem Saal wird praktisch anlässlich jeder Session eine Intervention zugunsten der Holzwirtschaft behandelt. Diese Bestimmungen laufen der Förderung der Holzwirtschaft diametral entgegen. Der Einsatz von Holz als Baustoff wird bestraft.

Im Schreiben an die Gemeindeverwaltungen vom 27. Januar 2006 steht, dass die Bestimmungen des kantonalen Baugesetzes nicht abgeändert werden müssen. Aus diesem Grund müssten für sämtliche Bauten beide gesetzlichen Grundlagen eingehalten werden. Wie aus den aus der hinterlegten Motion aufgeführten Beispielen hervorgeht, wird dadurch die Bebaubarkeit wesentlich eingeschränkt bzw. das Bauland entwertet. An vielen Standorten würde eine Überbauung aufgrund der engen Platzverhältnisse und der traditionell kleinräumigen Parzellengrenzen verunmöglicht. Diese Auswirkungen können nicht gewollt sein, weshalb der Staatsrat ersucht wird, die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen zu harmonisieren.

Danke.

Der Präsident:

Besten Dank Frau Grossrätin.

Ihre Motion wird zur Behandlung weitergeleitet.

24. RAPPORT
de la commission de gestion:
La dénonciation du service des mensurations cadastrales par le service
cantonal des contributions
L'Ecole cantonale d'art du Valais

BERICHT
der Geschäftsprüfungskommission:
Die Anzeige der Kantonalen Steuerverwaltung gegen die Dienststelle für
Vermessung
Kantonale Schule für Gestaltung Wallis

Commission de gestion / Geschäftsprüfungskommission

Présidente: Brigitte Diserens /

Berichterstatter: Markus Truffer - Rapporteur: Georges Darbellay

Discussion générale:

M. le député Christophe Perruchoud (GRL):

Le groupe radical-libéral est très étonné que l'A9 tunnel de Riedberg prenne une nouvelle direction à sens unique et avec, au final, une voie sans issue.

En effet, la lecture du rapport de la commission de gestion concernant la dénonciation du Service des contributions fait ressortir, de la bouche même du chef de service, que sans les affaires supposées du même type au Service des routes et cours d'eau, les remarques de l'expert dans son rapport n'auraient pas forcément conduit à cette démarche.

N'en demeure pas moins que, toujours selon la commission de gestion, les faits portés à la connaissance du Conseil d'Etat par le Service cantonal des contributions ne sont pas fondés et inexacts.

En l'état et sans reprendre encore d'autres détails qui ressortent de ce rapport, le groupe radical-libéral ne peut tolérer ce mode de faire et ce malgré l'absence de lignes directrices en la matière.

A l'heure où l'on demande plus de collaboration entre les services, à l'heure où le Personalstopp demande une organisation sans faille des services et à l'heure où soit le Service des contributions, souvent interpellé d'ailleurs eu égard aux retards récurrents, soit l'Inspection cantonale des finances, dont le travail prend toujours plus d'ampleur, il est parfaitement inadmissible de voir arriver dans nos travées une telle affaire générée par des éléments aussi légers qu'inexistants.

Le groupe radical-libéral demande donc au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour éviter que des mots comme "doute", "suspicion", "dénonciation" ne deviennent monnaie courante dans le fonctionnement de l'Etat et que le nécessaire soit fait concernant la procédure y relative.

Une guerre, en général, n'est jamais bonne, sauf pour les fabricants d'armes; elle l'est encore moins entre des services, surtout sans raison.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO):

Bezüglich des Berichtes der GPK im Zusammenhang mit der Anzeige der kantonalen Steuerverwaltung gegen die Dienststelle für Vermessung, hält die SPO/Linke Allianz fest, dass sie die Schlussfolgerungen der GPK vollumfänglich gutheisst. Die Forderung an den Staatsrat eine diesbezügliche Weisung zu erstellen ist angebracht. Ebenfalls unterstützen wir den Antrag an die Justizkommission, sich mit dieser Thematik auseinanderzusetzen, um die Beziehungen innerhalb des öffentlichen Dienstes nicht unnötig zu belasten.

In Bezug auf die Schule für Gestaltung Wallis stellen wir fest, dass leider – wie bei anderen Dossiers – die Berichte der GPK beim Staatsrat höchstens ein müdes Lächeln bewirken. Diese Lethargie ist gefährlich und unangebracht.

Es ist nicht verwunderlich, dass aus analogen Gründen wie in diesem Bericht, die GPK den Vorschlag zu einer Motion erarbeitet hat, wie sie im Bericht über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen festgehalten ist. Mit dieser Motion soll erreicht werden, dass jede der in den Berichten der Oberaufsichtskommissionen ausdrücklich gestellten Forderungen Gegenstand einer schriftlichen Antwort des Staatsrates bildet. Diese Antworten werden anschliessend dem Grossen Rat zur Abstimmung unterbreitet.

Diese Motion wird in einer der folgenden Sessionen entwickelt und behandelt und die SPO/Linke Allianz sichert jetzt schon die volle Unterstützung dieser Gesetzesänderung zu.

Wir empfehlen dem Staatsrat die Schlussfolgerungen der GPK nicht einfach in den Wind zu schlagen und erwarten, dass gehandelt wird.

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député Olivier Borgeat (PDCB):

Un constat et une remarque, tel est le résumé de ce rapport pour le groupe DC du Bas.

Le constat est en relation avec la dénonciation du Service des mensurations. Nous pouvons regretter l'empressement d'un service à épingleur un autre service, se basant pour ce faire uniquement sur des suppositions et non sur des faits. Nous pouvons constater avec cette manière de faire qu'il existe un manquement au niveau des directives internes sur la procédure à suivre en cas de suspicion dans le fonctionnement de notre administration.

Souhaitons simplement que le doute ne s'installe pas dans tous les services de l'Etat du Valais. Cela risquerait bien évidemment d'engendrer un climat détestable et néfaste pour le bon fonctionnement de notre république.

Quant à la remarque, elle s'adresse au DECS qui a fait preuve d'une certaine légèreté dans le suivi de l'Ecole cantonale des arts du Valais, cette école qui a fait preuve de défaillance en matière de gestion financière, plusieurs fois dénoncée par l'Inspection cantonale

des finances. Il aura fallu finalement attendre que cette dernière se trouve quasiment en cessation de paiement pour que des dispositions soient prises tant au niveau du DECS que de la direction de l'école.

Si une fondation peut garantir un certain dynamisme, selon les dires du DECS, elle peut aussi présenter des risques et des lacunes importants en matière de suivi de sa gestion financière.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Mit Erstaunen hat die CSPO-Fraktion den Bericht der GPK betreffend Anzeige der kantonalen Steuerverwaltung gegen die Dienststelle für Vermessung zur Kenntnis genommen und vor allem den Umstand, dass die Vorgehensweise in einem solchen Fall nicht klar geregelt scheint. Auf den ersten Blick erweckt dieser Bericht kein besonderes Interesse. Betrachtet man ihn jedoch auf dem Hintergrund der Problematik der Vorauszahlungen in der Angelegenheit Riedberg so wird seine Tragweite sichtbar.

Es geht um die Frage der Verfahren und Bestimmungen im Zusammenhang mit der im Gesetz vorgesehenen Anzeige einer strafbaren Handlung und deren Anwendung im konkreten Fall.

Die CSPO-Fraktion unterstützt die Forderungen der GPK insofern, als Richtlinien oder Weisungen zu erlassen sind, wie in einem solchen Fall verfahren werden soll.

Der Staatsrat hat die Weisungen zu erstellen, jedoch unter der Voraussetzung und auf der Grundlage, dass Artikel 12, Absatz 5 des Beamtengesetzes weiterhin bestehen bleibt. Denn, die Anzeige einzig an den Staatsrat lehnt die CSPO-Fraktion ab. Wenn eine möglicherweise strafbare Handlung festgestellt wird, die von Amtes wegen verfolgt wird, ist der Richter zuständig.

Auf jeden Fall kann es nicht Aufgabe der Justizkommission als Obergerichtskommission sein, diese Weisungen zu erlassen.

In diesem Zusammenhang wäre auch das Kommunikationskonzept der Regierung zu evaluieren. Der Kanton Wallis hat in der Vergangenheit vermehrt bewiesen, dass in diesem Bereich Handlungsbedarf besteht, wobei dies von Betroffenen auch immer wieder hervorgehoben wurde. Im Rahmen des neu zu schaffenden Informationsgesetzes besteht die einmalige Gelegenheit, die Grundsätze der Kommunikation klar zu regeln. Ich danke.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Le rapport de la commission de gestion est particulièrement pointu. Il appréhende les différentes composantes, en les pondérant selon leur causalité, de ce qui aurait pu être un drame. Je ne vais pas paraphraser, encore moins commenter cette étude. Mais j'aimerais apporter quelques éclairages, d'une part, et, d'autre part, tirer des enseignements institutionnels.

Le rapport fait état d'une lettre de dénonciation du Service des contributions datée du 21 mars 2006. Dans notre société, il est des individus qui ont peu de substance et beaucoup d'ambition. M^e Gilbert Salamin – car si, pudiquement, l'on tait son nom, c'est de lui qu'il

s'agit – a de la substance. Licencié en sciences économiques, licencié en droit, avocat, il conduit le Service des contributions avec compétence et fermeté. Et pour notre canton, où les réseaux d'influence sont particulièrement denses, ces qualités sont essentielles.

21 mars 2006: la date vous rappellera que l'on évoluait en plein psychodrame des routes et des tunnels du Haut-Valais. Dans les couloirs de l'Administration cantonale, une fébrilité certaine était perceptible. Le contexte dans lequel le chef du Service des contributions se trouvait, couplé avec la personnalité, car il en a de la personnalité M^e Salamin, peut-être dans certaines circonstances, trop, allait être la rampe de lancement d'une dénonciation précipitée. Mais la détermination de M^e Salamin n'était pas incontrôlée. Les doutes qui l'habitaient l'ont amené non pas à saisir la justice pénale comme il aurait été habilité à le faire, mais à porter l'affaire à la connaissance du Conseil d'Etat. La suite ressort du rapport: les clignotants se sont allumés. Voilà pour les éclairages.

Pour les enseignements, j'adhère aux conclusions de la commission de gestion en les étayant. Le pouvoir conféré à tout fonctionnaire par l'article 12 de la loi sur le statut des fonctionnaires et aussi par l'article 43 du code de procédure pénale est exorbitant. Par une telle démarche, vous pouvez détruire une personne. De plus, une telle prérogative est sans doute illégale, car un fonctionnaire n'est pas un organe de l'Etat, surtout pas pour un domaine aussi sensible et n'est pas habilité à agir sauf à pratiquer une forme de délation. En effet, songez aux dégâts qu'une dénonciation pénale téméraire peut causer: des nuits d'insomnie, des doutes, des interrogations voire la dépression corrosive pour des actes pas répréhensibles ou d'une gravité toute relative. Et si, par malheur, la personne visée tombe dans les griffes d'un juge d'instruction avide de visibilité et peu respectueux des droits de la défense, le dommage sera irréversible et dramatique. L'institution peut humainement et psychologiquement tuer un individu.

C'est la raison pour laquelle je fais chorus aux conclusions du rapport en demandant à la commission de justice de faire un état des lieux et de poser les balises permettant un fonctionnement correct de l'Administration, tout en protégeant la personnalité des fonctionnaires.

La discussion est close.

Le président:

M^{me} la présidente de la commission de gestion ne souhaite pas s'exprimer.

Je cède la parole à M. le président du Gouvernement.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

La commission de gestion, dans le cadre de son précédent rapport sur les avances dans le cadre du percement du tunnel de Riedberg et d'autres chantiers autoroutiers dans le Haut-Valais, avait demandé au Conseil d'Etat de se déterminer toujours par écrit sur ses rapports traités au Parlement.

Dans ce sens, nous avons écrit, le 6 octobre dernier, à la députée Brigitte Diserens, présidente de la commission de gestion et nous avons pris position sur les deux présents rapports.

Je vous donne connaissance du contenu de nos lettres.

En ce qui concerne l'Ecole cantonale d'art du Valais, il faut rappeler que cette école cantonale est une fondation et qu'elle est liée au Département de l'éducation, de la culture et du sport par un contrat de prestations. C'est ce qui se fait dans de nombreux domaines lorsque nous collaborons avec des fondations ou des associations privées. De ce fait, ce contrat précise les limites de la subvention et le Département de l'éducation, de la culture et du sport en assume le controlling. La haute autorité, en vertu de la législation sur les fondations, est exercée par le Département des finances, des institutions et de la sécurité s'agissant du fonctionnement de la fondation. Il s'agit uniquement du cadre juridique et des relations avec les différents départements. Il s'ensuit que, en dehors du cadre du contrat de prestations, l'établissement est autonome et qu'il lui appartient de le gérer selon les normes. Il est relevé aussi dans le rapport de la commission de gestion que les lacunes ont été corrigées par la direction de l'établissement. Pour le futur, le souci qui sera partagé avec le département est celui de l'ancrage de l'Ecole cantonale d'art du Valais dans le monde des HES. Les discussions sont en cours.

En ce qui concerne le Service des mensurations cadastrales, nous avons entendu les porte-parole des différents groupes politiques qui ont donné connaissance de leur point de vue. Dans notre détermination écrite, nous précisons que le mandat à l'Inspection cantonale des finances de se prononcer sur la prétendue infraction dénoncée par le Service cantonal des contributions n'a été donné par le chef du Département de l'économie et du territoire qu'après avoir entendu le chef du Service des mensurations cadastrales et les personnes concernées, et constaté la non-conformité des allégations soulevées par le Service cantonal des contributions. Au vu de ce contenu, le Conseil d'Etat se prononce en faveur de l'attribution d'un mandat à la commission de justice. C'est ce qui est demandé par la commission de gestion. Nous avons dit que c'est une affaire qui doit être réglée par le Gouvernement parce que cela concerne le fonctionnement des différents services. C'est pourquoi nous allons établir, comme cela est souhaité par les divers groupes politiques, des directives claires et nous prendrons contact avec la commission de justice. Il est clair et, à juste titre, le député Edmond Perruchoud, qui nous a en quelque sorte donné un petit cours en procédure pénale, a raison de dire que nous devons protéger les chefs de service d'attaques venant d'autres et que nous devons établir d'une manière très claire les différentes procédures à suivre. Nous allons ainsi impliquer le Grand Conseil et sa commission de justice pour voir quel est son point de vue. Mais, à la fin, cette directive sera établie par le Gouvernement.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

A toutes fins utiles, je vous informe que les réponses détaillées du Conseil d'Etat au rapport de la commission de gestion se trouvent sur le site Internet officiel de l'Etat, sous l'onglet Parlement.

Voilà, nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de cette matinée.

J'aimerais vous remercier pour la concision de vos interventions qui a permis de digérer ces 24 points dans un temps quasiment record.

Une information encore: la commission Bridy siège immédiatement après la séance, donc maintenant, dans la salle de conférence du troisième étage de ce bâtiment.

Quant à moi, il ne me reste qu'à vous souhaiter un bon apéritif, un bon appétit et d'excellents travaux en commission.

A demain 9 heures.

Merci.

La séance est levée à 11 h 30.

Séance du jeudi 12 octobre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour

Deuxième lecture

1. Loi sur les établissements et institutions sanitaires

Zweite Lesung

Gesetz über die Krankenanstalten und –institutionen

2. **Heure des questions / Fragestunde**

Urgences / Dringlichkeiten

3. Postulat urgent des députés André **QUINODOZ** (PDCC) et Jean **ROSSIER** (PDCC) concernant: Situations extraordinaires! Quelles couvertures en responsabilité civile? (13.09.2006) (1.101)
Dringliches Postulat der Grossräte André **QUINODOZ** (PDCC) und Jean **ROSSIER** (PDCC) betreffend ausserordentliche Lagen: welche Haftpflichtdeckung? (13.09.2006) (1.101)
4. Interpellation urgente du député German **EYER** concernant un traitement équitable des promoteurs touristiques locaux et égyptiens (10.10.2006) (4.048)
Dringliche Interpellation von Grossrat German **EYER** betreffend Gleichbehandlung von einheimischen und ägyptischen Tourismuspromotoren (10.10.2006) (4.048)

Le président:

C'est avec un cordial bonjour que je vous accueille ce matin pour la troisième et dernière journée de cette session d'octobre.

Vous l'avez certainement constaté, l'ordre du jour de cette séance est très riche.

Nous entamons donc nos débats avec conviction, engagement, discipline et surtout avec concision par le point 1 de l'ordre du jour.

Première lecture

**1. LOI
sur les établissements et institutions sanitaires**

Erste Lesung

**GESETZ
über die Krankenanstalten und –institutionen**

Président: Pascal Bridy / Rapporteur: Virginie Crettenand, suppl.

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 et 2, adoptés.

Article 3

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly:

Vorschlag von Grossrat Jean-Marie Schmid:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 3:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 3

Alinéa 1

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été refusée par 10 voix contre 2.

L'argumentation de la commission est la suivante: La planification est de la compétence du Conseil d'Etat. De plus, les termes "principes essentiels" sont trop flous. Ni la LAMal ni la législation sanitaire cantonale ne précisent ce qu'il faut entendre par "principes essentiels".

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Ce qu'il s'agit de faire, ce n'est pas de permettre au Grand Conseil de se mêler de tous les détails de la planification ni – pour reprendre les propos que M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier avait tenus en première lecture – de savoir où il faut poser les scalpels, mais c'est de permettre au Parlement de ne pas perdre tout contrôle sur des éléments de planification qui, manifestement, ont une portée politique. Je pense en particulier à des questions du genre de celles que nous allons débattre tout à l'heure et qui concernent en particulier l'organisation, par exemple, des zones hospitalières ou des questions telles que celles-ci qui, encore une fois, ont une portée politique trop importante pour échapper complètement au contrôle du Parlement.

C'est cela le sens de la disposition que nous proposons d'introduire dans la loi.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Cette proposition a été refusée largement pour les arguments qui ont déjà été donnés.

Quant au contrôle que le Parlement peut faire sur la planification hospitalière – planification qui est du devoir du Conseil d'Etat qu'il faudrait peut-être lui reconnaître aussi, laissons travailler aussi un peu le Conseil d'Etat! –, on a la possibilité, au budget, de venir interférer dans la planification et on a aussi cette possibilité lorsqu'il y a des ordonnances citées dans la loi.

Alors, accordons quand même au Conseil d'Etat un petit peu d'importance dans le domaine hospitalier et dans le domaine de la santé, et laissons les médecins travailler!

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Il a été déjà dit et le Parlement en a discuté à plusieurs reprises, aussi dans le cadre du décret sur le Réseau Santé Valais (RSV) et surtout maintenant dans le cadre de cette nouvelle loi.

Nous pensons, et c'est la position du Gouvernement, qu'il faut maintenir la mainmise quelque part en ce qui concerne la planification hospitalière. Le député Jean-Luc Addor propose que les axes essentiels devraient être adoptés par le Grand Conseil. Alors, on aura toujours une bagarre ici dans la salle pour savoir quels sont les points essentiels. Pour quelqu'un qui travaillait jusqu'à maintenant à Gravelone, qui a été désaffecté pour être transformé en EMS, pour une telle personne ou pour un député ici dans la salle, c'est cela qui pourrait être un point essentiel de la planification, ce que je pourrais comprendre. Pour d'autres, ce serait peut-être les grandes lignes qui seraient les points essentiels.

Pour ma part, je pense que c'est quelque chose qui n'est pas praticable.

Si le député Jean-Luc Addor dit que le Parlement ne devrait pas perdre totalement le contrôle sur ce qui se passe dans la géographie hospitalière – si je puis m'exprimer comme cela –, il faut quand même faire référence à l'article 17 qui donne la compétence au Grand Conseil d'approuver l'ordonnance, je cite: "Le Conseil d'Etat énumère les établissements et institutions sanitaires composant le RSV dans une ordonnance soumise à l'approbation du

Grand Conseil lors de chaque modification." Alors, si l'évolution devait nous amener à la situation de devoir fermer totalement un hôpital, à ce moment-là, cela ferait l'objet d'une ordonnance, discutée et votée ici au Grand Conseil. Dans un tel cas, le Grand Conseil a bien sûr son mot à dire.

Je vous invite ainsi à rejeter cette proposition.

Alinéa 1

Par 98 voix contre 9 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 3

Alinéa 2, lettre e

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Jacques Melly, a été refusée par la commission par 7 voix contre 5.

Lors de l'examen de cette proposition, un député a proposé de garder cette proposition du groupe PDCC et d'ajouter que l'ordonnance soit soumise à l'approbation du Grand Conseil. Ainsi, on laisserait la liberté au Conseil d'Etat de définir les zones et d'y faire les ajustements, mais avec l'aval du Grand Conseil, tel qu'il est stipulé à l'article 17, alinéa 1. Donc, c'est le souci de ne pas trop figer les zones dans la loi et de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat qui a montré qu'il ne voulait pas des solutions trop drastiques.

Dans un deuxième temps, on est revenu à ce qui figure dans le rapport de la deuxième commission (p. 12 et 13), à savoir que, dans un souci de ne pas refaire le débat et de passer beaucoup de temps à parler de cela, d'une part, et, d'autre part, dans le souci d'être clair et de définir des zones, la commission maintient le texte qu'elle a proposé.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

La deuxième commission n'a pas retenu notre proposition d'amendement. Je dois reconnaître qu'à l'évidence personne n'imaginait que la teneur de l'article 3, alinéa 2, lettre e, du projet de loi sur la santé allait devenir primordiale au point de remettre en question l'ensemble de l'exercice et de provoquer une telle levée de boucliers.

Je crois que l'on a inutilement diabolisé notre démarche, en ignorant totalement sa portée réelle, à savoir restituer ou, mieux, ne pas enlever au Conseil d'Etat une prérogative, une responsabilité qui, à notre sens, lui incombe totalement.

La détermination des zones hospitalières (combien et où?) doit être appréhendée comme un élément fondamental d'une planification sanitaire dynamique et évolutive, selon les propres termes de la deuxième commission.

Laisser au Conseil d'Etat une marge de manœuvre pour agir rapidement, dans le respect de critères tout autant politiques, financiers que sanitaires, voilà le sens fondamental de notre proposition d'amendement avec, en prime, la garantie du respect de l'esprit de l'équilibre linguistique et de la qualité médicale.

Chers collègues, une loi, c'est une règle du jeu, avec ses priorités, ses interdits et ses contraintes, mais c'est aussi un facteur d'équilibre entre les différents acteurs qui ont pour charge de l'appliquer ou pour mission de la respecter.

C'est un peu de cet équilibre qui va manquer dans notre loi si vous condamnez, ce matin, notre amendement.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDCC maintient sa position, demande le vote et vous encourage à le soutenir.

Merci de votre attention.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB):

Je tiens, d'abord, à préciser que je m'exprime au nom des députés DC du district de Monthey uniquement.

Les propos parus dans la presse et tenus mardi dans cette Assemblée accusent, d'une part, les élus chablaisiens de défendre leur zone hospitalière, mais démontrent, d'autre part et de façon évidente, que sous appellation "Santé pour tous" – appellation qui ne peut que rassembler l'adhésion unanime – ne se cache finalement qu'un seul objectif: la défense de l'hôpital de Martigny, avec, pour appui de cet objectif, des critères aussi médicaux que le fait que "cette région (je cite) est celle qui paie le plus d'impôts au canton, sans avoir ni administration forte, ni lieux d'études étatiques, ni un nombre élevé de fonctionnaires".

Il est donc temps que des élus chablaisiens fassent connaître des réalités qui confirment leur prise de position antérieure et la nécessité d'une planification hospitalière réfléchie et responsable. L'expérience enrichissante de la fusion des hôpitaux de Monthey et d'Aigle a rapidement convaincu les responsables de la planification régionale de la nécessité de définir des zones hospitalières plus larges. En effet, un bassin de population de 75'000 habitants ne correspond plus aux exigences actuelles.

Il convient de regrouper et d'utiliser de façon optimale et économique les moyens techniques, et d'acquérir les nouvelles technologies, si l'on entend assurer l'attractivité des sites pour le personnel qualifié et les médecins spécialistes.

Différentes normes peuvent présider à la planification hospitalière. Ces normes ne sont pas figées, mais l'évolution ne va pas dans le sens de plus d'hôpitaux pour moins d'habitants. Actuellement, on dit qu'un hôpital de soins aigus devrait offrir environ 300 lits répondant par-là aux besoins de 150'000 habitants environ.

La distance acceptable entre deux hôpitaux se situe aussi, selon certaines autres normes, autour de 65 km.

Le canton de Vaud, avec ou sans les districts valaisans du Chablais, doit avoir un hôpital pour les districts de Vevey, Pays d'En Haut et Aigle, qui représentent ensemble environ 105'000 habitants, soit un manque de 45'000 habitants par rapport aux normes citées ci-avant.

En outre, nous avons tous admis que, pour des raisons linguistiques, le Haut-Valais, avec ses 80'000 habitants, devait avoir son hôpital de soins aigus.

Si bien qu'une vision future de trois hôpitaux pour les 310'000 habitants entre Sierre et Vevey serait hors norme – ce en quoi nous rejoignons l'avis exprimé par les initiants et les représentants de la région de Martigny –, mais une version de deux hôpitaux pour les seuls 205'000 habitants du Valais romand serait, elle aussi et dans la même proportion, hors norme.

Examinée froidement, sans considération régionaliste et tout en garantissant les soins de santé pour tous, la répartition qui répond au mieux aux normes actuelles est indubitablement:

- districts de Sierre, Sion, Hérens, Conthey, Martigny et Entremont: environ 160'000 habitants, une zone hospitalière et un hôpital;
- districts de St-Maurice, Monthey, Aigle, Pays d'En Haut et Vevey: environ 153'000 habitants, une zone hospitalière et un hôpital.

Le critère des distances serait aussi respecté puisque l'on a environ 55 km de Brigue à Sion et environ 62 km de Sion à Rennaz.

C'est pourquoi les élus PDC du Chablais soutiennent la version de la deuxième commission pour l'article 3, alinéa 2, lettre e, mentionnant clairement les trois zones hospitalières du Haut-Valais, du Valais central et du Chablais.

Je pense que le Parlement doit prendre ses responsabilités dans cette détermination aussi.

Je vous remercie de votre attention et de votre réaliste soutien.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Je veux aussi préciser que j'interviens ici au nom du PRD du Bas.

Lors de l'entrée en matière, il était fait état par le PDCC d'une et unique zone hospitalière concernant l'article 3, cela afin de laisser une certaine souplesse au Conseil d'Etat; de cela, nous aurions pu encore nous accommoder. Cependant, deux zones, et cela pour respecter les particularités linguistiques, non, là vraiment on tombe dans un régionalisme pur qui n'a pas sa place dans un débat d'une telle envergure. C'est finalement une porte ouverte pour un combat entre régions.

J'aimerais, pour rester objective, avoir l'avis précis du chef du département à ce sujet.

Je tiens aussi à replacer le débat autour des zones hospitalières, à sa vraie place, et à quitter le terrain du régionalisme. Je fais une parenthèse. En effet, si nous avions fait du régionalisme, l'hôpital de Monthey aurait peut-être encore, à ce jour, un service de gériatrie, un service de pédiatrie, un service de maternité, des urgences pédiatriques ouvertes 24h/24h, mais ce n'est pas le cas. Le service de gériatrie a été transféré à la clinique St-Amé à St-Maurice et les autres services ont été transférés, au bout du monde selon certains..., de l'autre côté de la frontière cantonale, à Aigle.

Non, les politiques de cette région ont plutôt bien compris les défis du monde hospitaliers: la pénurie du personnel de soins, la spécialisation de la médecine, les contraintes économiques couplées à d'autres exigences de qualité et de disponibilité qui exigent une refonte du paysage hospitalier valaisan, romand et suisse.

Les experts en planification hospitalière vous le diront, il faut réduire le nombre d'hôpitaux en Suisse et ils préconisent des tailles critiques de 300 lits couvrant des bassins de population de 150'000 habitants. Mesdames et Messieurs, c'est le bassin de population des régions additionnées de Sierre, Sion et Martigny, et c'est aussi le bassin de population de la Riviera et du Chablais réunis.

Si j'insiste, c'est que je me sens libre de toute considération régionaliste. En effet, vous pouvez penser que Vaud, ce n'est pas tout à fait un combat politique pour un député valaisan.

Apparemment, d'après le PDCC toujours, les patients valaisans sont, je cite, "condamnés à s'expatrier sur Vaud pour se faire soigner" et cela semble inconcevable pour leur président de groupe..., mais, à l'heure actuelle, c'est déjà le cas puisque les soins aigus pour la mère et l'enfant sont dispensés à Aigle, en terre vaudoise, et cela à la grande satisfaction de la population, selon les statistiques à disposition.

Certains pensent faire le bien malgré nous, mais cette région a déjà joué le principe de la rationalisation et du bon sens, non sans avoir essayé un rapprochement, vain, du côté de Martigny..., mais on ne refait pas l'histoire. Si certains sont intéressés à des explications, celles-ci peuvent être demandées aux personnes en place au milieu des années nonante. Cette rationalisation n'avait pas pour objectif que de faire baisser les coûts, mais aussi de faire augmenter la qualité des soins.

J'en reviens à ma demande: celle d'entendre le chef du département sur l'état d'avancement du projet de l'hôpital unique Riviera-Chablais, qui permettrait de concentrer sur un seul site l'activité déployée à ce jour sur plusieurs, et les prochaines échéances.

J'aimerais aussi par-là entendre le président de la commission à ce sujet.

Le groupe du Chablais, comme vous l'aurez compris, refuse la proposition du PDCC et soutient celle de la commission.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Dans le rapport, il y a trois ou quatre pages qui indiquent comment on est arrivé à cette proposition (désolé pour mes collègues de groupe!), on a changé les mots, on a changé la place des mots, on a torturé cette phrase, on l'a remaniée pour, finalement, arriver à la solution, guidée peut-être bien plus par la crainte que par l'intelligence et la souplesse que l'on aurait voulu garder dans cette loi et pour arriver à une solution qui soit acceptable pour les Haut-Valaisans et pour les Chablaisiens.

N'oublions pas que les gens qui ont le plus de craintes sont ceux qui viennent des régions qui ont déjà passablement donné et beaucoup sacrifié sur l'autel de la santé.

Il faut reconnaître que sans garantie publique de la part du Conseil d'Etat, il est très difficile pour ces représentants d'accepter la proposition du groupe PDCC qui, par contre, collerait tout à fait avec l'esprit de souplesse qui a été demandé dans cette loi.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Si, dans l'ancienne loi sur la santé, nous avons des zones hospitalières, c'était pour délimiter les régions et pour définir quelles communes participaient financièrement à un hôpital. Par exemple, le district de Sierre avec une partie du district de Loèche formait l'association hospitalière Sierre-Loèche – je pourrais évidemment prendre d'autres exemples – et les communes qui étaient dans le cadre de cette zone participaient financièrement à l'hôpital en payant 10% des frais de fonctionnement.

Actuellement, selon le décret, comme les communes ne participent plus au financement, ces zones pourraient, en principe, être totalement biffées dans une législation sanitaire. Cependant, nous avons voulu, quand le Conseil d'Etat a introduit ces zones, aller un peu en direction de l'initiative "Soins pour tous" pour dire que l'on devrait quand même donner une idée de comment la géographie hospitalière devait être dessinée dans le canton du Valais.

Ce que nous avons aujourd'hui et ce que nous aurons demain, ce sont trois zones hospitalières: une zone hospitalière avec un centre hospitalier pour le Haut-Valais qui englobe l'hôpital multisite de Viège et de Brigue; puis, nous avons la zone Sierre, Sion et Martigny et enfin la zone du Chablais.

Je peux vous dire déjà maintenant que, indépendamment de la décision du Grand Conseil sur la proposition du groupe PDCC, défendue par le député Jacques Melly, ou sur la proposition de la deuxième commission, pour le Conseil d'Etat, dans la phase actuelle en tout cas, rien ne change. Nous allons arrêter les zones comme elles existent.

Le Conseil d'Etat soutient aussi la création de l'hôpital unique Riviera-Chablais. La députée Brigitte Diserens et, hier, la députée Margrit Picon-Furrer demandent des explications au Conseil d'Etat concernant l'évolution de ce dossier. Je ne vais pas refaire tout l'historique de ce dossier parce que ceux qui vivent dans le Chablais le connaissent très bien. Il y a une décision de principe qui est tombée au niveau des deux Gouvernements de vouloir construire un hôpital unique sur le site de Rennaz après différentes études. Nous avons eu une rencontre – comme je l'ai déjà dit avant-hier dans cette salle – entre Gouvernements valaisan et vaudois. C'est la rencontre annuelle que nous avons avec nos amis vaudois. Le jour d'après, le 5 octobre dernier, j'ai rencontré M. Maillard, mon homologue vaudois, ainsi que tout le comité de pilotage. Il ne fallait pas reconfirmer le site de Rennaz parce que la décision était prise, mais nous avons examiné ce qui a été fait entre-temps, notamment les études supplémentaires, pour voir ce que l'on fera, par exemple, avec l'hôpital de Monthey, avec l'hôpital de Vevey et avec les autres sites, notamment quel sera l'avenir des locaux qui existent actuellement à Aigle. Nous avons aussi décidé de faire une étude pour savoir comment on peut mieux relier l'hôpital aux lignes de transports publics. C'est un problème qu'il faut encore résoudre et qui peut être résolu. Le Conseil d'Etat vaudois nous a dit que, encore dans la composition actuelle – parce que, comme vous le savez, l'année prochaine, il y aura des élections –, il va prendre une décision pour proposer au Grand Conseil un crédit de planification.

Après, nous aurons un projet à établir entre les deux Parlements. Il sera de la compétence du Bureau de définir quelle commission va faire ce travail pour discuter d'un message commun qui viendrait des deux Gouvernements, de sorte que l'on puisse créer un hôpital de droit public; c'est ce qui, sur le principe, a été décidé. Après, il y aura des décisions dans les deux Parlements.

Cela nécessite donc encore un peu de temps, mais il y a la ferme volonté du Conseil d'Etat de poursuivre ce chemin.

Il faut dire que c'est effectivement la région du Chablais qui a montré comment on peut collaborer, même quand il y a une frontière cantonale entre Aigle et Monthey. Si je suis bien informé, les bébés valaisans qui sont nés à Aigle vivent très bien, ce qui est réjouissant vu notre démographie.

Il est vrai que la proposition du groupe PDCC, défendue par le député Jacques Melly, donne plus de flexibilité pour les années à venir, pour dans cinq à dix ans, mais on peut aussi dire que la loi, si nécessaire, peut être modifiée, même les trois zones y figurent.

Je pense que le message important qu'il faut donner, si le Parlement choisit la solution Melly – si je puis la nommer ainsi – ou la solution de la deuxième commission, c'est que, pour le Conseil d'Etat, l'organisation des hôpitaux valaisans, à l'heure actuelle en tout cas, ne changera pas, et cela va encore durer quelques années.

Il est clair que cela dépendra également de l'évolution technique et médicale, mais aussi de l'évolution démographique dans les différentes régions. Nous voulons avoir la possibilité d'adapter le réseau hospitalier valaisan.

Je fais encore une fois mention de l'article 17. Je répète que si l'on devait totalement désaffecter un hôpital, à ce moment-là, c'est le Grand Conseil qui aurait le dernier mot.

Alors, on devrait peut-être diminuer un peu l'importance de ce débat qui a été créé, comme le député Jacques Melly l'a dit, et voir la portée réelle de cet article, qui est un instrument du Conseil d'Etat.

Nous voulons poursuivre la politique actuelle, bien sûr toujours en essayant de nous adapter aux exigences réelles et, là, le Grand Conseil serait impliqué.

Alinéa 2, lettre e

Par 60 voix contre 56 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PDCC défendue par le député Jacques Melly.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 3

Alinéa 2, lettres f et g

La commission a refusé les propositions du député Jean-Marie Schmid par 10 voix et 2 abstentions.

L'argument du refus concernant la lettre f est de dire qu'il convient de s'en tenir au texte de la LAMal, en son article 39, alinéa 1, lettre d, dans lequel il est stipulé que la législation cantonale doit prendre en considération de manière adéquate les organismes privés.

En ce qui concerne la lettre g, c'est de la même disposition de la LAMal dont il faut tenir compte. La disposition précitée s'applique également au nombre total de lits des hôpitaux publics et des établissements privés pratiquement à la charge de l'assurance maladie, c'est-à-dire que, de toute façon, il faut fixer les hôpitaux d'intérêt public et privé.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Uns ging es eigentlich darum, dass wir in diesem Artikel uns ganz klar äussern, dass private Anbieter von Spitaldiensten *expressis verbis* so genannt werden und nicht irgendwelche Interpretationsmöglichkeiten offen lässt. Es ist in angemessener Art und Weise zu berücksichtigen – ich habe ja sowieso das Gefühl, dass heute über das GNW, dieser etatistische, zentralstaatliche Ansatz durchgeht und mir geht es einfach um das Grundsätzliche: Haben Private eigentlich noch die Möglichkeit in diesem unserem Staate Wallis private Dienstleistungen im Spitalbereich anzubieten, *oui ou non?* C'est ça la question, Mesdames et Messieurs.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Je tiens juste à rappeler que lorsqu'il y a un texte de la loi fédérale qui doit être repris dans une loi cantonale, c'est quand même plus pratique et plus facile si on utilise les mêmes termes; on évite ainsi toutes sortes de problèmes juridiques par la suite.

C'est la raison principale qui nous a conduits à garder le texte, tel que proposé par la commission.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Es geht hier, Herr Grossrat Schmid, um die Spitallisten, wo wir sagen, dass man die privaten Institutionen angemessen berücksichtigen sollte. Das ist auch der Text, wie er im KVG steht. Selbstverständlich könnte man in einem kantonalen Gesetz eine andere Lösung finden. Sie machen sich Sorgen, dass wir die privaten Institutionen zu wenig berücksichtigen. Ich kann Ihnen das eigentlich anhand eines konkreten Beispiels widerlegen:

Im Oberwallis gibt es ein Spital, das privatrechtlich organisiert ist, nämlich das RZL in Leukerbad. Dort ist der Sprechende Präsident des Verwaltungsrats. Sie können davon ausgehen, dass ich alles daran setzen werde, dass diese private Institution auch künftig gut funktionieren wird.

Vielen Dank.

Alinéa 2, lettres f et g

Par 106 voix contre 12 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Jean-Marie Schmid.

La discussion est close.

Article 3, adopté.

Article 3bis

Vorschlag von Grossrat Jean-Marie Schmid:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 3bis:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 3bis

La proposition du député Jean-Marie Schmid est refusée par 9 voix contre 3, principalement pour les mêmes raisons que je viens d'évoquer.

Il faut juste ajouter que la proposition du député Jean-Marie Schmid aurait pour conséquence d'imposer des mandats de prestations à des établissements privés, ce qui n'est pas le but du RSV.

Mais, je crois que l'on a déjà parlé passablement juste avant.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Hier ist eigentlich wiederum die Position, dass man das klar im Gesetz festhält. Wir haben ja sowieso in diesem Gesetz 13x oder über 13x den Hinweis auf Verordnungen: ...wird in einer Verordnung geregelt, ...wird in einer Verordnung geregelt, ...wird in einer Verordnung geregelt. Ich bin der Meinung, dass dieses Parlament eigentlich pleins pouvoirs..., diese Macht an den Staatsrat delegiert und sagt, so, hier ist das Gesetz, die Verordnungen machst Du und wir werden das in einer Verordnung regeln. Ich bin der Meinung, es geht hier um das Grundsätzliche und das müssen wir auf Gesetzesebene regeln und nicht in einer Verordnung, die, wie ich am Dienstag bereits gesagt habe, dass diese Verordnungen nicht einmal vorliegen. Und ich sollte doch wissen worüber ich abstimme.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Dans la formulation proposée par le député Jean-Marie Schmid, il y a des hôpitaux publics et privés qui reviennent et la fixation des mandats envers les hôpitaux publics ou privés.

Il faut savoir qu'il y a trois listes qui sont à disposition du département:

- la première liste donne une autorisation d'exploiter des établissements sanitaires. Si l'établissement est aux normes, il reçoit cette autorisation;
- la deuxième liste est celle des établissements qui ont l'autorisation de facturer à l'assurance sociale. On a le droit d'avoir un établissement, mais peut-être que cet établissement ne peut pas facturer à l'assurance sociale. C'est aussi une décision du département;

- la troisième liste détermine les établissements subventionnés.

Alors, avec ces trois listes, il y a déjà ce que le député Jean-Marie Schmid demande, c'est-à-dire que l'on parle des établissements publics et des établissements privés.

Ensuite, par rapport à l'ordonnance, un petit peu de sérieux! Les modalités des contrats de prestations peuvent compter plusieurs pages. Si à une loi, qui est déjà suffisamment longue comme cela, on ajoute des pages et des pages, à quoi servirait-il d'avoir un législatif et un exécutif, si c'est pour tout faire ici?

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Ganz kurz zum Antrag von Herrn Grossrat Jean-Marie Schmid. Er hat gesagt, dass das Fleisch vom Knochen eigentlich in den Verordnungen versteckt sei und der Kommissionspräsident hat zu Recht darauf hingewiesen, dass man nicht alle Details im Gesetz regeln kann. Aber wenn ich Ihren Vorschlag lese, dann sagen Sie ebenfalls: "...der Staatsrat bestimmt in einer Verordnung die Modalitäten..." In diesem Punkt ändern Sie also nichts. Was Sie wollen ist, dass wir zwingend mit privaten Institutionen Leistungsverträge abschliessen und so weit will sich der Staatsrat und auch die Kommission nicht binden.

Par 104 voix contre 15 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Jean-Marie Schmid.

Article 3bis, adopté.

Article 4 (supprimé par la commission)

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand (par le député German Eyer):

Vorschlag der SPO-Fraktion (durch Grossrat German Eyer):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 4:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 4

La proposition du groupe PS/AdG, par la députée (suppl.) Virginie Crettenand, est refusée par la commission par 10 voix contre 2.

La commission s'en réfère à l'argumentation déjà donnée en séance de commission qui se trouve relatée dans le rapport en page 17.

En résumé, cela dit que, pour le secteur public hospitalier, le RSV planifie strictement les équipements lourds et cela risquerait de pénaliser les patients si c'était inscrit dans la loi cantonale et pas au niveau fédéral. De plus, le RSV a le souci de faire bénéficier les patients des dernières technologies.

Si vous voulez plus d'informations, vous pouvez vous référer à la page 17 du rapport.

Le président:

Une petite remarque.

Vous avez à défendre, Madame le rapporteur, une proposition que vous avez déposée vous-même au nom de votre groupe.

Même s'il n'y a pas de règle formelle en la matière, il serait souhaitable que les membres des commissions ne déposent pas, au nom de leur groupe, des propositions d'amendement.

On voit que la situation n'est pas agréable, ni pour le Parlement ni pour vous.

Merci.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Ja es geht in diesem Artikel... Luisier, Kollege Luisier, Luisier, Kollege Luisier, va à ta place!

Es geht in diesem Artikel um diese grossen schweren Instrumente. Sie heissen genau Scanner oder Kernspinnresonanzgeräte und ich habe Ihnen anlässlich der ersten Lesung schon diese kleine Geschichte erzählt, als ich mit dem Velo gestürzt bin, dass der Arzt mich nicht geröntgt hat, sondern dass er mich in dieses MRI geschickt hat und dass diese Kosten das zehnfache ausmachen von einem Röntgenbild. Dieses Beispiel hat gezeigt, dass die Ärzte natürlich auch interessiert sind, dass die teuren schweren Apparate genutzt werden. Die Statistiken zeigen, dass wir im Wallis die grösste Dichte von diesen Spitzengeräten in der Westschweiz, vielleicht sogar in ganz Westeuropa haben. Es ist auch unbestritten, dass es im Gesundheitswesen keinen Markt gibt, sondern je mehr Geräte es gibt, desto mehr müssen sie ausgelastet werden, damit sie auch amortisiert werden.

Die Nützlichkeit von diesen MRI ist sicher unbestritten, aber weil die Anschaffung sehr aufwendig ist, übt der Einsatz dieser Geräte einen grossen finanziellen Druck auf das Gesundheitssystem in unserem Kanton aus. Deshalb verlangen wir mit diesem Antrag, dass jede Inbetriebnahme von derartigen Geräten von einer Genehmigung durch den Staatsrat abhängig gemacht wird.

Es geht nicht darum diese Geräte zu verbieten, ganz und gar nicht, sondern es geht darum, eine optimale und rationelle Nutzung von diesen Geräten sicher zu stellen. Der Kanton Neuenburg hat bereits solche Bestimmungen eingeführt. Diese Bestimmungen sind auch mit der Bundesverfassung kompatibel, d.h. die Wirtschaftsfreiheit wird dadurch nicht tangiert und es gibt auch andere Westschweizer Kantone, die im Moment an der Ausarbeitung von solchen Bestimmungen sind.

Also wenn wir irgendwo sinnvoll die Kosten im Gesundheitswesen reduzieren wollen, ohne dass die Qualität darunter leidet, dann stimmen wir diesem sinnvollen und gescheiterten Antrag zu.

Danke schön.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

La concision n'empêche pas le respect!

M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL):

Si les objectifs pour une clause du besoin dans les équipements lourds sont compréhensibles, à savoir diminuer les coûts et une meilleure planification sanitaire dans ce canton, le but paraît donc louable, mais ne résiste pas à une analyse plus approfondie de la situation et en particulier à des histoires de chasse.

La définition de l'équipement lourd n'est pas si évidente. Sont visés, bien évidemment, la radiologie par les appareils IRM, les scanners, mais aussi, par exemple, les gros appareils d'échographie. L'équipement lourd pourrait aussi concerner les appareils à but thérapeutique, le remplacement d'installations existantes, les mises à jour des programmes informatiques de ces appareils avec un développement constant, et comment résoudre le problème des leasings?

Si je fais le point sur la radiologie et la situation actuelle, l'évolution a été rapide. Mon collègue Pascal Bridy parlait d'une médecine d'il y a 30 ans; moi, je parle d'une évolution sur cinq ans.

La radiologie n'est plus uniquement diagnostique, mais elle est aussi devenue interventionnelle. La radiologie, par exemple, permet – je prends quelques exemples – des ponctions à l'aiguille fine sous scanner ou ultrason, des injections thérapeutiques sous monitoring CT, par exemple les hernies discales sans indication opératoire, des lavages triturations de calcification à l'épaule et j'en passe. Ces procédures évitent des interventions coûteuses. Dans ce domaine, nous avons des pionniers en Valais. Il y a même un projet de télémédecine qui permettrait d'effectuer des examens, par exemple, à Rennaz, à Monthey, de les lire par points informatiques ici à Sion et de dicter les rapports sur le Valais.

Je rappelle également que la radiologie se fait uniquement sur prescription médicale du médecin traitant et que ce n'est pas le radiologue qui va dans la rue essayer de remplir son cabinet les jours où il y aurait un creux dans son livre de rendez-vous!

Ensuite, le tarif valaisan privé est 10% moins cher que le tarif hospitalier parce que la valeur du point dans l'ambulatorio est à 79 centimes et à 89 centimes dans les hôpitaux.

De plus, n'oublions pas que les nouvelles technologies ont remplacé les techniques obsolètes (par exemple, plus de myélographie, plus de lavement double contraste). Les nouvelles technologies sont moins pénibles pour les patients et d'un meilleur rapport diagnostique. Pour l'IRM et l'échographie, il y a absence d'irradiation – ce qui est quand même un plus pour la santé publique.

La rapidité dans le diagnostic est un avantage extrêmement précieux. C'est à mettre en relation avec le retard du diagnostic qui, lui, est coûteux, surtout en coûts indirects par des incapacités de travail prolongées, mais cela permet aussi aux maladies de progresser sans traitement adéquat.

Les conséquences qu'une clause du besoin dans l'équipement lourd seraient le retard du Valais dans l'acquisition de nouvelles technologies. En effet, un processus compliqué, lent, de passage dans des commissions, de votation du budget, d'examen du dossier pourrait prendre plusieurs mois, voire quelques années; ce qui fait que les équipements pourraient être réservés uniquement aux centres universitaires avec une perte d'intérêt des spécialistes de notre canton.

Nous sommes périphériques; nous le deviendrions encore plus.

Il y aurait également le déplacement des patients soit à Lausanne, soit à Berne avec le nouveau tunnel du Lötschberg, avec des tarifs pratiqués hors canton qui sont nettement plus chers que chez nous. Vous n'avez qu'à regarder les statistiques des hospitalisations hors canton.

Il s'agit, en fait, d'un rationnement caché et d'une création de listes d'attente.

Je vous invite à regarder chez certains de nos voisins (la France par exemple). Par contre, si vous prenez des pays comme l'Autriche avec un niveau de vie comparable au nôtre, le degré d'équipement est à peu près similaire au nôtre.

Il faut donc garder une vision globale de l'ensemble du système. Il faut laisser la place à l'initiative privée; c'est de toute façon elle qui prend les risques.

Si les prestations nouvelles ne sont pas remboursées par les caisses maladie parce que la commission fédérale ne les a pas acceptées...

(Le président: Monsieur le député, je vous demande de conclure. Votre temps de parole est épuisé.)

...elles ne vont pas grever le budget.

Il faut donc assurer à notre canton l'accès aux technologies récentes et performantes.

Je vous remercie de rejeter cet amendement contreproductif pour notre canton.

Merci.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Nous adhérons évidemment à l'argumentation qui vient d'être développée par le Dr Gauchat, qui connaît quand même relativement bien, à titre professionnel, cette question et les conséquences que pourrait avoir l'admission d'un tel amendement.

Ce que j'aimerais simplement ajouter maintenant, c'est que cet amendement soulève une question politique de principe. Pour nous, à l'UDC, l'Etat est légitimé à intervenir en matière de planification dans ce qui dépend de lui, c'est-à-dire dans le secteur public. Ce n'est pas le cas dans le secteur privé, c'est-à-dire pour les gens, pour les institutions, pour les établissements qui s'équipent à leurs frais et à leurs risques.

Tout le reste, c'est de la planification soviétique et de la planification soviétique, nous n'en voulons pas.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, nous aussi, de rejeter ces deux amendements socialistes.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

J'aimerais ajouter un problème que l'introduction de cette mesure entraînerait: c'est que si, actuellement, c'est le contrôle du Conseil d'Etat sur les appareils et les équipements lourds, le jour où il y a une clause légale, cela deviendra un contrôle par la justice, avec des droits de recours à n'en plus finir, avec des autorisations qui arriveront pour des appareils qui sont déjà démodés.

C'est pour ces raisons que nous avons refusé cet article.

Juste pour German, juste pour le formel: c'est la proposition du groupe PS/AdG.

La proposition du groupe SPO, qui a été traitée par la commission en deuxième lieu, a été retirée.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Le Conseil d'Etat, dans son message et dans le projet soumis en première lecture au Parlement, a effectivement prévu une telle disposition, qualifiée de soviétique par le député Jean-Luc Addor. Alors je ne sais pas si le Conseil d'Etat est le "Oberste Soviet". C'est une autre question.

Nous avons pris acte que la première et la deuxième commissions, par des votes assez clairs, et même très clairs, ont rejeté ces propositions. Même si on avait une telle disposition dans la loi, Monsieur le député Marc-Henri Gauchat, cela ne voudrait pas dire que l'on ne pourrait pas donner des autorisations. Mais je comprends aussi que la Société médicale du Valais et les médecins craignent que ce soit l'Etat qui commence à s'immiscer dans le secteur privé. C'est pour la Société médicale du Valais quelque part un principe.

Mais, il faut aussi dire, et honnêtement si on compare les coûts des médecins avec cabinets en ville au niveau suisse, que les médecins valaisans travaillent, d'une part, à satisfaction des patientes et des patients et, d'autre part, à des prix qui sont en dessous de la moyenne suisse.

C'est pourquoi je laisse, puisque la première proposition venait du Conseil d'Etat, le choix au Parlement.

Le président:

La proposition du groupe SPO a été retirée.

Il reste la proposition du groupe PS/AdG que je soumets au vote.

Par 90 voix contre 25 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Je prends juste la parole pour expliquer ce qui s'est passé, pourquoi j'ai déposé des propositions et, en même temps, je suis rapporteur de la commission.

Tout d'abord, cela est dû à la jeunesse de mon expérience dans ce Parlement, et je vous prie de m'excuser.

Ensuite, cela est dû à l'organisation au sein de la commission parce que, normalement, c'est mon collègue (suppl.) Marc Kalbermatter qui devait être rapporteur. Jusqu'à hier, on ne savait pas qui allait le remplacer. J'ai donc pris sa place un petit peu à la dernière minute.

C'est donc pour cela que je suis assise ici et que j'ai déposé des propositions, mais, dans le futur, il est clair que cela ne se reproduira plus.

Aujourd'hui, il est évident que je ne prendrai pas la parole pour défendre ces propositions, mais cela incombera à une collègue de mon groupe.

Merci.

Le président:

Merci, Madame le rapporteur.

Article 4, supprimé.

Articles 5 et 6, adoptés.

(Article 7 intégré à l'article 6.)

Article 8

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 8:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 8

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été refusée par 10 voix contre 2.

L'argument de la commission est le suivant: Il s'agit d'une disposition importante pour le maintien de la paix sociale dans les établissements sanitaires favorisant la signature de conventions collectives et l'harmonisation des conditions sociales et salariales du personnel des hôpitaux, des EMS et des CMS dans le cadre des moyens financiers mis à disposition par le Grand Conseil.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP n'est évidemment pas contre les conventions collectives. L'objectif de cette proposition d'amendement est ailleurs. Il est lié au fait que la disposition que nous vous proposons de supprimer permet, par le mécanisme des subventions, d'imposer l'harmonisation de conditions sociales et salariales à des établissements qui ne dépendent pas du RSV. C'est cela que nous combattons.

Je pense que cela ne mettrait absolument pas le feu à la paix sociale dans ce canton. Par contre, il y a une chose qui est sûre, c'est que si nous adoptons cette disposition, cela aura fatalement une conséquence toute simple: ça va coûter plus cher, c'est-à-dire qu'en acceptant la version de la commission, le Parlement se mettra en contradiction avec un objectif qu'il a maintes fois affirmé ici, notamment avec le soutien de la commission des finances, objectif visant à la maîtrise des coûts, tout cela dans l'intérêt des contribuables et des assurés que nous sommes quelques-uns à être ici.

Raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir notre proposition.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Le RSV a fait et fait encore couler beaucoup d'encre, notamment sur la qualité des conditions de travail du personnel, et cela a aussi été relevé par l'UDC.

Supprimer cette lettre revient à dire au personnel que leurs conditions de travail ne nous concernent pas et que, nous, nous nous en lavons les mains.

Puisque je parle en vieux latin, je voudrais juste rappeler une phrase d'un juriste latin qui disait: "qui bono", à qui profite le crime?

Supprimer cette lettre apporterait-il quelque chose au personnel, au RSV ou au Parlement?

A qui profite le crime?

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Juste quelques mots pour dire que la convention collective qui concerne le personnel du RSV existe et elle continuera à exister avec ou sans cette disposition.

Ce n'est donc pas cela l'objet du débat.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Comme le député Jean-Luc Addor l'a dit, il existe cette convention collective et les négociations entre le RSV, d'une part, et les syndicats, d'autre part, se font de manière satisfaisante. C'est quelque chose qui joue.

Où nous avons plus de problèmes, c'est dans le cadre des CMS et des EMS. En effet, l'AVALEMS a sorti une grille salariale. La députée Verena Sarbach-Bodenmüller le sait, elle était dans le comité de l'AVALEMS. Elle est parfois aussi confrontée comme responsable de la CORIF du Haut-Valais à des homes qui n'appliquent pas toujours cette grille salariale. Il y a des homes où tous les cadres quittent, etc., aussi en partie en fonction de cette situation.

C'est une condition de subventionnement. Pour les établissements qui ne sont pas subventionnés, l'Etat n'a pas la possibilité et ne veut pas non plus les forcer à conclure des conventions collectives.

Ici, on ne peut pas non plus forcer les partenaires sociaux à arrêter ou à conclure des conventions collectives, mais, en contrepartie, nous avons la possibilité d'édicter des normes qui doivent être respectées pour qu'un établissement puisse être subventionné.

Alors, nous voulons une harmonisation au niveau des conditions salariales et sociales dans le secteur des EMS et des CMS.

On n'a pas constaté, dans le secteur hospitalier, une hausse des coûts liée à la convention collective. C'est toujours une négociation que l'on a dû mener. Il est vrai que les salaires ont été augmentés à la fin des années nonante parce que, à ce moment-là, les salaires dans les établissements hospitaliers du canton du Valais étaient parmi les plus bas de toute la Suisse. Maintenant, l'écart a été quelque peu réduit. Cela a coûté quelque chose, mais si nous voulons avoir du personnel qualifié, il faut aussi avoir un certain niveau de salaires.

Lettre h

Par 94 voix contre 19 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Article 8, adopté.

Article 9, adopté.

(Article 10 intégré l'article 5.)

Article 11, adopté.

(Article 12 intégré l'article 11.)

Articles 13 et 14, adoptés.

Article 15

Vorschläge von Grossrat Jean-Marie Schmid:

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 15:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 15

A l'alinéa 5, il y a une proposition du député Jean-Marie Schmid. La commission a décidé de présenter une nouvelle proposition pour aller dans le sens de la proposition du député Jean-Marie Schmid.

La nouvelle proposition de la commission est la suivante: "Il conclut avec le RSV des contrats de prestations. Il peut conclure des contrats de prestations avec des établissements ou institutions privés."

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Ich bin mit dem Vorschlag der Kommission einverstanden, zumindest diese "kann" Regel hier mit einzubeziehen.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 15

Alinéa 9

La proposition du député Jean-Marie Schmid a été refusée par 9 voix contre une et 2 abstentions.

La commission reste sur sa position, telle qu'exposée dans son rapport en page 22.

En résumé, si le Grand Conseil devait approuver les comptes, il deviendrait l'autorité de surveillance et non plus de haute surveillance du RSV.

Le président:

Il reste la proposition du groupe CSPO.

Elle est retirée, dit la députée Graziella Walker Salzmann.

Merci.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Es ist wirklich so – ich habe es gesagt – wir haben auch hier nicht nur eine Verstaatlichung, wir haben eine doppelte Verstaatlichung im Gesundheitswesen, das momentan hier im Wallis abläuft. Und wenn der Staatsrat natürlich die Spitalpolitik definiert, die Spitalplanung, Spitalplanung, das ist teils auch sein Recht, wenn er auch zahlt. Wer zahlt befiehlt! Das kann ich teilweise nachvollziehen. Aber dass wir natürlich nachher noch vom Rat aus dem Staatsrat die Kompetenz geben das Ganze abzusegnen, dann könnten wir eigentlich in diesem Rat dem Staatsrat einen Persilschein ausfüllen und sagen: Voilà, setzen Sie die Spitalplanung und Spitalpolitik à votre façon durch und man würde hier jegliche Kontrolle abgeben. Ich stelle ja dann einfach fest, dass man dann im Budget sicher diskutieren wird. Wir werden sicher in einem Monat hier mit dem Budget 2007 wieder diskutieren, wie bekommen wir endlich diese Kosten in den Griff und dass hier der Staatsrat das GNW entlastet, das geht mir rein ökonomisch eigentlich nicht auf. Also wiederum Verwaltungsrat und Generalversammlung wenn ich das jetzt auf private Verhältnisse übertrage, dass einfach jeder Verwaltungsrat sich selber dann die Rechnung genehmigt, ça n'existe pas ausser in einem total etatistischen planwirtschaftlichen System, wo das noch funktioniert. Und darum mein Abänderungsantrag. Ich beharre darauf.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Pour répondre au député Jean-Marie Schmid, on a longuement discuté de l'introduction d'un article qui indiquerait qui doit approuver les comptes du RSV.

Dans la première mouture, il n'y avait personne qui approuvait les comptes.

En observant et en étudiant ce qui se passe, ce qu'il y a comme possibilités de contrôle, on s'est déterminé pour dire que c'est le Conseil d'Etat qui doit approuver les comptes parce que c'est une masse de travail considérable. Si c'était le Grand Conseil qui devrait approuver les comptes, il le ferait comme on fait quand on va à l'assemblée primaire de sa commune: on demande au président si c'est bon, on demande à son conseiller si c'est bon et puis on lève la main. Ce n'est justement pas cela que nous voulons. C'est le Conseil d'Etat qui doit approuver les comptes annuels. Ensuite, le Conseil d'Etat présente un rapport annuel, dans lequel il va bien expliquer quelque chose sur ces comptes. De notre côté, nous avons la commission des finances et, croyez-moi, elle est assez aguerrie chaque fois qu'elle parle du RSV, la commission de gestion et la commission thématique qui ont aussi le droit d'aller jeter un œil soit dans les comptes du RSV, soit dans les comptes du RSV une fois étudiés par le département.

Plus de garantie que cela me semblerait impossible à demander.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Auch nur kurz zu diesem Antrag.

Herr Schmid, Sie sagen, es könne nicht sein, dass der Staatsrat seinerseits die Rechnung selbst genehmige. Aber dies ist eben nicht so. Aufgrund des Dekrets ist es nicht genau festgelegt, wer schlussendlich die Rechnung genehmigt. Es genehmigt sie auf seiner Stufe der Verwaltungsrat, wir kontrollieren unter dem Gesichtspunkt der Subventionierung diese Rechnung und jetzt hat die Kommission einen Vorschlag gemacht, der von der Regierung angenommen wird, wonach der Staatsrat die Rechnung kontrolliert und gleichermassen dem Verwaltungsrat die Entlastung erteilt oder nötigenfalls auch nicht.

Wie der Kommissionspräsident zu Recht gesagt hat, ist es ja so, dass das Parlament sich über verschiedene Berichte ausführen kann. Gemäss Artikel 3 des Gesetzes, wird der Staatsrat jährlich einen Bericht bezüglich Spitalplanung zuhanden des Grossen Rates abgeben. Dann gibt es einen weiteren Bericht des GNW, auch jährlich, der zusammen mit der Rechnung diskutiert wird. Sie sehen, dass der Grosse Rat genügend Möglichkeiten hat, die Oberaufsicht auszuüben. Wenn Sie sagen, der Grosse Rat solle die Rechnung genehmigen, dann würde das bedeuten, dass erstens der Verwaltungsrat die Rechnung genehmigt, dann anschliessend müsste der Staatsrat das auch alles überprüfen und eine Botschaft machen, mit einem Beschlussantrag an den Grossen Rat. Also auch der Staatsrat müsste genehmigen und schlussendlich noch das Parlament. Ich denke, das ist eindeutig überflüssig. Sie haben als Parlament zu Recht genügend Kontrollaufwachsmöglichkeiten, die das neue Gesetz dem Parlament gibt.

Alinéa 9

Par 103 voix contre 16, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Jean-Marie Schmid.

Article 15, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 5.

Article 16

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 16:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 16

Alinéa 1

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été refusée par 11 voix contre une.

Cette proposition va dans le sens d'une étatisation complète du RSV; ce qui va à l'encontre de la volonté politique clairement exprimée par les différentes commissions lors de l'adoption des décrets de 2002 et de 2003 sur le RSV.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le RSV, de fait, est et sera totalement étatisé.

La différence, c'est qu'avec la nature juridique qu'on lui a donnée, celle d'un établissement de droit public autonome qui confère une pseudo indépendance à une entité qui, je le rappelle, dépense bon an, mal an l'équivalent du cinquième du budget de l'Etat, on permet à une entité qui, qu'on le veuille ou non, est de toute manière étatique d'échapper en bonne partie au contrôle du Parlement.

C'est la raison pour laquelle ce que nous proposons vise, en réalité, à permettre au Parlement de conserver ou de reprendre plus précisément un contrôle plus serré sur cette entité qui, encore une fois, dépense beaucoup d'argent et dans des conditions qui ne sont pas toujours très claires.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

J'aimerais dire au député Jean-Luc Addor que lorsque l'on a eu deux lectures sur deux décrets, plus une loi avec deux lectures, cela fait quand même six fois que le Parlement s'amuse à vous écouter demander si l'on doit revenir en arrière!

Il me semble que c'est assez clair: le Parlement a décidé d'aller dans le sens du RSV comme établissement autonome de droit public et pas de revenir sur un RSV subordonné au Département de la santé.

Ensuite, quant au contrôle du Parlement sur le financement, il y a le budget, il y a les comptes, il y a suffisamment d'occasions. Vous avez la possibilité de déposer des motions, des postulats, des interpellations, des questions écrites. Vous pouvez même apostropher le chef du département pour essayer de lui soutirer des renseignements.

Alors, de grâce, cessez de dire que ce Parlement est incapable d'avoir des renseignements et est incapable d'avoir le moindre contrôle sur ce qui se fait dans le canton!

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Le député Jean-Luc Addor propose que le RSV soit subordonné au Département de la santé. Je vous remercie beaucoup pour cette confiance totale, n'est-ce pas, Monsieur Addor..., ce qui m'étonne un peu, c'est nouveau!

Revenons sérieux. Vous avez dit que le RSV échappe au contrôle du Parlement. Ce n'est pas ce que j'ai vécu ces années passées. Il y a, en premier lieu, la commission thématique qui analyse chaque année, dans le cadre des contrats politiques, le budget et les comptes du

RSV. Puis, il y a la commission des finances qui, aussi avec beaucoup d'attention, analyse chaque année le budget et les comptes, et demande des renseignements supplémentaires, à juste titre. Nous voulons créer cette transparence. En plus, la commission de gestion, à quelques reprises, s'est déjà occupée du RSV. Et, à la demande de la commission de gestion, l'Inspection cantonale des finances a fait un rapport sur le RSV. On ne peut donc pas prétendre qu'il n'y aurait aucun contrôle sur le RSV.

De plus, Monsieur le député, nous ne voulons pas une situation à la soviétique parce que si vous mettez le RSV sous le contrôle du département, avec une disposition légale, vous aurez 4'200 fonctionnaires supplémentaires qui sont, aujourd'hui, engagés sur la base d'un contrat de droit privé. Vous secouez la tête..., bien sûr, on pourrait aussi s'organiser avec des contrats privés, mais, comme l'a dit le président de la commission, le Parlement a déjà x fois discuté de cette problématique et a toujours maintenu le système d'une institution de droit public autonome.

Alinéa 1

Par 100 voix contre 9, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Article 16, adopté.

Article 17, adopté.

Article 18

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand (pas développée):

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 18

Alinéa 4, lettre j nouvelle

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée (suppl.) Virginie Crettenand, a été retirée au profit de la **nouvelle proposition de la commission, acceptée à l'unanimité, dont le texte est le suivant: "informer périodiquement, dans un souci de transparence, son personnel, tous ses partenaires et la population sur le fonctionnement et la gestion du RSV"**.

L'actuelle lettre i devient lettre j nouvelle.

Article 18, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Article 19, adopté.

Article 20

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand (par la députée Sonia Z'graggen):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmann:

Vorschlag der SPO-Fraktion (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 20:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 20

Alinéa 1

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée (suppl.) Virginie Crettenand, a été refusée par 9 voix contre 3.

L'argumentation est la suivante: Un membre de la commission argumente dans le sens qu'il faut encourager les femmes à prendre des postes à responsabilité et soutenir l'égalité. Un autre membre de la commission demande que, après les paroles, il y ait des actes dans le sens de l'égalité. Toutefois, la décision de la commission, dans sa majorité, a été de dire qu'elle reste sur sa position discutée en séance qui est celle de refuser cette proposition. La commission dit aussi que, sur le principe, elle est d'accord avec cette proposition, mais ne souhaite pas ancrer cela dans une loi. Un autre député ajoute que si l'on ancrerait l'équilibre des sexes dans la loi, il faudrait aussi y inscrire l'équilibre des partis, des personnes handicapées ou encore une répartition selon l'âge.

Voilà l'argumentation de la commission.

Le président:

Il y a, en fait, trois propositions de trois groupes qui sont identiques: celles du groupe PS/AdG, du groupe CSPO et du groupe SPO.

M^{me} la députée Sonia Z'graggen (PS/AdG):

Il faut relever que, en pratique, dans le canton du Valais, la loi sur l'égalité peine à se réaliser malgré le soutien du Bureau de l'égalité et de la famille.

Fort de ce constat, la première commission avait concrétisé le principe de l'égalité dans la répartition des postes, au sein du conseil d'administration du RSV et au sein des directions des centres hospitaliers, en tenant compte des deux critères: la région et le sexe, pour le choix des candidats.

Or, la deuxième commission n'a pas retenu le critère du sexe, ce qui est regrettable.

A compétences égales, pour des postes de cette importance, le critère du sexe n'est-il pas aussi important que celui de la région?

Le groupe PS/AdG estime que la décision de la deuxième commission de supprimer le critère du sexe n'est pas acceptable, car discriminatoire, si l'on tient compte de l'importance de la question de l'équilibre entre les sexes relevée par ailleurs.

Merci.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (CSPO):

Langer Rede kurzer Sinn, den Worten Taten folgen lassen.

Danke für die Unterstützung.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Hier, en séance de commission, nous avons entendu l'argumentation de notre collègue haut-valaisanne avec beaucoup d'émotion, c'était très touchant, mais, en politique, on a déterminé que c'était mieux de travailler avec la tête qu'avec le cœur... quoique, de temps en temps...

Sans vouloir offenser les femmes, ni vouloir refuser de reconnaître leurs compétences, il nous a paru plus sage de laisser cet article sans cette mention, de manière à permettre à l'Exécutif ou au supérieur hiérarchique pour l'article suivant de choisir la bonne personne au bon moment parce qu'il y a bien sûr le sexe et la région, mais imaginons qu'il y ait deux femmes de Martigny et trois femmes de Brigue..., tout le reste du canton dirait quoi?

On peut rêver...

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Sur cette question, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé parce que c'est de notre compétence de nommer les membres du conseil d'administration.

Il est vrai que, aujourd'hui, nous avons sept membres, dont une seule femme. Que cette proposition soit acceptée ou rejetée, il y a encore un très grand potentiel d'amélioration pour le Conseil d'Etat de nommer des femmes.

Le président:

Il y a une demande de parole du député Jean-Marie Schmid.

Je la lui cède.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Hier muss ich jetzt wirklich einmal für diese Damen diese Lanze brechen. Es ist doch so, dass gerade im Spitalwesen 80 – 90 Prozent der Leute, die dort arbeiten und ihre Arbeit gut machen – ich unterstreiche das – Frauen sind. Aber in den Führungspositionen bei den Spitälern wie beim GNW Verwaltungsrat sitzen Männer. Mesdames et Messieurs, il faut le changer! Merci.

Alinéa 1

Par 59 voix contre 51 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent les propositions des groupes PS/AdG, CSPO et SPO.

Article 20, adopté.

Article 21

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand (pas développée):

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 21

Lettre c

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée (suppl.) Virginie Crettenand, est également refusée par la commission vu que c'est le même thème qu'à l'article précédent.

Lettre d

La proposition du groupe CSPO, déposée par la députée Graziella Walker Salzmänn, est retirée.

Article 21, adopté.

Article 22, adopté.

Article 23

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker Salzmänn (durch Grossrat Klaus Russi):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 23:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 23

Alinéa 2

La proposition du groupe CSPO, déposée par la députée Graziella Walker Salzman, a été refusée par 11 voix contre une.

La commission reste sur sa position de la deuxième lecture, telle qu'elle l'a exposée dans le rapport aux pages 29 et 30.

En résumé, avant le RSV, les employés avaient déjà ce statut de droit privé. Ce statut assure aux travailleurs une bonne protection juridique, par exemple contre les licenciements.

La députée Graziella Walker Salzman défend, avec cette proposition, un statut de droit public dans le souci de protéger les travailleurs, pour une meilleure protection des travailleurs, mais ce n'est pas la volonté politique du RSV. En plus, un statut de droit privé garantit une bonne protection juridique puisque le RSV n'est pas une entreprise à but lucratif qui veut faire des sous et qui licencierait à tour de bras.

Hr. Grossrat Klaus Russi (CSPO):

Die CSPO bedauert die fehlende Sensibilität in diesem Bereich, geht es doch um das Arbeitsverhältnis von rund 4'500 Beschäftigten.

Auf der einen Seite erhält der Staatsrat durch das vorliegende Gesetz alle Macht. Er erneuert den Verwaltungsrat, er redet bei der Ernennung der Generaldirektion mit und genehmigt die Rechnung. Warum das GNW als selbständige, mit juristischer Persönlichkeit ausgestattete Unternehmung des öffentlichen Rechts ein privatrechtliches Arbeitsverhältnis zur Folge haben soll, ist nicht nachvollziehbar. Dies vor allem wegen der vorgenannten Hauptargumente, der Gewährung der grösstmöglichen Flexibilität des GNW, der Vermeidung von unnötigen Änderungen gegenüber der jetzigen Situation.

Mit diesen Argumenten wird die Tragweite der Bestimmung verkauft, es werden Äpfel mit Birnen vermischt. Es geht einzig und allein um die Verbesserung des Rechtsschutzes der Angestellten des GNW, ohne dass diese dadurch Beamte würden.

Die CSPO-Fraktion schlägt die Rechtsnatur eines öffentlich-rechtlichen Arbeitsverhältnisses vor, weil dadurch den Bestimmungen des GAV, den Bestimmungen des OR und auch der verfassungsmässigen Grundsätzen der Bundesverfassung – nämlich das Verhältnismässigkeitsprinzip, das Gleichheitsgebot, das Willkürgebot, das Gebot der schonenden Rechtsausübung usw. – und zwar im verwaltungsrechtlichen Verfahren mit Beschwerdemöglichkeit an den Staatsrat. Alle diese Grundsätze sind mit einem privaten Arbeitsverhältnis nicht anwendbar, weil die Grundrechte keine Drittwirkung kennen. Die Rechtsnatur des öffentlich-rechtlichen Arbeitsverhältnisses entspricht den Eigenheiten des GNW und gewährt den Beschäftigten den ihnen zustehenden Rechtsschutz.

Nach Auffassung der CSPO-Fraktion hat der Staatsrat gegenüber den Beschäftigten die Verantwortung zu übernehmen, die seiner Stellung im GNW entspricht. Alles andere ist Augenwischerei.

Deshalb dankt Ihnen die CSPO-Fraktion für Ihre Unterstützung unseres Antrags.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Quand il a fallu débattre en séance de commission du statut, du droit, de la nature juridique et autres, je vous avoue que nous avons été dépassés. Il aurait fallu avoir un juriste spécialisé en droit du travail pour répondre à chacune de nos questions.

C'est cela qui nous a déterminés aussi à essayer d'avoir les modalités les plus simples, les procédures les plus pratiques et à simplifier au maximum les décisions.

Il faut savoir que s'il y a un mixe entre le droit privé et le droit public, il y aura toujours quelqu'un qui va pouvoir venir vous dire: ce n'était pas de cette manière-là, il aurait fallu passer par un recours au Conseil d'Etat, etc.

Si on met tout dans le droit privé au niveau de la procédure, c'est beaucoup plus pratique.

Ensuite, au niveau du fonctionnement du RSV, n'oublions pas que tous les employés du RSV, mis à part le Centre valaisan de pneumologie et les instituts psychiatriques, étaient au bénéfice d'un statut de droit privé. Alors, ces employés, qui ont signé des contrats, qui ont travaillé pendant 10 ou 20 ans dans une institution, qui devraient changer leurs contrats, changer leurs habitudes, pour eux, ce serait une contrainte supplémentaire plus qu'un secours qu'on leur apporterait ou une protection qu'on leur accorderait.

En outre, quand il y a des employés ou des employeurs qui voudraient, conjointement, prendre des décisions sur des horaires, sur des vacances ou autres, c'est beaucoup plus simple quand on a des contrats de droit privé, c'est beaucoup plus simple à modifier et c'est beaucoup plus simple de s'entendre avec les gens. La voie hiérarchique n'est pas aussi carrée et rigide que dans le droit public.

Ce sont les informations que j'ai à vous donner par rapport à ce qu'on m'a dit. Je ne suis pas juriste et en tout cas pas spécialisé en droit du travail.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Ich sage zu diesem Vorschlag nur, dass bis jetzt das Personal, als es von den Spitalvereinigungen angestellt war, auch in einem privatrechtlichen Arbeitsverhältnis angestellt war. Das Personal wurde – im Fall, wo es Konflikte gab – immer gut durch die Gewerkschaften vertreten. Das wird auch künftig der Fall sein. In der Vernehmlassung dieses Gesetzes hat sich niemand dafür stark gemacht, dass man ein öffentlich-rechtliches Arbeitsverhältnis statuieren sollte. Die Grundsätze, die Frau Graziella Walker Salzmann gesagt

hat, dass die verfassungsmässigen Rechte, nämlich Willkürverbot, Gleichheitsgebot usw. eine Drittwirkung auf privatrechtliche Arbeitsverhältnisse haben, das ist durchaus richtig. Aber der Direktor des GNW sitzt oben auf der Tribüne und ich gehe davon aus – und ich weiss auch –, dass das Personal vom GNW korrekt behandelt wird. Wenn es Situationen gibt wo das nicht der Fall sein sollte, dann bekommt Herr Michlig sofort Petitionen vom Personal mit Kopie an den Staatsrat und an den Departementvorsteher usw. Man hat gesehen, dass dieses System eigentlich bis heute gut funktioniert hat. Dieser Artikel, wie er formuliert ist, schafft – ob Sie das wahrhaben wollen oder nicht – effektiv eine gewisse Unsicherheit in Bezug auf das Statut dieser Leute. Sie sagen, das Arbeitsverhältnis sei öffentlich-rechtlich, aber dann der Arbeitsvertrag privatrechtlich. Vielleicht bin ich – wie Herr Bridy auch – ein zu wenig guter Jurist, obwohl ich Jurist bin, dass ich dieser Argumentation, die Sie auch gestern in der Kommission vorgetragen haben, folgen kann. Aber wichtig ist ja, dass das Personal in den Spitälern – und wie Herr Schmid richtig gesagt hat – vorab Frauen sind, die dort arbeiten, dass diese vom Arbeitgeber GNW korrekt und gut behandelt werden und dafür werde ich mich auch künftig einsetzen.

Alinéa 2

Par 76 voix contre 25 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CSPO défendue par le député Klaus Russi.

Article 23, adopté.

Articles 24 et 25, adoptés.

Article 26

Propositions du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Propositions de la commission des finances (1 et 2), (par le député Philippe Es-Borrat):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 26:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 26

Alinéa 2

La proposition du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, a été refusée par 11 voix contre une.

Tout d'abord, les membres de la commission sont pour le maintien du mécanisme correcteur de la fin de l'alinéa 2. La situation serait impraticable pour le RSV si le Grand Conseil devait se prononcer annuellement sur la part fixe et la part variable, et s'immiscer de fait dans les négociations tarifaires avec les assureurs. Le Grand Conseil a toute latitude d'intervenir dans le cadre du budget.

Le président:

Je constate que la commission des finances a déposé exactement le même amendement avec une seconde variante, subsidiaire celle-là.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Ce que l'on nous propose par cette disposition, c'est d'institutionnaliser une subvention extraordinaire. C'est le meilleur moyen de perdre la maîtrise des coûts. Or, je le rappelle, la maîtrise des coûts est un des objectifs qui, depuis le départ, avait été assigné au RSV. Alors, je crois qu'à un moment donné, il faut être conséquent: soit on veut maîtriser les coûts et on n'introduit pas des soupapes tous les quelques articles, soit alors on accepte par avance de perdre en partie le contrôle sur des sommes très importantes. C'est justement pour éviter cela que nous vous proposons d'en rester à des mécanismes ordinaires de subventionnement, et cela, je crois – ça a d'ailleurs été rappelé à l'entrée en matière, si j'ai bonne mémoire, par le président de la commission des finances – dans la ligne de la position de la commission des finances.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB), président de la commission des finances:

Effectivement, je dois rejoindre les propos de mon préopinant.

Toutefois, tout d'abord, j'aimerais remercier – parce que ce n'est pas souvent que la commission des finances reçoit des compliments – le président de la commission et le chef du département sur la façon dont la commission des finances s'attelle à sa tâche de surveillance de l'entier des finances de l'Etat, mais aussi par rapport au RSV. Il est vrai que, au début, on avait plutôt l'impression que, de la part du RSV, on prenait cela comme un acharnement de la méchante commission des finances par rapport au RSV. Je crois qu'on peut ainsi dire que, de ce côté-là, les relations se sont nettement améliorées et qu'on peut bien collaborer.

Pour en revenir au sujet qui nous préoccupe en ce moment, il est vrai que, lors de la discussion sur l'entrée en matière, j'ai souligné le souci de la maîtrise des coûts, enfin le souci de la maîtrise de l'explosion des coûts de la santé qui animait la commission des finances, sachant que les coûts de la santé, ce sont 400 millions arrondis, 418,2 millions précisément dans le budget 2007, c'est-à-dire environ 20% des dépenses de fonctionnement. Sur ces 400 millions environ, il y a à peu près la moitié qui est dévolue au RSV. L'explosion des coûts – cela a été rappelé tout à l'heure – est un gros souci. On se rend compte, en analysant les chiffres qu'entre le budget 2006 et le budget 2007, il y a 5% d'augmentation des coûts de la santé publique, entre le compte 2005 (le dernier exercice connu, les chiffres précis et connus) et le budget 2007, c'est 10,9% d'augmentation; donc, on est dans une certaine constance. La commission des finances, qui a reçu la planification pluriannuelle intégrée 2007-2010, a pu se rendre compte aussi qu'entre le budget 2007 et la prévision 2010, il y a encore une augmentation de 10% sur trois ans, donc un peu plus de 3%. On peut dire qu'on commence à maîtriser gentiment, mais quand c'est sur des sommes assez colossales (plus de 400 millions), on passe dans le budget 2007 de 418 millions à 460 millions prévus pour 2010, cela nous incite à dire et à répéter une fois de plus – même si nous avons l'impression parfois de prêcher dans le désert – qu'il faut vraiment s'atteler à cette tâche de maîtrise de ces coûts.

La commission des finances a déposé deux propositions, sachant très bien..., quand on reçoit une gifle, on ne tend pas l'autre joue... que la première était difficilement acceptable par le Parlement. On l'a vu par le passé, même si un grand nombre d'entre vous partage nos soucis. On a donc prévu de retirer notre proposition 1 pour vous demander d'appuyer notre proposition subsidiaire, disant que l'ordonnance du Conseil d'Etat sera soumise au Grand Conseil.

Nous aurions de la peine à comprendre que le Grand Conseil décide de se priver de cette possibilité de contrôle supplémentaire dans un des deux plus importants secteurs de dépenses de l'Etat.

Tout à l'heure, il a été dit que le contrôle peut s'effectuer par le biais du budget, mais vous savez comme moi comme cela se passe au budget, une fois que les chiffres sont imprimés, on a de la peine à les changer.

Par conséquent, nous réitérons notre demande de prise de conscience de la part du Parlement qu'il faut vraiment prendre des mesures pour maîtriser l'explosion des coûts de la santé.

Je répète que nous retirons notre proposition 1, qui n'a plus de sens puisque la proposition du groupe UDC/SVP qui est identique est maintenue; par contre, nous appuyons fermement notre proposition subsidiaire.

Nous prions instamment les parlementaires de nous suivre sur cette voie.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

On peut très bien éliminer cet alinéa 2. Qu'est-ce qui va changer? Si on refuse les facteurs de correction, on les supprime dans les deux sens. Si, par hasard, une année, c'est budgétisé trop haut, on va devoir payer trop; si on budgétise trop bas, on ne paiera pas assez, ce qui va faire que le RSV se trouvera dans les chiffres rouges à la fin de l'année. C'est pour cette raison que les facteurs de correction sont importants.

La santé est un domaine où les prévisions sont aléatoires et difficiles. Songez à une épidémie de grippe avec 3'000 cas, eh bien!, ce sont 3'000 factures supplémentaires au RSV. Ce n'est pas seulement du bénéfice, mais c'est aussi des frais fixes. Imaginez que, l'année suivante, il n'y ait pas d'épidémie de grippe, si on prend les chiffres de l'année précédente et qu'on les compare, il va y avoir un gros manque et qui devra prendre en charge ce manque financier, sinon le seul qui a une bourse plus ou moins extensible, soit le département.

Par contre, dans cet article, on a bien ajouté que "le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance les modalités portant notamment sur la détermination de la part variable et de la part fixe, la délimitation des écarts d'activités et la détermination de l'activité budgétée ainsi que les mesures correctrices". Cela signifie que si, plusieurs années de suite, on se retrouve avec les mêmes facteurs de correction à utiliser, on va en utiliser d'autres au niveau du budget déjà.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Mesdames et Messieurs les députés, je vous invite aussi à maintenir l'alinéa 2 de l'article 26.

Comme le président de la commission l'a dit, il y a des variations au niveau de l'activité dans les hôpitaux. Avec la création du RSV et depuis que le RSV dirige et gère les hôpitaux, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2004, on a constaté, par exemple entre 2003 et 2004, une baisse d'activité de 6 à 7%. Si on ne prend que la gériatrie dans le Haut-Valais, il y a eu une diminution de 30%. En plus, il y a les charges de personnel, les frais fixes pour les assurances et autres.

C'est la raison pour laquelle je pense que la proposition qui est maintenant sur la table donne la possibilité de tenir compte de cette évolution qui, dans la moyenne des années, est plus ou moins stable, mais il peut y avoir des variations; justement au début de la création du RSV, cela a été le cas. On pourrait aussi avoir, comme le président de la commission l'a dit, d'autres cas avec la grippe aviaire, par exemple, de sorte que l'on peut aussi adapter le subventionnement.

Cela ne veut pas dire que ce soit un subventionnement extraordinaire puisque les règles seront fixées dans une ordonnance du Conseil d'Etat et, comme je l'ai déjà dit, les commissions thématique, des finances et de gestion ont toujours accès à tous les documents du département et du Conseil d'Etat, mais aussi du RSV. A ce moment-là, on pourra chaque année aussi expliquer comment le décompte final a été établi sur la base des chiffres réels qui – et la vie est faite comme cela – diffèrent parfois des chiffres budgétisés.

Le président:

Nous allons procéder aux votes.

Tout d'abord, nous avons deux propositions d'amendement que je vais devoir confronter:

- celle du groupe UDC/SVP qui propose de supprimer l'alinéa 2 et
- celle de la commission des finances (proposition subsidiaire) qui propose de compléter cet alinéa 2.

(...)

Par 102 voix contre 12 et 2 absents, vous avez donné votre préférence à la proposition de la commission des finances (proposition subsidiaire).

J'oppose maintenant la proposition subsidiaire de la commission des finances, qui est sortie vainqueur de cette confrontation, à celle de la commission.

(...)

Alinéa 2

Par 72 voix contre 47, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition subsidiaire de la commission des finances.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 26

Alinéa 3

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été retirée lors de la séance de la commission d'hier après-midi.

Article 26, adopté avec la proposition subsidiaire de la commission des finances à l'alinéa 2.

Articles 27 à 30, 30bis et 30ter, adoptés.

Article 30quater

Propositions de la commission des finances (1 et 2), (par le député Philippe Es-Borrat):

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens (pas développée):

Vorschlag von Grossrat (Suppl.) René Loretan (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 30quater:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 30quater

La commission a refusé la proposition 1 de la commission des finances à l'unanimité.

Si cette disposition était supprimée, les prestations du service public, non couvertes par les tarifs qui sont visés par cet article, devraient être supprimées également, en particulier un service d'urgence 24h/24h dans certains établissements.

Le président:

Je constate que la commission des finances présente deux propositions: la proposition 1 de supprimer l'article et la proposition 2 (subsidiaire) d'introduire un alinéa 3 nouveau.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB), président de la commission des finances:

Exactement dans la même ligne de conduite que j'ai expliquée tout à l'heure, la commission des finances retire sa première proposition et vous demande, dans le même état d'esprit, d'appuyer sa proposition subsidiaire allant exactement dans le même sens que celle de tout à l'heure, à savoir de donner la possibilité au Grand Conseil de se prononcer sur les décisions du Conseil d'Etat concernant ce subventionnement.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Cette subvention doit faire l'objet d'une décision spécifique du Grand Conseil qui s'appelle le budget.

C'est tout ce que j'ai à dire.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Je ne pourrais pas être aussi bref que le président de la commission pour expliquer comment cela se passe aujourd'hui. Par exemple pour le budget 2007, en vue de la deuxième lecture et à la condition que la loi pourra être mise en vigueur, nous avons prévu, dans ce budget 2007, des montants qui se basent déjà maintenant sur cet article. C'est la commission, qui siégeait dans le val d'Illiez, qui a téléphoné au département pour demander quel est le montant prévu, par exemple, pour le maintien des prestations de service public ou pour les urgences dans les différents hôpitaux. Nous lui avons communiqué les chiffres. Alors, c'est la commission des finances qui peut, en toute transparence, présenter une proposition d'amendement concernant les subventions octroyées.

La LAMal, en son article 32, dit que "les prestations mentionnées aux articles 25 à 31 doivent être efficaces, appropriées et économiques".

Comme la commission des finances a retiré sa première proposition de biffer purement et simplement cet article, je pense qu'elle reconnaît qu'il y a des montants supplémentaires que les caisses ne sont pas tenues de payer sur la base de la LAMal.

Concernant sa proposition subsidiaire de demander une décision spécifique, bien sûr, on peut le faire. Cela nécessite un message et un projet de décision dans le cadre du budget. C'est donc un travail en parallèle des travaux qui se font pour le budget. Toutefois, si le Grand Conseil devait accepter cette proposition, je dois dire que pour le Conseil d'Etat et pour le département, le monde continuerait à tourner! Ce ne serait pas si grave.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB), président de la commission des finances:

Juste une petite rectification, si je peux me permettre, sur ce que vient de dire M. le chef du département.

Si nous avons retiré notre première proposition, ce n'est pas parce que nous acceptons le fait d'avoir des subventions extraordinaires, pas du tout, mais parce que nous savons très bien – l'histoire nous l'a montré – que nous aurions de la peine à faire passer cette proposition.

Par conséquent, nous préférons un moindre mal, c'est-à-dire d'avoir si possible un peu de contrôle en proposant un nouvel alinéa 3, sachant – et vous le savez comme moi – que, dans le budget, tout est noyé. Je pense que cela doit faire l'objet d'une attention plus particulière que simplement une ligne dans le budget vu, comme je l'ai dit tout à l'heure, le montant important du coût de la santé publique, près de 20% des dépenses de fonctionnement de l'Etat.

Je crois que l'on peut trouver une disposition permettant au Grand Conseil de se pencher de manière plus approfondie et plus en détail sur cet objet particulier.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Une réplique!

Monsieur le président de la commission des finances, vous avez, par deux fois, dit qu'il y a une explosion des coûts.

Il faut regarder les chiffres réels. Lorsque vous parlez des coûts sanitaires, il faut savoir que ceux-ci comprennent notamment une partie des coûts des EMS et des CMS. Or, nous voulons développer les soins à domicile, ainsi que les soins palliatifs, au niveau stationnaire dans les hôpitaux et aussi dans l'ambulatoire. Nous voulons aussi créer des lits supplémentaires pour nos personnes âgées. Tout cela a un coût qui suit l'évolution démographique.

C'est pourquoi il ne faut pas mélanger les coûts de la santé en général avec les coûts hospitaliers.

Si vous considérez les coûts hospitaliers, nous avons effectivement connu, à la fin des années nonante, une augmentation annuelle de l'ordre de 6 à 7%. Nous avons ensuite pu casser cette courbe explosive, grâce à la gestion du RSV et à la mise en œuvre de planifications du Conseil d'Etat. Nous avons déjà économisé, par rapport à une situation où l'on n'aurait rien fait, autour de 100 millions ces 3 ou 4 dernières années. C'est un bilan très satisfaisant.

Alors, je pense que l'on ne peut pas dire ici qu'il y a une explosion des coûts. C'est mon travail presque quotidien de lutter contre cette explosion et nous avons déjà réussi pas mal de choses.

Le président:

Nous votons sur la proposition subsidiaire de la commission des finances proposant l'introduction d'un alinéa 3 nouveau.

Par 61 voix contre 47 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition subsidiaire de la commission des finances.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 30quater

Alinéa 1

La proposition du groupe GRL, déposée par la députée Brigitte Diserens, est acceptée à l'unanimité par la commission.

Cette nouvelle formulation clarifie encore plus les choses dans le texte de loi.

Quant à la proposition déposée par le député (suppl.) René Loretan, elle est refusée à l'unanimité par la commission.

L'organisation d'un service médical de garde et celle d'un service d'urgences 24h/24h sont les deux principaux cas d'application de l'article 30quater. Ce sont deux points essentiels du service public que le RSV doit assurer avec la Société médicale; ils doivent donc figurer dans la loi.

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole.

Alors, nous procédons tout simplement au vote. J'oppose donc la proposition déposée par le député (suppl.) René Loretan à la nouvelle proposition de la commission qui correspond à celle du groupe GRL.

Alinéa 1

Par 102 voix contre 4 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition déposée par le député (suppl.) René Loretan.

La discussion est close.

Article 30quater, adopté avec la proposition du groupe GRL à l'alinéa 1.

Articles 31 à 33, adoptés.

Article 34

Propositions du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens (pas développée):

Nouvelles propositions de la commission / Neue Vorschläge der Kommission

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 34:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 34

Alinéa 1

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été retirée au profit de la **nouvelle proposition de la commission, acceptée à l'unanimité, dont la teneur est la suivante: "L'Etat du Valais accorde les cautionnements et/ou les prêts jusqu'à un montant maximal de 30% du budget de fonctionnement annuel pour garantir le fonds de roulement..."**

La commission pense que le choix du pourcentage a l'avantage de ne pas inscrire un montant fixe et donc figé dans la loi.

Par contre, elle trouve qu'il est important de mettre une limite, d'où ce 30%.

Ce taux de 30% a été calculé en fonction du budget annuel d'exploitation qui s'élève à 425 millions. Le 30% de ce montant équivaut à peu près aux 120 millions proposés par le député Jean-Luc Addor.

Actuellement, le fonds de roulement n'a jamais dépassé 100 millions. De plus, l'engagement de dépenses passe toujours devant le Grand Conseil.

Alinéa 3

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, est refusée par 10 voix contre une et une abstention.

La commission rappelle le même argument déjà mentionné à plusieurs reprises: l'alinéa 3 relève de la compétence du Conseil d'Etat et pas du Grand Conseil. Il ne faut pas mélanger les compétences et, en plus, cela provoquerait une surcharge de travail conséquente au Grand Conseil.

Quant à la proposition du groupe GRL, déposée par la députée Brigitte Diserens, elle a été retirée au profit de la **nouvelle proposition de la commission**, acceptée à l'unanimité. La nouvelle proposition a la teneur suivante: "**Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer la forme, le montant et les conditions du fonds de roulement dans la limite maximale octroyée.**"

Comme les compétences du Conseil d'Etat s'élèvent à 2 millions au maximum, une nouvelle formulation a été proposée par la commission qui est plus adéquate.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

A l'alinéa 3 de cet article, notre proposition avait un seul objectif, qui est le même, si j'ose, si le président de la commission nous autorise, et qui consiste à avoir une certaine ligne assez claire qui vise à la maîtrise des coûts.

Je pense que la nouvelle proposition qui est celle maintenant de la commission à l'initiative du groupe GRL peut être acceptée.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe UDC/SVP, je retire notre proposition d'amendement.

La discussion est close.

Article 34, adopté avec les nouvelles propositions de la commission aux alinéas 1 et 3.

Articles 35 à 39, adoptés.

Article 40, supprimé.

Articles 41 à 48, adoptés.

Article 49

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Franz Ruppen:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 49:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 49

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Franz Ruppen, est refusée par 8 voix contre 3.

La commission reste sur sa position de la deuxième lecture, telle qu'exposée dans le rapport en page 40.

On peut ajouter que la commission Boillat a analysé de façon détaillée la proposition du député Franz Ruppen et estime que le transfert de propriétés entre les associations hospitalières et le canton ne peut en aucun cas être assimilé à une expropriation pour diverses raisons.

Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):

Mit dem vorliegenden Abänderungsantrag verlange ich unter anderem, dass die bisherigen Eigentümer der Spitalinfrastrukturen, Grundliegenschaften und Ausrüstungen – also die Gemeinden – voll zu entschädigen sind.

Der Kanton hat bei der Übertragung des Eigentums den Verkehrswert zu entschädigen und nicht nur den Katasterwert wie das jetzt in der Verordnung vorgesehen ist.

Vom Verkehrswert sind dann die vom Kanton in Form von Subventionen und/oder Schuldübernahmen getätigten Beiträge in Abzug zu bringen. Es geht nämlich nicht an, dass die Gemeinden die Spitäler finanzieren, der Kanton diese dann zum Katasterwert übernimmt, dann zu einem späteren Zeitpunkt zum Verkehrswert verkauft und so den Gewinn einstreicht. Die Gemeinden sollen zahlen, der Kanton kassiert dann den Gewinn - so geht es nicht.

Dies ist unter anderem auch der Grund, warum bezüglich der Überführung des Spitals Brig in das Eigentum des Kantons noch keine Lösung gefunden werden konnte.

Ich danke Ihnen.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Pour quelles raisons la commission n'a-t-elle pas voulu entrer en matière sur cet article? Ce n'est pas que le fond n'est pas bon, mais le député Franz Ruppen a parlé du financement des hôpitaux, ce financement a été effectué par les collectivités, et le calcul qui a

été accordé pour l'indemnisation des infrastructures a été fait effectivement sur la base de ce qui a été payé par les collectivités locales ou par l'Etat.

Il figure, en dernière page du tableau des amendements, les chiffres des indemnisations des infrastructures hospitalières (*cf. Annexes-Beilagen*). Vous pouvez constater que tous les établissements, hormis Brigue, ont déjà signé des accords, que les établissements ont signé des accords concernant les équipements aussi, que les totaux sont déjà calculés. Si on veut modifier la règle de calcul, on devra refaire le travail complet et cela signifie aussi de nouvelles discussions avec des partenaires qui n'ont pas toujours été très conciliants.

Alors, il y a une situation qui a l'air de fonctionner, puisqu'elle satisfait une grande partie des partenaires, il serait dommage de revenir en arrière et de devoir tout recommencer.

Ce qui a été bien fait une fois reste bien fait.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Concernant l'indemnisation des infrastructures hospitalières, vous trouvez effectivement à la fin du document regroupant les amendements proposés (*cf. Annexes-Beilagen*) un tableau donnant un survol sur ce qui a été conclu avec les différents propriétaires, voire les associations hospitalières ou aussi des congrégations, par exemple, concernant St-Amé à St-Maurice.

Pour définir ces chiffres, il y a eu deux phases. La première phase, c'est la commission Boillat (l'ancien ministre de la santé du canton du Jura) à laquelle étaient associés trois représentants des communes nommés par la Fédération des communes valaisannes et trois représentants de l'Etat. Ils ont fait des calculs sur la base de certains principes qui étaient très techniques. Ensuite, nous avons vu qu'il y avait une grande différence aussi entre ce que les communes avaient demandé initialement et ce que proposait la commission Boillat. Des négociations ont ensuite été menées, à l'initiative du Département de la santé, mais pour Sion aussi sur incitation du président de la municipalité et avec la collaboration de l'ancien directeur de l'hôpital de Sion, M. Bornet. On a ainsi pu trouver une solution pour l'hôpital de Sion. Pour l'hôpital de Viège, par exemple, nous avons négocié avec Felix Zurbriggen, ici présent dans la salle, avec le président de la municipalité de Viège, M. René Imoberdorf. Là aussi, après de longues discussions, nous avons trouvé une solution. Vous voyez aussi un montant qui constituait notre proposition envers les responsables de Brigue. Für Brig haben wir 2'070'000 Franken vorgeschlagen. Es ist doch, Herr Schmid, fast 10 Mal mehr als was Sie vor zwei Tagen hier behauptet haben. Aber ich gehe davon aus, dass wir aufgrund einer solchen Basis auch mit Brig eine Lösung finden werden.

Nun was den Vorschlag der SVP anbelangt..., man sagt, man solle den Verkehrswert entschädigen, nach Abzug der Subventionen und nach Abzug der übernommenen Schuld. Aber es ist sehr schwierig den Verkehrswert eines Spitals zu bestimmen. Es kommt natürlich drauf an, was man in diesem Gebäude macht. Wenn man beispielsweise eines Tages sagt, im Spital Visp machen wir gar keine medizinischen Aktivitäten mehr, ja dann können Sie das vielleicht noch für eine Jugendherberge gebrauchen, nicht wahr und deshalb macht ein solcher Vorschlag keinen Sinn. Man müsste dann in einem solchen Fall fast sagen, das Gebäude wäre

fast wertlos und dann müsste Ihre Spitalregion alle Subventionen zurückerstatten. Es gäbe nicht diesen Ausgleich plus noch die zwei Millionen. Also es ist eigentlich ein Schuss ins eigene Kaminrohr, den Sie da vorgenommen haben und ich bitte Sie, den Antrag der SVP abzulehnen.

Le président:

Il y a une demande de parole du député Jean-Marie Schmid.

Il n'est pas l'usage de céder la parole après le représentant du Conseil d'Etat.

J'espère que c'est une exception et une correction matérielle.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Ich möchte mich entschuldigen, dass ich nicht sofort nach Herrn Franz Ruppen gedrückt habe, dass ich mich zu diesem Geschäft noch äussere. Ich respektiere die Spielregeln. Gleichwohl danke, dass Sie mir das Wort noch geben.

Ich sage noch einmal, wenn die Sache von Anfang an rund gelaufen wäre, ehrlich und korrekt, dann fühlte man sich in der Region Goms bis Brig nicht über den Tisch gezogen. Das ist das Problem. Und es ist ja klar, dass die Leute von Oberwald bis Brig und die anderen Regionen sich dann eben wehren. Ich sage noch einmal, 1991 wo der Kanton Wallis diese Schulden übernommen hat, war das Spital Brig in Bezug auf die Finanzen das best geführte Regionalspital im Kanton Wallis, mit 17,4 Millionen Franken. Und es gab andere Regionen mit anderen Schulden. Ich habe mich auch mit den betreffenden Verantwortlichen von damals, die im Verwaltungsrat waren, orientiert und die haben ganz klar gesagt, die Millionen, die investiert worden sind, das haben die Gemeinden gemacht. Und jetzt nimmt man dieser Region diesen Spital weg und wirft ihm noch lumpige zwei Millionen dar. Das ist einfach nicht akzeptabel, meine Damen und Herren. Es ist klar, dass sich hier aus dieser Region der Widerstand derart manifestiert. Ich könnte ja noch weitergehen und sagen, man könnte ja durchaus sagen, wenn Sie schlappe zwei Millionen Franken bieten, dann könnte ich als Privatmann oder als Mitglied der Kommission sagen, ich biete für den Spital drei Millionen und dieses Angebot gilt. Dann werden wir sehen. Jedenfalls ist das in diesem Fall mit diesen zwei Millionen, die jetzt im letzten Moment gekommen sind, absolut nicht seriös und ich unterstütze hier voll und ganz meinen Kollegen Franz Ruppen.

Le président:

Monsieur le chef du département, vous aurez le dernier mot!

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Ja nicht aus Prinzip, dass ich immer das letzte Wort haben will, aber ich bin doch etwas erstaunt über die Intervention von Herrn Schmid. Letzten Dienstag hat er mir vorgeworfen, dass man Geld zum Fenster hinaus werfe, dann hat er gesagt, Brig bekomme

etwas über 200'000 Franken und heute sind es – wie wir das darlegen – mehr als zwei Millionen. Aber für Herrn Schmid sind das lumpige, schlappe zwei Millionen, da verstehe ich die Welt nicht mehr. Auf Ihr Angebot – das können Sie schriftlich einreichen – in Bezug auf die Übernahme des Spitals Brig für drei Millionen, kann ich Ihnen nur sagen, wir werden dieses Angebot ernsthaft prüfen.

Par 97 voix contre 17 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Franz Ruppen.

Article 49, adopté.

Article 50, adopté.

Article 51

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand (pas développée):

Vorschlag der SPO-Fraktion (nicht entwickelt):

Vorschlag von Grossrat (Suppl.) René Loretan (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 51:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 51

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée (suppl.) Virginie Crettenand, et la proposition du groupe SPO ont été retirées.

La proposition déposée par le député (suppl.) René Loretan a été refusée par 10 voix contre une.

Le délai de 50 ans constitue une sorte de garantie dans les accords trouvés avec les communes concernant le transfert des infrastructures, notamment avec Martigny.

Si l'on remet en question cet article de loi, cela reviendra à remettre en question les négociations et accords trouvés avec les différentes communes. Vous pouvez à nouveau vous référer au tableau cité tout à l'heure.

Le président:

Le député (suppl.) René Loretan n'est pas présent.

Je ne sais pas si quelqu'un veut s'exprimer à sa place? Ce n'est pas le cas.

Nous procédons au vote sur sa proposition.

Par 100 voix contre 5 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition déposée par le député (suppl.) René Loretan.

Article 51, adopté.

Articles 52 à 54, adoptés.

Article 55

Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 55:

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 55

Alinéa 4

La proposition du groupe GRL, déposée par la députée Brigitte Diserens, a été refusée par 8 voix contre 3.

Il n'est, certes, pas esthétique d'inscrire des montants dans une loi, mais, comme il s'agit de mesures transitoires, il y a nécessité que ce soit ancré dans une base légale. De plus, cet alinéa a été examiné de manière concertée avec la deuxième commission chargée de l'examen de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Après avoir entendu les arguments de la commission, nous retirons notre proposition.

La discussion est close.

Article 55, adopté.

Article 56, adopté.

Article 56bis

Proposition du groupe PDCB par le député Jérôme Buttet (pas développée):

Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly (pas développée):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) René Loretan (nicht entwickelt):

Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M^{me} la députée (suppl.) Virginie Crettenand (PS/AdG), rapporteur:

Article 56bis

Les propositions des groupes PDCB, PDCC et CVPO sont acceptées puisque la commission retire sa proposition d'article 56bis par 9 voix contre 2.

Cet article a été retiré au vu du postulat, accepté hier, au sujet de la révision de la loi sur les incompatibilités.

Article 56bis, retiré.

Article 57, adopté.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Le président:

Il est 11 h 10. Normalement, nous devrions entamer l'Heure des questions. Toutefois, je vous propose de procéder maintenant au débat final et de boucler cette loi.

Parfait!

Débat final:

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO):

Ende Sommer 2000 wurde ich von der Dienststelle angefragt, ob ich Zeit und Lust hätte bei der Revision des Gesundheitsgesetzes des Abschnitts 7 mitzuarbeiten. Auf meine Frage wie viele Sitzungen voraussichtlich anfallen würden, bekam ich die Antwort, so drei bis vier. Die ausserparlamentarische Kommission begann ihre Arbeit am 31. Oktober 2000. Bis der Bericht mit dem Vorschlag für das GNW stand, im wesentlichen wie es heute verwirklicht ist, brauchte es sechs ganze und vier halbe Tage.

Die erste parlamentarische Kommission für die Schaffung des Dekrets beriet sich an zwei ganzen und acht halben Tagen im Herbst 2001.

Die zweite parlamentarische Kommission, welche das Dekret abänderte, arbeitete im Frühjahr 2003 vier ganze und vier halbe Tage daran.

Für die erste Lesung wendete die Kommission acht Tage und zwei Halbtage auf und die jetzige Kommission arbeitete für die zweite Lesung nochmals drei Tage und sieben Halbtage.

Meine Damen und Herren, für die Strukturänderung bei den sechs Spitälern, was nur einem Teil des Abschnitts 7 des Gesundheitsgesetzes entspricht, wurden sage und schreibe 23 Tage und 25 Halbtage in den Kommissionen gearbeitet. Daneben gab es viele Debatten hier und ausserhalb des Parlaments und immer wieder unzählige Fragen und Kritiken. Noch bei

der Eintretensdebatte am Dienstag kam wieder der Vorwurf man hätte keine Transparenz beim GNW. Jedes Detail, jede kleinste Veränderung im GNW wurden in einem Bericht analysiert, dokumentiert und kritisiert. Ich glaube, es gäbe einen rechten Berg Papier, wenn wir all die Berichte hier zusammen hätten.

Wenn wir weitere Strukturänderungen im Gesundheitswesen in unserem Kanton anstreben, muss wohl die Gangart und der politische Wille verändert werden. Ich denke dabei an die angestrebte Veränderung bei den 41 Alters- und Pflegeheimen oder den sechs sozialmedizinischen Zentren.

Ich habe meine Illusionen auf die Veränderungen im Gesundheitswesen in absehbarer Zeit verloren, wünsche aber allen, die künftig daran arbeiten, einen langen Atem und eine gute Gesundheit. Ich danke.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Cette loi, que nous allons, je l'espère, approuver tout à l'heure, apporte des solutions novatrices pour une planification hospitalière cantonale. Elle inscrit dans la durée les règles de fonctionnement du RSV.

Nous sommes conscients de l'important travail de la deuxième commission et nous l'en remercions. Elle a essayé en toute indépendance, dans un climat pas toujours serein, de rédiger une loi qui tienne compte de l'importance d'une planification hospitalière, tout en prenant en considération les particularités linguistiques et géographiques de notre canton.

A l'article 20, nous ne pouvons que déplorer l'abandon de la mention de la représentation des sexes dans l'organe des cadres du RSV. Dans les discours politiques, chacune et chacun d'entre nous prônent une meilleure représentation féminine dans les organes dirigeants de notre canton et de l'économie. Cependant, quand nous avons l'occasion de mettre en pratique ces belles paroles et afin d'inscrire dans une loi le souhait d'un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes, ce Parlement refuse cette chance. Ce n'est jamais le lieu ni le moment pour promouvoir la femme. Pourtant, une très grande majorité de femmes travaille dans le domaine de la santé et il serait facile de trouver des personnes compétentes à tous les niveaux. Les femmes de ce canton se souviendront, je l'espère, de cet affront fait aujourd'hui à leur égard par notre Assemblée lorsqu'elles auront le pouvoir, elles aussi, de choisir dans les urnes celles et ceux qui pensent que la région ou l'appartenance politique qui, elle, est toujours implicitement présente lors des nominations, sont plus importantes que le sexe dans les choix des cadres du RSV.

Nous sommes satisfaits que notre proposition d'une meilleure information ait été acceptées même en étant reformulée par la commission. En effet, de grossières erreurs de communication ont, par le passé, empoisonné l'ambiance parmi le personnel et la population. En effet, les nombreux changements d'orientation, de fonctionnement et de stratégie ne peuvent se faire sans déstabiliser le personnel et la population lorsque les informations sur ces changements sont lacunaires.

Mais, malgré ces restrictions, c'est avec soulagement que le groupe PS/AdG accepte cette loi. Nous souhaitons que, à l'avenir, le RSV puisse poursuivre et améliorer encore la planification hospitalière, seule garante d'une maîtrise des coûts qui doit encore être améliorée et d'une qualité optimale de l'accueil et de la prise en charge des patients. Merci de votre attention.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

La loi sur les établissements et institutions sanitaires, telle que modifiée, apparaît comme satisfaisante dans la mesure où elle offre un cadre de fonctionnement raisonnable aux acteurs de la santé valaisanne.

Le groupe PDCC, attaché au respect des structures hiérarchiques, relève avec satisfaction la consécration de ce principe avec la clarification des responsabilités entre le RSV et le Conseil d'Etat et la reconnaissance des prérogatives parlementaires. Il est à noter que la principale proposition d'amendement déposée par le groupe PDCC et refusée tout à l'heure par le plenum s'inscrivait parfaitement dans cette philosophie. Déjà dans son intervention dans le débat final de la première lecture, mon collègue Patrick Schmaltzried avait souligné notre souci de ne pas figer tout le processus par la portée excessive d'un simple article de loi. C'est aujourd'hui chose faite et seul l'avenir nous permettra de mesurer la portée de cette décision.

La première étape touche donc aujourd'hui à sa fin et, sauf improbable référendum, le décret va prendre fin. Le RSV sera définitivement ancré dans la loi sur la santé valaisanne. Que cette reconnaissance officielle puisse sensibiliser encore plus les responsables sur la mission ultime du RSV qui est – on ne le répétera jamais assez – d'offrir des soins de qualité de manière équitable et à des coûts maîtrisés à l'ensemble de la population valaisanne.

Le Grand Conseil y sera d'autant plus attentif qu'il va rester dans le secteur pour attaquer les étapes 2 et 3 qui traiteront de la problématique des 41 EMS et des 6 CMS.

Mais cela, c'est de la musique d'avenir et, dans l'intervalle, le groupe PDCC, en remerciant la deuxième commission pour son travail important, vous propose d'accepter cette loi.

Je vous remercie.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB):

Le groupe PDCB, et j'interviens cette fois-ci pour l'ensemble des quatre districts du Bas, a conscience que cette Assemblée construit, avec l'acceptation de cette loi – acceptation qui semble acquise – un des édifices les plus importants de cette législature.

Une seule proposition de modification avait été présentée par notre groupe: celle de la suppression de l'article sur les incompatibilités. Chacun a partagé cette vue et nous attendons maintenant des solutions à ce problème réel dans la prochaine révision de la loi sur les incompatibilités.

Il s'agira maintenant de tirer le meilleur de ces dispositions, à l'avantage de tous les Valaisans et sur tous les plans, en particulier la qualité des soins et l'économicité.

Pour les décisions qu'il nous appartiendra de prendre à l'avenir dans ce domaine, le groupe PDCB aura bien entendu toute l'attention nécessaire, groupe PDCB qui accepte bien entendu cette nouvelle loi telle qu'issue des récentes délibérations.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Le groupe GRL – et j'interviens aussi maintenant pour tout le groupe – se réjouit de l'avancement des travaux et de l'impulsion donnée par la deuxième commission et le Parlement à cette loi.

Le sujet a non seulement été un point important de cette session, mais est aussi un souci pour toute la population. J'en veux pour preuve les débats passionnels et passionnants qui ont eu lieu non seulement au plenum, mais aussi dans les discussions de tous les jours.

La santé préoccupe tout un chacun et, finalement, même si beaucoup ici aimeraient jouer au docteur, il faut faire confiance aux professionnels et laisser œuvrer le Conseil d'Etat et le RSV en toute quiétude, avec une base légale solide qui a pour but des soins de qualité et équilibrés.

Le groupe GRL accepte donc cette loi.

Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):

Die SVP-Fraktion lehnt das vorliegende Gesetz über die Krankenanstalten und -institutionen ab und zwar aus folgenden Gründen:

Es liegt zu viel Macht beim GNW und vor allem beim Staatsrat, welcher über viele, unserer Ansicht nach zu viele Kompetenzen verfügt. Das Parlament kann nur zum Geschäftsbericht Stellung nehmen und hat ausser bei der Änderung von ein paar Verordnungen und beim Budget praktisch keine Einflussmöglichkeiten. Der Gesetzesentwurf ist zudem zu zentralistisch und zu staatlich ausgerichtet und lässt für eine private und unternehmerische Tätigkeit in der Spitalpolitik zu wenig Raum.

Im weiteren sind wir der Ansicht, dass das GNW dem Gesundheitsdepartement unterstellt werden sollte und nicht als selbständige, mit juristischer Persönlichkeit ausgestattete Unternehmung des öffentlichen Rechts ausgestaltet werden sollte und zwar aus Gründen der Transparenz und der Verantwortlichkeit.

Schliesslich ist auch die Entschädigungsfrage in Bezug auf die Überführung der Infrastrukturen an den Kanton unbefriedigend. Es ist nämlich – und dabei bleibe ich – nicht akzeptabel, dass der Kanton die Spitalinfrastrukturen von den Gemeinden zum Katasterwert und damit weit unter Wert übernehmen kann.

Aus all diesen Gründen ist die SVP-Fraktion gegen das vorliegende Gesetz.

Zum Schluss noch etwas, Herr Staatsrat Burgener: Wenn aus dem Spital Visp eines Tages eine Jugendherberge werden sollte – wie Sie das sagten – und das Gebäude dann quasi wertlos sein sollte, dann bin ich gerne bereit, dieses wertlose Gebäude zu übernehmen.

Ich danke Ihnen.

Hr Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Diese Regierung hier und dieses Parlament haben heute ein neues Kapitel der Walliser Spitalpolitik geschrieben. Der Weg zu einem staatlichen Monopol im Walliser Spitalwesen ist nun geebnet. Für mich ist es der falsche Weg. Wir haben ab heute ein zentralstaatliches, etatistisches Modell – ich würde sagen 2x verstaatlicht. Ich bin enttäuscht ob der Regierung und auch, dass das Parlament hier einfach in der Mehrheit in diese Richtung marschiert.

Apropos Kosten – ich bin Ökonom, Sie, Herr Staatsrat Burgener, sind Jurist. Jeder Unternehmer weiss – das attestiere ich Ihnen noch –, dass Sie die Gesamtkosten im Griff haben oder zumindest eine Verflachung des Gesamtkostenverlaufs hergebracht haben. Aber jeder Unternehmer orientiert sich letzten Endes an den Durchschnittskosten. Dann müsste man eben auch den Leuten sagen, wenn wir die Kosten jetzt dank dem GNW, dank der zentralistischen Lösung im Griff haben, dann sind es die Gesamtkosten. Aber die Kosten pro Fall sind logischerweise – so lehre ich die Studenten – Preis x Menge – dann sind die Kosten pro Fall gestiegen. So einfach ist das, die Fallkosten sind jetzt eben gestiegen.

Die Region Brig/Aletsch und Goms fühlen sich – ich habe es vorher schon gesagt – in der Spitalplanung und in der Spitalpolitik über den Tisch gezogen. Wir haben ein qualitativ gutes und auch ökonomisch gut geführtes Spital hier nun aufgegeben. Wir haben einen neuen Regionalismus in unserer Spitalgeographie..., tout de bon pour Viège, tout de bon pour Sion, tout de bon pour Monthey et le Chablais.

Meine Damen und Herren, ich bin verärgert und verständlicherweise auch enttäuscht. Ich werde das Gesetz auch im Namen der IG "Pflege für alle" ganz klar ablehnen.

Ich danke Ihnen.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Die CSPO-Fraktion hat sich bereits in der Eintretensdebatte für den eingeschlagenen Weg mit der Schaffung des GNW ausgesprochen und unterstützt das vorliegende Gesetz.

Die CSPO-Fraktion freut sich, dass jetzt der erste Schritt in der Gesundheitsgesetzgebung erfolgt und hoffentlich auch glückt.

Einige gesetzliche Regelungen werden sich jedoch erst noch zu bewähren haben. Es wird sich auch zeigen müssen, ob die Entwicklung der Krankenkassenprämien infolge der Kantonalisierung abbremsen oder explodieren wird. Weiter wird sich weisen, ob die Machtstellung des Staatsrats die einzig richtige Lösung ist oder ob es nicht auch noch Alternativen gegeben hätte.

Die CSPO-Fraktion ist überdies überzeugt, dass die Umsetzung des jetzt vorliegenden Gesetzes zusätzliche Personalressourcen verlangt und hofft, dass diese dann im entsprechenden Moment auch gewährt werden.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, das wird etwas kosten. Wir werden uns erlauben, Sie daran zu erinnern. Obwohl die CSPO-Fraktion bedauert, dass die Rechtsnatur des Arbeitsverhältnisses privatrechtlich ist, begrüsst sie doch andererseits die Verankerung der Rechtsnatur des Arbeitsverhältnisses im Gesetz. Das war im jetzt noch geltenden Dekret nicht der Fall und hat somit zu einiger Rechtsunsicherheit geführt.

Ein gutes Gesundheitsversorgungsnetz hat seinen Preis.

Es bleibt zu hoffen, dass sich das Parlament bei den entsprechenden Beschlussfassungen daran erinnern wird und wir wünschen Allen, die im GNW arbeiten und für das GNW arbeiten gut Glück.

Danke.

La discussion est close.

M. le député Pascal Bridy (PDCC), président de la deuxième commission:

Enfin, après quatre ans d'expérimentation, le Parlement va décider d'une loi qui détermine le sort du RSV, une loi qui règle les responsabilités en matière hospitalière.

Tout a été dit sur cette loi, mais pensons tout de même que le RSV est une réponse et peut-être pas la solution unique.

On a entendu souligner ses manques; on a oublié de voir que, derrière cette loi, ce sont d'abord des hommes et des femmes qui travaillent pour notre santé, des hommes et des femmes qui règlent des dysfonctionnements, des conflits, des hommes et des femmes qui doivent utiliser la voie hiérarchique, une voie hiérarchique au seuil flou, avec des chefs qui ne sont pas toujours les patrons, car, dans le domaine de la santé, les acteurs sont nombreux et peu de décisions importantes peuvent être prises sans consulter tous les acteurs, politiques, hospitaliers, les malades ou les assureurs.

In fine, le Parlement s'apprête à procurer un outil au RSV. Comme le dit l'adage saviésan "les bons'ouvri font les bons'outils", les bons ouvriers font les bons outils!

Alors, Mesdames et Messieurs les administrateurs, cadres et médecins du RSV, à vous d'utiliser à bon escient l'outil qui vous est proposé! Votre tâche commence à peine, car ce qui se dit au café du commerce sur le RSV repose sur des faits, des faits accidentels peut-être, mais qui laissent des traces. Tout le monde n'est pas enchanté du RSV, de son fonctionnement ou de la qualité des soins. La balle est dans votre camp, montrez-nous, car le Parlement, lui, va vous montrer le degré de confiance qu'il vous accorde.

En matière de financement, pour finir, et de budget, la LGCAF indique clairement quels sont les termes à utiliser et ce qu'ils représentent. La commission encourage, de ce fait, tous les acteurs, politiques ou hospitaliers, à utiliser exclusivement ces termes qui sont appropriés. La commission souhaite ne plus entendre des termes, tels que "extraordinaire" ou autres appellations fantaisistes, qui intriguent et compliquent la situation beaucoup plus qu'ils ne la simplifient.

Et, après cela, en avant, Monsieur le conseiller d'Etat, pour le deuxième volet!

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Nous arrivons aujourd'hui, après de longs débats – comme cela a été dit par plusieurs représentants des groupes politiques – au terme d'un travail important de restructuration du paysage hospitalier valaisan.

Avec la reprise de la direction et aussi de la gestion des hôpitaux par le RSV en 2004, il a été possible de procéder à une réforme en profondeur par la mise en place d'une nouvelle répartition des disciplines entre les établissements sur la base d'une décision du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière.

Nous avons toujours eu deux buts:

1. améliorer la qualité et
2. maîtriser les coûts.

Si on dresse aujourd'hui un bilan intermédiaire, on constate qu'en grande partie ces buts ont été atteints. La croissance des coûts a pu être freinée. Dans la discussion sur un article, j'ai pu vous donner les chiffres. Nous avons auparavant une augmentation annuelle des coûts se situant entre 6 et 7%; aujourd'hui, nous sommes entre 2 et 3%. C'est un résultat très satisfaisant et que d'autres cantons nous envient.

Avec la mise en commun de tous les hôpitaux publics valaisans sous le toit du RSV, nous avons aussi pu baisser le nombre de cas. Par le passé, avec le système concurrentiel entre les hôpitaux, ceux-ci ont attiré des cas parce que chacun d'eux générerait aussi des rentrées financières.

En 2004, sur l'ensemble des établissements du RSV, y compris la partie valaisanne de l'hôpital du Chablais, il y avait plus de 1'000 hospitalisations qui n'étaient plus nécessaires par rapport à la situation de l'année précédente; cela veut dire que 1'000 hospitalisations inutiles ont pu être évitées. Je pense que, au niveau de cette restructuration, c'est un résultat très positif.

En ce qui concerne la qualité, bien sûr je comprends – d'ailleurs, il y a une question à ce sujet pour l'Heure des questions – que si un patient doit attendre deux, trois ou quatre heures aux urgences d'un hôpital, il ne soit pas satisfait de cette situation. Toutefois, si on tire un bilan global, et nous voulions le faire ni par le RSV ni par le département, mais par un centre universitaire, à savoir l'institut de l'Université de Lausanne, on constate que celui-ci attribue au RSV, en ce qui concerne la qualité des soins, de bonnes notes. Il dit aussi, contrairement à ce qui a été dit parfois dans ce Parlement, très clairement que la sécurité des patients n'a pas été mise en danger et que la transformation du système hospitalier ne menace pas la qualité des soins. Plus loin, ces experts disent aussi que le regroupement des hôpitaux sous le toit du RSV va dans la bonne direction. Ce n'est pas pour rien que d'autres cantons, comme Fribourg, Neuchâtel ou St-Gall, ont pris le Valais pour exemple et qu'ils ont fait une législation allant dans la même direction.

Au terme de ces travaux, je veux aussi remercier tous les participants qui ont conduit au résultat que nous avons maintenant.

Frau Verena Sarbach-Bodenmüller, Sie hat zusammengezählt, wie viele Tage insgesamt die parlamentarischen Kommissionen gearbeitet haben und an den meisten dieser Sitzungen war ich sogar auch noch dabei. Es ist effektiv eine sehr grosse Arbeit, die von den parlamentarischen Kommissionen geleistet wurde. Ich will jenen, die diese Kommissionen präsiert haben, aber auch allen Mitgliedern und den Protokollführerinnen und den Protokollführern bestens danken.

Je veux aussi remercier la deuxième commission qui a fait un travail en profondeur et qui, sous la direction excellente de son président Pascal Bridy, a amélioré le texte. Vous avez vu aujourd'hui que, dans leur grande majorité, les propositions de la deuxième commission ont été suivies par le Parlement.

Je remercie également la commission Boillat qui a fait un travail important qui a servi comme base au Conseil d'Etat et au département pour négocier avec les propriétaires des hôpitaux qui ont, de manière très constructive, collaboré avec l'Etat du Valais. A part pour l'hôpital de Brigue, mais je suis confiant de trouver là aussi une solution, le problème du transfert des infrastructures a pu être réglé.

Je dois aussi remercier – ils ne sont pas encore dans la salle, mais peut-être que la loi sur les incompatibilités sera modifiée – tout le personnel qui travaille au niveau de la gestion, mais surtout au niveau des soins dans les institutions hospitalières. Pour ce personnel, tout ce changement n'a pas été facile. Des habitudes ont dû être adaptées à la nouvelle situation. Je tire le chapeau devant tout ce personnel qui a accepté ces modifications, mais qui voit aussi, déjà maintenant, les premiers fruits positifs de cette restructuration.

Les débats qui ont lieu ici ont été souvent assez nourris. Je veux remercier explicitement tous ceux qui nous ont critiqués, de manière parfois très très forte parce que cela nous a poussés aussi à approfondir encore notre réflexion et à améliorer nos prestations. Peut-être que l'un ou l'autre d'entre eux, au moment du vote final, pourra, à la dernière minute, changer son opinion.

J'ai déjà remercié le personnel du RSV, mais je veux aussi remercier les responsables avec le conseil d'administration et la direction générale, ainsi que mes collaboratrices et mes collaborateurs. Pour eux aussi, cela a été un travail très fourni.

Wir werden jetzt nach der Verabschiedung dieses Gesetzes möglichst rasch den allgemeinen Teil des Gesetzes in die Vernehmlassung geben, sodass wir im nächsten Frühjahr mit den parlamentarischen Arbeiten dieses allgemeinen Teils des Gesetzes beginnen können und dann etwa in einem Jahr auch den recht schwierigen Teil der Alters- und Pflegeheime und der sozialmedizinischen Zentren behandeln können.

Das Ziel ist es – und das wurde auch mit der thematischen Kommission so abgemacht –, dass das gesamte gesetzgeberische Paket im Gesundheitswesen noch in dieser Legislatur – also noch bis zum März 2009 – unter Dach und Fach ist. Und ich bin zuversichtlich, dass wir auch die nächsten Pakete mit gutem Elan angreifen können und über die Runden bringen.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung.

Vielen Dank.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Nous sommes ainsi arrivés au terme du débat final. Avant de passer au vote, je me tourne vers M^{me} le rapporteur de la commission, à qui j'ai fait un petit reproche tout à l'heure. J'aimerais lui adresser mes remerciements pour l'excellent travail effectué ce matin.

(Applaudissements)

La loi sur les établissements et institutions sanitaires est adoptée par 110 voix contre 14 et 3 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

2. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Question 1

du groupe PDCC, par la députée Margrit Picon-Furrer, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant : Quelle solution pour avancer dans le dossier route cantonale H21 ?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Le projet de route principale suisse H21 de déviation des Evouettes fait suite au projet mixte que vous connaissez déjà, projet mixte Vaud-Valais, la liaison H144 Villeneuve – Les Evouettes.

L'Office fédéral des routes et les cantons concernés ont fixé la première priorité de réalisation sur le tronçon H144 Villeneuve – Les Evouettes, que l'on appelle la transchablaisienne, avec le tronçon valaisan d'environ 340 mètres entre l'axe du Rhône et la jonction à la route cantonale St-Gingolph – St-Maurice. Le projet, je vous le rappelle, a été homologué par le Conseil d'Etat le 16 mars 2005 déjà et ce projet est exécutoire sur sol valaisan. Sur le tronçon vaudois, entre Rennaz et l'axe du Rhône, soit environ 3,9 km, des recours sont encore pendants au Tribunal administratif vaudois qui devrait transmettre son jugement définitif au premier trimestre 2007.

Pour la partie valaisanne, l'Office fédéral des routes n'octroiera le subventionnement qu'après l'entrée en force du projet sur sol vaudois.

Quant au projet de déviation des Evouettes, l'Office fédéral des routes a annoncé qu'il ne le prendra en compte qu'après entrée en force du projet de la H144.

Compte tenu des difficultés de circulation et de nuisances que subit le village des Evouettes (je le rappelle, plus de 12'000 véhicules/jour en moyenne annuelle), notre canton veut faire entrer en force le projet de déviation de ce village dans les meilleurs délais, avec

l'objectif de réaliser les travaux après l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière fédérale, la très fameuse RPT. En effet, à ce moment-là, les priorités seront définies par le canton, avec un subventionnement fédéral global annuel et forfaitaire. La réalisation de cette déviation dépendra évidemment, Mesdames et Messieurs les députés, des moyens financiers, plus spécialement des moyens alloués aux routes cantonales dans les budgets annuels.

Merci de votre attention.

Frage 4

von Grossrat Christoph Michlig (CSPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend Gebirgslandeplätze, wie weiter?

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

L'avenir est toujours ouvert même si, parfois, certains nuages cherchent à empêcher les hélicoptères de décoller ou d'atterrir!

L'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, le fameux PSIA, est en cours depuis de nombreuses années.

Lorsqu'il a été consulté, le canton du Valais a participé activement aux étapes d'élaboration du plan sectoriel. Il a notamment pris position sur l'ensemble du projet; c'était déjà au début des années 2000.

La planification des places d'atterrissage en montagne est restée en suspens plusieurs années compte tenu des restructurations de l'Office fédéral de l'aviation civile ainsi que de nombreux problèmes à résoudre en relation notamment avec les grands aéroports et notre ancienne compagnie nationale d'aviation.

Par lettre du 14 août 2006, l'Office fédéral de l'aviation civile et l'Office du développement territoriale ont lancé une consultation auprès des services cantonaux qui sont concernés, à savoir l'aménagement du territoire et mon Service des transports au sujet des objectifs et des exigences de caractère conceptuel relatifs au réseau partiel des places d'atterrissage en montagne. L'objectif est de procéder, dès 2007, au réexamen détaillé cette fois-ci des 42 places affectées en Suisse sur 48 au maximum à des vols à caractère touristique en dessus de l'altitude de 1'100 mètres. C'est également dans le cadre de cet examen que la pratique de l'héliski sera évaluée.

Basé sur sa prise de position du début des années nonante, le Conseil d'Etat s'est déterminé une nouvelle fois sur cet objet en acceptant d'entrer en matière pour le réexamen des 19 places d'atterrissage situées en Valais et d'évaluer, sous la conduite de l'Office fédéral de l'aviation civile et de l'Office du développement territorial, avec les milieux professionnels concernés, si la situation de ces différentes places d'atterrissage peut être améliorée non seulement pour l'environnement, mais également pour les usagers de ces places.

Dans sa détermination, le Conseil d'Etat réitère son refus de diminuer l'offre touristique actuelle et les activités complémentaires qui sont indispensables pour les pilotes et pour les guides de montagne.

En résumé, nous ne soutiendrons pas de devoir renoncer à une place d'atterrissage sans qu'une alternative satisfaisante puisse être trouvée d'un commun accord entre les régions, les communes et les différents partenaires professionnels régionaux et locaux.

Frage 10

von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend Baustellenschliessungen

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Fermer un chantier, ce n'est évidemment pas le but du chef du département.

Je dois ici préciser ceci: La Section des routes cantonales du Haut-Valais a effectivement dû adapter le programme des travaux 2006, le programme des investissements, suite aux résultats de notre suivi budgétaire qui a été effectué en août dernier. Les raisons sont, d'une part, l'avancement plus rapide que prévu de certains chantiers (par exemple la route de liaison Niedergampel – Bratsch) et, d'autre part, des travaux de sécurisation non prévus au budget qui ont dû être effectués en urgence (par exemple le mur de soutènement à "Zang" sur la route de Loèche-les-Bains).

Pratiquement – parce qu'il faut parfois relativiser l'importance des questions – un seul chantier a été arrêté. Il s'agit de la réfection du lacet "Ersatzwendeplatte Zenschmieden" sur le tronçon de route secondaire Eisten – Biffig. Quelques autres ont par contre été ralentis: à Oberstalden, pour la piste cyclable Ernen – Binn chère à un député-entrepreneur dans cette salle, ainsi que deux tapis.

Les seuls coûts supplémentaires – puisque c'est aussi une des questions posées – seront dus au renchérissement annuel, mais forcément, Mesdames et Messieurs les députés, ces surcoûts sont déjà compensés par des économies équivalentes sur les chantiers qui sont accélérés puisque, en réalité, nous utilisons ce budget.

Par contre, et il est important de le souligner aussi dans le sens d'une certaine souplesse qui a été voulue dans cette salle, mon département a pris les mesures nécessaires de transfert budgétaire interne au Service des routes et cours d'eau, de façon à permettre, par exemple, l'avancement rapide du tunnel de Stägjitschuggen selon les possibilités techniques et éviter de le retarder pour une raison uniquement budgétaire. Cet ouvrage est essentiel, vous le savez, pour la sécurité d'accès du Mattertal.

Concernant maintenant le budget d'entretien, certains lots de revêtement ont également été reportés à l'année prochaine en fonction des disponibilités. Les raisons de ce report sont principalement dues aux coûts du service hivernal plus élevés que budgétisés. Je rappelle qu'un budget annuel en matière d'entretien et de déneigement commence au 1^{er} janvier 2006 et il n'y a pas à s'étonner là de voir des prévisions de la part du chef du département pour la fin de cette année. C'est bien déjà l'utilisation des moyens financiers au

début de cette année qui a fait que nous devons trouver des moyens d'économies en matière d'entretien puisqu'il s'agit là de dépenses de fonctionnement. Nous avons donc dû procéder à des renvois à l'année prochaine d'un certain nombre de lots de revêtement, aussi en fonction de l'augmentation des prix liée au renchérissement des produits pétroliers et à une conjoncture générale qui est favorable, mais pas nécessairement pour le niveau des prix.

En bref, Mesdames et Messieurs les députés, face à cette question un peu particulière, j'aimerais conclure en vous disant que nous faisons des efforts raisonnables pour ne pas dépasser les budgets que vous nous accordez.

Question 2

du député Olivier Borgeat (PDCB), au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant les normes des bâtiments scolaires

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Le député Olivier Borgeat nous pose la question de savoir quelles sont les conséquences des non-réalisations de normes par les communes.

J'aimerais vous faire deux rappels en guise d'introduction.

Le premier rappel, c'est l'article 20 qui dit que "les bâtiments doivent être conformes aux normes en vigueur en matière de feu, de sécurité, de résistance aux séismes, d'éclairage, de protection contre le bruit et d'économie d'énergie".

Le second rappel, c'est celui de la responsabilité des communes. Ce sont les communes qui ont cette responsabilité puisqu'elles sont responsables de la logistique dans les établissements scolaires.

Lorsqu'une commune met à l'enquête une rénovation ou un nouvel investissement, à ce moment-là, nous exigeons qu'elle soit aux normes pour l'ensemble de son infrastructure et le problème ne se pose ainsi plus pour cette commune.

Il reste, cependant, un certain nombre de communes, probablement avec des infrastructures relativement anciennes, qui n'ont pas encore suivi les normes. Ce sont elles qui prennent contact, à ce moment-là, avec les services intéressés de l'Etat, par exemple le Service du feu, pour prendre des mesures transitoires leur permettant d'assurer la sécurité pour la jeunesse et pour les établissements en général.

Il n'existe pas d'inventaire cantonal concernant les bâtiments scolaires, mais je m'engage à rappeler aux communes quelles sont leurs responsabilités quant à ces normes.

Lors des visites des inspecteurs, je leur demanderai qu'ils nous fassent un rapport sur d'éventuels dangers qui doivent être prévenus avec effet immédiat par les communes.

Question 7

de la députée Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC), au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant la convention proposée par le Service de la jeunesse aux communes

TEXTE DEPOSE:

Question 12

du député Georges Darbellay (PS/AdG), au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant la protection de l'enfant

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Les questions 7 et 12 étant similaires, je donne une seule réponse.

Je rappelle que, selon la législation, l'organisation ainsi que la mise en place de mesures relevant du droit tutélaire sont de la compétence des communes. Ainsi, les chambres pupillaires sont appelées à prononcer et à appliquer des mesures de protection de l'enfant en faveur d'enfants domiciliés dans les communes dont elles dépendent. Cette responsabilité incombe à la commune de domicile de l'enfant. C'est à l'autorité tutélaire du domicile de l'enfant qu'il convient d'ordonner (elle est donc responsable) ces mesures de protection.

La loi cantonale sur la jeunesse précise que le canton peut venir en aide à ces mesures dictées par les communes.

Etant donné le nombre croissant et de plus en plus compliqué de cas enregistrés dans les communes, deux mesures immédiates ont été décidées:

1. pour l'année 2006, nous avons, au département avec l'accord du Conseil d'Etat dans le cadre de notre budget ordinaire, mis à disposition six demi-postes supplémentaires au profit de l'Office de la protection de la jeunesse en vue de solutionner au plus vite les cas connus. Ces cas devraient être résolus durant l'année 2006;
2. au printemps, nous avons nommé un groupe de travail, réunissant les services de l'Etat et les communes valaisannes, en vue de mieux définir les mesures nécessaires à prendre afin d'aider les communes dans l'accomplissement de leur mission difficile. Ce rapport a été déposé. Il est actuellement en discussion avec les communes valaisannes.

J'espère que lors de la séance des préfets, sauf erreur le 2 ou le 3 novembre prochain, j'arriverai avec une proposition qui permettra d'instaurer une collaboration plus étroite, de responsabiliser les communes et de clarifier le partenariat avec l'Etat pour l'élaboration de solutions pour les cas où les représentants communaux n'ont pas les compétences professionnelles requises.

C'est donc cet engagement que nous voulons mettre en place depuis 2007 et nous avons une obligation subsidiaire pour les cas difficiles – il est logique que nous nous en occupions.

Avec les communes, je suis persuadé que nous trouverons une solution efficace pour le bien de chaque jeune.

Frage 13

**der SPO-Fraktion, durch Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher, an das
Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit, betreffend: Der Kanton Wallis
verliert Millionen durch die Steuerreform II**

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Tout d'abord, j'aimerais remercier la députée Susanne Hugo-Lötscher de partager le souci du Gouvernement de maintenir des finances cantonales saines.

Effectivement, la réforme fédérale qui se profile actuellement et qui va dans le sens d'un allègement de la fiscalité pour les PME et pour les sociétés de personnes, mais également dans le sens d'une atténuation de la double imposition économique des bénéficiaires et des dividendes, va coûter en manco de recettes.

La Confédération a estimé, pour sa part, que, pour elle, le "préjudice" – entre guillemets – sur les recettes fédérales s'élevait à 85 millions environ, mais elle ajoute immédiatement dans son rapport qu'elle pense aussi avoir des recettes supplémentaires après cet exercice compte tenu de l'effet dynamisant pour l'économie de cette réduction fiscale.

Pour les cantons et les communes, le montant est beaucoup plus important puisque, pour l'ensemble de la Suisse, ce montant s'élève à 785 millions. D'après nos calculs, si nous prenons à peu près 2% de cette masse de recettes en moins, cela devrait représenter pour le Valais environ un montant de 7 millions pour le canton et un montant quasi identique pour les communes. Il s'agit effectivement là de montants conséquents, pour autant que le canton applique dans la même proportion les réductions envisagées par la Confédération, car vous devez savoir que la Confédération laisse la liberté aux cantons, une certaine souplesse en tout cas, pour appliquer dans les normes cantonales et dans la fiscalité cantonale les réductions proposées par la Confédération.

J'espère ainsi avoir répondu à votre question.

Frage 3

**von Grossrätin (Suppl.) Zita Burgener-Imoberdorf (CSPO), an das Departement für
Volkswirtschaft und Raumentwicklung, betreffend: Müssen Bergführerbüros im Wallis
schliessen?**

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:

Die Fragestellerin ist beunruhigt über die Tatsache, dass verschiedentlich bei Bergführerbüros, namentlich von den Sozialversicherungen wie AHV und Kinderzulagenkassen Kontrollen durchgeführt wurden. Dabei kamen diese Anstalten anscheinend zum Schluss, dass hier ein Arbeitgeber/Arbeitnehmerverhältnis bestehe und demnach die Arbeitgeber Beiträge, d.h. die Bergführerbüros zur Zahlung von Beiträgen verpflichtet werden. Das hat sich aufsummiert, diese Zahlungen können kleinere Bergführerbüros in Bedrängnis bringen. Diese Abrechnungen sind ja bisher eben nicht erfolgt.

Der Staatsrat ist klar der Auffassung, dass diese Entwicklung oder diese Bedrohung für diese Bergführerbüros aufzuhalten ist. Es kann ja nicht im Interesse des Walliser Tourismus sein, dass diese Bergführerbüros liquidiert werden oder in Schwierigkeiten geraten. Und deshalb haben wir uns klar dafür ausgesprochen zu versuchen, diese Entwicklung aufzuhalten und uns gegen die Schliessung dieser kleinen Bergführerbüros einzusetzen.

Wir sind bereit Hand zu bieten, um in dieser Problematik Lösungen aufzuzeigen und aus dem Grund hat der Staatsrat beschlossen, das zuständige Departement, die Dienststelle und die kantonale Bergführer- und Skilehrerkommission damit zu beauftragen, eine Bestandesaufnahme der betroffenen Bergführerbüros zu machen und hier Lösungsvorschläge zu erarbeiten und diese dann mit den anderen involvierten staatlichen und parastaatlichen Stellen zu bereinigen.

Question 11

du député (suppl.) Jean-Bernard Héritier (UDC/SVP), au Département de l'économie et du territoire, concernant le dumping "entrepreneurial": que fait le Conseil d'Etat?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Les constats évoqués par le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier ne sont pas compatibles avec le texte et l'esprit de la législation fédérale qui a également pour but de protéger les entreprises indigènes contre des distorsions de concurrence. Ils traduisent la difficulté à mettre en œuvre cette législation dans la pratique.

Conscient de ces problèmes, le Conseil d'Etat a, dans le cadre du renforcement récent des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, en avril 2006, prôné un renforcement drastique des moyens de contrôle et de sanction. Il a notamment proposé que la responsabilité des maîtres d'ouvrage soit engagée.

Cela étant, divers moyens de prévention, de contrôle et de sanction existent dans le cadre de la législation actuelle. Je les rappelle. Les entreprises étrangères, qui ne collaborent pas au contrôle, celles qui ne respectent pas les dispositions de la loi sur les travailleurs détachés, peuvent être sanctionnées pénalement et être interdites d'exécuter des mandats en Suisse pour une durée d'un à cinq ans. En outre, les commissions paritaires disposent également de divers moyens, comme, par exemple, encaissement de garanties, récupération de salaires, prononcé de peines conventionnelles ainsi que dénonciation de situations illicites aux autorités de sanction.

Le Conseil d'Etat entend donc, via la commission tripartite cantonale, veiller à l'application du régime juridique actuel dans toute son étendue, dans toute sa rigueur, notamment en matière de sanctions.

Il veillera également à ce que les instances pénales prennent conscience des enjeux dans ce domaine et qu'elles fassent preuve de rigueur et de célérité.

La problématique doit aussi être examinée sous l'angle de la législation sur les marchés publics, notamment s'agissant des garanties qui peuvent être exigées de la part de soumissionnaires étrangers.

Les mesures d'accompagnement renforcées nécessitent encore une phase de rodage. Cela étant, si elles se révèlent insuffisantes, le Conseil d'Etat interviendra en concertation avec les autres cantons pour que des mesures d'accompagnement supplémentaires soient prises, notamment la responsabilisation des maîtres d'ouvrage.

Frage 9

**von Grossrat Hans-Ulrich Weger (CVPO), an das Departement für Finanzen,
Institutionen und Sicherheit, betreffend Unwettermeldungen**

(in Zusammenarbeit mit dem DVBU und dem DGSE)

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Aufgrund einer meteorologischen Warnung und einer Hochwasservorhersage hat der Kanton den Alarm "Aqua", d.h. niedriges Niveau, am Donnerstag, dem 14. September 2006 ausgerufen. Eine Pressemitteilung mit Ratschlägen für die Bevölkerung wurde parallel herausgegeben. Glücklicherweise haben die Niederschläge die Barriere der Alpen nicht überschritten, wie es befürchtet wurde.

Ich muss hier in Erinnerung rufen, dass – um ein Beispiel zu nehmen – das höchste Wasser, das in Visp je gemessen wurde – und dort ging das Wasser über die Brücke – waren 230 m³ pro Sekunde und aufgrund unserer Berechnungen wären 500 m³ pro Sekunde vorhergesehen gewesen. Aber glücklicherweise ist der Niederschlag durch die Berge und die Alpen abgehalten worden. Aber im Gebiet Simplon Süd, Tessin und auch im Piemont gab es starke Niederschläge, was im Piemont entsprechend zu grossen Schäden führte.

Es ist auch darauf hinzuweisen, dass am Freitag, dem 15. September 2006 zwei polnische Bergsteiger versucht haben, das Matterhorn zu erklimmen und dabei tödlich verunglückt sind.

In Bezug auf die Kommunikation des Alarms und der Entscheidungsbegründung kann man sagen, dass die der Bevölkerung übermittelten Informationen sachlich zur Vorsicht aufgerufen haben und in diesem Zusammenhang ist auch zu erwähnen, dass die Informationen nur bei grosser Gefahr ausserhalb der kommunalen und kantonalen Kreise verbreitet werden. Unter diesem Aspekt wurde ein neuer Alarm im Chablais vom Samstag, dem 16. September 2006 nur unter den Verantwortungsträgern, d.h. unter den lokalen und regionalen Verantwortlichen verteilt.

Falsche Alarme können auch künftig leider nicht ausgeschlossen werden und solche wird es auch in Zukunft geben. Das Programm Minerve zur Abschätzung von Hochwassersituationen, das zurzeit getestet wird, hat in diesem Zusammenhang wertvolle Hinweise geliefert.

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung einer guten Kommunikation bewusst und hat auch anfangs 2006 eine Studie zum Thema Tourismus und natürliche Gefahren in Auftrag gegeben. Die Ergebnisse dieser Studie sollten auf Ende Jahr bekannt sein.

Das ist halt das Risiko. An jenem Donnerstagmorgen hat die Regierung eine Abwägung der Interessen gemacht und wir haben uns entschieden, das Parlament, das ohnehin an diesem Tag tagte, zu informieren. Hätten wir nicht informiert und wäre es am Tag darauf zu schweren Schäden gekommen, hätte man uns vorwerfen können, wir hätten Informationen zurückgehalten. Ich selber musste natürlich auch ein paar Mal Spott und Hohn über mich ergehen lassen. Jemand hat mir per SMS mitgeteilt, ich solle sofort nach Visp kommen, um seine Sandsäcke zu begiessen, die würden austrocknen. Das ist klar, dass man halt mit gewissen Äusserungen auch das Risiko eingeht etwas durch den Kakao gezogen zu werden, aber auch damit muss man leben. Und wir werden uns natürlich künftig bemühen, wenn immer möglich, Sie auf jenem Niveau zu informieren, welches nötig ist. Die Einschätzung vom 16. September im Nachhinein..., ich nehme zumindest diese Kritik ernst und wir werden versuchen uns auch künftig an die strikt festgelegten Regeln in Bezug auf die Kommunikation auf die verschiedenen Stufen der Alarmsituation einzugehen und das einzuhalten.

Question 5

du député (suppl.) Eric Luyet (GRL), au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant les urgences de nuit

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Monsieur le député (suppl.) Eric Luyet, par définition, le seul dénominateur commun de tous les patients qui se rendent dans un centre d'urgence est qu'ils n'ont pas de rendez-vous. Cela implique d'importantes fluctuations du nombre de patients se présentant simultanément ainsi que de la gravité de leur cas. La conséquence en est que, parfois, les temps d'attente s'allongent et dépassent les objectifs idéaux.

Depuis deux ans – c'est le système mis en place par le RSV –, tous les patients se présentant aux urgences sont, tout d'abord, vus par une infirmière d'accueil. Celle-ci évalue, en fonction de critères préétablis, la gravité des cas et les répartit en cinq catégories allant de la situation de réanimation (catégorie 1) à l'absence de caractère d'urgence (catégorie 5). Les temps limites d'installation correspondent à chacune de ces catégories, et sont par exemple de 3 heures pour la catégorie 5 (c'est-à-dire les cas ne nécessitant pas une intervention urgente). Il s'agit là bien sûr d'un objectif idéal, qu'il n'est pas possible de respecter tout le temps. En cas d'afflux important de patients, le risque est réel, et en particulier pour les cas les moins graves, de voir ces 3 heures d'attente être dépassées.

Concernant la situation du 9 septembre 2006, ce jour-là 24 patients ont été vus aux urgences entre 17 et 24 heures alors que la moyenne annuelle est d'environ 50 patients par jour.

En soirée, alors que les effectifs sont moindres, que les services de soutien, en particulier la radiologie, fonctionnent plus lentement, il est évident qu'il faut plusieurs heures pour accueillir, installer, évaluer, investiguer, traiter et orienter un tel nombre de patients.

S'il fallait doter un service des urgences en fonction de tels pics d'activité, il faudrait doubler le personnel, ce qui n'est pas possible – je pense que tout le monde le comprend.

La problématique est d'ailleurs la même dans tous les grands hôpitaux en Suisse, y compris dans les hôpitaux universitaires. J'ai lu une fois un article disant qu'au CHUV, il y avait 16 heures d'attente.

Il faut finalement noter – j'en reviens à la soirée du 9 septembre dernier – que, sur ces 24 patients, 4 ont été hospitalisés et une partie significative de ces patients aurait pu être vue sans autre par un médecin de garde. S'il n'est pas possible rétrospectivement de savoir ce qui a motivé les patientes et les patients à venir ce soir-là, il importe de rappeler ici encore l'importance des médecins de garde, dont la réorganisation est en cours dans le cadre de la Société médicale du Valais en collaboration avec le Département de la santé.

Question 6

du député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL) et cosignataires, au Département de l'économie et du territoire, concernant l'avis du Conseil d'Etat sur la nouvelle loi sur les allocations familiales soumise au peuple le 26 novembre prochain

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Monsieur le député (suppl.) Marcel Delasoie, le Conseil d'Etat, par M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, a déjà répondu à cette question le 13 avril 2006, moment où j'étais hospitalisé et où M. Fournier, comme d'ailleurs pour la loi sanitaire en première lecture, a répondu à ma place.

La position du Conseil d'Etat n'a pas changé, dans le sens que le niveau des allocations valaisannes est globalement le plus élevé de Suisse, et que le montant de l'allocation pour enfant de 260 francs et celui de l'allocation de formation professionnelle de 360 francs dépassent largement les montants minima prévus par la loi fédérale, respectivement de 200 et 250 francs.

Dès lors, la nouvelle loi n'entraînera pas de coûts supplémentaires tant pour l'économie valaisanne que pour le canton.

Le canton fera des économies sur les compléments d'allocations familiales dans l'agriculture.

Sur le plan de la concurrence, les entreprises valaisannes profitent du fait que les entreprises des cantons voisins devront payer des cotisations plus élevées pour financer la hausse des allocations prévue par la loi fédérale.

Pour répondre précisément aux soucis du député (suppl.) Marcel Delasoie, il faut clarifier encore les deux points suivants:

1. Dans la législation actuelle, l'article 13 du règlement sur les allocations familiales, modifié suite à un jugement du Tribunal fédéral, prévoit que si les deux parents sont salariés dans deux cantons différents, le droit prioritaire est celui du canton où résident les enfants. L'article 7d de la loi fédérale reprend le même principe, qui est aussi appliqué dans le cadre des accords bilatéraux avec l'Union Européenne et l'AELE. En revanche, lorsque les caisses valaisannes devront compléter des allocations plus basses versées dans d'autres cantons, le complément sera moins élevé. A titre d'exemple, pour le canton de Vaud, le complément versé par les caisses valaisannes pour un enfant est aujourd'hui de 100 francs, soit 260 francs moins 160 francs. Avec la loi fédérale, il sera de 60 francs.
2. Depuis le 1^{er} janvier 1987, le canton du Valais a institué des allocations familiales en faveur des personnes sans activité. La loi fédérale prévoit, à l'article 19, un système avec des limites de revenus analogues qui ne coûtera pas plus cher que celui qui fonctionne actuellement dans notre canton.

Alors, pour le canton du Valais, rien ne va changer parce que les montants sont inscrits dans la loi cantonale. J'ai vu dernièrement, dans un journal valaisan, une annonce disant: si vous acceptez la loi fédérale sur les allocations familiales, les allocations, en Valais, pourraient baisser. Non, ce n'est en tout cas pas la volonté du Conseil d'Etat de vous présenter une modification de la loi cantonale pour baisser les allocations familiales. Celles-ci font partie de notre politique familiale. Nous avons un article constitutionnel en faveur de la famille. Cet article ne vaut quelque chose que s'il y a de la viande autour de cet os constitutionnel et les allocations familiales font partie de cette viande autour de cet os.

Frage 8

von Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO), an das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie, betreffend Erstellen der sechs Palliativbetten im SZO in Brig

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Die Frage, Frau Sarbach-Bodenmüller, ist durchaus berechtigt. Die Regierung hat im März 2006 die Anzahl Betten der Palliativpflege für den ganzen Kanton festgelegt, ohne allerdings einen genauen Termin dafür festzulegen. Und wir haben dem GNW den Auftrag gegeben, diesen Planungsentscheid umzusetzen. Das GNW hat nun eine Arbeitsgruppe ernannt, welche anfänglich die Absicht hatte, diese Betten im September zu eröffnen.

Das Projekt mit diesen sechs Betten (wir haben 8 in Martigny, 4 in Siders und 6 Betten in Brig) wurde nicht gestoppt. Im Moment wird das Konzept für die Palliativmedizin im GNW erarbeitet und im Spitalzentrum Oberwallis ist ebenfalls eine Arbeitsgruppe an der Arbeit, um das Konzept in die Praxis umzusetzen. Vor allem aus personellen Gründen – es geht dort um die Rekrutierung, aber auch um die Ausbildung der betreffenden Personen – war es dem GNW nicht möglich, die Betten im September bereits zu eröffnen. So wie es jetzt aussieht, sollen die ersten drei Betten am 1. November dieses Jahres in Betrieb gehen und die

restlichen drei Betten dann am 1. Januar oder vielleicht dann am 2. Januar 2007 zur Verfügung stehen. Zurzeit steht das GNW im Übrigen auch noch mit den Krankenkassen in Verhandlungen, um einen adäquaten Tarif für diese Betten innerhalb des gesamten Gesundheitsnetzes Wallis auszuarbeiten.

Ich weise schlussendlich aber auch noch darauf hin, dass bereits heute Palliativmedizin im Spital Brig betrieben wird und die Patienten umfassend – nach ihren Bedürfnissen – von einem interdisziplinären Team betreut werden. Und ich möchte all diesen speziell danken, auch jenen, die sich im ambulanten Bereich der Palliativpflege stark machen. Auch dort wollen wir – wie dies im Mittelwallis der Fall ist – schauen, dass man in enger Zusammenarbeit mit den sozialmedizinischen Zentren diesen wichtigen Teil der Palliativpflege auch im ambulanten Bereich stärken kann. Dasselbe gilt auch für die Alters- und Pflegeheime, wo solche Palliativpflege natürlich auch von höchster Notwendigkeit und Bedeutung ist.

URGENCES / DRINGLICHKEITEN

3. POSTULAT URGENT

**des députés André Quinodoz (PDCC) et Jean Rossier (PDCC)
concernant: Situations extraordinaires! Quelles couvertures en
responsabilité civile? (13.09.2006) (1.101)**

DRINGLICHES POSTULAT

**der Grossräte André Quinodoz (PDCC) und Jean Rossier (PDCC)
betreffend ausserordentliche Lagen: welche Haftpflichtdeckung?
(13.09.2006) (1.101)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

M. le député André Quinodoz (PDCC):

L'arrêt du Tribunal fédéral dans l'affaire des avalanches d'Evolène et les exigences posées par la jurisprudence dans cette affaire suscitent de vives inquiétudes auprès des autorités politiques et des chargés de sécurité aussi bien sur les plans cantonal que communal.

Ces préoccupations concernent principalement la question de la couverture en responsabilité civile des collectivités publiques.

Aujourd'hui, face à une situation extraordinaire, une condamnation pénale peut avoir des conséquences graves pour les autorités politiques et les chargés de sécurité. Ainsi, par exemple, une collectivité publique pourrait agir en dommages et intérêts contre un président de commune – et vous êtes nombreux dans cette salle à occuper ce poste – et celui-ci être appelé à verser des sommes considérables aux victimes.

L'incertitude dans le domaine de la responsabilité est quasi générale. Il est urgent de redonner un peu de sérénité à toutes les personnes qui s'engagent dans ces situations d'urgence lors de dangers pour le bien de notre sécurité et celle de nos hôtes.

En acceptant de traiter ce postulat en urgence, la Présidence et le Bureau ont pris conscience de l'importance de ce sujet à être traité avant la saison d'hiver; je les en remercie.

Par notre postulat, nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- de réexaminer la question du degré de couverture en responsabilité civile de nos collectivités publiques;
- de réunir le canton, les communes et les assureurs avant de mettre sur pied un système d'assurance crédible pour nos collectivités;
- de créer éventuellement un pool d'assurance qui permettrait d'indemniser les dommages dans ce genre de situations extraordinaires.

La saison d'hiver est à notre porte. Une prise de position claire et un engagement responsable du Conseil d'Etat seraient un gage de sécurité pour une saison réussie.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Evidemment, avec ce cri d'alarme, Messieurs les députés André Quinodoz et Jean Rossier (que je vois à la tribune), vous répondez effectivement à des préoccupations légitimes, non seulement des autorités communales, mais surtout peut-être aussi des chargés de sécurité et des chefs d'intervention.

Des questions ouvertes qui méritent des réponses, d'autant plus que l'on approche de la saison hivernale et que ces gens qui ont l'habitude d'assumer des responsabilités, à la suite de la jurisprudence rendue par la justice valaisanne et confirmée par le Tribunal fédéral, se trouvent quand même dans une situation des plus inconfortables.

J'aimerais, tout d'abord, rappeler l'ordre juridique et constitutionnel du canton du Valais qui fait que chaque collectivité publique a ses responsabilités, notamment par rapport aux assurances RC et que le canton doit passer, lui, ses contrats d'assurance et gérer son portefeuille. Les communes, compte tenu de l'ordre juridique, doivent en faire de même pour leur collectivité et pour leurs agents.

Il n'en demeure pas moins que nous abondons quand même dans votre sens et que nous acceptons votre postulat, étant donné que nous avons déjà pris contact avec la Fédération des communes valaisannes qui a exactement les mêmes préoccupations et qu'il est certainement plus intelligent de trouver une solution collective ou dans des normes égales pour chaque commune plutôt que de laisser chaque collectivité dans son coin essayer de trouver une solution qui certainement, compte tenu de la complexité de la situation, n'est pas facile à trouver.

Nous avons proposé à la Fédération des communes, qui accepte de prendre la présidence d'une commission tripartite, dans laquelle siègent la Fédération des communes valaisannes, les services de l'Etat intéressés et compétents pour traiter cette matière, de même que la communauté des assureurs que nous allons inviter à cette table, pour chercher, ensemble, des solutions non seulement en ce qui concerne uniquement les assurances RC,

mais certainement aussi d'autres points qui restent en suspens et qui demandent des réponses pour permettre aux autorités locales, mais aussi et surtout aux chargés de sécurité d'accepter et de fonctionner dans leur importante mission avec une certaine sérénité.

Merci de votre écoute attentive.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi transmis au Gouvernement pour mise en œuvre.

4. INTERPELLATION URGENTE
du député German Eyer concernant un traitement équitable des
promoteurs touristiques locaux et égyptiens (10.10.2006) (4.048)
DRINGLICHE INTERPELLATION
von Grossrat German Eyer betreffend Gleichbehandlung von
einheimischen und ägyptischen Tourismuspromotoren (10.10.2006)
(4.048)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Die Politik der SVP ist klar und gleichzeitig verlogen. Das Rezept dieser SVP-Politik ist heruntretan auf Minderheiten, die sich schlecht oder gar nicht wehren können. Seien es die Invaliden, seien es die Asylanten, seien es die Arbeitslosen und die Ausländer. Und es gab eine Zeit, da zog die SVP mit dem Slogan durchs Land: "Kein Ausverkauf unserer Heimat".

Vor einigen Monaten kam nun ein reicher ägyptischer Prinz mit vollen Taschen ins ehemalige Reduit der Eidgenossenschaft und SVP Bundesrat Blocher und mit ihm der ganze Bundesrat setzten mit einem Federstrich die ganze Raumplanung ausser Kraft, damit der reiche Ägypter einige Tausend Betten und Suiten aus dem Urnerboden stampfen kann. Damit gilt allem voran für die SVP: "Geld stinkt nicht". Wir haben mit diesem Entscheid aus dem Departement Blocher jetzt die Situation, dass ein Ausländer Wohnungen an Ausländer verkaufen kann, der Schweizer jedoch die Kontingente einhalten muss. Eine solche Praxis sollte eigentlich bei jedem strammen SVPlar dazu führen, dass sich bei ihm die Blutgruppe wechselt. Jetzt verlangen Tourismuspromotoren, vorab aus dem Unterwallis, gleiches Recht wie der ägyptische Prinz.

Es geht mir nicht darum, ob ein Ausländer oder ein Einheimischer eine Ferienwohnung kauft. Es ist nämlich völlig unbedeutend, ob ein Zürcher oder ein Mailänder in Veysonnaz oder Montana ein Chalet kauft.

Was aber eine Katastrophe ist, ist der Freipass für den unbeschränkten Bau von Zweitwohnungen und das Ausschalten der Raumplanung.

Die Konsequenz dieser nur auf den kurzen Profit ausgerichteten Politik wird kurzfristig den Bautourismus mit einer geringen Wertschöpfung anheizen und zusätzlich kalte Betten schaffen. Was wir gerade im Kanton Wallis brauchen sind warme statt kalte Betten.

Ce dont nous avons surtout besoin dans notre canton, ce ne sont pas des lits gelés, mais des lits chauds, avec une température moyenne de 20 à 22 degrés, et quelquefois un peu plus!

Was wir brauchen beim Zweitwohnungsbau ist eine Kontingentierung ohne Diskriminierung. Wir brauchen das Bewirtschaften der Betten. Mit einer Tourismuspolitik à la Blocher wird uns das nicht gelingen. Wir müssen uns in diesem Kanton einige intelligente Lösungen überlegen, wie wir dafür sorgen können, dass wir die Wertschöpfung im Tourismus erhöhen und dass nicht die Gemeinden wegen der Infrastruktur des kurzfristigen Bautourismus immer mehr ausbluten.

Deshalb fragen wir Herrn Staatsrat Cina an wie er zur Prinzenpolitik von Blocher steht und ob sich im Kanton Einige Gedanken machen, wie eine zukunftsgerichtete Raumplanungspolitik in Bezug auf den Zweitwohnungsbau aussehen muss.

Danke schön.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:

In der Tat ist es so, dass der Bundesrat am 22. September ein Gesuch des Kantons Uri um Befreiung von der Bewilligungspflicht gemäss Bundesgesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland, der Lex Koller, aus staatspolitischen Interessen oder aus staatspolitischen Gründen gutgeheissen hat. Er hat das dann so begründet und er hat gesagt das staatspolitische Interesse liegt in der Kompensation des massiven Stellenabbaus von 1'400 Arbeitsplätzen, welche der Bund als Hauptarbeitgeber in der Region Andermatt abgebaut hat, also diesen Arbeitsplatzabbau, den er da vorgenommen hat.

Der Kanton Uri erwartet eine Zunahme um rund 2'000 Arbeitsplätze. Also mit diesen rund 2'000 Arbeitsplätzen will man den Abbau von 1'400 Arbeitsplätzen kompensieren. Man erwartet eine Zunahme der regionalen Bruttowertschöpfung von rund 120 Millionen Franken pro Jahr. Die Bewilligung des Bundesrats schafft für den Kanton Uri ein einmaliges Kontingent von 500 Wohneinheiten, welche an Ausländer als Zweitwohnungen verkauft werden können. Der Kanton Uri hat derzeit ein Kontingent von 45 Wohneinheiten, so dass hier eben um eine Sonderbewilligung nachgesucht wurde und das ganze Projekt natürlich ohne diese Bewilligung nicht realisiert werden kann.

Raumplanerisch ist es so, dass damit eigentlich ja nicht das Raumplanungsgesetz ausser Kraft gesetzt wurde. Die ganzen raumplanungsrechtlichen Fragen werden derzeit geklärt, auch in Uri. Es ist so, dass der Waffenplatz Andermatt umgezont wird für die Realisierung dieses Projektes. Aber da ist der Demokratieprozess ja noch im Gang.

Nun zur Position des Kantons Wallis.

Die Walliser Regierung begrüsst die Realisierung dieser Ferienanlage, weil durch diese Realisierung natürlich auch das Goms profitieren wird. Es wird mit diesem Projekt natürlich ermöglicht, dass Tagestouristen ins Goms kommen, zum Beispiel auch über interessante touristische Produkte wie die Dampfbahn Furka oder andere innovative Projekte oder Produkte, die im Goms noch generiert werden müssen um eben Tagestouristen aus diesem neuen Resort aufzunehmen.

Klar ist auch, dass natürlich diese Ausnahmegewilligung – wenn sie nicht richtig und korrekt begründet werden kann –, dass da natürlich Begehren auch aus unserem Kanton gemacht werden, um hier eine Gleichbehandlung zu erzielen. Das ist durchaus nachvollziehbar.

Klar ist, dass wir – und das hat der Interpellant zu Recht gesagt – im Kanton Wallis natürlich ein grosses Interesse an warmen Betten haben. Ob dann allerdings 20 oder 21 Grad genügend sind um das als warmes Bett zu bezeichnen, wenn man unsere Körpertemperatur anschaut, die bei 37 Grad ist, weiss ich nicht ob 21 oder 22 Grad genügen. Nein, aber es ist tatsächlich so, dass wir wenn wir eine nachhaltige Tourismuspolitik hier im Kanton betreiben wollen, dass hier vor allem warme Betten gefördert werden müssen, dass die Vermietung des bestehenden Immobilienparks im Vordergrund steht.

Allerdings muss man auch sagen, dass diverse Projekte im Unterwallis ähnlich aufgebaut sind wie das Projekt von Sawiris, d.h. es wird dieser Resortgedanke in den Vordergrund gerückt, d.h. es werden vor allem vermietbare Zweitwohnungen geschaffen. Und was interessant ist bei diesen Projekten, da stehen immer irgendwelche Tour-Operators hinten dran, die neue Kunden in diese Destinationen bringen. Die haben auch die Marktgrösse um aus dem Ausland neue Kunden ins Wallis zu bringen und das ist für uns und für die Entwicklung des Walliser Tourismus natürlich sehr interessant, weil wir ja auch zusätzliche Touristen auf den Skigebieten haben müssen.

Um diese Thematik in den Griff zu bekommen, habe ich bereits im Frühjahr eine Kommission eingesetzt, eine Arbeitsgruppe, die mir bis Ende Jahr entsprechende Vorschläge unterbreiten wird, unterbreiten soll wie wir diese Thematik – einerseits eben die kalten Betten – wie wir das in den Griff bekommen und wie wir mit gewissen Fördermitteln dafür sorgen können, dass aus kalten Betten warme Betten werden.

Aber es gibt eine komplexe Situation, dass die Lex Koller es eigentlich verhindert, dass man Zweitwohnungen vermieten kann und da ist dann irgendwo ein Widerspruch vorhanden, der eben auch gelöst werden muss.

In diesem Sinne ist eine kantonale Politik, die aber auch die entsprechenden Interessen der Gemeinden berücksichtigt, nach dem Prinzip der Subsidiarität aufzubauen. Ich erwarte Vorschläge und ich gehe davon aus, dass ich bis Ende dieses Jahres Vorschläge unterbreiten kann.

Le président:

Il y a une demande de parole du député Gabriel Luisier.

L'article 141 de notre règlement..., c'est une erreur! Parfait. C'est en ordre!

Est-ce que l'auteur de l'interpellation urgente est satisfait de la réponse?

C'est le cas.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, nous n'avons pas digéré l'entier du programme matinal, mais je vous propose de faire maintenant notre pause de midi et de reprendre, avec les reliquats de ce matin, à 14 h 15.

Bon appétit et à tout à l'heure.

La séance est levée à 12 h 30.

Séance de relevée du jeudi 12 octobre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 14 h 15.

Ordre du jour

Traitements / Behandlungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

1. Motion du groupe GRL, par le député Alexis **TURIN**, concernant un ORAPA pour toutes les contributions d'entretien (11.04.2006) (2.042)
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrat Alexis **TURIN**, betreffend ein Amt für sämtliche Unterhaltsbeiträge (11.04.2006) (2.042)
2. Postulat du député (suppl.) Roland **KUONEN** (SPO) concernant l'adaptation des redevances hydrauliques aux prix suisses et européens du marché de l'énergie (EEX et SWEP) (13.04.2006) (2.044)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Roland **KUONEN** (SPO) betreffend Anpassung der Wasserzinse an die schweizerischen und europäischen Energiemarktpreise (EEX und SWEP) (2.044)

Développements / Entwicklungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

3. Motion de la députation PDC du district de Sierre, par les députés Christophe **LAMON** (suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (suppl.), Charles-André **BAGNOUD** et Andréane **THEYTAZ** (suppl.), concernant la modification de la loi sur l'énergie visant à optimiser la production, l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie en Valais (10.05.2006) (2.047) (*en collaboration avec le DET*)
Motion der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte Christophe **LAMON** (Suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (Suppl.), Charles-André **BAGNOUD** und Grossrätin (Suppl.) Andréane **THEYTAZ**, betreffend Abänderung des Energiegesetzes hinsichtlich einer Optimierung der Produktion, Bewirtschaftung und Nutzung der Energiequellen im Wallis (10.05.2006) (2.047) (*in Zusammenarbeit mit dem DVR*)

4. Postulat du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, concernant les mesures incitatives d'utilisation rationnelle de l'eau (06.06.2006) (2.051) (*en collaboration avec le DTEE*)
Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, betreffend Anreizmassnahmen für eine rationelle Wassernutzung (06.06.2006) (2.051) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
Développement / Entwicklung: Présidence / Präsidium
5. Postulat du député Pascal **BRIDY** (PDCC) et cosignataire concernant collaboration intercantonale et conventions (09.06.2006) (6.011 anc. 1.096)
Postulat von Grossrat Pascal **BRIDY** (PDCC) und Mitunterzeichner betreffend interkantonale Zusammenarbeit und Vereinbarungen (09.06.2006) (6.011 ehem. 1.096)

Première lecture

6. Projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré

Erste Lesung

Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare

Première lecture sur le texte

7. Constitution cantonale (modification des articles 28 et 29 – droit de cité)

Erste Lesung über den Text

Kantonsverfassung (Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht)

Traitements / Behandlungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

8. Motion des députés Matthias **EGGEL** (GRL) et Christian **VENETZ** (GRL) concernant l'autorisation d'expositions automobiles le dimanche (13.04.2006) (4.040)
Motion der Grossräte Matthias **EGGEL** (GRL) und Christian **VENETZ** (GRL) betreffend Ermöglichung von Autoausstellungen an Sonntagen (13.04.2006) (4.040)
9. Motion du député Franz **RUPPEN** (UDC/SVP) concernant les horaires d'ouverture des magasins pour l'industrie automobile: expositions le week-end (13.04.2006) (4.042)
Motion von Grossrat Franz **RUPPEN** (UDC/SVP) betreffend Ladenöffnungszeiten für das Autogewerbe: Ausstellungen am Wochenende (13.04.2006) (4.042)

Développements / Entwicklungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

10. Postulat des groupes SPO et PS/AdG, par les députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, Anne-Christine **BAGNOUD**, Francine **ZUFFEREY MOLINA** (suppl.), Marc **KALBERMATTER** (suppl.) et Pascal **NICOLO** (suppl.), concernant un salaire complet pour un travail complet comme condition pour le versement de fonds LIM dans l'hôtellerie/hébergement (06.06.2006) (4.045)
Postulat der SPO- und der PS/AdG-Fraktion, durch die Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER**, Anne-Christine **BAGNOUD**, Francine **ZUFFEREY MOLINA** (Suppl.) und die Grossräte (Suppl.) Marc **KALBERMATTER** und Pascal **NICOLO**, betreffend ganzer Lohn für ganze Arbeit als Bedingung für die Auszahlung von IHG-Geldern in der Hotellerie/Beherbergung (06.06.2006) (4.045)
11. Postulat des députés Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) et Gilbert **LORETAN** (CSPO) concernant la participation du Service de l'aménagement du territoire à la conception d'évolution du paysage pour la plaine de la vallée du Rhône Brigue - Salquenen (09.06.2006) (4.046) (*en collaboration avec le DTEE*)
Postulat der Grossräte Beat **ABGOTTSPON** (CVPO) und Gilbert **LORETAN** (CSPO) betreffend Mitwirkung der Dienststelle für Raumentwicklung am Landschaftsentwicklungskonzept (LEK) Rhonetalebene Brig - Salgesch (09.06.2006) (4.046) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
12. Postulat des députés Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) et Prisca **VYTHELINGUM** (suppl.) (PS/AdG) concernant la plus grande galerie "open air" (09.06.2006) (4.047) (*en collaboration avec le DTEE et le DECS*)
Postulat der Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Prisca **VYTHELINGUM** (Suppl.) (PS/AdG) betreffend grösste Open-Air Galerie (09.06.2006) (4.047) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU und dem DEKS*)

Deuxième lecture

13. Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance

Zweite Lesung

Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen

Traitement / Behandlung: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

14. Postulat du député Aldo **RESENTERRA** (GRL) concernant Loèche-les-Bains: filière d'étude HES-S2 (11.04.2006) (3.046)
Postulat von Grossrat Aldo **RESENTERRA** (GRL) betreffend Leukerbad: Studiengang FH-GS (11.04.2006) (3.046)

Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

15. Postulat de la députée Michelle **GRANDJEAN** (PS/AdG) et cosignataires concernant l'introduction d'un "chèque formation" pour les Valaisannes et les Valaisans (10.05.2006) (3.052)
Postulat von Grossrätin Michelle **GRANDJEAN** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Einführung eines "Ausbildungsschecks" für die Walliserinnen und Walliser (10.05.2006) (3.052)
16. Interpellation de la députée Brigitte **DISERENS** et cosignataires concernant les remboursements des frais aux apprentis (07.06.2006) (3.056)
Interpellation von Grossrätin Brigitte **DISERENS** und Mitunterzeichnenden betreffend Vergütung der Reisespesen für Lehrlinge (07.06.2006) (3.056)
17. Postulat de la députée Franziska **LUTZ-MARTI** (CVPO) et cosignataires concernant un appui pratique et pédagogique pour le personnel enseignant du CO ne possédant pas le diplôme approprié (08.06.2006) (3.057)
Postulat von Grossrätin Franziska **LUTZ-MARTI** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend fachliche und pädagogische Unterstützung für OS-Lehrpersonen ohne stufengerechtes Diplom (08.06.2006) (3.057)
18. Postulat du député (suppl.) René **LORETAN** (CVPO) concernant l'équivalence des diplômes au degré primaire (09.06.2006) (3.058)
Postulat von Grossrat (Suppl.) René **LORETAN** (CVPO) betreffend Gleichwertigkeit der Diplome auf Primarschulstufe (09.06.2006) (3.058)
19. Interpellation du député Marcel **MANGISCH** (CVPO) concernant la création d'une institution pour adolescents dans le Haut-Valais (09.06.2006) (3.059)
Interpellation von Grossrat Marcel **MANGISCH** (CVPO) betreffend Schaffung eines Jugendheims im Oberwallis (09.06.2006) (3.059)

Le président:

J'ouvre la séance de relevée.

Nous allons devoir digérer, durant la digestion, le reliquat de ce matin.

Nous entamons donc les débats là où nous les avons laissés, à savoir aux traitements.

Traitements / Behandlungen:
Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) /
Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

1. MOTION
du groupe GRL, par le député Alexis Turin, concernant un ORAPA pour
toutes les contributions d'entretien (11.04.2006) (2.042)

MOTION
der GRL-Fraktion, durch Grossrat Alexis Turin, betreffend ein Amt für
sämtliche Unterhaltsbeiträge (11.04.2006) (2.042)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite vous a été distribuée.

Cette motion est rejetée par le Conseil d'Etat.

M. le député Alexis Turin (GRL):

J'aurais préféré que l'on parle de ce sujet avant d'avoir mangé, mais c'est un sujet qui mérite encore plus votre attention maintenant que nous avons le ventre plein.

La réponse que nous a fournie le département n'est pas acceptable parce qu'elle contient des inexactitudes et des non-sens, d'une part, et, d'autre part, parce qu'elle ne règle toujours pas le problème soulevé, à savoir l'encaissement des contributions d'entretien par les mères – c'est plus rarement le cas des pères – en difficultés financières alors que cela fait bientôt une année que vous êtes saisi de cette question, Monsieur le chef du département.

Ainsi, il est faux de prétendre que le jugement ne tranche pas la question des allocations familiales. Toute décision de séparation, tout jugement de divorce précise bien, quand on parle d'une pension, que c'est soit avec allocations familiales, soit sans.

Bien sûr qu'il n'est pas obligatoire de passer par l'ORAPA (Office de recouvrement et d'avance pour les pensions alimentaires), par un avocat ou par d'autres personnes pour encaisser des contributions d'entretien, et heureusement, me direz-vous, mais quand on n'arrive pas à les encaisser, il faut bien quelqu'un qui nous aide, et c'est justement la mission de l'ORAPA.

Aucun doublon n'est créé avec les caisses d'allocations familiales.

Vous faites allusion à du travail supplémentaire. C'est ici que j'arrive aux arguments que j'ai de la peine à comprendre. Pourquoi? Parce qu'il y a nécessité d'ouvrir deux dossiers par l'ORAPA, c'est-à-dire un pour les allocations familiales et un pour les pensions. Premièrement, c'est une question d'organisation et, deuxièmement, les dossiers de fixation de pensions alimentaires n'engendrent pas deux dossiers auprès des avocats, ni auprès des juges, alors je ne vois pas pourquoi à l'ORAPA cela contribuerait à créer deux dossiers.

En fait, les problèmes avec les allocations familiales sont moins fréquents qu'avec les pensions alimentaires. Dans la plupart des cas, une seule lettre suffit pour débloquer la situation. Alors, si vous avez besoin de trois postes supplémentaires pour écrire cette lettre, voire 10 ou 15 lettres, je pense, pour ma part, qu'il faut s'interroger sur la manière de travailler.

Mais, le pire arrive! Le Conseil d'Etat rejette cette motion, tout en soumettant la question au Secrétariat à l'égalité et à la famille pour analyse. On croit rêver! Cela va faire une année que votre département est saisi de cette question, cruciale pour bien des mères de famille, et votre réponse est: on va analyser la situation.

Bref historique: Il y a une année, je vous ai posé une question écrite sur ce sujet et vous avez jugé bon de ne pas la soumettre à la commission parlementaire que vous veniez de saisir pour modifier le règlement de l'ORAPA. Au printemps, lors de l'examen de ce règlement, vous m'avez répondu qu'il fallait modifier la loi. Aujourd'hui, alors que vous êtes saisi par le Parlement, vous décidez de soumettre cette question à un autre service de l'Etat pour analyse. Les familles en difficulté apprécieront.

Pour moi, et certainement pour bon nombre des membres de ce Parlement, c'en est trop. Que l'ORAPA remplisse enfin la mission qui est la sienne, qu'il soit au service de celles et de ceux qui n'arrivent pas à obtenir le versement des contributions d'entretien, auxquelles ils ont droit.

Merci de votre attention et de votre soutien.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Le député Alexis Turin s'étonne du fait que nous refusions sa motion et que, en même temps, nous voulions soumettre la question posée au Secrétariat à l'égalité et à la famille pour analyse.

Pourtant, cela est tout à fait cohérent. Nous avons discuté de cette question au sein du Conseil d'Etat et nous avons constaté qu'il y a un problème. Cependant, ce que nous devons traiter, c'est votre motion qui veut changer une loi, mais – et je vais l'expliquer plus en détail – ce n'est pas le bon endroit; on ne peut pas créer des doublons, on ne peut pas donner un mandat à un office.

Nous avons donc pris acte de votre motion dans laquelle vous proposez de compléter l'alinéa 1 de l'article 2 de la loi sur les recouvrements de pensions alimentaires et le versement d'avances par l'ajout suivant: "y compris les allocations familiales et autres". Déjà cela, Monsieur le député Alexis Turin, qu'est-ce que ce sont les autres allocations? Aucune réponse de votre part.

Bases juridiques: Le droit aux pensions alimentaires et aux allocations familiales est établi sur des bases juridiques totalement différentes. Pour les pensions alimentaires, il est institué un office cantonal chargé du recouvrement et du versement d'avances de contributions d'entretien, en application des dispositions prévues à l'article 290 du code civil suisse qui précise: "Une autorité tutélaire ou un autre office désigné par le droit cantonal aide de manière adéquate et gratuitement l'autre parent qui le demande à obtenir l'exécution des prestations d'entretien." Le mandat donné à l'ORAPA consiste à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des contributions d'entretien, et ceci est important, fondées sur un jugement ou une promesse juridiquement valable.

Selon la loi cantonale sur les allocations familiales aux salariés du 20 mai 1949, l'allocation est un droit qui naît en même temps que le droit au salaire et ne constitue en aucun cas une contribution d'entretien au sens des articles 276 CCS et suivants du chapitre de l'obligation d'entretien des père et mère. Le paiement d'allocations familiales aux salariés ne découle pas d'un jugement ou d'une promesse juridiquement valable puisqu'il est simplement rattaché au statut de salarié.

Dispositions d'application: Les bases juridiques étant différentes, il en découle des dispositions d'application qui sont, elles aussi, différentes. L'encaissement des allocations familiales est réglé à l'article 14 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les allocations familiales qui prévoit ce qui suit: "L'allocation est payée, en règle générale, au père de famille. Les caisses peuvent toutefois ordonner le paiement à une autre personne, par exemple à la mère, au tuteur, etc., ou à une autorité lorsqu'il n'est pas certain que l'ayant droit emploiera l'allocation pour subvenir aux besoins de l'enfant." Ainsi, une personne qui a droit aux allocations familiales et ne les perçoit pas peut s'adresser directement à la caisse qui assure le paiement pour obtenir l'exécution de l'attestation. Elle n'est pas nécessairement tenue de mandater un avocat pour encaisser les montants auxquels elle a droit. Cette démarche peut être effectuée par la personne elle-même, un service social ou une autre autorité. Cette personne pourrait aussi s'adresser à un avocat, Monsieur le député Alexis Turin. Vous dites qu'il suffit d'écrire une simple lettre et la première lettre qu'un avocat écrit pour un mandant est gratuite. Par conséquent, ces personnes peuvent ainsi bien évidemment s'adresser à un avocat.

En ce qui concerne les applications, bien sûr, théoriquement, on pourrait charger l'ORAPA du soutien à cet encaissement. Pratiquement, il faudrait obligatoirement ouvrir deux dossiers – vous dites que cela n'est pas nécessaire, mais, à notre avis, il le faut – pour la même personne: un pour le recouvrement des pensions alimentaires et l'autre pour l'encaissement des allocations familiales. Il n'est, en effet, pas possible de traiter dans un seul et même dossier les deux objets, car les pensions alimentaires et les allocations familiales ne sont pas fixées dans une seule décision – parfois, cela peut arriver si c'est un jugement de séparation ou de divorce –, ce qui ne permettrait d'ailleurs plus à l'office d'obtenir une décision de mainlevée pour une créance englobant les contributions d'entretien et les allocations familiales.

Pour encaisser les pensions alimentaires, l'ORAPA doit être en possession d'une décision judiciaire exécutoire. Sur cette base, il a la qualité pour représenter le mandant auprès des tribunaux et des offices de poursuites.

Les allocations familiales ne sont pas fixées par une décision judiciaire, comme je viens de l'expliquer. Il en découle que l'ORAPA ne peut pas intervenir dans une procédure de recouvrement comme représentant de la personne auprès des tribunaux notamment pour l'obtention d'une décision de mainlevée. Alors, c'est l'ORAPA qui devrait encore donner mandat à un avocat pour faire le travail. Pour ma part, je pense que ce n'est pas la bonne solution.

La loi actuelle est claire; déjà son titre parle de l'encaissement des pensions alimentaires et non pas des allocations familiales. Il y a les services sociaux des communes, les centres médico-sociaux qui s'occupent de cette question.

Si vous voulez créer un doublon, je peux vous dire que, sans personnel supplémentaire, il sera impossible de faire ce travail.

M. le député Alexis Turin (GRL):

Juste une réponse à la question que m'a posée M. le chef du département.

Dans les autres allocations, il y a, par exemple, les allocations de ménage que certaines entreprises versent à leurs employés..., mais il est vrai qu'il faut être sur le terrain pour connaître un peu toutes les difficultés.

Merci.

Le président:

Cette motion étant combattue, nous votons.

Par 66 voix contre 44 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion 2.042 du député Alexis Turin.

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour réalisation.

2. POSTULAT

du député (suppl.) Roland Kuonen (SPO) concernant l'adaptation des redevances hydrauliques aux prix suisses et européens du marché de l'énergie (EEX et SWEP) (13.04.2006) (2.044)

POSTULAT

von Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO) betreffend Anpassung der Wasserzinsse an die schweizerischen und europäischen Energiemarktpreise (EEX und SWEP) (2.044)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Comme indiqué dans la réponse distribuée, le Conseil d'Etat accepte ce postulat.

Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):

Ziel des vorliegenden Postulats ist es der Energiepolitik die richtige Gewichtung zu geben, damit die Interessen und die Möglichkeiten des Wasserschlosskantons Wallis optimal um- und durchgesetzt werden können.

Wasserkraft ist – neben der guten Ausbildung der jungen Walliserinnen und Walliser sowie der intakten Umwelt und Landschaft – wohl einer der wichtigsten Trümpfe im Wallis. Trümpfe führen allerdings nur dann zu einem günstigen Resultat, wenn diese zur rechten Zeit am richtigen Ort gezielt eingesetzt werden. In der Trumpfkarte "Energie Wallis" muss offensichtlich noch investiert und daran gearbeitet werden. Weit mehr als bis anhin.

Für den Kanton Wallis wird es Zeit, entschlossen auf die veränderte Marktsituation zu reagieren. Es ist Zeit den starken Stellenwert unserer Wasserkraft zu nutzen und vorteilhaft einzusetzen.

Das Engagement und die Investitionen müssen den politischen und wirtschaftlichen Zielen angepasst werden. Meiner Meinung nach läuft es gegenteilig in diesem Parlament. Mit strukturellen Massnahmen und Marschieren auf ausgetretenen Pfaden kommen wir kaum vorwärts.

Mit diesem Postulat ist der Staatsrat aufgefordert aufzuzeigen, mit welchem Engagement und mit welchen Mitteln er kurz- und mittelfristig in der Sache Energiepolitik agieren will. Es stellt sich also somit klar die Frage, ob bereitgestellte Mittel und vorhandene Strukturen genügen, um den Anforderungen einer effizienten und zukunftsorientierten Energiepolitik standzuhalten.

Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

M. le député (suppl.) Patrice Michaud (PDCB):

Le postulat 2.044 demande une adaptation des redevances hydrauliques aux prix suisses et européens du marché de l'énergie.

Il faut savoir que les redevances hydrauliques représentent le quart, voire le tiers du prix de revient de production de l'énergie hydroélectrique valaisanne. Ne sont pas comptés dans ce calcul les impôts sur le bénéfice, sur le capital et fonciers qui grèvent également d'une manière significative ce prix de revient.

Je conçois bien que la dernière adaptation date déjà de 9 ans, mais cette adaptation a été douloureuse pour les producteurs d'électricité qui ont vu le montant de la redevance annuelle augmenter de plus de 48%. En outre, la fixation de la redevance est de la compétence de la Confédération.

L'auteur de ce postulat enfonce ici des portes ouvertes étant entendu que les objectifs visés font partie du cahier des charges du Département de l'énergie en étroite collaboration avec les FMV.

Le but de l'Etat du Valais, dans ce domaine, ne doit pas être d'encaisser le plus de taxes possible, mais bien de maîtriser l'énergie hydraulique par la participation dans des sociétés de production valaisannes, participation rendue aujourd'hui possible par la nouvelle loi valaisanne sur l'utilisation des forces hydrauliques de 1990.

Lier les redevances hydrauliques au marché de l'électricité est risqué pour l'Etat, étant donné la volatilité de celui-ci. En effet, la tendance du marché est actuellement à la hausse, mais qui sait ce que demain sera fait? Le marché pétrolier subit actuellement un revers et nous savons très bien que l'électricité suit de très près la tendance de celui-ci.

Marché de l'électricité va de pair avec libéralisation de l'électricité et la nouvelle loi en consultation actuellement auprès des Chambres fédérales. Certaines discussions vont même jusqu'à demander une suppression pure et simple de ces redevances afin d'obtenir une énergie des plus concurrentielles. Alors, ce n'est en tout cas pas le moment de demander des adaptations. Il est impératif d'attendre dans ce domaine. Un tiens vaut toujours mieux que deux tu l'auras.

Le plus dangereux dans cette affaire est qu'une augmentation de ces redevances hydrauliques risque d'enterrer des projets hydrauliques que l'on ressort aujourd'hui de certains tiroirs. En d'autres termes, l'augmentation de la valeur de l'énergie électrique rend, certains projets encore utopiques il y a quelques années, possibles et réalisables et ce dans le plus grand intérêt de tout le canton et des communes.

En conclusion, au nom du groupe DC du Bas-Valais, je vous invite à combattre ce postulat qui comporte une vision trop étroite de la situation hydroélectrique valaisanne et mettrait en péril la stratégie énergétique actuelle.

Merci de votre attention et de votre soutien.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen verlangt eine dynamischere Energiepolitik des Kantons und er befasst sich mit zwei Themenkreisen. Der eine Themenkreis sind die Wasserzinse, der andere Themenkreis der Heimfall.

In Bezug auf den Heimfall ist es effektiv so, dass die von den verfügbungsberechtigten Gemeinwesen – das sind für den Rotten der Kanton und für alle anderen Gewässern die Gemeinden – erteilten Konzessionen in der Regel nach 80 Jahren zurückfallen, d.h. der nasse Teil fällt gratis an den Eigentümer des Wassers zurück und für den elektromechanischen Teil muss eine korrekte Entschädigung bezahlt werden. Dieser Entschädigungsteil des so genannten trockenen Teils beträgt zwischen 10 und 15, manchmal auch bis 18 Prozent je nach Fall. Das ist von Konzession zu Konzession unterschiedlich.

Nun ist es klar, dass alles was nicht den Rotten anbelangt, dass dort die Gemeinden gefordert sind, aber dort wollen wir von der Dienststelle für Energie, vom Departement und insgesamt von der Regierung her natürlich diesen Gemeinden auch eine Hilfestellung bieten, um diese sowohl juristisch wie auch ökonomisch und finanztechnisch auf diese Heimfälle vorzubereiten. Man muss sagen, dass die Heimfälle, die in letzter Zeit abgewickelt wurden, auch in Ihrem Bezirk, nicht immer zu den allerbesten Lösungen gefunden haben. Man muss sehen, dass wenn man 80 Prozent eines Werks gratis erhält, dass man den Rest eigentlich finanzieren kann und dass man möglichst Eigentümer des Reichtums Wasserkraft bleiben sollte und nicht unnötigerweise ausserkantonale grosse Gesellschaften in solche neuen Konzessionen mit einbeziehen sollte. Umgekehrt ist auch zu sehen, dass gerade im Fall ITAG, mit dem Projekt Argessimo neue Investitionen in der Grössenordnung von irgendwo 200 Millionen vorgesehen sind und man sich die Frage stellen muss, ist es allenfalls doch nötig auch ausserkantonale Gesellschaften für solche grossen Projekte beizuziehen. Wichtig ist immerhin, dass die Walliser Eigentümer an diesem Werk die Mehrheit haben. Also was den Heimfall anbelangt, dort müssen wir uns gut vorbereiten. Die wichtigsten Heimfälle werden in den Jahren 2040, 2044 und 2045 auf uns zu kommen. Aber das ist nicht mehr soweit her, unsere Kinder werden sich dann mit diesen Heimfällen konkret zu befassen haben.

Was die Wasserzinse anbelangt ist es schon so, dass 1996 diese Wasserzinse angepasst wurden von 54 auf 80 Franken pro installierte Kilowatt. Dort ist die Frage, wie hat sich die Situation seither entwickelt. Und wenn wir sehen wie die Preise gestiegen sind seit dieser letzten Anpassung, dann muss man sich auch die Frage stellen wer soll an diesen Gewinnen, die die Wasserkraftproduzenten einfahren, partizipieren. Und es ist die Meinung der Walliser Regierung, aber auch der Konferenz der Gebirgskantone, dass auch diejenigen, die das Wasser als Rohstoff zur Energiegewinnung zur Verfügung stellen, an diesem Gewinn anteilmässig partizipieren müssen.

Nun ist es aber so, dass nicht das Walliser Parlament diese Wasserzinse festlegen kann sondern das Maximum in einem eidgenössischen Gesetz geregelt ist und dort müsste man eben auf eidgenössischer Ebene vorangehen.

In diesem Sinn hat Nationalrat Jean-Noël Rey ein Postulat im Bundesparlament, im Nationalrat hinterlegt und dieses Postulat wurde vom Bundesrat angenommen.

Das heisst noch lange nicht, dass die Wasserzinsen erhöht werden, sondern im Postulat wird ein Bericht verlangt, der auch die Bedeutung der Wasserkraft insgesamt in der Energiepolitik festlegt. Eine neue Strategie betreffend Wasserkraft des Bundesamts für Energie ist in Erarbeitung, die dann schlussendlich zu einem Bundesratsentscheid führen soll. Wir stehen in engem Kontakt seitens der Gebirgskantone mit dem Bundesamt, um diese Wasserkraftstrategie noch etwas offensiver zu gestalten.

Le Conseil d'Etat est prêt à accepter ce postulat qui demande de suivre cette évolution, de voir par quels moyens on pourrait augmenter ces redevances hydrauliques. Le député (suppl.) Patrice Michaud prétend, pour sa part, que ce postulat veut flexibiliser les redevances. Ce n'est justement pas cela. A la suite d'une étude réalisée par l'Ecole polytechnique de Zurich, qui a demandé de flexibiliser les redevances, les cantons alpins, à l'unanimité, étaient contre parce que nous voulons avoir une situation claire et ne pas avoir chaque année des procès avec chaque société pour fixer ces redevances.

Pour ma part, je pense que si les producteurs, au niveau de l'hydroélectricité, font des bénéfices – ce qu'ils font actuellement puisque les prix ont tellement augmenté – alors les propriétaires de l'eau, qui sont en toute grande partie les communes valaisannes et les communes concédantes, devraient tirer aussi un certain profit et ne pas seulement le laisser à ceux qui utilisent notre eau. Telle est la politique du Conseil d'Etat. Cependant, nous savons très bien qu'il sera difficile de faire augmenter le maximum au niveau fédéral, mais un postulat de Jean-Noël Rey a déjà été accepté par le Conseil fédéral. Il faut faire maintenant du lobbying et collaborer avec les autres cantons alpins.

Le postulat du député (suppl.) Roland Kuonen soutient quelque part la politique du Conseil d'Etat. Refuser ce postulat reviendrait à dire que le Conseil d'Etat devrait mettre les mains en poche et simplement regarder ce qui se passe dans ce marché. Cela serait tout de même dommage, l'hydroélectricité est trop importante pour notre canton.

M. le député (suppl.) Patrice Michaud (PDCB):

Je remercie M. le chef du département pour ses explications.

Effectivement, ce qui me dérangeait le plus dans ce postulat, c'était le titre qui parle d'adaptation des redevances hydrauliques aux prix suisses et européens du marché de l'électricité. Maintenant, si ce n'est pas le cas..., effectivement il faut une adaptation dans le temps.

Je retire mon opposition à ce postulat.

Développements / Entwicklungen:
Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) /
Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

3. MOTION

**de la députation PDC du district de Sierre, par les députés
Christophe Lamon (suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey, Alain de
Preux, Christian Favre (suppl.), Charles-André Bagnoud et Andréane
Theytaz (suppl.), concernant la modification de la loi sur l'énergie visant
à optimiser la production, l'exploitation et l'utilisation des sources
d'énergie en Valais (10.05.2006) (2.047)**

(en collaboration avec le DET)

MOTION

**der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte
Christophe Lamon (Suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey,
Alain de Preux, Christian Favre (Suppl.), Charles-André Bagnoud und
Grossrätin (Suppl.) Andréane Theytaz, betreffend Abänderung des
Energiegesetzes hinsichtlich einer Optimierung der Produktion,
Bewirtschaftung und Nutzung der Energiequellen im Wallis
(10.05.2006) (2.047)**

(in Zusammenarbeit mit dem DVR)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Christophe Lamon (PDCC):

La présente motion, cosignée par mes collègues du groupe DC de Sierre, est récapitulative des motions acceptées à la session de septembre sur l'établissement de la filière bois, respectivement l'organisation de la filière bois, et de la motion acceptée hier matin sous forme de postulat quant aux mesures incitatives en matière financière pour les modes de chauffage écologiquement responsables.

Outre son aspect de synthèse, la présente motion insiste en premier lieu sur la nécessaire systématique qu'il faut dans l'approche des problèmes énergétiques, nécessaire systématique qui doit s'appuyer sur trois dimensions essentielles, soit la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique.

Le deuxième aspect de la présente motion insiste sur la coordination qui devrait présider l'établissement des réservoirs d'énergie. Les projets fusionnent, soit sur la mise en valeur des chutes d'eau, sur l'utilisation des eaux usées turbinables, sur les puits de chaleur, sur les filières de bois, sur les zones favorables à l'établissement d'éoliennes. Tout le monde le

sait, le Valais est riche en potentiel énergétique et a besoin d'une approche systématique concertée et basée sur des critères identiques, afin de définir l'inventaire, la faisabilité, respectivement l'opportunité et la priorité à donner à chacun de ces projets.

Le troisième aspect de la présente motion tend à combler le manque d'informations du public sur de tels sujets. Si la vérité d'hier n'est pas la vérité de demain, en matière d'énergie, la vérité d'aujourd'hui sera contestée sûrement ce soir. Je suis fils d'un professionnel qui installe des systèmes de chauffage. En même temps, je contrôle certaines attributions au niveau de la commission des constructions sur ma commune. Je vois que personne n'est capable à un moment donné de proposer le système optimal de chauffage, écologiquement optimum, pour la mise en place d'une politique coordonnée.

Je vous demande donc de bien vouloir soutenir cette motion.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Il semble que votre motion soit combattue.

Je cède la parole au député Jean-Daniel Bruchez.

M. le député Jean-Daniel Bruchez (PDCB):

Dans leur analyse, les députés DC du Bas-Valais, rejoints en cela par les autres groupes "C", sont prêts à entendre la réponse du Conseil d'Etat aux intéressantes questions soulevées.

Ils sont, cependant, persuadés que si des mesures sont nécessaires, elles doivent viser la modification de la fiche y relative G2 du plan directeur cantonal et non pas la modification des lois citées.

Cela étant, la voie de la motion n'est pas la bonne. Nous nous y opposons en proposant, cependant, aux auteurs de la transformer en postulat.

M. le député (suppl.) Christophe Lamon (PDCC):

Monsieur le député Jean-Daniel Bruchez et autres membres du groupe DC du Bas, je comprends bien volontiers les remarques que vous faites et j'arrive bien à comprendre que l'agenda soit du plan directeur du département, soit la forme un peu contraignante de la motion vous incitent à refuser cette motion alors que vous en partagez les buts et les objectifs.

C'est donc tout naturellement que je me rallie à votre proposition et **accepte de transformer ma motion en postulat.**

Le président:

Ce **postulat** est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

4. POSTULAT

**du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz,
concernant les mesures incitatives d'utilisation rationnelle de l'eau**

(06.06.2006) (2.051)

(en collaboration avec le DTEE)

POSTULAT

der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz, betreffend Anreizmassnahmen für eine rationelle Wassernutzung

(06.06.2006) (2.051)

(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz (PDCC):

L'eau est un bien commun qu'il convient de gérer de façon collective et solidaire. Le gaspillage des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement coûtent cher.

Nous utilisons de l'eau potable pour laver nos voitures et notre linge, pour nos WC et pour arroser nos jardins alors que cela n'est pas nécessaire. Les investissements des communes pour le traitement des eaux sont importants. Nous avons donc tous avantage à en consommer, respectivement en produire moins. Ne pas utiliser d'eau traitée lorsque cela est inutile permettrait de faire des économies à long terme. Il faut savoir que la moitié de l'eau qui arrive dans nos STEP est de l'eau propre. Cela réduit donc le rendement des installations et augmente leurs frais de fonctionnement. Un subventionnement limité dans le temps encouragerait peut-être certaines communes aux réseaux vétustes à améliorer leur entretien.

Prendre soin des ressources, c'est préserver notre avenir.

Nous pouvons tous réduire la pollution de l'eau en choisissant des produits biodégradables pour le nettoyage et en ne jetant pas de produits toxiques dans les éviers. Au jardin, on peut récupérer l'eau de pluie et arroser le soir, car l'eau s'évapore moins. A la salle de bains, en laissant couler l'eau pendant le rasage ou le brossage des dents, on consomme inutilement une vingtaine de litres d'eau en 3 minutes. Un robinet qui laisse fuir 10 gouttes par minute, cela fait 2 tonnes d'eau par année.

Nous demandons ainsi que divers catalogues de mesures incitatives et de conseils pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau, destinés aux communes, aux industries, aux PME, à l'hôtellerie, aux remontées mécaniques et aux ménages, soient édictés par le Conseil d'Etat. Ces brochures renforceront l'information à la population en vue de lui faire adopter la bonne attitude d'utilisation de l'eau au quotidien. Dès lors, à titre d'exemple, tous les travaux futurs concernant des bâtiments publics devraient se faire de manière à réduire la consommation d'eau.

Concernant la généralisation de la taxe d'utilisation de l'eau, il est utile de préciser à l'intention des citoyens qui bénéficient actuellement de la taxe d'eau forfaitaire que le Conseil d'Etat devra fixer un délai transitoire aux communes pour adapter leurs règlements aux nouvelles exigences de la jurisprudence du Tribunal fédéral en vertu du principe de causalité. Ce principe veut que celui qui est à l'origine de mesures d'assainissement en supporte le coût. Il ne faut pas craindre cette adaptation, car, en Suisse, 1'000 litres d'eau coûtent en moyenne 1 fr. 60; ce qui fait que nous dépensons pour notre consommation d'eau quotidienne environ 30 centimes par habitant.

Nous nous réjouissons de constater qu'en page 25 de la planification intégrée pluriannuelle du Département de l'énergie, le premier objectif politique est de "renforcer l'utilisation rationnelle de l'énergie, favoriser un approvisionnement et une distribution en énergie sûrs et économiques".

A ce propos, le potentiel de turbinage des eaux potables, d'irrigation, des eaux usées ou claires, a été étudié en Valais. Il représente un atout économique ainsi qu'environnemental pour notre canton. En région de montagne, on a souvent une dénivellation significative entre les captages et les consommateurs. Il en résulte une pression trop importante pour le réseau de distribution. Ce potentiel énergétique est, à l'heure actuelle, détruit dans des brises charges alors que ces derniers peuvent être remplacés par de petites installations de turbinage permettant d'exploiter cette énergie pour produire de l'électricité. Ainsi, l'eau est utilisée de manière optimale puisqu'elle produit de l'énergie avant d'être consommée.

Dans les réseaux existants, les aménagements et modifications à apporter sont généralement minimales pour intégrer une production d'énergie. L'impact sur l'environnement est nul, car il n'est pas nécessaire de faire un prélèvement d'eau supplémentaire pour produire cette énergie. De telles réalisations permettent d'assurer des rentrées financières substantielles pour les communes.

D'autres points énumérés dans le texte déposé sont suffisamment explicites. Toute autre idée dans ce sens sera la bienvenue.

Parce que l'eau est précieuse; si l'on a, jadis, utilisé l'eau, il faut, désormais, la gérer pour les générations futures, sans en abuser.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir ce postulat.

M. le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP s'oppose à ce postulat.

Certes, l'eau est vitale et il est important d'en tirer le meilleur sans en gaspiller ni la qualité ni l'énergie qu'elle produit.

Si je peux me permettre, ce postulat n'apportera que très peu d'eau au moulin, car l'eau est propriété des communes ou des bourgeoisies. De ce fait, il viole l'autonomie communale; ce que nous ne pouvons pas admettre.

Il est, dans notre canton, plusieurs communes qui n'ont pas attendu ce postulat, inutile et dangereux pour elles, pour mettre en place des solutions souvent pertinentes pour l'utilisation de l'or bleu.

Merci de votre attention.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous votons.

Par 89 voix contre 24 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 2.051 de la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz.

Ce postulat est ainsi transmis pour traitement au Conseil d'Etat.

**Développement / Entwicklung:
Présidence / Präsidium**

**5. POSTULAT
du député Pascal Bridy (PDCC) et cosignataire concernant collaboration
intercantonale et conventions (09.06.2006)**

(6.011 anc. 1.096)

POSTULAT

**von Grossrat Pascal Bridy (PDCC) und Mitunterzeichner betreffend
interkantonale Zusammenarbeit und Vereinbarungen (09.06.2006)**

(6.011 ehem. 1.096)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Pascal Bridy (PDCC):

L'avènement de la RPT va provoquer des bouleversements dans la manière de fonctionner des Etats quant à leur mode de relations.

Nous demandons que le Conseil d'Etat établisse un inventaire de tous les sujets tombant sous la coupe de conventions de collaboration intercantionales et étudie les modalités de décision et de financement sous les angles de la simultanéité et de la proportionnalité, étant entendu que des clés de répartition différentes peuvent être imaginées selon les objets. Ces clés de répartition peuvent être comprises selon le bénéfice directement perceptible, selon la population touchée, selon le kilométrage ou le cubage et même selon la masse financière que la RPT va accorder à tel ou tel acteur.

En outre, le respect des différentes législations cantonales devrait être étudié pour permettre aux décisions qui seront prises par le Conseil d'Etat d'obtenir l'aval des Etats voisins.

Un point encore qu'il serait intéressant de comprendre dans cette étude est la création d'un compte d'attente – ou appelez-le comme vous voulez – qui permettrait de réserver les montants dont l'utilisation a été acceptée par notre canton avant que l'équivalent ne soit mis à disposition par le canton collaborant. Cette disposition permettrait de respecter l'annualité des comptes et éviterait que notre canton n'avance des fonds sans garantie de réciprocité d'un canton voisin.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat d'étudier avec attention les points cités, de manière à éviter que notre canton ne se retrouve perdant face à des interlocuteurs plus fourbes.

De grands montants seront en jeu dans les années prochaines. Il n'est qu'à penser au futur hôpital Riviera-Chablais. Si nous insistons sur l'urgence d'établir des règles, c'est que déjà plusieurs chantiers intercantonaux ont montré des dérives avec un canton du Valais qui paie en avance ou trop par rapport à son voisin.

Ce qui m'amène au dernier point que j'aimerais soulever: l'introduction de facteurs de corrections quant à la participation aux frais de fonctionnement et d'entretien dans les années qui suivent. En effet, le bouclage des comptes à la fin du chantier ne signifie pas que tout soit définitivement réglé.

Le président:

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi transmis pour traitement au Conseil d'Etat.

Première lecture

6. PROJET DE LOI D'APPLICATION de la loi fédérale sur le partenariat enregistré

Erste Lesung

ENTWURF DES EINFÜHRUNGSGESETZES zum Bundesgesetz über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare

*Commission des institutions et de la famille /
Kommission für Institutionen und Familienfragen*

Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 3, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi d'application n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le projet de loi d'application de la loi fédérale sur le partenariat enregistré est adopté par 93 voix contre 5 et 9 abstentions en première lecture.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Ich möchte für die wohlwollende Aufnahme dieses Gesetzes danken und beantrage, gestützt auf Artikel 101 unseres Reglements, dieses Gesetz in einer einzigen Lesung zu behandeln.

Danke schön.

Le président:

La commission propose, conformément à l'article 101 de notre règlement, de renoncer à la deuxième lecture.

Je sou mets cette proposition au Parlement.

La lecture unique est acceptée par 110 voix.

Première lecture sur le texte

**7. CONSTITUTION CANTONALE
(modification des articles 28 et 29 – droit de cité)**

Erste Lesung über den Text

**KANTONSVERFASSUNG
(Änderung der Artikel 28 und 29 – Bürgerrecht)**

*Commission des institutions et de la famille /
Kommission für Institutionen und Familienfragen*

Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Titre et considérants, adoptés.

I (art. 28, al. 1 (al. 2 à 4 abrogés) et art. 29) et II, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la modification constitutionnelle n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):

Die Vorlage ist unbestritten, darum kann ich mich sehr kurz fassen. Wir haben die Zweckmässigkeitslesung und die erste Lesung durch. Leider können wir hier den Artikel 101 nicht anwenden, so dass wir die zweite Lesung durchführen müssen, da diese Verkürzung des Verfahrens nur für Erlasse ist, die einem fakultativen Referendum unterworfen sind. Verfassungsänderungen haben das obligatorische Referendum, die Volksabstimmung.

Wichtig ist jetzt, dass der Gesetzestext geändert und erarbeitet wird, damit die Situation, die im Moment herrscht – es können ja fast keine Einbürgerungsgesuche behandelt werden – bereinigt werden kann.

Ich benutze die Gelegenheit um zu danken. Danken möchte ich im Namen aller drei Geschäfte, die in dieser Session behandelt wurden, dem Staatsrat, Herrn Fournier, den betroffenen Dienstchefs, der Kommission, dem Rapporteur und auch allen Kolleginnen und Kollegen.

Recht herzlichen Dank.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots pour remercier le président de la commission, le rapporteur, les commissaires ainsi que les chefs de service de l'Etat qui ont participé aux travaux de ces deux textes de loi, le premier que vous avez déjà accepté avec beaucoup d'enthousiasme et le second que vous accepterez certainement aussi, en insistant auprès du Bureau du Grand Conseil sur la nécessité d'agender en session de décembre prochain la deuxième lecture sur le texte, de manière à ce que nous puissions aller de l'avant avec une votation populaire en mars 2007.

Merci beaucoup.

La modification de la Constitution cantonale (articles 28 et 29 – droit de cité) est adoptée par 116 voix en première lecture sur le texte.

Traitements / Behandlungen:
Département de l'économie et du territoire (DET) /
Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

8. MOTION
des députés Matthias Eggel (GRL) et Christian Venetz (GRL) concernant
l'autorisation d'expositions automobiles le dimanche (13.04.2006) (4.040)

MOTION
der Grossräte Matthias Eggel (GRL) und Christian Venetz (GRL)
betreffend Ermöglichung von Autoausstellungen an Sonntagen
(13.04.2006) (4.040)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse se trouve sur nos pupitres. Le Conseil d'Etat propose de transformer cette motion en postulat.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Heute dürfen Garagisten im Kanton Wallis aufgrund der geltenden kantonalen Gesetze am Sonntag keine Auto-Ausstellungen durchführen. Dies ist sowohl aus Unternehmer- als auch aus Kundensicht falsch.

Die Garagisten als Unternehmer werden an ihrer Arbeit gehindert. Zudem werden die Walliser Garagisten gegenüber ihrer ausserkantonalen Konkurrenz benachteiligt. Denn diese sind solchen einschränkenden Regelungen nicht unterworfen. Dies führt zu unannehmbaren Wettbewerbsverzerrungen und -nachteilen.

Durch das Ausstellungsverbot werden auch die Kunden benachteiligt. Die geltende Gesetzgebung kommt einer Bevormundung durch den Staat gleich, da der Staat für die Kundinnen und Kunden entscheidet, dass diese am Sonntag gefälligst keine Autoausstellungen zu besuchen hätten.

Aus liberaler Sicht sind diese wirtschafts- und kundenfeindlichen Gesetzesbestimmungen falsch und müssen geändert werden. Die FDP Oberwallis ist mit der Umwandlung der Motion in ein Postulat einverstanden.

Le président:

Ce postulat est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

9. MOTION

**du député Franz Ruppen (UDC/SVP) concernant les horaires
d'ouverture des magasins pour l'industrie automobile:
expositions le week-end (13.04.2006) (4.042)**

MOTION

**von Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP) betreffend Ladenöffnungszeiten
für das Autogewerbe: Ausstellungen am Wochenende (13.04.2006)
(4.042)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Cette réponse se trouve également sur nos pupitres avec la même formulation:
motion acceptée sous la forme de postulat.

Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):

Auch ich bin mit der Umwandlung in ein Postulat einverstanden.

Ich danke.

Le président:

Ce postulat est également transmis au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

Développements / Entwicklungen:

Département de l'économie et du territoire (DET) /

Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

10. POSTULAT

**des groupes SPO et PS/AdG, par les députés Susanne Hugo-Lötscher,
Anne-Christine Bagnoud, Francine Zufferey Molina (suppl.),
Marc Kalbermatter (suppl.) et Pascal Nicolo (suppl.), concernant un
salaire complet pour un travail complet comme condition pour le
versement de fonds LIM dans l'hôtellerie/hébergement
(06.06.2006) (4.045)**

POSTULAT
der SPO- und der PS/AdG-Fraktion, durch die Grossrätinnen
Susanne Hugo-Lötscher, Anne-Christine Bagnoud, Francine Zufferey
Molina (Suppl.) und die Grossräte (Suppl.) Marc Kalbermatter und
Pascal Nicolo, betreffend ganzer Lohn für ganze Arbeit als Bedingung
für die Auszahlung von IHG-Geldern in der Hotellerie/Beherbergung
(06.06.2006) (4.045)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Anne-Christine Bagnoud (PS/AdG):

Lors de la session du mois d'avril, au vu de l'importance du secteur touristique pour le Valais et les besoins d'assainissement dans l'hôtellerie et les gîtes ruraux, le Grand Conseil a décidé l'augmentation du fonds LIM cantonal de ce secteur de 25 millions, le portant ainsi à 300 millions.

Les crédits LIM ont été créés au début des années septante pour développer les infrastructures dans les zones à l'écart des grands centres économiques afin d'éviter l'exode rural. Ces crédits, en principe sans intérêts, sont mis à disposition par le canton du Valais. La Confédération accorde un montant équivalent, sauf pour les prêts à l'hôtellerie que seul le canton du Valais a mis en place au travers de la loi sur le tourisme de 1996.

Lors de la discussion sur cette augmentation de 25 millions, deux interventions des groupes SPO et PS/AdG ont rendu attentif le Parlement sur le fait que la convention collective de travail pour la restauration, négociée par les partenaires sociaux, contient une clause qui autorise les entreprises au sein d'une région LIM à réduire jusqu'à 10% le salaire des auxiliaires sans formation.

Le Valais étant le seul canton à soutenir l'hôtellerie et l'hébergement à travers les crédits LIM, il ne nous paraît pas tolérable que les bénéficiaires de ce fonds appliquent cette clause, dont les conséquences se répercutent lourdement sur les travailleurs et les travailleuses aux salaires déjà très bas.

Dans la réalité, il est admis en Valais qu'un aide de cuisine, travaillant à 100%, touche un minimum de 2'863 francs bruts par mois, soit 2'500 francs nets pour un emploi à 100%. Or, le minimum suisse hors régions LIM est de 3'182 francs par mois pour le même travail.

Le fondement de ce postulat n'a rien de révolutionnaire, mais repose sur le respect et la reconnaissance du travail accompli au travers d'un salaire minimum décent.

Dans ce sens, la Confédération a d'ailleurs édicté et applique une directive similaire dans le cadre des paiements dans le secteur des remontées mécaniques et n'accorde un soutien financier pour le renouvellement ou le remplacement d'installations de transports qu'à la condition que le bénéficiaire de cette aide s'engage préalablement à respecter les prescriptions du droit du travail, notamment le versement du salaire à 100% prévu dans la branche. Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, le contrat de prêt serait résilié et le remboursement immédiat du solde serait exigé par la Confédération.

Cette clause de la convention collective de travail de l'hôtellerie ne se justifie aucunement quant à la différence de coûts entre des régions qui sont au bénéfice de crédits LIM par rapport aux autres régions.

La question a été clairement posée lors d'une session aux Chambres fédérales avec pour réponse qu'aucune étude ne permet d'arriver à cette conclusion.

Par ailleurs, à l'intérieur du même canton, les situations entre les villes, les villages, les petites ou les grandes stations n'ont rien de comparable.

Combattre ce postulat pour des motifs de charges financières qui seraient trop lourdes pour l'employeur est un faux débat, le nombre de personnes n'ayant pas de formation représentant vraiment une petite minorité.

Il est important aussi de relever que nombre d'employeurs du secteur de l'hôtellerie et de l'hébergement ne se rallient pas à cette clause par respect et pour motiver ce personnel aux salaires déjà peu élevés, qui effectue un travail dont la pénibilité et les horaires représentent des inconvénients propres à cette branches, certes, mais qui ne sont pas des moindres.

Chers collègues, l'effort consenti depuis 1996 par l'Etat au travers de cette exception valaisanne, l'augmentation de 25 millions accordée cette année encore pour l'aide au développement de l'hôtellerie et de l'hébergement devraient profiter à l'ensemble des acteurs de ce secteur et ne pas pénaliser cette minorité de salariés qui, pour diverses raisons, n'a pas même la chance de posséder un certificat de formation, mais pourtant exécute un travail indispensable à 100% pour se trouver très souvent à demander l'aide sociale.

Les groupes SPO et PS/AdG, persuadés que les prêts sans intérêts sont de nature à améliorer le développement touristique du canton, persuadés également que cette proposition n'aura pas d'incidences négatives sur le plan économique de la branche, vous demandent que l'obtention des crédits LIM dans le secteur de l'hôtellerie et de l'hébergement ne soit accordée qu'aux entreprises qui rémunèrent tout leur personnel selon les dispositions salariales de la convention collective de travail, sans soustraire le 10% aux salariés sans formation soumis au statut d'auxiliaire.

Merci.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Votre postulat est combattu.

M. le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier (UDC/SVP):

Le groupe UDC s'oppose à ce postulat. Ce dernier, en effet, porte une atteinte directe à la liberté contractuelle, dont le système des conventions collectives est l'une des formes importantes qui contribuent à assurer la prospérité de notre pays plutôt que de sombrer dans une économie planifiée par l'Etat.

J'observe que, parmi les signataires de ce postulat, on trouve plusieurs syndicalistes, c'est-à-dire plusieurs personnes qui travaillent pour le compte d'organisations qui ont négocié et signé des conventions collectives et peut-être même celle que, aujourd'hui, elles veulent remettre en cause.

Or, justement, si la convention collective de travail de la branche de la restauration comporte une clause qui n'est pas satisfaisante, il faut s'en prendre aux partenaires sociaux signataires de cette clause. Si cette clause est si choquante, pourquoi l'avoir acceptée?

Au lieu de demander une fois de plus une intervention de l'Etat, il s'agit donc, si vraiment il y a quelque chose à changer dans cette branche, de renégocier la convention collective sur ce point.

Et, pour cela, il ne faut pas un postulat, il faut se remettre autour d'une table avec les partenaires sociaux.

Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Jean-Paul Dupertuis (PDCB):

Par ce postulat, les députés des groupes SPO et PS/AdG demandent au Conseil d'Etat, dans le cadre de l'octroi de crédits LIM, de déroger à l'article 10, alinéa 1.1, de la CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés. Cette dernière est cosignée par les trois plus grands syndicats de notre pays et les associations patronales.

Dès lors, nous pensons que le Conseil d'Etat n'a aucun intérêt à remettre en cause la CCNT précitée ainsi que la loi fédérale sur les crédits LIM puisque notre canton en bénéficie dans son intégralité.

Dans une région considérée comme économiquement faible en vertu de la LIM, nous ne pouvons encore pénaliser un hôtelier ou futur hôtelier, désirant investir et créer des emplois dans notre canton, alors même que celui-ci est déjà forcé à appliquer les nombreuses contraintes de la CCNT.

En outre, si, dans le canton de Zurich, il est peut-être acceptable de payer son café 5 francs, il en est tout autre en Valais.

Compte tenu des arguments susmentionnés, le groupe DC du Bas-Valais combat ce postulat.

M^{me} la députée (suppl.) Sandrine Cordonier (GRL):

Les salaires minimums de l'hôtellerie sont fixés dans la convention collective nationale de travail. Par un arrêté de 1998, le Conseil fédéral a étendu le champ d'application à toute la Suisse, lui donnant ainsi force de loi.

Devant l'évidence de la différence du coût de la vie entre une région comme celle de Zurich ou celle de Genève et le Valais, il a bien fallu inclure cette différence dans la CCNT.

Après plusieurs études, il est clairement apparu que la définition des régions LIM au sens fédéral était la seule solution applicable pour marquer cette différence. Les régions définies à l'article 2 de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne comprennent, sans compter les centres urbains, les trois-quarts de la Suisse. Le Valais n'est donc en aucun cas une exception.

Il est impératif que cette différence demeure, car c'est le résultat des négociations sur la CCNT sur le plan national et qui reste en l'état par la force des lois.

Le Valais est le seul canton à utiliser une grande partie des redevances payées par le patronat à des fins de formation. De par la loi du 8 avril 2004, ce sont plus de 70 cours, dont des cours de langue, qui sont mis gratuitement à disposition des employés oeuvrant dans les hôtels et restaurants valaisans. En 2005, ce sont 1'592 travailleurs qui en ont bénéficié.

Ne pensez-vous donc pas que cette mesure atténue la différence de salaires attribués aux régions LIM? De plus, les demandes de crédits LIM par les hôteliers valaisans sont au plus bas et se résument à quelques centaines de milliers de francs pour 8 établissements seulement.

Ce n'est pas en mettant des conditions draconiennes et pénalisantes que nous allons aider à la rénovation du parc hôtelier.

En conclusion, j'ai l'impression que l'on cherche à punir les hôteliers valaisans pour d'obscures raisons qui ne méritent pas d'être détaillées ici.

Aussi le groupe radical-libéral vous demande-t-il de rejeter ce postulat.

M^{me} la députée Anne-Christine Bagnoud (PS/AdG):

Je voudrais quand même préciser qu'il faut bien tenir compte du fait que le Valais est le seul canton à verser des crédits LIM dans l'hôtellerie. Par conséquent, quand on prend la décision d'utiliser l'argent public, je pense qu'il nous appartient à nous, garants de certaines valeurs pour toute la population, de se poser la question de savoir comment des gens qui travaillent à 100% peuvent tourner avec 2'500 francs par mois. Un montant de 400 ou de 500 francs fait la différence pour des salaires si bas.

En aucun cas non plus, les groupes SPO et PS/AdG ne veulent punir la restauration ou l'hôtellerie puisque nous avons soutenu – et moi-même j'étais en commission – ces 25 millions de crédits LIM d'augmentation.

De plus, quand on parle de Genève ou de Zurich, pour ma part, je vous parlerai de Zermatt, car je ne crois pas qu'il soit tellement meilleur marché de loger à Zermatt plutôt que dans un petit appartement à Lausanne ou à Genève.

Je pense ainsi que ce sont des arguments qui ne tiennent pas debout. J'estime que ces 25 millions doivent profiter à l'ensemble des acteurs de la branche de l'hôtellerie.

Il faudrait arriver avec des chiffres précis pour savoir combien cela représente effectivement d'augmentation.

On peut donner l'exemple de certaines valeurs aussi en Valais puisque nous avons ces crédits LIM exceptionnels dans l'hôtellerie.

Merci.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous procédons au vote.

Par 89 voix contre 30 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 4.045 développé par la députée Anne-Christine Bagnoud.

Ce postulat est ainsi classé.

11. POSTULAT

**des députés Beat Abgottspon (CVPO) et Gilbert Loretan (CSPO)
concernant la participation du Service de l'aménagement du territoire à
la conception d'évolution du paysage pour la plaine de la vallée du Rhône
Brigue - Salquenen (09.06.2006) (4.046)
(en collaboration avec le DTEE)**

POSTULAT

**der Grossräte Beat Abgottspon (CVPO) und Gilbert Loretan (CSPO)
betreffend Mitwirkung der Dienststelle für Raumentwicklung am
Landschaftsentwicklungskonzept (LEK) Rhonetalebene Brig - Salgesch
(09.06.2006) (4.046)
(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Ich will nicht gross ausholen. Die Argumente unseres Postulats sind im Text eigentlich dargelegt. Ich möchte hier nur noch einmal darauf hinweisen, dass es sich bei diesem Landschaftsentwicklungskonzept um etwas handelte, das der Grosse Rat im Rahmen der dritten Rhonekorrektur eigentlich den Gemeinden auferlegt hat. Vor diesem Hintergrund hätten wir auch gerne wenn sich der Kanton an den Arbeiten beteiligt hätte. Das ist nicht möglich gewesen aus den dargelegten Gründen und deshalb stellen wir das Gesuch, dass sich der Kanton wenigstens finanziell an diesen Arbeiten beteiligt. Etwa mit dem Hintergedanken "wer befiehlt, der sollte auch zahlen" oder wenigstens mitzahlen.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG s'oppose à ce postulat des députés Beat Abgottspon et Gilbert Loretan, pour une raison assez simple, c'est-à-dire que, à longueur d'année, ces messieurs nous expliquent qu'il faut économiser de l'argent, que nous devons faire très attention à toutes nos dépenses et font de grandes théories sur les mesures d'économies à prendre.

Aujourd'hui, ils proposent de créer un doublon, un doublon parfaitement inutile, parfaitement injustifié dans la hiérarchie administrative du canton, étant donné que les compétences dans le domaine sont nettement plus importantes que la langue et que c'est le genre de chose qui se règle assez aisément sans devoir intervenir et créer un doublon.

Ainsi, si le département concerné n'apporte pas de contributions financières, s'il le désire, comme le souligne le député Beat Abgottspon, ce n'est pas juste une question de désir, c'est une question de moyens, c'est une question de critères.

Le groupe PS/AdG renvoie donc ce postulat à ses cosignataires pour les mêmes raisons qui font qu'ils rejettent tous les nôtres durant toute la législature!

Merci.

Le président:

Avant de le renvoyer, nous allons voter.

Par 59 voix contre 46 et 9 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 4.046 du député Beat Abgottspon.

Ce postulat est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

12. POSTULAT
des députés Susanne Hugo-Lötscher (SPO) et Prisca Vythelingum
(suppl.) (PS/AdG) concernant la plus grande galerie "open air"
(09.06.2006) (4.047)
(en collaboration avec le DTEE et le DECS)
POSTULAT
der Grossrätinnen Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und
Prisca Vythelingum (Suppl.) (PS/AdG) betreffend grösste Open-Air
Galerie (09.06.2006) (4.047)
(in Zusammenarbeit mit dem DVBU und dem DEKS)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Mit dem vorliegenden Postulat wollen Prisca Vythelingum und ich dem Staatsrat und Wallis Tourismus eine Idee, einen Vorschlag übermitteln.

Bei dieser Idee zur grössten Open-Air Galerie der Schweiz, geht es uns nicht darum dem Staat oder Wallis Tourismus irgendwelche Vorschriften zu machen, was genau und wo gemacht werden soll und ob es sich um bildende Künstlerinnen und Künstler oder Gartenkünstler oder was auch handeln soll.

Uns geht es vor allem darum, Grenzen zu überschreiten, den Kanton als Ganzes zu sehen, Begegnungen innerhalb des Kantons und über die Sprachgrenze und über die Kantonsgrenze hinaus zu fördern und zu unterstützen.

Zudem sollte die grösste Open-Air Galerie der Schweiz, das Wallis und seine Bewohnerinnen und Bewohner auch im Fussballjahr 2008 mit einer nicht alltäglichen Idee positiv in den Schweizer Medien positionieren und möglichst viele Gäste zur Besichtigung der Galerie ins Wallis locken.

Bei Annahme dieses Postulats, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, übermitteln wir diese Idee dem Staatsrat, die Idee und nicht die Details.

Ich danke.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Il semble que votre postulat soit combattu.

Je cède la parole à la députée Viviane Zehnder.

M^{me} la députée Viviane Zehnder (PDCB):

La promotion de notre économie touristique doit être une préoccupation permanente pour nos instances politiques.

A cet égard, ce postulat est fort louable quant à sa motivation, mais sans plus.

Utiliser les giratoires de nos axes routiers comme vecteurs, voilà une idée peu banale!

Une telle proposition ne saurait être prise en considération dans le cadre de nos responsabilités et de la confiance placée en nous. J'en ai pour preuve les éléments suivants:

- Environ 100 ronds-points existent sur les axes principaux en Valais, dont 50 sur la route St-Gingolph – Brigue.
- Soixante pour cent sont aménagés avec des éléments décoratifs fixes, le solde étant, pour la plupart, décoré avec des fleurs/arbustes par les communes.
- Trente giratoires sont en projet, dont huit sur la route St-Gingolph – Brigue.

Comment alors intégrer des œuvres d'art, souvent volumineuses, sur des giratoires déjà décorés?

La fonction d'un giratoire est en priorité d'assurer une meilleure fluidité et une plus grande sécurité du trafic. Quelle publicité va-t-on donner au tourisme valaisan si l'on ne compte plus le nombre de victimes d'accidents de la route qui voulaient découvrir ou comprendre le message abstrait d'une œuvre d'art?

Qui voudra ou pourra faire une balade tranquille pour admirer ces œuvres comme dans un musée? Les journées sans voiture risquent davantage de dissuader nos touristes potentiels que de les attirer.

Quelle image veut-on donner en inaugurant avec des cérémonies notre signalisation routière? J'imagine le ressortissant britannique qui pensera immédiatement avec un humour consommé au voyage du major Thomson au pays des ploucs...

Quel sera le prix d'une telle campagne, accidents non inclus, sans compter l'ire et les klaxons des indigènes?

Quelle caméra d'une chaîne sportive osera dévier sur ces œuvres d'art au moment d'un penalty ou d'une phase cruciale d'un match lorsque tous les spectateurs retiennent leur souffle et imposent un silence quasi monastique à leur tendre famille?

Enfin, j'aimerais bien que l'on nous explique par quel phénomène marketing les téléspectateurs européens et, dans une moindre mesure, les spectateurs qui sont déjà sur place auront le coup de foudre pour venir en Valais admirer des giratoires et, de surcroît, à vélo? Le seul mérite serait qu'il n'y aurait pas de risque d'être arrêté par la maréchaussée pour ivresse au volant après les festivités liées à chaque giratoire de St-Gingolph à Gletsch!

Revenons sur le plancher des reines.

Ce postulat ne peut pas être pris en considération et doit être rejeté.

Oui, pour une campagne de publicité active pour la promotion touristique, mais sérieuse et professionnelle, susceptible de donner au Valais l'image et le message qu'il mérite.

Merci de votre attention.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous procédons au vote.

Par 81 voix contre 31, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 4.047 de la députée Susanne Hugo-Lötscher.

Ce postulat est ainsi classé.

Deuxième lecture

**13. LOI
régissant les institutions étatiques de prévoyance**

Zweite Lesung

**GESETZ
über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen**

Präsident: Louis Ursprung / Rapporteur: Laurent Léger

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Titre et considérant, adoptés.

Articles 1 à 5, adoptés.

Article 6

Proposition du groupe PS/AdG (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 6

La proposition du groupe PS/AdG est retirée au profit de sa proposition d'un article 35 nouveau.

Article 6, adopté.

Article 7

Propositions du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développées):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 7

Alinéas 2 et 3

Les propositions du groupe UDC/SVP, déposées par le député Jean-Luc Addor, sont retirées.

Article 7, adopté.

Articles 8 et 9, adoptés.

Article 10

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 10

Alinéa 3 nouveau

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, est retirée.

Article 10, adopté.

Articles 11 à 14, adoptés.

Article 15

Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel:

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (nicht entwickelt):

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 15:

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 15

Alinéa 1

La proposition déposée par le député Matthias Eggel est refusée à l'unanimité par la commission.

Je rappelle que l'article 15 est en relation avec les articles 16, 17, alinéa 1, et 18 par rapport aux propositions déposées par le député Matthias Eggel.

La commission a établi un ensemble de mesures liées concernant cet assainissement. Elle a veillé à l'équilibre des efforts entre les différentes parties.

C'est pour cela que cette proposition n'a pas été retenue.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Es müsste eigentlich jedem einleuchten, dass wenn über Jahre und Jahrzehnte ein Missverhältnis zwischen einbezahlten Beiträgen und bezogenen Leistungen besteht, dass dann eine Pensionskasse in Schieflage gerät. Wenn dem nicht so wäre, so würden wir heute ja nicht über die Sanierung der beiden Kassen VPSW und RVKL debattieren.

Das Rentenalter ist ein entscheidender Faktor in Bezug auf die finanzielle Stabilität einer Pensionskasse. An der Tatsache, dass sich beide staatlichen Pensionskassen in einer sehr schlechten finanziellen Situation befinden, ist das heute geltende Rentenalter von 58 bzw. 60 Jahren meines Erachtens massgeblich mitschuldig.

Es ist deshalb absolut notwendig das Rentenalter zu erhöhen, auch wenn dies unangenehm ist und auf Widerstand stösst. Denn niemand gibt gerne Privilegien ab.

Die zweite parlamentarische Kommission schlägt eine Erhöhung um zwei Jahre vor. Aber genügt dies? Ich meine Nein. Für mich ist die Erhöhung um drei Jahre, wie dies auch von der Finanzkommission anlässlich der ersten Lesung verlangt wurde, die notwendige Minimallösung.

Die Erhöhung des Rentenalters um drei statt lediglich um zwei Jahre bringt viel, da sie einen doppelt positiven Effekt auslöst. So hat die Erhöhung um ein Jahr zur Folge, dass die Versicherten nicht nur ein Jahr länger Beiträge einbezahlen, sondern auch ein Jahr später bzw. ein Jahr weniger Leistungen beziehen. Insgesamt führt dies also zu positiven Auswirkungen sowohl auf der Ausgaben- als auch auf der Einnahmenseite.

Betrachtet man zudem die Entwicklung der durchschnittlichen Lebenserwartung, so erkennt man rasch, dass die Finanzierung der Altersvorsorge in den nächsten Jahren noch schwieriger werden wird. Auch in Anbetracht dessen, ist die Rentenaltererhöhung um drei Jahre gerechtfertigt, ja sogar notwendig.

Werte Kolleginnen und Kollegen,

zum Schluss noch eines:

Das ordentliche Rentenalter liegt für breite Bevölkerungsschichten bei 65 Jahren. Somit wären die Beamten und Lehrer auch bei einer Erhöhung um drei Jahre auf 63 bzw. 61 Jahre immer noch besser gestellt als viele andere Bürgerinnen und Bürger in unserem Kanton. Auch diesen Aspekt gilt es zu berücksichtigen.

Hr. Grossrat Louis Ursprung (CVPO), Präsident der zweiten Kommission:

Dem vorliegenden Gesetz über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen liegt ein Konzept zu Grund. Dieses Konzept muss man als Ganzes sehen. So hat die zweite parlamentarische Kommission das Pensionierungsalter auf 60 resp. 62 Jahre belassen, die Frist für die Umwandlung vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat bis zum 1. Januar 2012 verlängert, die Aufkapitalisierung um 37 Millionen erhöht und bei Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes den wohlerworbenen Rentensatz garantiert. Folgerichtig mussten wir jedoch auf der dreijährigen Frist der Übergangsmassnahmen beharren.

Dieses gesamte Konzept muss man als Ganzes sehen und sollte logischerweise als Ganzes angenommen werden.

Aus diesem Grund hat die Kommission diesen Abänderungsantrag einstimmig abgelehnt und empfiehlt Ihnen, werte Kolleginnen und Kollegen, das Gleiche zu tun.

Ich danke Ihnen.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je ne veux pas trop allonger puisque ce fut, lors de la première lecture, un des grands débats qui a été mené devant le Parlement et vous connaissez déjà la position du Gouvernement sur les âges de la retraite puisque c'est la variante gouvernementale qui a été retenue en première lecture.

Nos arguments sont strictement les mêmes. Je participe à l'argumentation du président de la commission qui dit que l'on a d'abord eu une approche financière de la problématique en essayant de garantir une symétrie des sacrifices entre les différents intervenants dans ce dossier, entre les employés, les rentiers et les responsabilités de l'Etat, donc de l'employeur.

Par conséquent, le Gouvernement tient le même discours en deuxième lecture et maintient les âges de la retraite, tels qu'arrêtés en première lecture. Merci.

Alinéa 1

Par 111 voix contre 13 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Matthias Eggel.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 15

Alinéa 2 nouveau

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Rolf Eggel, est refusée par la commission par 8 voix contre 4.

La commission a refusé cette proposition, car les mesures d'accompagnement sont de la compétence du Conseil d'Etat. Elle considère hors contexte d'inscrire dans cette loi la mise en place des mesures d'accompagnement puisque celles-ci ne sont pas de notre compétence. Celles-ci ne concernent pas à proprement dit la prévoyance professionnelle, mais la relation employeur-employés. Le Conseil d'Etat s'est engagé à établir des mesures d'accompagnement et la commission fait entièrement confiance au Conseil d'Etat pour réaliser son travail d'employeur.

Le président:

Le député (suppl.) Rolf Eggel retire cette proposition au profit de l'article 34bis nouveau proposé par le groupe PDCC.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 15

Alinéa 3 nouveau

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, est retirée.

La discussion est close.

Article 15, adopté.

Article 16

Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 16

La proposition déposée par le député Matthias Eggel tombe puisqu'elle est en relation avec celle de l'article 15, alinéa 1, qui a été refusée.

Article 16, adopté.

Article 17

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (pas développée):

Vorschläge der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel:

Propositions du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 17:

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 17

Alinéa 1

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, est retirée au profit de la proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Rolf Eggel qui est refusée par la commission par 10 voix contre 2.

Cette proposition du groupe SPO revient à la cotisation actuelle de l'employeur. L'Etat fait l'effort de recapitalisation immédiat. Donc, en contrepartie, 1,5% de sa cotisation est retiré. Cela fait partie de l'ensemble des mesures proposées pour arriver à une symétrie des efforts des différents partenaires à cet assainissement. C'est pour cela que la commission a refusé cette proposition.

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, est refusée par la commission par 11 voix contre une.

Ce n'est pas tout à fait la même position. Ici, cela veut dire que la cotisation employeur-employés serait de 50% pour chacun. En Suisse, la moyenne des caisses est de 58% pour l'employeur et de 42% pour les employés. Dans notre cas de figure, on est à 57% et à 43%. Donc, la commission considère que l'effort dans les sacrifices est fait dans le cadre de cet assainissement. Elle vous demande ainsi de refuser cette proposition.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

Dies ist ein wichtiger Grundsatzentscheid. Wollen wir die Kassen tatsächlich ausfinanzieren oder eben doch nicht so recht? Es kann nicht die Idee sein, Geld mit einer Hand zu geben und mit der anderen wieder hereinzuholen. Da wäre es ehrlicher den Betrag direkt auf 300 Millionen zu begrenzen.

Darum danke ich schon jetzt für Ihre Unterstützung.

Merci.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

La position du groupe UDC/SVP, par cette proposition, est évidemment assez différente de celle qui vient d'être exprimée par mon collègue socialiste. L'optique des socialistes est de faire payer l'Etat, c'est-à-dire finalement les contribuables de ce canton. Notre optique est tout à fait différente.

On a parlé de symétrie des sacrifices. Toute la question est là, justement. On a donc un certain nombre de catégories de personnes, qui se recoupent d'ailleurs en partie, qui sont en jeu dans cette affaire. Il s'agit des personnes en activité, des rentiers et de la catégorie qui est en jeu principalement par le biais de notre proposition, je veux parler évidemment des contribuables de ce canton.

On nous parle de la moyenne suisse. Mais ce qu'il faut préciser, c'est que cette moyenne suisse, dont nous a parlé le rapporteur qui représente la majorité de la commission, est la moyenne suisse des caisses publiques. N'oublions pas, dans cette affaire, une autre moyenne qui est celle des caisses tout court, qui se composent non seulement des caisses publiques, mais de toute la masse des caisses privées. Ce qu'il s'agit de faire, quand on parle de symétrie des sacrifices, c'est quand même de ne pas trop imposer aux contribuables et aussi à tous les assurés des caisses privées, qui vivent sous un régime bien différent qui est celui de la parité. Et il ne nous semble pas disproportionné d'exiger, par rapport à la position de la commission, ce sacrifice supplémentaire de la part des employés d'Etat qui, encore une fois, seraient placés, sous cet angle, ni plus ni moins que sur un pied d'égalité par rapport à une grande masse d'employés du secteur privé.

Le président:

Est-ce que le président de la commission désire s'exprimer? Non.

Monsieur le conseiller d'Etat? Oui, je vous cède la parole.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots, tout d'abord sur la proposition du groupe SPO.

Il faut savoir que font partie des caisses publiques non seulement des employés et fonctionnaires d'Etat, mais aussi des fonctionnaires qui sont employés par d'autres institutions. Si l'Etat met d'un seul coup à disposition des caisses un montant aussi important – vous le déciderez tout à l'heure – avoisinant les 605 millions, il est de bon augure que l'employeur qui met à disposition de tels fonds reçoive quand même une compensation. Cette compensation, c'est ce 1,5% qui est au profit de l'employeur Etat puisqu'il met à disposition ce montant et non pas à disposition des autres employeurs qui, eux, ne font que de profiter du fait que l'Etat participe très largement à la couverture du capital des caisses.

Ensuite, pour répondre à la proposition du groupe UDC/SVP de la cotisation couverte paritairement par les employeurs et les employés, je ne sais pas quelles sont vos sources d'information, Monsieur le député Jean-Luc Addor. J'ai ici le résultat d'une enquête qui a été menée auprès de 230 caisses privées et publiques par l'institution des banques cantonales qui s'appelle Swisscanto et qui, certainement, mérite notre crédibilité; elle dit que la moyenne suisse de toutes les caisses est 58% à charge de l'employeur et 42% à charge de l'employé. Avec la proposition faite maintenant en deuxième commission, on est quasi dans la cible, et plutôt de votre côté, Monsieur le député Jean-Luc Addor, que du côté des employés d'Etat.

Je vous demande donc de suivre la proposition telle qu'arrêtée par la deuxième commission parlementaire.

Le président:

Nous avons deux propositions à cet **alinéa 1**: une proposition du groupe SPO et l'autre émanant du groupe UDC/SVP.

Je vais procéder à un premier vote confrontant ces deux propositions; celle qui sera retenue sera opposée par la suite à celle de la commission.

Nous votons.

Par 53 voix contre 50 et 20 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député (suppl.) Rolf Eggel.

J'oppose maintenant la proposition de la commission à celle du groupe UDC/SVP que vous avez retenue lors du premier vote.

Par 116 voix contre 8, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Vous avez ainsi maintenu la position de la commission.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 17

Alinéa 1

La proposition déposée par le député Matthias Eggel tombe puisque sa proposition à l'article 15, alinéa 1, a été refusée tout à l'heure.

Alinéa 2

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Rolf Eggel, devient sans objet puisque nous avons refusé sa proposition à l'alinéa 1.

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, est refusée par la commission par 11 voix contre une.

La commission a choisi une voie d'assainissement et elle a pris d'autres mesures qu'elle trouve plus pertinentes.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

L'esprit de cette proposition est exactement le même que celui qui présidait à la proposition dont nous avons discuté tout à l'heure, mais avec un objet un peu différent.

On voit que conformément à une disposition de la LPP, le Conseil d'Etat, d'abord suivi par la commission, a considéré qu'il était nécessaire, compte tenu de l'état des caisses, de prévoir une contribution d'assainissement. La question, ici, est à nouveau de savoir si cette contribution doit incomber exclusivement à l'Etat ou si, au contraire, comme nous le proposons, elle ne doit pas être financée sur des bases paritaires.

C'est cela l'enjeu de cette proposition que nous vous demandons de soutenir, toujours en raison de la symétrie des sacrifices qui n'oublie pas les contribuables.

La discussion est close.

Le président:

Monsieur le président de la commission, désirez-vous prendre la parole?

Non.

Monsieur le conseiller d'Etat?

Non plus.

Nous procédons donc immédiatement au vote.

Alinéa 2

Par 106 voix contre 13 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe UDC/SVP défendue par le député Jean-Luc Addor.

Article 17, adopté.

Article 18

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 18

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, devient sans objet.

La proposition déposée par le député Matthias Eggel est aussi sans objet puisque, comme tout à l'heure, sa proposition à l'article 15, alinéa 1, a été refusée.

La discussion est close.

Article 18, adopté.

Article 19, adopté.

Article 20

Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (par le député (suppl.) Gaël Bourgeois):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 20:

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 20

Alinéa 2

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, est refusée par la commission par 10 voix contre 2, considérant que c'est aussi un point de l'assainissement et que cela fait partie de l'ensemble des mesures, donc de l'ensemble de l'équilibre des efforts.

La commission reste ainsi sur sa position.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

L'argumentation du groupe PS/AdG sur cette question est relativement simple. Il s'agit d'une incompréhension de notre part. Etant donné que toutes les cotisations ordinaires ont une répartition employeur-employés à 57% et 43%, nous avons un peu de peine à voir le pourquoi du comment sur les ponts AVS et pourquoi la question des ponts AVS devrait être traitée différemment des cotisations ordinaires.

La discussion est close.

Le président:

Je constate que ni le président de la commission ni le chef du département ne désirent intervenir.

Nous votons.

Alinéa 2

Par 101 voix contre 21 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Article 20, adopté.

Article 21, adopté.

Article 22

Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 22

Alinéa 4

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, est retirée.

Article 22, adopté.

Articles 23 à 33, adoptés.

Article 34

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (par le député (suppl.) Gaël Bourgeois):

Proposition du député Jérôme Buttet:

Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly:

Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat Gilbert Loretan:

Vorschläge der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 34:

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 34

Alinéa 2

Le groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, et le groupe SPO, par le député (suppl.) Rolf Eggel, proposent de fixer à 10 ans le laps de temps déterminant les bénéficiaires des mesures transitoires. Le groupe SPO a retiré sa proposition au profit de celle du groupe PS/AdG.

La commission refuse ces propositions par 10 voix contre 2.

Trois autres propositions demandent de fixer ce laps de temps à 5 ans. Il s'agit de la proposition du député Jérôme Buttet, de celle du groupe PDCC par le député Jacques Melly et de celle du groupe CSPO par le député Gilbert Loretan.

Toutes ces propositions ont été refusées par la commission par 9 voix contre 3.

La commission a analysé les répercussions du délai transitoire et elle reste sur sa proposition d'un délai transitoire de 3 ans. Elle considère que cette position a été prise en tenant compte du concept de l'effort des sacrifices pour toutes les parties, dans le respect des employés comme dans le respect du citoyen-contribuable.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB):

Plus on approche de la fin de son activité professionnelle et plus sa capacité d'élaborer des projets est orientée sur la période qui suit la prise de la retraite. L'enthousiasme, la motivation, l'envie de se maintenir à jour, d'innover dans son domaine professionnel baissent inéluctablement.

Si ce phénomène peut ne pas porter à trop lourdes conséquences dans la plupart des activités, il en est autrement, à mon sens, pour le personnel enseignant qui représente tout de même le 40% des employés touchés par les mesures que nous mettons en place. De plus, il est connu que ce sont les enseignants qui demandent le plus à être mis au bénéfice d'une retraite anticipée et ce pour des raisons qui n'échappent à personne et qui ne leur sont en rien imputables.

Même si la plupart seront parfaitement capables d'assumer jusqu'à 62 ans tout ce que l'on attend d'eux, forcer un seul d'entre eux, épuisé nerveusement, qui se trouve à 3 ou 4 ans de la date choisie et impatientement attendue de la fin de son activité professionnelle, à la repousser de 2 ans, c'est aussi et surtout prendre le risque de reporter sur 20 élèves chaque année sa fatigue, son manque d'enthousiasme et sa démotivation.

Accepter de suivre la proposition du Conseil d'Etat en choisissant un laps de temps déterminant les bénéficiaires des mesures transitoires à 5 ans donne toutes les chances à ces personnes proches de la fin de leur activité professionnelle de poursuivre le plan choisi et permet aussi d'attribuer leurs classes à de jeunes enseignants, enthousiastes et pleinement motivés.

Au niveau des coûts collectifs, les 9 millions à 13 millions de charges supplémentaires que cette prolongation pourrait amener seront en partie compensés par des charges diminuées de certaines assurances sociales, caisse de chômage, assurance pertes de gains, frais de santé.

C'est donc bien pour les élèves plus que pour les enseignants que je vous demande, à titre purement personnel, de fixer à 5 ans plutôt qu'à 3 ans, et pour toutes les personnes touchées par cette loi, le laps de temps déterminant les bénéficiaires des mesures transitoires.

Et, pour simplifier la procédure de vote, je retire ma proposition en faveur de celle du groupe PDCC qui va dans le même sens.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO):

Die CSPO anerkennt die Anstrengungen seitens aller betroffenen Parteien zur Sanierung der Vorsorgekassen. Die CSPO sieht jedoch Handlungsbedarf bei der Gestaltung der Übergangsregelungen und schlägt deshalb fünf Jahre vor. Dieser Vorschlag bringt für den

Kanton Mehrkosten gegenüber dem Vorschlag der zweiten Kommission von 13 Millionen Franken. Die CSPO ist sich einig, dass mit diesem zusätzlichen Beitrag seitens des Kantons der Wille bekräftigt wird, Hand zu bieten für eine massvolle Sanierung der Vorsorgekassen. Mit der Erhöhung des Rentenalters und verschiedenen anderen Massnahmen haben wir bereits einschneidende Änderungen bei den Versicherten beschlossen. Aus lauter Zahlen dürfen wir jedoch die Versicherten nicht vergessen. Diesen Personen, die während Jahren ihren Dienst zur vollsten Zufriedenheit ausgeführt haben, sollte die Möglichkeit gegeben werden, ihre bevorstehende Pensionierung würdevoll und geordnet zu planen. Wir vergleichen uns gerne mit anderen Kantonen, die ähnliche Sanierungsmassnahmen bei den Vorsorgekassen abgeschlossen haben und diese kennen längere Übergangsmassnahmen als die nun von der Kommission vorgeschlagenen drei Jahre.

Auch der Staatsrat war der Auffassung, dass eine Übergangszeit von fünf Jahren sinnvoll ist und die Mehrkosten für den Kanton auch tragbar sind.

Da der Vorschlag der PDCC in die gleiche Richtung geht und die Formulierung präziser verfasst ist, ziehen wir unseren Vorschlag zugunsten des Vorschlags der PDCC zurück und bitten Sie diesen zu unterstützen.

Danke.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

La proposition socialiste peut paraître bien farfelue à certains, exagérée à d'autres, mais si nous prenons en compte les comparaisons intercantionales et avec la Confédération, ce genre de mesures transitoires s'applique en général sur des périodes de 10 à 15 ans. En Valais, vous voulez un maximum de 5 ans et un minimum de 3 ans. Cela nous semble bien bas pour pouvoir permettre aux gens de se projeter dans l'avenir.

Je ne vais pas revenir sur la question humaine et sur la question psychologique que soulève cet objet, étant donné que le député Jérôme Buttet l'a déjà très bien fait. Effectivement, il est bon, de temps à autre, de se rappeler qu'il n'y a pas que des chiffres, mais qu'il y a également des êtres humains.

Certains arguments ressortiront certainement, arguments nous expliquant que si nous allons trop loin sur cette question et que nous mettons 5 ans, 10 ans, les enseignants, les fonctionnaires, les policiers vont se précipiter à la retraite. Mais là, encore une fois, le groupe PS/AdG peine à comprendre le pourquoi du comment les enseignants, les fonctionnaires et autres employés si privilégiés, si favorisés courraient vers la retraite alors qu'ils ont un job si facile et si bien payé.

Bien évidemment nous vous invitons à accepter notre proposition de fixer les mesures transitoires à 10 ans; ce qui nous semble un minimum.

Il va de soi que si le hasard des majorités amenait notre proposition à être rejetée, nous vous inviterions à voter au minimum 5 ans de mesures transitoires et pas moins; en dessous, autant ne rien faire.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Lors de l'entrée en matière, j'avais naïvement affirmé: les dispositions transitoires, garantie d'un passage sans heurts vers une situation nouvelle.

Aujourd'hui, après le passage à la moulinette de la commission, si j'étais pessimiste, je devrais plutôt dire: les dispositions transitoires, garantie d'un heurt sans passage vers une situation nouvelle.

Mais, voyez-vous, Chers Collègues, je suis un optimiste de nature et je vous demande donc quelques secondes d'attention supplémentaires pour tenter de vous convaincre. Rassurez-vous, je ne vais pas vous répéter aujourd'hui les chiffres que je vous ai infligés en détail mardi matin.

Un seul rapport qui permet de bien mesurer la portée de votre décision: la différence entre 3 et 5 ans, ce sont 282 collaborateurs de plus qui pourront profiter des mesures transitoires et qui ont aujourd'hui entre 55 et 57 ans. Coût maximum: 13 millions (estimé raisonnablement à 9 millions, y compris la réduction des ponts AVS).

Et encore quelques chiffres supplémentaires qui ont également été évoqués par mon préopinant, chiffres particulièrement éloquentes:

- Mesures transitoires lors de l'assainissement de la caisse de pension Confédération: 15 ans.
- Aménagement de l'âge de la retraite des femmes dans le cadre de l'AVS: 15 ans.
- Moyenne des cantons suisses lors de mise en place de mesures transitoires: 10 ans.
- Deuxième commission du Grand Conseil: 3 ans.
- Conseil d'Etat: 5 ans.

Ce qui correspond, au passage, à la proposition d'amendement du groupe PDCC qui considère, en outre, que ce n'est pas un cadeau supplémentaire, mais une appréciation différente de la symétrie des sacrifices et un effort financier supportable pour l'Etat, malgré les aménagements supplémentaires apportés, avec raison, par la deuxième commission. Je pense particulièrement ici au report en 2012 du passage à la primauté des cotisations, à l'introduction d'une garantie des rentes et à l'augmentation de 55 millions de la couverture du découvert des caisses.

En outre, le groupe PDCC entend les arguments avancés par la commission, mais considère comme insuffisante l'évocation d'une éventuelle interférence en 2009 entre mesures transitoires. Le groupe PDCC est conscient du but de l'opération qui est, bien sûr, de renflouer deux caisses de pension et, pour ce faire, d'appeler à contribution avec équité l'ensemble des partenaires. Dans la contribution de l'enseignant et du fonctionnaire, il y a de l'argent certes, mais aussi du temps et du travail supplémentaires. Dans la contribution de l'Etat, il y a de l'argent et encore de l'argent sous forme de temps offert aux presque retraités ou à ceux qui devraient l'être.

Où se situe précisément l'équité, peut-on tout ramener à des chiffres, à une équation mathématique? N'oublions-nous pas que, derrière tous ces chiffres, se cachent des hommes et des femmes, synonymes d'autant de familles, d'attentes et de projets.

Alors, le groupe PDCC, s'il ne pourrait soutenir une variante de 10 ans, calquée sur une moyenne nationale excessive et non adaptée à la situation de notre canton, il ne peut pas plus se contenter de l'offre minimaliste de la commission, véritable peau de chagrin.

Sa proposition d'amendement impliquant le passage à 5 ans pour les mesures transitoires et pour les ponts AVS est donc finalement l'alternative équitable que nous devons accepter et que nous vous demandons aujourd'hui de soutenir.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Ce que l'on entend ici, que cette argumentation émane des socialistes ou d'une partie du PDC, c'est une argumentation de riches. On a l'impression, quand on entend ces arguments, qu'on travaille avec l'argent de l'Etat, c'est-à-dire avec l'argent des autres.

Ce dont nous parlons, ce n'est pas de l'argent des autres, c'est de notre argent ou en tout cas de l'argent des contribuables – dont n'oublions pas qu'une majorité n'est pas fonctionnaires – qui paient des impôts. Ce dont nous parlons, c'est de cela, c'est de ce que nous tous avons ou non dans la poche.

Je ne vais pas m'étendre sur la proposition tendant à augmenter de 3 à 10 ans la durée des mesures transitoires. Le chef du département, sans parler d'une telle durée, a évoqué ce genre d'hypothèses avant-hier en disant qu'à un moment donné, si les mesures transitoires sont trop longues, cela revient pratiquement à ne rien changer dans la loi.

Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de contribuables non fonctionnaires, dans ce canton, qui soient disposés à financer ce genre de mesures transitoires.

Je m'attarderai un peu plus sur la proposition visant à élever de 3 à 5 ans la durée des mesures transitoires, d'abord pour m'étonner de la manière dont travaillent certains groupes dans les commissions. On est en deuxième lecture. Les enjeux sont connus depuis longtemps, peut-être pas certains montants dans le détail, mais en tout cas les enjeux d'une manière générale sont connus depuis longtemps, en tout cas depuis la première lecture. Les positions sont connues. Je m'étonne que, dans une commission, des gens qui, aujourd'hui, viennent nous proposer des mesures transitoires de 5 ans ou lieu de 3 ans, figurent, sauf erreur, parmi les 10 qui ont soutenu des mesures transitoires de 3 ans. C'est juste un petit sujet d'étonnement.

Ensuite, l'argumentation sentimentale développée par notre collègue Jérôme Buttet, je ne suis pas sûr qu'elle puisse convaincre, au-delà de cette salle, toute une masse de contribuables qui ne sont pas fonctionnaires et qui, eux, doivent travailler jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

Au nom de quoi est-ce que l'on peut prétendre que plus de fonctionnaires, plus d'enseignants finiront à l'AI, plus que des personnes qui travaillent actuellement dans le secteur privé? Honnêtement, je ne vois pas ce qui permet de penser une chose pareille et je ne pense pas que ce soit un motif, aux frais des contribuables, d'élever la durée des mesures transitoires.

Tout bien pesé, on l'a dit et répété assez souvent au sujet de ce projet, celui-ci doit être un équilibre, qui est évidemment difficile à trouver et qui doit être réalisé avec une sorte d'équité, une symétrie des sacrifices – pour reprendre un terme que l'on a souvent entendu. Le président de la commission l'a rappelé tout à l'heure et encore l'autre jour, sauf erreur, aussi, si on commence à toucher à des éléments essentiels comme celui-ci, eh bien!, on remet en cause tout l'édifice. Ceux qui, aujourd'hui, viennent nous dire qu'il faut mettre entre 9 millions et 13 millions à la charge des contribuables, j'aimerais qu'ils aillent jusqu'au bout du raisonnement et qu'ils nous expliquent de quelle manière ils vont financer ces dépenses supplémentaires qu'ils vont mettre à la charge de ces mêmes contribuables.

Raisons pour lesquelles le groupe UDC/SVP vous demande de vous en tenir à la version de la commission, c'est-à-dire à des mesures transitoires raisonnables de 3 ans.

M. le député Pierre-Olivier Bourban (GRL):

Le groupe radical-libéral ne peut accepter la proposition du groupe DC du Centre et donc bien entendu aussi celle du groupe PS/AdG de mettre un délai transitoire de 5 ans, voire de 10 ans, et cela pour plusieurs raisons.

Dans son premier message, le Conseil d'Etat, lui-même, proposait un délai de 3 ans. Il n'aurait, à notre avis, pas fait cette proposition si cela avait été totalement inacceptable. C'est vrai qu'il proposait à ce moment-là d'étudier le coût des mesures transitoires. Eh bien!, pour nous, 13 millions – c'est ce que pourrait coûter la variante 5 ans –, ce n'est pas une goutte d'eau, ce sont deux centres scolaires.

Les premiers bénéficiaires des privilèges créés par le passé sont ceux qui, aujourd'hui, sont à la retraite et ceux qui vont partir à la retraite maintenant. Il convient donc de corriger cet état de fait au plus vite. Le nombre de bénéficiaires de ces 2 ans supplémentaires est, à notre avis, faible. Dans un régime de primauté des prestations, ce sont les plus jeunes qui seront prétérités ainsi – ce que nous refusons.

On doit mettre une limite. Il est certain que celui qui est à 4 ans de la retraite se sentira floué, mais, avec un délai de 5 ans, c'est celui qui est à 6 ans de la retraite qui se retrouverait dans la même situation.

C'est, enfin, par souci de cohérence que nous soutenons la variante 3 ans, car ainsi cette période transitoire s'éteindra en même temps que le délai prévu pour la fusion des deux caisses dans cette même loi.

Nous pouvons ainsi adhérer totalement aux propos du président de la deuxième commission en disant que nous ne ferons pas une politique électoraliste, mais une politique d'assainissement des caisses de pension.

C'est pourquoi le groupe radical-libéral suivra la position de la deuxième commission.

Merci.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Trois ans, cinq ans ou dix ans, force est de constater que nous n'avons pas entendu, depuis les 10 minutes que le débat sur cette question a commencé, d'arguments véritablement nouveaux, pas même et surtout pas dans la bouche de notre collègue Jean-Luc Addor qui, dans un long plaidoyer, s'est finalement contenté de se porter en donneur de leçon aux commissaires des autres groupes, ce que, évidemment, nous ne pouvons pas accepter.

Pas d'arguments nouveaux donc, c'est pour dire que les députés DC du Bas ont hésité sur cette question. Ils ont pesé l'ensemble des arguments dans un vrai débat démocratique, duquel il n'est, cependant, pas ressorti une position unanime.

C'est donc dans une apparente division que le groupe s'exprimera sur cette question; apparente division, car tout un chacun est convaincu de la nécessité des mesures transitoires, comme d'ailleurs de la nécessité des mesures d'accompagnement dont nous parlerons tout à l'heure.

A titre personnel, je pense qu'un délai de 5 ans est une mesure juste et appropriée en vue des échéances de 2012.

Mais, vous l'aurez compris, tous les membres du groupe ne partagent pas cette analyse. Merci de votre attention.

M. le député Philippe Es-Borrat (PDCB), président de la commission des finances:

Permettez au président de la commission des finances, en son nom personnel, de prendre la parole pour appuyer la position de la commission qui a traité cet objet en deuxième lecture. J'ai bien précisé en mon nom personnel puisqu'il est clair que la commission des finances n'a pas refait un débat en son sein sur ce sujet.

Je voudrais tout de même rappeler que, lorsqu'elle a traité cet objet en première lecture, elle avait admis certains principes – on parle toujours de principes et de ligne de conduite dans la commission des finances, je crois que c'est important – et surtout relevé qu'il y avait ces deux axes qui étaient primordiaux dans la question de l'assainissement des caisses de retraite – cela a aussi été rappelé à l'entrée en matière –: un assainissement durable en 2 étapes et une égalité des sacrifices ou des efforts, suivant du côté où l'on se place.

Il a aussi été rappelé tout à l'heure que, en première lecture, le Gouvernement avait proposé 3 ans pour ces mesures transitoires, la commission s'était ralliée à la proposition du Gouvernement et le Parlement l'avait acceptée.

La commission des finances avait transmis une tâche à la deuxième commission concernant les mesures d'accompagnement. Je crois que la deuxième commission a vraiment fait un travail remarquable en traitant cet objet de manière très sereine et correcte.

Maintenant, je crois qu'il est temps, et il a été rappelé, tout à l'heure, l'aspect humain qui entoure toutes ces questions de l'âge de la retraite et des mesures d'accompagnement, mais c'était aussi l'avis de la commission des finances lors de l'examen de ce projet de loi en première lecture, que cela soit traité dans le cadre des mesures d'accompagnement par des solutions spécifiques à chaque fonction devant justement permettre d'atténuer ce passage peut-être un peu difficile et rude pour certaines fonctions des employés de l'Etat.

Je rappelle encore que les 3 ans correspondent à la fusion des deux caisses à la fin de la première étape et qu'il faudra aussi, lors de la deuxième étape, certainement envisager des mesures d'accompagnement; donc soyez certains et ayez bien cela à l'esprit au moment de prendre cette décision maintenant.

Je vous invite à suivre la proposition de la deuxième commission, sachant que nous devons faire le point après cette première étape.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Louis Ursprung (CVPO), Präsident der zweiten Kommission:

Wenn der FC Sion in einem wichtigen Fussballmatch unbedingt drei Punkte braucht um weiterzukommen und 1:0 führt, darf er nicht in der 90. Minute der anderen Mannschaft den Ehrentreffer aus Sympathie zugestehen.

Eine Punkteteilung in Ehren und Freundschaft in Ehren, aber es bringt den FC Sion in einem solchen Moment leider nicht weiter.

Hören wir hier in diesem Saal endlich auf zu politisieren, Wahlen vorzubereiten, beginnen wir die grossen Probleme zu lösen und zwar richtig, mit System und nicht geschönigt, mit Kompromissen ausgehöhlt. Denken wir an die nächste Generation und nicht an die nächsten Wahlen.

Die Frist der Übergangsmassnahmen von drei Jahren ist nicht ein Zufall, ist nicht Gefühlssache, sondern ist ein Teil eines Konzeptes. Eines Konzeptes, das zugleich auch wesentliche Vorteile bringt, Vorteile wie

- das Pensionierungsalter auf 60 resp. 62 zu belassen,
- die Frist für die Umwandlung vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat bis zum 1. Januar 2012 zu verlängern,
- die Aufkapitalisierung um 37 Millionen zu erhöhen,
- bei Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes den wohlerworbenen Rentensatz zu garantieren.

Das gesamte Konzept wurde als Ganzes gerechnet, seriös berechnet und Mathematik, Herren Staatsräte, werde Kolleginnen und Kollegen, ist kein Zufall – ist kein Glücksfall –, sondern ist exakte Wissenschaft.

Die Beibehaltung der Frist der Übergangsmassnahmen war für die Kommission eine der wichtigsten Entscheidungsgrundlagen für die erwähnten Verbesserungen und damit für die Optimierung des gesamten Gesetzes.

Sind wir uns bewusst, dass in drei Jahren, am 31. Dezember 2009, 80 Prozent des Deckungsgrades vorhanden sein muss? Sind wir uns bewusst, dass wir in drei Jahren, am 31. Dezember 2009, beide Kassen fusionieren wollen und sind wir uns bewusst, dass wir neben diesen Zielen, die gesetzlich verankert sind, die wir wollen, einfach noch provisorische Massnahmen weiterlaufen?

Immerhin war doch die Frist von drei Jahren schon in der Botschaft vom 23. November 2005 vom Staatsrat vorgeschlagen worden. Selbst in der ersten Lesung waren die drei Jahre für den Staatsrat verteidigungswürdig, wo man die Zahlen schon besser kannte. Und selbst der Grosse Rat hier hat in der ersten Lesung sämtliche Abänderungsanträge im Sinne einer Erhöhung zurückgezogen.

Die Kommission hat mit der Fristverlängerung für den Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat gegenüber den Betroffenen ein starkes Zeichen gesetzt. Setzen wir heute, jetzt und hier auch ein Zeichen gegenüber unseren Bürgerinnen und Bürgern, gegenüber unseren Steuerzahlern.

Wie der FC Sion die drei Punkte braucht um weiterzukommen, so braucht auch der Grosse Rat eine klare Linie und das Verantwortungsbewusstsein, die grossen Probleme zu lösen und zwar richtig, mit System und nicht aus Zufall, nicht geschönigt und mit Kompromissen ausgehöhlt.

Aus diesen Gründen schlägt Ihnen die Kommission vor, die entsprechenden Abänderungsanträge abzulehnen und der Kommission zugunsten des gesamten Konzeptes zu folgen.

Ich danke Ihnen dafür.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Tout d'abord, j'aimerais rassurer les membres de la commission qui ont été stigmatisés tout à l'heure par le député Jean-Luc Addor parce qu'ils ont changé d'opinion, ils ont passé de 3 ans à 5 ans dans leur appréciation des mesures transitoires. J'aimerais leur dire qu'il n'est interdit à personne de devenir plus intelligent! Le Conseil d'Etat a fait exactement la même réflexion puisque, vous me permettrez, Monsieur le président de la commission, lorsqu'en première lecture, nous avons présenté des dispositions sur 3 ans de mesures transitoires, il avait été lourdement insisté sur le fait que nous voulions absolument mesurer, calculer et voir les effets. Si le Gouvernement avait mis dans le premier projet de loi 3 ans de dispositions transitoires, c'était tout simplement parce que, à ce moment-là, on était dans l'incapacité d'appréhender les incidences financières de ces années de transition.

Une fois ces chiffres connus, grâce d'ailleurs à la deuxième commission qui a fait mener par des experts les calculs nécessaires, le Conseil d'Etat a estimé que, compte tenu des chiffres et des incidences financières, nous pouvons conseiller et demander au Parlement d'accepter des mesures transitoires sur 5 ans.

Maintenant, j'aimerais quand même replanter le décor. J'aimerais vous dire que le but essentiel de ce travail de la mise sur pied de cette législation, c'est avant tout:

1. de recapitaliser les caisses,
2. de les mettre en forme au niveau de la structure des règlements internes pour permettre
3. dans une deuxième phase, après avoir atteint ce niveau de couverture et la refonte des structures, de pouvoir changer ce sacré principe de primauté des prestations en primauté des cotisations.

Voilà l'objectif que nous avons visé.

Comment le réalise-t-on? Lisez la page du rapport de la commission, ce n'est pas moi qui le dis, prenez la page 21 du rapport de la commission: incidences financières nettes pour l'Etat, donc pour les citoyens – vous savez, Monsieur le député Jean-Luc Addor, que nous sommes très près des intérêts des citoyens –: 311 millions, l'effort net de l'Etat et l'effort net de la fonction publique: 290 millions.

Je vous rappelle que, à l'entrée en matière, je vous ai dit que c'était une approche extrêmement favorable pour l'Etat puisque la large majorité des cantons qui ont dû procéder aux mêmes assainissements que le canton du Valais, dans une grande partie et pas seulement des cantons riches (j'avais cité Lucerne, Berne, les Grisons et Argovie), ont recapitalisé l'ensemble de leurs caisses sans demander un effort aussi conséquent dans l'équilibre des sacrifices que nous le demandons à notre fonction publique.

Alors, Monsieur le député Jean-Luc Addor, je suis persuadé qu'en décidant cette répartition-là aujourd'hui, que vous vous appeliez Jean-Luc Addor, German Eyer, Louis Ursprung ou bien Philippe Es-Borrat, vous pourrez toujours regarder dans les yeux les citoyens et les fonctionnaires avec une bonne conscience et le sens et la conviction du devoir accompli. C'est la première réalité.

La deuxième réalité, c'est que, dans cette loi, nous (Grand Conseil et Conseil d'Etat) corrigeons également la répartition des cotisations. Jusqu'à aujourd'hui 60% à l'employeur et 40% à l'employé. Dorénavant, 57% et 43%. Juste pour la petite histoire: 290 - 311, c'est 52 à 48; 52% de l'effort à l'Etat dans le montant capitalisé, effort final financier, et 48% à la fonction publique. Ici, nous sommes en répartition des cotisations: 43 et 57% alors que la moyenne suisse des privés, Monsieur le député Jean-Luc Addor, pas seulement des collectivités publiques, c'est 58 et 42%. Donc, là non plus, nous n'avons pas fait un excès de générosité en faveur de notre fonction publique. Je rappelle aussi que les objectifs des caisses privées l'an dernier, en taux de rente, c'était 48%; nous sommes à 47% pour les fonctionnaires. Là non plus, nous n'avons pas pêché par excès.

Maintenant, de quoi cause-t-on ici? On cause de 13 millions de différence entre la variante 3 ans et la variante 5 ans. Ces 13 millions de différence sont des millions maxima théoriques. Même l'expert, lorsqu'il a donné les chiffres, a dit que c'est un maximum théorique qui ne se réalisera pas. En admettant que le 80% des enseignants, au lieu du 100%, prennent leur retraite à 58 ans et en admettant encore que le 100% des fonctionnaires prennent leur retraite à 60 ans, ce chiffre de 13 millions se réduit à 4 millions. Avec 4 millions, on est beaucoup plus proche de la réalité que le maximum théorique des experts. Mesdames et Messieurs, 4 millions, c'est 160'000 francs par année sur 25 ans, c'est 228 francs par cas par année. Cela relativise quand même un tout petit peu l'importance que l'on essaie de donner dans cette salle à la variante 3 ans ou à la variante 5 ans.

Je suis, personnellement, persuadé, et certainement avec moi le Gouvernement, que de dire oui à une variante de 5 ans, ce n'est pas un cadeau excessif et électoraliste en regard de la fonction publique.

Par contre, j'ai plus de doutes, si le Parlement devait rester sur les 3 ans, qui ne sont connus nulle part ailleurs en Suisse, je pense que la fonction publique irait presque interpréter cette attitude comme une sanction. Est-ce qu'elle le mérite quand on sait que c'est la fonction publique la moins pléthorique et la moins chère de Suisse (regardez les statistiques)?

Alors, je vous demande de bien vouloir appuyer la proposition du groupe PDCC et celle du Conseil d'Etat de 5 ans.

Je vous remercie.

Le président:

Il y a une demande de parole du député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Je la lui cède.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG retire sa proposition de 10 ans.

En effet, non pas que les 5 ans nous aient particulièrement convaincus, mais devant l'évidente majorité qui est en train de se dessiner, nous retirons notre proposition au profit de celle du groupe PDCC défendue par le député Jacques Melly, un peu par défaut, certes, mais nous la retirons tout de même.

Le président:

Je pensais devoir faire voter plusieurs variantes, mais nous arrivons au terme avec un seul vote.

Conformément à l'article 106 de notre règlement, les groupes SPO et PS/AdG demandent le **vote nominal** sur cet article 34, alinéa 2. Cette demande est recevable.

Nous procédons donc maintenant au vote.

J'oppose la proposition de la commission (3 ans) à la proposition du groupe PDCC et du Conseil d'Etat (5 ans).

Alinéa 2

Par 68 voix contre 57 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe PDCC, défendue par le député Jacques Melly, et du Conseil d'Etat.

Article 34, adopté avec la proposition du groupe PDCC à l'alinéa 2.

Article 34bis nouveau

Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly:

Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz – article 35 Mesures d'accompagnement (nouveau) – (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 34bis nouveau:

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 34bis Mesures d'accompagnement (nouveau)

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député Jacques Melly, a été refusée par la commission par 8 voix contre 4.

Je répète l'argumentation de la commission que j'ai déjà donnée à l'article 15: Les mesures d'accompagnement sont de la compétence du Conseil d'Etat. La commission considère hors contexte d'inscrire dans cette loi la mise en place de mesures d'accompagnement puisque celles-ci ne sont pas de notre compétence. Elles ne concernent pas à proprement dit la prévoyance professionnelle, mais elles concernent la relation employeur-employés. Le Conseil d'Etat s'est engagé ici à établir des mesures d'accompagnement et la commission fait entièrement confiance au Conseil d'Etat pour la réalisation de son travail d'employeur.

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, d'un article 35 Mesures transitoires (nouveau), qui va dans le même sens, est refusée par la commission avec le même nombre de voix.

En plus du commentaire que je viens de faire, la commission relève que le fait de fixer la date du 31 décembre 2009 n'est pas réaliste.

Le président:

J'ai cru comprendre que cette proposition du groupe PS/AdG était retirée au profit de celle du groupe PDCC.

Vous le confirmez? Oui.

Merci.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Le groupe PDCC admet aisément que la détermination des mesures d'accompagnement n'est pas du strict ressort du Grand Conseil, mais il ne considère pas que cet élément doive exclure l'inscription de ce principe dans la loi.

Au même titre que les dispositions transitoires, avec lesquelles elles ont une certaine analogie, elles ont une portée limitée et concernent un nombre restreint de personnes.

En outre, selon notre amendement, ces mesures d'accompagnement sont déterminées par le Conseil d'Etat, en accord avec les départements concernés, dans le cadre du budget; ce qui garantit pleinement le respect des prérogatives du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Il reste donc à déterminer si le Parlement valaisan veut prendre une responsabilité politique dans ce dossier et s'il accepte aussi de donner un signal fort aux membres de la fonction publique.

Le groupe PDCC pense qu'il y va de sa responsabilité et du respect des engagements qu'il a pris et constamment exprimés depuis le débat d'entrée en matière de la première lecture en avril passé.

En conséquence, il maintient sa proposition et vous demande de la soutenir.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Porter de 3 à 5 ans la durée des mesures transitoires, ça coûte probablement quelques millions.

Accepter cette proposition, c'est pisser dans un violon – si vous me passez cette expression.

Voilà.

La discussion est close.

Le président:

Je me tourne vers le président de la commission..., il ne désire pas intervenir.

Monsieur le chef du département, vous désirez réagir... en musique?

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je ne connaissais pas les talents de musicien du député Jean-Luc Addor..., il a plusieurs cordes à son violon!

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas du tout à l'inscription dans ce texte de loi de la disposition prévoyant des mesures d'accompagnement, d'autant que le travail a commencé avec les différentes associations et que, bien sûr, comme employeur, dans nos responsabilités, nous devons mener à chef ces transactions et ces discussions pour les mesures d'accompagnement.

Bien sûr, cela va toujours mieux lorsqu'on le dit clairement. Je voulais le déclarer ici devant le Parlement.

Le président:

Nous allons procéder au vote.

Comme pour l'article précédent, il s'agira d'un **vote nominal** demandé par les groupes SPO et PS/AdG, demande qui est recevable.

Par 75 voix contre 45 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe PDCC défendue par le député Jacques Melly.

Article 34bis nouveau, adopté.

Article 35

Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (par le député (suppl.) Gaël Bourgeois):

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 35:

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 35

Alinéa 1

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, a été refusée par la commission par 10 voix contre 2.

Cette proposition rejoint celle faite par l'Association des enseignants retraités du Valais romand à la commission, qui considère que les retraités ont déjà participé à l'assainissement de la CRPE, car, depuis 1994, ceux-ci ont subi une diminution de 7,78% de leur pouvoir d'achat.

Sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation comparée avec celui de l'indexation des rentes des pensionnés, la commission estime que la période prise en compte par cette association pour mesurer l'effort des retraités n'est pas représentative. De plus, il y a lieu de mettre en évidence le fait que les assurés qui ont pris leur retraite avant 1995 n'ont pas été touchés par les deux trains de mesures adoptés en 1995 et en 1999.

Pour ces raisons, la commission vous propose le refus de cette proposition.

Le président:

Il semble que la proposition du groupe SPO ait été retirée au profit de la proposition du groupe PS/AdG.

C'est confirmé. Merci.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

La symétrie des sacrifices, on en a beaucoup parlé et je crois que c'est un peu la pierre angulaire du Conseil d'Etat sur tout ce dossier.

C'est bien, mais il ne faut pas oublier que certains sacrifices ont déjà été consentis avant aujourd'hui. Comme l'a souligné le rapporteur, effectivement, les rentiers actuels, les retraités actuels, les assurés actuels ont déjà payé certains sacrifices, sont déjà passés à la caisse depuis 1994. Leur pouvoir d'achat a baissé de près de 7,8% par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Est-il vraiment encore nécessaire aujourd'hui d'accentuer cette perte de pouvoir d'achat? Est-il vraiment nécessaire aujourd'hui de continuer au-delà du 10%? Ou bien ne serait-il pas préférable de dire: allons jusqu'à 10%, mais nous n'irons pas plus loin, par rapport à cette base de 1994?

M. le rapporteur estimait qu'il n'était pas représentatif de partir de l'année 1994, mais que si l'on parlait de 1979, eh bien!, alors, les rentiers étaient des chanceux.

Je crois malgré tout qu'il y a beaucoup plus de rentiers depuis 1994 ou en tout cas encore là parmi nous aujourd'hui que depuis 1979.

C'est donc pour limiter la casse et pour respecter une certaine symétrie dans les sacrifices que le groupe PS/AdG propose de plafonner à 10% ce gel des rentes sur la base des chiffres de 1994.

Merci donc de soutenir notre proposition.

La discussion est close.

Le président:

Je constate que ni le président de la commission ni le chef du département ne désirent prendre la parole.

Nous procédons ainsi immédiatement au vote.

Par 97 voix contre 19 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par le député (suppl.) Gaël Bourgeois.

Article 35, adopté.

Articles 36 et 37, adoptés.

Article 38

Propositions du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (par la députée Marylène Volpi Fournier):

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 38:

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 38

Alinéa 1

La proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, est en relation avec les propositions du même groupe présentées aux alinéas 2 et 3 de cet article.

Par 9 voix contre 3, la commission a refusé cette proposition, car elle trouve le qualificatif superflu. En fait, il coule de source qu'au moment du passage, il y ait une définition des objectifs aux niveaux du financement et des prestations à effectuer et, comme déjà dit dans le rapport, au niveau d'une nouvelle commission qui sera établie.

De plus, le sens en allemand du terme proposé laisse supposer différentes interprétations.

Pour ces raisons, la commission vous demande de refuser cet ajout.

Alinéas 1, 2 et 3

Le groupe SPO, par le député (suppl.) Rolf Eggel, propose de modifier l'alinéa 1 de cet article et de supprimer les alinéas 2 et 3.

La commission a refusé cette proposition par 10 voix contre 2.

La commission a refusé cet objet qui, en fait, supprime le passage, parce que l'important, en fait, c'est la suppression des alinéas 2 et 3 qui n'oblige plus le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

La commission vous demande de refuser cette proposition.

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):

Dans la loi que l'on travaille depuis deux lectures maintenant, une grande classe de population a été oubliée: les employés d'Etat jeunes. Je vous ai bien entendu, Messieurs les députés Louis Ursprung et Pierre-Olivier Bourban, tout à l'heure, défendre, en soutenant les 3 ans, les jeunes de la fonction publique.

Alors, à quelle sauce, ces jeunes, vont-ils être mangés?

Pour être simplificatrice, ils auront:

- moins de capital sur le compte personnel puisque 1,5% de cotisations de la part employeur va leur être retranchée (dit en passant, cela représente exactement 11,36% de diminution de la part employeur puisqu'on passerait de 13,2% à 11,7% de taux de cotisation pour la part employeur),
- dès le passage à la primauté des cotisations, comme le prévoit la loi fédérale LPP, c'est sur ce capital diminué année après année que leur rente va être calculée et

- comble du tout, si le Parlement n'inscrit pas dans la loi aujourd'hui qu'il faut passer à la primauté des cotisations avec un objectif (entendez un objectif de rente à poursuivre pour tous les partenaires), les jeunes employés d'Etat auront à supporter l'entier des risques financiers relatifs à leur retraite. La solution de la primauté avec objectif est une solution mixte, bien équilibrée entre celle de la primauté des prestations, dont ce Parlement ne veut pas, et la position extrême de la primauté des cotisations pure.

On peut être de l'avis que la fonction publique doit se moderniser, s'alléger, se dynamiser et tout ce que l'on veut, mais il demeure une chose qui est certaine: si l'on veut que des jeunes s'engagent dans la fonction publique et dans l'enseignement, et si l'on ne veut pas qu'après leurs études financées par le canton du Valais ils restent pour payer des impôts dans d'autres cantons, il faut faire un geste également pour cette partie de la fonction publique en acceptant de soutenir la proposition d'amendement sur la primauté des cotisations avec objectif.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

Der Berichterstatter hat es bereits gesagt. Es ist tatsächlich so eine Grundsatzfrage. Entweder schlägt man eine klare Lösung vor mit voller Ausfinanzierung und zwar jetzt oder man prüft die Massnahmen und die Auswirkungen – und ich wiederhole – und die Auswirkungen zuerst auf Herz und Nieren und zwar zusammen mit den betroffenen Kreisen.

Und um darum – und nichts weniger als das – bitte ich Sie.

Ich danke für die Unterstützung.

Merci.

La discussion est close.

Le président:

Comme ces deux propositions ne s'opposent pas, je vais procéder à deux votes distincts.

Je constate que ni le président de la commission ni le chef du département ne désirent s'exprimer.

Nous votons.

Par 77 voix contre 43 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par la députée Marylène Volpi Fournier.

Par 97 voix contre 27, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député (suppl.) Rolf Eggel.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 38

Alinéas 2 et 3

Les propositions du groupe PS/AdG, déposées par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, suite au vote intervenu à l'alinéa 1, deviennent sans objet.

Article 38, adopté.

Articles 39 à 42, adoptés.

Article 43 nouveau

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Laurent Léger (PDCB), rapporteur:

Article 43 nouveau

Cette proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Jean-Luc Addor, a été retirée.

Article 43 nouveau, retiré.

Article 43, adopté.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Débat final:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Ich spreche im Namen der CVPO hier von einem guten Entscheid, den der Grosse Rat – falls er dieses Gesetzes jetzt in dieser Form annimmt – treffen wird.

Ich hätte von einem optimalen Entscheid gesprochen wenn die Übergangsfrist auch im Sinne der Kommission abgestimmt worden wäre. Aber dennoch, glaube ich, wenn wir das Ganze würdigen, können wir von einem guten Entscheid sprechen. Es ist ein ehrlicher Entscheid, weil wir jetzt diese Sanierung der Pensionskassen an die Hand nehmen und nicht mehr aufschieben. Wir legen ein solides Sanierungsfundament. Die Richtung dieser Sanierung stimmt. Es ist im Grossen und Ganzen ein ausgewogener Entscheid. Wir haben dieses Konzept der Opfersymmetrie – auch wenn ich dieses Wort nicht gerne in den Mund nehme –

dieses Konzept der "Opfersymmetrie" eigentlich mehr oder weniger durchgezogen. Die verschiedenen Elemente waren aufeinander abgestimmt, leider hat man ein Element heraus gebrochen.

Dieser Entscheid ist vertretbar und zumutbar. Vertretbar, ich glaube auch gegenüber den Steuerzahlern, die doch mit einem sehr namhaften Betrag zur Kasse gebeten werden. Er ist aber auch zumutbar den Versicherten. Wenn wir auch nach dieser Sanierung den Vergleich ziehen mit anderen Kassen oder den privaten Pensionskassen, den Vergleich im Wallis oder mit der Gesamtschweiz, dann können wir sagen, dann hält dieser Vergleich stand.

Und ich bin auch überzeugt, dass die Mehrheit der Versicherten diesen Kompromiss und diesen Entscheid mittragen wird. Wir dürfen hier, glaube ich, nicht in den Fehler verfallen, die Versicherten in ihrer Gesamtheit mit dem Verhalten und mit den Spitzen des ZMLB in einen Topf zu werfen.

Ich erinnere hier daran, dass wir eine Sanierung in einer ersten Etappe gemacht haben. Wir dürfen uns keine Illusionen machen, dass – wenn wir heute dem Gesetz zustimmen – das dann jetzt vom Tisch ist. Spätestens 2012 werden wir dann wieder über die Bücher gehen müssen. Aber der Grosse Rat hat sich hier die Türen offen gelassen um diesen Weg auch weiter zu gehen. Es wird dann eine neue Kapitalisierung nötig sein.

Mit diesem Entscheid steht der Grosse Rat zu seiner Verantwortung. Ich denke auch, dass wir in der Vergangenheit – wie das auch schon die PUK festgestellt hat – wahrscheinlich zu wenig aufmerksam und konsequent gewesen sind. Aber ich denke, jetzt haben wir den Ernst der Lage erkannt und ich glaube wenn wir jetzt handeln, handeln wir auch verantwortungsvoll.

Es nützt nichts wenn wir das Problem orten und sehen wo die Probleme liegen und dann uns einer Lösung verschliessen.

Die Sanierung der Pensionskassen eignet sich schlecht zum Politisieren. Leider haben wir heute, gestern, diese letzten Tage ein wenig gespürt, dass mit dieser Sanierung auch politisiert wurde. Das gibt einen etwas bitteren Beigeschmack, meine Damen und Herren.

Trotzdem stimmt die CVPO diesem Gesetz zu. Ich danke Ihnen.

M. le député Pierre-Olivier Bourban (GRL):

En premier lieu, nous voulons mettre en évidence un point: le coût d'assainissement des caisses de pension n'est pas, comme mentionné dans les différents messages et encore par M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier aujourd'hui, de 614 millions, respectivement de 311 millions de francs nets, mais de 614 millions et de 320 millions de francs nets, car considérer que 9 millions sont pris dans le budget de la santé, sous le budget ordinaire pour une raison extraordinaire, au chapitre du transfert des IPVR et du CVP, n'est qu'un artifice qui fausse la réalité des chiffres.

Nous ne manquerons pas de rappeler ici que le parti radical a été parmi les premiers à se soucier du problème des caisses de pension de l'Etat. Aujourd'hui, nous apportons une réponse à la motion, déposée lors de la précédente législature par notre président du Grand Conseil.

Nous sommes satisfaits de voir que ce sujet brûlant trouve un épilogue provisoire, il est vrai, en permettant de mettre un peu de viande autour de ce qui ne menaçait de n'être plus qu'un os, permettant d'assurer ainsi le début de la pérennité des caisses de pension.

Nous voulons également, à la clôture de ce débat, fustiger l'attitude de la FMEF.

Messieurs, vous avez été malhonnêtes avec le Conseil d'Etat, vous avez été malhonnêtes avec le Parlement. Vous avez refusé de discuter avec la deuxième commission. Vous avez fait preuve, tout au long du processus d'élaboration de la loi, d'un total manque de respect vis-à-vis de notre système démocratique et de nos institutions, en oubliant que les membres du Gouvernement et du Parlement ont été élus par les Valaisans pour défendre les intérêts de tous les Valaisans.

Par votre manière de faire, vous avez créé un climat malsain qui aurait pu amener le Parlement à durcir sa position s'il avait eu une réaction épidermique à tant de provocations. Fort heureusement, cela n'a pas été le cas.

Vous avez surtout contribué à péjorer l'image de la fonction publique auprès de la population, et c'est fort dommage, car les fonctionnaires font leur travail et ils le font bien. Nous les remercions d'ailleurs pour leur attitude et leurs réserves, car, dans leur grande majorité, ils ont compris que le Parlement et le Gouvernement n'ont pas cherché à les flouer, mais bien à assurer l'avenir de leur prévoyance avec le souci de la pérennité des finances cantonales.

Notre groupe accepte la loi et rappelle que, tout au long des débats, il n'a pas changé sa position, sans que, selon notre avis, cela puisse être assimilé à moins d'intelligence..., Monsieur le conseiller d'Etat. Nous enjoignons le Conseil d'Etat à se souvenir des erreurs du passé lorsqu'il s'agira, dans le futur, d'approuver les modifications de règlements qui lui seront soumises par les caisses ou par la future caisse fusionnée.

Merci.

Hr. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO):

Seitens der CSPO können wir uns mit dem nun vorliegenden Gesetzestext einverstanden erklären und werden in der Schlussabstimmung diesem zustimmen.

Wie bereits mehrmals in diesem Saal erwähnt, sind wir unserer Verantwortung gegenüber den Versicherten und dem Staat nun nachgekommen und haben uns der Problemlösung gestellt. Eine Verschiebung auf später wäre unverantwortbar gewesen.

Mit der Verabschiedung dieses Gesetzes herrscht nun Klarheit bei den Versicherten und auch beim Kanton, welche Mittel nun bereit gestellt werden müssen, damit der angestrebte Deckungsgrad erreicht wird. Spätestens bei der Gesetzgebung zum Übergang vom Leistungs- zum Beitragsprimat werden wir uns in diesem Parlament erneut über eine finanzielle Beteiligung äussern müssen. Es wird dann zu entscheiden sein, ob dieser Übergang überhaupt finanziell für den Kanton tragbar sein wird. Bis zu diesem Zeitpunkt sind nun die Verantwortlichen der Vorsorgekassen gefordert, die notwendigen Grundlagen zu erarbeiten, wohl wissend, dass diese wiederum zu Diskussionen und Unsicherheiten unter den Versicherten führen wird.

Was die Festlegung von angemessenen Übergangsmassnahmen anbetrifft, hat das Parlament dem Willen der CSPO entsprochen, was wir bereits schon bei der ersten Lesung gefordert haben. Eine Sanierung geht nicht ohne Opfer und alle Beteiligten haben einen Beitrag geleistet und einseitige Schuldzuweisungen an die Adresse des Staates waren fehl am Platz und dienten nicht der Sache.

Die CSPO ist überzeugt, dass mit dem neuen Gesetz das Engagement der langjährigen Angestellten der öffentlichen Hand verdient berücksichtigt wurde, zumal diese im Rahmen der Sanierung der Vorsorgekassen ebenfalls einen wesentlichen Beitrag geleistet haben.

Die CSPO wird diesem Gesetz zustimmen.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Wir haben heute Nachmittag den Vorschlag der Kommission Ursprung ein wenig verwässert, aber trotzdem – man muss es sagen wie es ist – dieses Gesetz ist nach wie vor ein Abbau auf Kosten der Lohnabhängigen. Und diese Politik, wie wir sie jetzt in diesen Tagen betrieben haben, reiht sich nahtlos in die schweizerische Politik. Wir erleben immer wieder Angriffe auf unsere Sozialwerke in diesem Land. Heute sind es die Lehrer und Staatsangestellten, morgen sind es die Angestellten beim Service public, bei der Bahn, dann kommen die Bauarbeiter, dann die Industrieangestellten usw.

Es gibt jedoch eine Spezialität hier in der Walliser Landschaft mit ihrer CVP Mehrheit. Immer dann wenn man über Jahre hinaus ein Schlamassel aufgebaut hat, wenn die Löcher immer tiefer und schwärzer werden, dann gibt es einen Spruch, der lautet wie folgt: "Ce qui est passé est passé et, maintenant, il faut regarder en avant!"

Wir von der SPO-Fraktion würden uns gerne Asche auf unsere etwas müden Häupter streuen wenn wir nicht seit Jahr und Tag auf diese Löcher, auf diese katastrophale Schieflage hingewiesen hätten. Die Angestellten und Versicherten haben das auch begriffen in den letzten Jahren und wären anfangs der 90er Jahre schon bereit gewesen ihre Beiträge zu erhöhen. Doch die CVP – als ihre Arbeitgeberin – wollte das aus budgetären Gründen nicht. Und vielleicht noch ein Wort, das immer wieder gefallen ist in diesen Tagen, ein Unwort, man sagt, man solle mit dieser Sache keine Politik betreiben.

Ja, meine Damen und Herren, wenn wir am Morgen die Äuglein aufmachen, dann ist es die Politik, die unseren ganzen Alltag bestimmt vom Morgen bis am Abend. Und wenn wir nicht hier in diesem Saal Politik machen, ja wo wollen wir dann Politik machen? Und wenn ich heute die Ausführungen von Herrn Staatsrat Fournier, aber auch von Herrn Melly gehört habe, dann machen sie auch Politik und man hat das Gefühl sie wären irgendwo in einer Kampagne unterwegs. Das ist auch ihr gutes Recht, das sollen sie machen. Man soll hier auch Politik betreiben.

Darum sagen wir auch, wer zu einem wichtigen Geschäft – wie es dieses Gesetz ist – seine Stellungnahme abgibt, wer darüber abstimmt, soll auch dahinter stehen, schwarz auf weiss. Er soll die Verantwortung wahrnehmen, damit auch die Wählerinnen und Wähler wissen, wer welche Position in diesem Saal vertritt.

Darum verlangen wir auch für die Schlussabstimmung eine Abstimmung unter Namensaufruf.

Die SPO-Fraktion und die Linke Allianz werden zu diesem Gesetz nein sagen.

Danke schön.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Nous ne voulons ici ni cacher notre satisfaction ni boudier notre plaisir.

Les acquis de la première lecture sont, aujourd'hui, ceux de la deuxième lecture.

De plus, et comme nous le souhaitions lors de l'entrée en matière, les débats ont eu lieu dans la sérénité..., à quelques fausses notes de violon près, il est vrai..., je ne parlerai même pas des propos que l'on vient d'entendre. C'est de cette sérénité dont sauront s'inspirer la fonction publique et ceux qui la défendent, et de cela nous en faisons le pari.

Nous ne sommes plus qu'à quelques minutes de faire un pas décisif vers l'assainissement des caisses de pension, et c'est cela qui est important.

Les députés DC du Bas font ce pas, persuadés que vous les suivrez puisque plus personne ne devrait nier, dans cette salle, l'absolue nécessité de cet assainissement.

Puisque cet assainissement est effectué dans le respect du postulat de base de la symétrie globale des sacrifices, tout le monde y trouve finalement son compte.

Sérénité, confiance et gratitude envers la fonction publique, tels sont nos sentiments à l'heure de voter cette loi. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):

En l'absence de notre présidente de groupe, c'est à moi qu'incombe la charge de prendre la parole.

A la veille de voter une loi, un Parlement devrait toujours se demander si la loi qu'il s'apprête à mettre sous toit est bonne.

Eh bien!, le groupe PS/AdG, à cette question, doit répondre non, et cela pour plusieurs raisons.

Pour les employés d'Etat d'abord, cette loi n'est pas bonne

- parce qu'elle a contribué à parler d'eux comme de personnes bardées de privilèges (âge de retraite trop bas, pont AVS trop généreux, rapport cotisations employés-employeur trop favorable, etc.). Les employés d'Etat ne méritent pas cela,
- parce qu'elle ne laisse pas non plus la saine impression que les employés ont été entendus par leurs partenaires que sont le Conseil d'Etat en premier lieu et le Grand Conseil en second lieu. Ce matin, nous avons entendu dans cette salle le député Pascal Bridy parler de la loi sur la santé en n'imaginant même pas que cette loi puisse être mise sous toit sans avoir eu de discussions avec les partenaires qui concernent la santé.

Pour le Conseil d'Etat, cette loi n'est pas bonne non plus

- parce qu'elle laisse de lui l'image d'un pouvoir qui a écouté en entendant, c'est vrai, relativement peu,
- d'un Conseil d'Etat qui a informé sans négocier, à la française ou non d'ailleurs, et
- surtout parce qu'elle laisse l'image d'un Etat qui joue à la banque plutôt que d'assumer sa responsabilité. Mardi matin, nous avons entendu dire dans cette salle que l'Etat du Valais, en prêtant de l'argent aux caisses de retraite, ne fait pas autre chose qu'une banque qui prête de l'argent à un particulier qui achète une villa. La banque – comprenez l'Etat – se rembourse, intérêts compris, jusqu'au moment où elle pourrait même y gagner. En entendant cela, le groupe PS/AdG a eu froid dans le dos. Confondrait-on l'Etat avec une banque commerciale? Que l'on soit un Etat riche ou non, cela ne change pas la définition de l'Etat, cela ne fait pas d'un Etat une banque et surtout cela n'enlève en aucune manière la moindre responsabilité financière et morale au Conseil d'Etat qui doit assumer entièrement la légèreté et les négligences avérées et répétées dans ce dossier des conseillers d'Etat précédents, jaune-noir, bleu ou vaguement gris.

Pour le Grand Conseil, cette loi n'est pas bonne

- car elle fait de lui une entité qui n'a ni voulu ni pu comprendre la portée des choix qu'il s'apprête à faire pour 10'000 actifs et retraités dans ce canton,
- enfin, cette loi n'est pas bonne au sens simple de ce mot – comme on dit d'une pomme qu'elle est bonne – parce que, suivant où on se trouve dans cette salle, elle laisse le goût de l'acidité envieuse éprouvée à l'égard d'autrui ou alors le goût insipide d'un aliment quelconque qui ne mérite pas un autre sort que celui d'être digéré ou encore le goût de la douceur irresponsable de celui qui mange consciencieusement le morceau qu'il a entre les dents sans se soucier de voir s'il contient une série d'asticots qu'il avalera avec le contenu.

Vous l'aurez compris, le groupe PS/AdG estime que cette loi n'est pas bonne.

Mais, pour prendre un peu de hauteur avant de voter sur un dossier qui s'est caractérisé par une lutte de chiffres, quand cela n'a pas été une lutte épidermique entre certaines personnes, le groupe PS/AdG invite chacun et chacune à être conscients que lorsque l'on vote une loi, elle doit être la meilleure application par les hommes du juste et non la simple application de l'avantageux momentané. La preuve du momentané est bien que le Parlement devra remettre l'ouvrage sur le métier en 2009 et en 2012.

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, le groupe PS/AdG refusera avec détermination cette loi.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Le texte voté en première lecture allait très largement dans le sens des prises de position du groupe PDCC et hormis l'absence de dispositions transitoires et de mesures d'accompagnement, nous nous étions déclarés satisfaits de ce texte de loi.

C'est donc sans réelle surprise que nous avons vu revenir un projet très similaire, amélioré, mais surtout complété par un article traitant des mesures transitoires prévues pour un laps de temps de 3 ans. Au printemps, nous disions que nous voulions une loi équitable, à même d'assurer la pérennité des caisses de retraite, sans pour autant négliger les intérêts des serviteurs de l'Etat. Le projet présenté satisfaisait aisément à la première moitié de la phrase, mais ne négligeait-il pas quelque peu les intérêts des serviteurs de l'Etat? N'avions-nous pas entendu qu'un effort 2/3-1/3 paraissait raisonnable? Allions-nous trop loin ou résolument pas assez en matière de dispositions transitoires? C'était en tout cas le sentiment qui prévalait au sein du groupe PDCC et qui s'est immédiatement traduit par le dépôt de deux propositions d'amendement.

Nous ne reviendrons pas sur l'argumentaire concernant les principes d'équité en matière de dispositions transitoires, ni sur l'importance d'ancrer dans la loi le principe des mesures d'accompagnement, mais aimerions souligner la cohérence du groupe PDCC qui, depuis les premiers débats de la première lecture, a toujours refusé de considérer l'élément humain comme un simple élément mathématique.

Aussi, après avoir soutenu activement tous les changements nécessaires au retour rapide à un équilibre financier, après avoir souscrit aux engagements garantissant le futur d'une caisse unique, le groupe PDCC, avec un même esprit responsable, a tenté de répondre aux soucis légitimes du serviteur de l'Etat, ballotté entre les propos alarmistes de quelques va-t-en-guerre opportunistes et le silence radio inquiétant de ceux qui auraient pu les renseigner.

Aujourd'hui, la messe est dite et la première manche est terminée. Mais, malgré les résultats des votations du jour, souhaitons qu'elle soit sans vainqueur, car qui dit vainqueur implique obligatoirement un perdant. C'est peut-être la différence, Mon cher Louis Ursprung, qui existe entre un débat au Parlement et un match de football!

Win-win est le terme à la mode pour signifier l'équité ou la parité des gains dans le business. Alors, j'aimerais aujourd'hui que notre loi soit aussi win-win; ce que j'aimerais traduire par équilibrée. L'équilibre dans une loi, c'est une garantie d'application équitable et, comme l'a dit mon préopinant Nicolas Voide, un gage de pérennité, un gage de sérénité.

C'est ce que pourront confirmer ou infirmer dans 3 ans, en 2009, puis en 2012, nos collègues députés qui auront à assumer l'héritage de nos décisions lorsqu'ils attaqueront les phases deux et trois qui conduiront à la fusion des caisses, puis au passage à la primauté des cotisations et peut-être à la suppression de la garantie de l'Etat.

Le groupe PDCC est confiant et persuadé que la première pierre de cet édifice que nous posons aujourd'hui sera suffisamment stable et résistante pour porter les projets de nos successeurs et combler les attentes des futurs serviteurs de l'Etat.

Le groupe PDCC soutient cette loi et vous appelle à la soutenir.

Merci de votre attention.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Tout en restant attentif à la découverte de la vérité sur les dysfonctionnements des caisses, le groupe UDC/SVP acceptera en deuxième lecture la loi régissant les caisses de prévoyance. En effet, cette loi va dans la bonne direction: fusion des caisses, autonomie progressive des caisses et, à long terme, création d'une caisse autonome de l'Etat, primauté des cotisations.

Les efforts nous semblent équitablement répartis entre la fonction publique, dont nous saluons le travail et la compétence, et les contribuables.

En conclusion et pour ne pas allonger nos débats, permettez-moi de rappeler à ces messieurs de la FMEF le mot d'un député français: «Le Parlement est comparable aux baïonnettes: on peut tout lui faire, sauf s'asseoir dessus.»

La discussion est close.

Hr. Grossrat Louis Ursprung (CVPO), Präsident der zweiten Kommission:

Es gibt hier in diesem Parlament angenehmere Aufgaben als tiefgreifende Sanierungen durchzuführen. Sanierungen, die sich schon längst aufgedrängt haben, aber die Mehrheit die Wahrheit nicht wahrhaben wollte.

Jahrzehntlang wurde die jährliche Staatsrechnung geschönigt, indem die Verpflichtungen gegenüber den staatlichen Vorsorgekassen nicht wahr genommen wurden.

Jahrzehntlang wurden nicht einmal die erforderlichen Beiträge den Betroffenen in Rechnung gestellt. Das Resultat dieser gelebten Unverantwortlichkeit ist ein sozialer Wohlstand auf Pump. Die Folge von diesem Fehlverhalten ist ein Finanzloch in Milliardenhöhe, mit dem heute beim besten Willen keine Geschenke gemacht werden können oder zum Minimum gemacht werden sollten.

Das Beste ist der grösste Feind des Guten. Trotzdem haben die Mitglieder der zweiten parlamentarischen Kommission sich bemüht, das Beste aus der leidigen Situation zu tun.

Das vorliegende Gesetz ist einerseits sozial und andererseits auch finanzierbar.

Das vorliegende Gesetz ist realitätsbezogen und sozialverträglich. Soziale Aspekte waren im Rahmen der Tragbarkeit im Vordergrund.

Das vorliegende Gesetz ist für alle Betroffenen kurzfristig erträglich und wird für alle Betroffenen mittel- und langfristig die angestrebte und wohlverdiente Sicherheit bringen.

Aber eben, geben ist seliger als nehmen, meint in der heutigen Zeit nur der Boxer ehrlich. Zuhanden meiner Kolleginnen und Kollegen auf meiner politisch linken Seite halte ich fest: es wird wohl so sein, dass sie seit Jahren auf die leidigen Probleme der staatlichen Pensionskassen aufmerksam gemacht haben. Wo sind denn entsprechende Lösungsvorschläge ihrerseits geblieben? Heute, jetzt und hier liegen Lösungen vor und ich mute ihnen die konsequente Haltung zu, um auch ja zu diesen Lösungen zu sagen.

Betroffene, wie auch Bürgerinnen und Bürger wären Ihnen für die logische Konsequenz jahrelangem Verhaltens dankbar.

Abschliessend danke ich Ihnen allen, ich danke den Kommissionsmitgliedern für die hervorragende und lösungsorientierte Mitarbeit, den Dienstchefs, den Herren Gilles de Riedmatten und Franz Michlig sowie dem Vertreter des kantonalen Finanzinspektorats, Herrn Blaise Rey für die wertvolle Unterstützung Ihnen, werte Kolleginnen und Kollegen, für die gemeinsame Lösungsfindung und jetzt für Ihr Ja zu einem Gesetz, das lösungsorientiert, sozial und ich hoffe auch finanzierbar ist.

Im Namen der Kommission und im Namen von sehr vielen anderen danke ich Ihnen dafür.

Ich danke Ihnen.

Le président:

Monsieur le député German Eyer?

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Gut, weil ich mich an die Spielregeln halten will, habe ich bevor der Herr Staatsrat das Wort ergreift noch eine materielle Berichtigung. Ganz kurz, Monsieur Coudray!

Ich habe gemeint Herr Ursprung wäre im Besitz aller Unterlagen. Er hat uns vorgeworfen wir hätten immer auf die Schwierigkeiten der Kasse hingewiesen. Wir haben aber auch immer wieder Motionen hinterlegt, wo wir ganz genau aufgelistet haben was für Massnahmen zu treffen wären. Und ich bin gerne bereit jetzt im Nachhinein Herrn Ursprung diese Texte noch nachzuliefern mit den konkreten Vorschlägen unsererseits.

Hr. Grossrat Louis Ursprung (CVPO), Präsident der zweiten Kommission:

Ich glaube ich mache hier nicht Pingpong. Ich möchte nur eines sagen, Lösungen kann man bringen. Man muss Lösungen bringen, die mehrheitstauglich sind, sonst bringt es nichts, zum ersten. Und zum zweiten, wenn man immer sagt, die CVPO, möchte ich trotzdem festhalten, dass die Verantwortlichen der Finanzen in den letzten 40 Jahren nicht der CVPO angehörten, sonst bitte ich auch Herrn Eyer einmal die Unterlagen zu studieren, wer, was, hier gewesen war und ist.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

L'échange des derniers propos entendus dans cette salle nous démontre que cela fait bien plus de 10 ans que cette problématique hante les couloirs du Parlement et les couloirs du Gouvernement également, et que ce rubicube qu'on se passait entre experts, actuaires, commissions parlementaires et autres procédures judiciaires, voici que ce rubicube a la danse

de St-Guy entre le Parlement et le Gouvernement, on l'a stoppé cette fois, on a saisi le problème et on a cherché à donner des solutions, même si elles sont partielles, je dirai surtout temporaires – comme l'a souligné à juste titre le président de la commission –, mais ce sont quand même des solutions qui nous permettent d'entrevoir l'avenir avec un peu plus de sérénité.

Nous avons et nous allons décider, grâce à votre appui, de consolider ces caisses, de porter le niveau de couverture à 80% d'ici à 2-3 ans. Nous allons décider également de revisiter complètement l'organisation et le fonctionnement, de fusionner ces deux caisses, de les mettre en condition pour permettre, d'ici à 2012, de faire, sur décision du Parlement, le grand saut du changement de primauté.

Je crois que c'est un travail vraiment de salut public et que le travail qui a été fait par les commissions parlementaires, la première qui était la commission des finances, puis la deuxième commission parlementaire, est un travail de bénédictin, tout en étant un travail d'un très haut niveau professionnel.

Alors, bien sûr, lorsque l'on traite de sujets aussi délicats, avec des engagements aussi forts, à la fin de l'exercice, tout le monde, pour une raison ou une autre, a la possibilité d'être mécontent: la fonction publique parce qu'on lui augmente l'âge de la retraite, l'Etat et les citoyens parce qu'on y va de l'argent public pour couvrir en partie le capital nécessaire et puis certainement aussi les pensionnés, dont on n'a peut-être pas trop discuté dans cette salle, mais à qui on a aussi demandé un effort conséquent et qu'il ne faudra peut-être pas oublier lors du prochain exercice parce que prochain exercice, il y aura lorsqu'il faudra effectivement changer le système et refondre une loi nouvelle, basée sur le nouveau principe.

D'ici là, nous aurons professionnalisé la gestion et certainement amélioré d'une façon claire le fonctionnement et le contrôle des caisses de l'Etat.

Alors, j'aimerais vous remercier d'appuyer cette loi en deuxième lecture.

Aux socialistes, qui n'arrivent encore pas à faire ce pas, j'aimerais dire qu'il faudrait réfléchir avant d'avoir une attitude d'enfants gâtés. Imaginez, si le Parlement devait vous suivre dans votre attitude aujourd'hui, dans quel état vous mettriez la fonction publique et vous mettriez immédiatement pratiquement en faillite les caisses de pension! Forcément, vous ne pouvez pas être contents à 100% de la proposition qui est faite ici dans cette loi, comme d'ailleurs aucun de vos collègues dans cette salle n'est vraiment satisfait par rapport à sa vision de ce projet, mais tout le monde doit assumer la responsabilité d'assainir les caisses et de permettre non seulement à la fonction publique de pouvoir compter sur une retraite qu'elle mérite, mais aussi de pouvoir dire aux citoyens qu'on l'a fait, qu'on a assaini et qu'on a assaini en comptant chacun de vos francs également.

Je vous propose d'adopter la loi, telle qu'elle ressort des débats, et je vous demande de l'appuyer fortement.

Merci.

Le président:

Nous sommes au terme du débat final.

Nous allons procéder au vote. Vous l'avez entendu, nous sommes à nouveau en présence d'une demande de **vote nominal**.

La loi régissant les institutions étatiques de prévoyance est adoptée par 100 voix contre 21 et 4 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

Traitement / Behandlung:

**Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) /
Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

14. POSTULAT

**du député Aldo Resenterra (GRL) concernant Loèche-les-Bains: filière
d'étude HES-S2 (11.04.2006) (3.046)**

POSTULAT

**von Grossrat Aldo Resenterra (GRL) betreffend Leukerbad:
Studiengang FH-GS (11.04.2006) (3.046)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite nous a été distribuée.

Le Conseil d'Etat accepte ce postulat avec réserves.

Est-ce que quelqu'un demande la parole?

Ce n'est pas le cas.

Ce postulat est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour mise en oeuvre.

Développements / Entwicklungen:

**Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) /
Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

15. POSTULAT

**de la députée Michelle Grandjean (PS/AdG) et cosignataires concernant
l'introduction d'un "chèque formation" pour les Valaisannes et les
Valaisans (10.05.2006) (3.052)**

POSTULAT
von Grossrätin Michelle Grandjean (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden
betreffend Einführung eines "Ausbildungsschecks" für die Walliserinnen
und Walliser (10.05.2006) (3.052)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Michelle Grandjean (PS/AdG):

L'introduction de ce chèque formation est nécessaire pour stimuler la formation continue auprès des femmes et des hommes de notre canton.

Les personnes qui disposent de compétences et de connaissances à jour se positionnent plus facilement sur le marché du travail. Une meilleure formation implique une augmentation des performances et de la rentabilité; ce qui représente un intérêt certain pour toute l'économie valaisanne.

Ce chèque pourrait être une aide précieuse pour les personnes faiblement qualifiées. Les études montrent que ces personnes se forment moins que les autres. Dans le canton de Genève, cette tendance est modifiée grâce au chèque formation introduit depuis 2001.

Ce chèque pourrait également être un moyen efficace pour encourager et aider les femmes à reprendre une activité rémunérée après un temps consacré à la famille. Elles ont souvent stoppé leur formation pour s'occuper de l'éducation des enfants et sont déconnectées du monde du travail.

Comme plusieurs d'entre vous me l'ont indiqué, les deux montants donnés dans le texte du postulat méritent discussion; je le reconnais bien volontiers.

Je vous propose donc, Chers collègues, de laisser le Conseil d'Etat étudier cette proposition nécessaire tant aux niveaux économique que social. Celui-ci nous indiquera les coûts d'une telle mesure et pourra proposer des chiffres en adéquation avec les finances cantonales.

Pour l'instant, ce qui compte est de permettre à cette idée de faire son chemin.

Merci de votre soutien.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Votre postulat n'est pas combattu; il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

16. INTERPELLATION

de la députée Brigitte Diserens et cosignataires concernant les remboursements des frais aux apprentis (07.06.2006) (3.056)

INTERPELLATION

von Grossrätin Brigitte Diserens und Mitunterzeichnenden betreffend Vergütung der Reisespesen für Lehrlinge (07.06.2006) (3.056)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Le texte déposé suffit.

Je cède immédiatement la parole à M. le chef du département pour la réponse.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Concernant cette interpellation, deux considérations supplémentaires:

Avec effet immédiat en 2006, nous prendrons les mesures pour verser plus vite aux parents cet argent qui leur est dû. C'est une logique.

En outre, dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle, qui sera soumise au Grand Conseil l'année prochaine, nous envisagerons une solution plus simple qui permettra de raccourcir les délais.

17. POSTULAT

de la députée Franziska Lutz-Marti (CVPO) et cosignataires concernant un appui pratique et pédagogique pour le personnel enseignant du CO ne possédant pas le diplôme approprié (08.06.2006) (3.057)

POSTULAT

von Grossrätin Franziska Lutz-Marti (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend fachliche und pädagogische Unterstützung für OS-Lehrpersonen ohne stufengerechtes Diplom (08.06.2006) (3.057)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Franziska Lutz-Marti (CVPO):

Zurzeit spricht man mehrheitlich von sinkenden Schülerzahlen und Lehrpersonen, die keine Anstellung mehr bekommen. Diese besorgniserregende Situation betrifft aber momentan nur den Kindergarten und die Primarschule. Die Schülerzahlen der Orientierungsschule sind teilweise noch zunehmend oder mindestens konstant, zudem konnten in den letzten Jahren nicht mehr für alle Pensen und Klassen diplomierte Sekundarlehrer angestellt werden. Die Schulzentren müssen auf Primarlehrer oder Fachleute ohne pädagogische Ausbildung zurückgreifen.

Die Orientierungsschule ist wohl die schwierigste und anspruchsvollste Stufe, hat man es doch da mit pubertierenden Jugendlichen zu tun, ein Teil von ihnen bringt wenig oder gar keine Motivation für die Schule auf und der "coolste" ist, wer die Mitarbeit gänzlich verweigern kann.

In fast allen Schulzentren der OS haben wiederum eine Anzahl Lehrpersonen ohne stufengerechtes Diplom mit viel Motivation die neue herausfordernde Aufgabe angenommen und hoffentlich nicht schon nach den ersten Wochen den Mut verloren. Für diese neuen Lehrkräfte muss eine pädagogische und didaktische Fachberatung geschaffen werden, denn die OS braucht wie jede andere Stufe Lehrpersonen, die einen effizienten Unterricht erteilen können und auch mit der Problematik punkto Disziplin und Motivation umgehen können.

Es geht hier nicht nur um die betroffenen Lehrpersonen, sondern auch um die Qualität der Walliser Schule. Die schwierigste Stufe benötigt die besten Lehrer, Lehrpersonen, die eine fachliche und erzieherische Ausbildung haben oder sich eben diese mit angemessener Beratung und Unterstützung wenigstens teilweise aneignen können.

Wenn ihr jetzt meinen solltet, dass es in der OS nur schwierige Schüler und überforderte Lehrpersonen gibt, stimmt das natürlich nicht. Es gibt noch viele fleissige und motivierte Schüler und Lehrpersonen, denen das Unterrichten an der OS Freude macht.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Le président:

Il semble que ce postulat soit combattu.

Je cède la parole au député (suppl.) Florian Chappot.

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Ce postulat a le mérite de lever le voile sur un problème d'importance: la pénurie des enseignants au cycle d'orientation.

Souhaitons d'ailleurs que le vote de cet après-midi et les mesures transitoires, insuffisantes à notre goût, ne poussent pas un nombre trop important d'enseignants à prendre une retraite anticipée.

Le métier d'enseignant est un métier comme tout métier: il demande une formation propre, qu'elle soit théorique ou pratique.

Le Valais a la chance de posséder une Haute Ecole Pédagogique (HEP) qui, plus est, se trouve sur deux sites, mais ne mélangeons pas les problèmes.

Depuis deux ans, la HEP propose un diplôme de formation initiale professionnelle pour les enseignants du secondaire. Cette formation en emploi propose autant des aspects théoriques qu'une formation sur le terrain, entouré de professionnels.

Le manque d'enseignants, auquel le secondaire I est confronté, devrait, à notre sens, aussi être jugulé par une revalorisation des conditions de travail, que ce soit pendant ou après la formation pédagogique. Une attractivité plus grande de la profession d'enseignant au cycle d'orientation permettrait à coup sûr d'assurer un recrutement d'un personnel qualifié et motivé.

C'est l'un des rôles de la HEP que de former professionnellement les futurs enseignants. Ce n'est pas à un service de conseils d'assumer la formation professionnelle des enseignants chargés de la difficile tâche de l'éducation des adolescents de notre canton. Une formation pédagogique de qualité ne peut être remplacée par un accompagnement.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce postulat.

Le président:

Le postulat étant combattu, nous procédons au vote.

Par 59 voix contre 34 et 9 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 3.057 de la députée Franziska Lutz-Marti.

Ce postulat est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

18. POSTULAT
du député (suppl.) René Loretan (CVPO) concernant l'équivalence des
diplômes au degré primaire (09.06.2006) (3.058)
POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO) betreffend Gleichwertigkeit
der Diplome auf Primarschulstufe (09.06.2006) (3.058)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO):

Zum Zeitpunkt der PH Einführung stand die Gleichwertigkeit der Diplome nicht zur Diskussion. Den Lehrerverbänden hatte man sogar versprochen, dass die neue Ausbildung auf Fachhochschulstufe sich nicht auf die Anerkennung der Diplome auswirken würde. Lediglich für die Lehrpersonen der Kindergartenstufe entstanden Nachteile, welche durch einen Beschluss in diesem Saal (Zusatzausbildung -2/+2) aufgehoben wurden.

In kleineren Gemeinden erfolgt der Unterricht aufgrund der rückläufigen Schülerzahlen in der so genannten Basisstufe (1. Kindergarten – 2. Primarschulklasse). Die aktuelle Anstellungspraxis benachteiligt nun eindeutig die Primarlehrpersonen mit fünfjähriger Seminarbildung. Bei der Anstellung von Lehrpersonen für die Basisstufe gilt die folgende Rangordnung:

1. Priorität: Absolventen der pädagogischen Hochschule
2. Priorität: Kindergartenlehrpersonen mit der Zusatzausbildung -2/+2
3. Priorität: Primarlehrpersonen mit fünfjähriger Seminarbildung

Wird eine Primarlehrperson ohne stufengerechtes Diplom (sprich nur fünfjährige Seminarbildung) angestellt, muss die Stelle sogar jedes Jahr neu ausgeschrieben werden.

Diese Anstellungspraxis ist eine krasse Benachteiligung von Lehrkräften, die über Jahre und Jahrzehnte ihren Beruf nach bestem Wissen und Gewissen ausgeübt haben. Die Lehrkräfte haben über ihre Verbände klar signalisiert, dass sie bereit sind, fehlende elementare Qualifikationen für die Erteilung des Unterrichts auf der Basisstufe in einer Zusatzausbildung nachzuholen. Die Problematik würde sich übrigens verschärfen wenn die Basisstufe flächendeckend im ganzen Kanton eingeführt würde. Die Lehrkräfte wollen keine Besser-, sondern lediglich eine Gleichstellung.

Deshalb wird der Staatsrat aufgefordert alle Massnahmen zu ergreifen, damit die Diplome als gleichwertig anerkannt werden. Falls für den Unterricht auf der Basisstufe elementare Qualifikationen fehlen, muss eine Zusatzausbildung angeboten werden, wie dies bei den Kindergartenlehrpersonen auch gemacht wurde. Die Betroffenen fordern lediglich die Einräumung des Gegenrechts, nicht mehr und nicht weniger.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Votre postulat n'est pas combattu et réputé ainsi accepté; il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

19. INTERPELLATION
du député Marcel Mangisch (CVPO) concernant la création d'une
institution pour adolescents dans le Haut-Valais (09.06.2006) (3.059)
INTERPELLATION
von Grossrat Marcel Mangisch (CVPO) betreffend Schaffung eines
Jugendheims im Oberwallis (09.06.2006) (3.059)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):

Die Problematik, die aufgrund meiner Intervention aufgezeigt werden soll, dürfte klar sein aufgrund des Interpellationstextes. Es ist der seit Jahren herrschende Mangel im Oberwallis an Heimplätzen für Jugendliche, die an schweren Verhaltens- und Beziehungsstörungen leiden und die auch aufgrund dieser komplexen Störungen weder die öffentliche Schule besuchen noch eine Berufslehre absolvieren können.

Weil das Oberwallis über keine Einrichtung verfügt für Jugendliche ohne Tagesstruktur, müssen diese ausserkantonale platziert werden.

Das Unterwallis verfügt zwar über Institutionen mit 210 Heimplätzen, doch sind es sprachliche Gründe, die zumeist die Unterbringung von Oberwalliser Jugendlichen im Unterwallis verunmöglichen.

Nachdem nun die Stadtgemeinde Brig-Glis über ein entsprechendes Projekt und eine entsprechende Liegenschaft verfügt und der Bund seine positive Vormeinung abgegeben hat, erwarte ich nun seitens des Staatsrats eine klare Antwort, damit mit der Realisierung eines Jugendheimes ab 2008 begonnen werden kann und damit dieser Notzustand im Oberwallis endlich eine Lösung findet.

Ich bedanke mich dafür.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Nous sommes évidemment d'accord au département avec la proposition du député Marcel Mangisch.

Cette proposition est d'ailleurs à l'étude à la commune de Brigue puisque nous avons donné l'accord d'avancer dans cette étude et dans cette analyse. La clause du besoin est claire puisque, dans le Haut-Valais, nous avons 12 places et l'interpellateur a mentionné le nombre de places disponibles dans le Valais francophone. La clause du besoin est ainsi assurée.

Aujourd'hui, nous avons trop de jeunes qui doivent être placés dans d'autres cantons de langue allemande.

C'est la raison pour laquelle, lorsque nous aurons reçu le rapport demandé à la commune de Brigue, qui doit mentionner notamment les besoins d'investissements, les besoins de modifications de l'infrastructure, l'ampleur du budget, nous prendrons une option définitive, mais, dans notre projet de budget 2007, un montant est déjà prévu pour cet investissement à Brigue.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

L'auteur de l'interpellation est satisfait de la réponse. Je l'en remercie.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme de cette session parlementaire, lors de laquelle nous avons mis sous toit deux nouveaux textes législatifs d'importance.

Ce fut un plaisir de partager cette semaine avec vous.

Mon ami Jean de La Fontaine aurait dit: ce fut merveille de vous voir, merveille de vous ouïr!

Je vous remercie pour la bonne tenue de ces débats, vous souhaite une excellente fin de semaine et me réjouis de vous retrouver les 7, 8 et 9 novembre pour la prochaine session.

Merci.

La session ordinaire d'octobre 2006 est officiellement close à 17 h 35.

PROJET DE LOI
sur les établissements et institutions sanitaires (deuxième lecture)

GESETZESENTWURF
über die Krankenanstalten und -institutionen (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission : *Pascal Bridy*
Rapporteur : *Virginie Crettenand, suppl.*

<p style="text-align: center;">Article 3 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>... à l'attention du Grand Conseil. Les principes essentiels de la planification sanitaire sont soumis au Grand Conseil pour approbation.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 3 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>...zu Handen des Grossen Rates. Die Grundprinzipien der Gesundheitsplanung werden dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 3 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly</i></p> <p>e) la délimitation des zones hospitalières définies par une ordonnance tenant compte de l'équilibre linguistique, avec au moins un hôpital de soins aigus par zone. Les disciplines médicales de pointe sont attribuées à l'hôpital de Sion.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 3 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Jacques Melly</i></p> <p>e) die Abgrenzung der Spitalzonen, die in einer Verordnung festgelegt werden, unter Berücksichtigung des sprachlichen Gleichgewichts und mit mindestens einem Akutspital pro Zone. Die Spitzenmedizin-Disziplinen werden dem Spital Sitten zugewiesen;</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

Article 3 alinéa 2

Proposition du député Jean-Marie Schmid

f) la liste..., en prenant en considération ~~de manière adéquate~~ les institutions et établissements privés ;

g) le nombre total de lits ~~de chaque hôpital~~ **des hôpitaux publics** et la proportion de lits réservés aux patients privés **dans ces hôpitaux** ;

Décision de la commission : refusée

Article 3bis

Proposition du député Jean-Marie Schmid

Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance les modalités ~~des~~ **d'éventuels** mandats de prestations ~~aux~~ **à des** établissements et institutions sanitaires **publics ou privés** portant ...

Décision de la commission : refusée

Article 4 (Planification des équipements lourds)

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand

Revenir au texte du Conseil d'Etat

Décision de la commission : refusée

Article 4 Planification des équipements lourds

Artikel 3 Absatz 2

Vorschlag von Grossrat Jean-Marie Schmid

f) die Liste der Krankenanstalten und -institutionen unter **angemessener** Berücksichtigung...;

g) die Gesamtzahl der Betten ~~jedes Spitals~~ **der öffentlicher Spitäler** und den Anteil von Betten, ~~welche die in diesen Spitalern~~ für die Privatpatienten bestimmt sind;

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 3bis

Vorschlag von Grossrat Jean-Marie Schmid

Der Staatsrat bestimmt in einer Verordnung die Modalitäten ~~der~~ **möglicher** Leistungsaufträge an ~~die~~ **öffentliche oder private** Krankenanstalten und -institutionen, insbesondere...

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 4 (Planung der schweren Ausrüstungen)

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin (Suppl.) Virginie Crettenand

Rückkehr zum Text des Staatsrates

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 4 Planung der schweren Ausrüstungen

Proposition du groupe SPO:

¹ Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et sauvegarder un intérêt public prépondérant, la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat, sur préavis de la commission de planification sanitaire.

² Le Conseil d'Etat, sur préavis de la commission de planification sanitaire, fixe, par voie d'arrêté, la liste des équipements soumis à autorisation et les critères d'autorisation qui portent notamment sur les besoins de santé publique, les coûts et la coordination entre les partenaires publics et privés.

Retirée

Article 8

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor

h) supprimer

Décision de la commission : refusée

Vorschlag der SPO-Fraktion:

¹ Zur Eindämmung der Gesundheitskosten und zur Wahrung eines massgeblichen öffentlichen Interesses unterliegt die Inbetriebnahme von schweren technischen Ausrüstungen und anderen Ausrüstungen der Spitzenmedizin im stationären oder ambulanten, öffentlichen oder privaten Bereich auf Vorbescheid der Kommission für Gesundheitsplanung der Genehmigung des Staatsrats.

² Auf Vorbescheid der Kommission für Gesundheitsplanung legt der Staatsrat auf dem Beschlussweg die Liste der Ausrüstungen fest, die genehmigungspflichtig sind, sowie die Genehmigungskriterien, die sich insbesondere auf die Bedürfnisse des Gesundheitswesens, die Kosten und die Koordination zwischen den öffentlichen und privaten Partnern beziehen.

Zurückgezogen

Artikel 8

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor

h) streichen

Beschluss der Kommission: abgelehnt

<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 5</p> <p><u>Proposition du député Jean-Marie Schmid</u></p> <p>Il conclut avec le RSV ou avec des entreprises et institutions privées des contrats de prestations.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p> <p><i>Nouvelle proposition de la commission:</i> Il conclut avec le RSV des contrats de prestations. Il peut conclure des contrats de prestations avec des établissements ou institutions privés.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 5</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Jean-Marie Schmid</u></p> <p>Er schliesst mit dem GNW oder privaten Unternehmen und Institutionen Leistungsverträge ab.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p><i>Neuer Vorschlag der Kommission:</i> Er schliesst mit dem GNW Leistungsverträge ab. Er kann mit privaten Anstalten oder Institutionen Leistungsverträge abschliessen.</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 9</p> <p><u>Proposition du député Jean-Marie Schmid</u></p> <p>H Le Grand Conseil approuve les comptes annuels du RSV.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 9</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Jean-Marie Schmid</u></p> <p>Er Der Grossrat genehmigt die Rechnung des GNW.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 9</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO par la députée Graziella Walker Salzmann</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 9</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Ersatzlos streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 16 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Remplacer par le texte suivant : Le « Réseau Santé Valais » est subordonné au département de la santé.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 16 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Ersetzen durch: Das „Gesundheitsnetz Wallis“ ist dem Gesundheitsdepartement unterstellt.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 18 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand</i></p> <p>j) Informer, dans un souci de transparence, son personnel ainsi que tous ses partenaires sur la planification hospitalière et sur la qualité des soins dans les établissements qui le constitue, et communiquer ces informations de manière ciblée.</p> <p>Retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission:</p> <p>i) (nouvelle) Informer périodiquement, dans un souci de transparence, son personnel, tous ses partenaires et la population sur le fonctionnement et la gestion du RSV.</p> <p>L'actuelle lettre i) devient j) nouvelle</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 18 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin (Suppl.) Virginie Crettenand</i></p> <p>j) es informiert im Sinne der Transparenz sein Personal und sämtliche Partner über die Spitalplanung und die Pflegequalität in seinen Anstalten und gibt diese Informationen gezielt weiter.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission:</p> <p>i) (neu) es informiert im Sinne der Transparenz regelmässig sein Personal, sämtliche Partner und die Bevölkerung über das Funktionieren und die Verwaltung des GNW.</p> <p>Der gegenwärtige Buchstabe i) wird zu Buchstabe j)</p>

<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand</u></p> <p>... et les sexes.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin (Suppl.) Virginie Crettenand</u></p> <p>... und den Geschlechtern.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO par la députée Graziella Walker Salzmann</u></p> <p>..., par le Conseil d'Etat qui veille à une répartition équilibrée entre les régions et les sexes.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>... Dabei sorgt der Staatsrat für eine ausgeglichene Aufteilung zwischen den Regionen und den Geschlechtern.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe SPO:</u></p> <p>..., par le Conseil d'Etat qui veille à une répartition équilibrée entre les régions et les sexes.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der SPO-Fraktion:</u></p> <p>... Dabei sorgt der Staatsrat für eine ausgeglichene Aufteilung zwischen den Regionen und den Geschlechtern.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 21</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand</u></p> <p>c) ... entre les régions et les sexes...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 21</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin (Suppl.) Virginie Crettenand</u></p> <p>c) ... auf die Regionen und Geschlechter verteilt sind, ...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 21</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO par la députée Graziella Walker Salzmann</u></p> <p>d) il arrête adopte le budget et les comptes annuels ;</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 21</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>d) er erstellt verabschiedet den Voranschlag und die Jahresrechnung;</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 23 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe CSPO par la députée Graziella Walker Salzmann</u></p> <p>La direction générale et l'ensemble du personnel du RSV sont au bénéfice d'un statut de droit privé public.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 23 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrätin Graziella Walker-Salzmann</u></p> <p>Die Rechtsnatur der des Arbeitsverhältnisses des gesamten Personals des GNW ist privatrechtlich öffentlichrechtlich.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 26 alinéa 2</p> <p><i><u>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</u></i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 2</p> <p><i><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 26 alinéa 2 (proposition 1)</p> <p><i><u>Proposition de la Cofi</u></i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 2 (Vorschlag 1)</p> <p><i><u>Vorschlag der Fiko</u></i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 26 alinéa 2 (proposition 2, subsidiairement)</p> <p><i><u>Proposition de la Cofi</u></i></p> <p>... Le Conseil d'Etat fixe dans une ordonnance, soumise au Grand Conseil, les modalités...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 2 (Vorschlag 2, subsidiär)</p> <p><i><u>Vorschlag der Fiko</u></i></p> <p>... Der Staatsrat bestimmt in einer Verordnung, die dem Grossen Rat unterbreitet wird, die Modalitäten...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 26 alinéa 3</p> <p><i><u>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</u></i></p> <p>Supprimer</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 26 Absatz 3</p> <p><i><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></i></p> <p>Streichen</p> <p>Zurückgezogen</p>

<p style="text-align: center;">Article 30quater (proposition 1)</p> <p><i>Proposition de la Cofi</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 30quater (Vorschlag 1)</p> <p><i>Vorschlag der Fiko</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 30quater (proposition 2, subsidiairement)</p> <p><i>Proposition de la Cofi</i></p> <p>Nouvel alinéa 3 : Cette subvention doit faire l'objet d'une décision spécifique du Grand Conseil.</p> <p>(Alinéa 3 devient alinéa 4.)</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 30quater (Vorschlag 2, subsidiär)</p> <p><i>Vorschlag der Fiko</i></p> <p>Neuer Absatz 3: Diese Subvention muss Gegenstand eines spezifischen Beschlusses des Grossen Rates bilden.</p> <p>(Absatz 3 wird zu Absatz 4.)</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 30quater alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens</i></p> <p>... d'un service médical et d'un service d'urgences 24/24h en collaboration avec les médecins installés et la Société Médicale du Valais.</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 30quater Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrätin Brigitte Diserens</i></p> <p>... und eines durchgehenden Notfalldienstes, in Zusammenarbeit mit den praktizierenden Ärzten und dem Walliser Ärzteverband.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>

<p style="text-align: center;">Article 30quater alinéa 1</p> <p><i>Proposition du député (suppl.) René Loretan</i></p> <p>... malgré une gestion rationnelle et efficace, en particulier l'organisation d'un service médical de garde et d'un service d'urgences 24h/24h, en collaboration et en complémentarité avec la médecine privée.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 30quater Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat (Suppl.) René Loretan</i></p> <p>... als gemeinnützige Aufgabe anerkennen, im Besonderen die Organisation eines medizinischen Dienstes und eines durchgehenden Notfalldienstes, in Zusammenarbeit mit und in Ergänzung der Privatmedizin.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>L'Etat du Valais accorde les cautionnements jusqu'à un montant maximal de 120 millions de francs pour garantir le fonds de roulement...</p> <p>Retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission:</p> <p>L'Etat du Valais accorde les cautionnements et/ ou les prêts jusqu'à un montant maximal de 30% du budget de fonctionnement annuel pour garantir le fonds de roulement...</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Der Kanton Wallis gewährt Sicherheiten bis zu einem Maximalbetrag von 120 Millionen Franken, die notwendig sind, um das für den Betrieb...</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission:</p> <p>Der Kanton Wallis gewährt die Sicherheiten und/oder Darlehen bis zu einem Maximalbetrag in der Höhe von 30% der jährlichen laufenden Rechnung, die notwendig sind, um das für den Betrieb...</p>

<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Le Grand Conseil est compétent....</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Der Grosse Rat ist für...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens</i></p> <p>... du fonds de roulement dans la limite de ses compétences.</p> <p>Retirée en faveur de la nouvelle proposition de la commission:</p> <p>Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer la forme, le montant et les conditions du fonds de roulement dans la limite maximale octroyée.</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrätin Brigitte Diserens</i></p> <p>Der Staatsrat ist im Rahmen seiner Kompetenzen für die Festlegung...</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des neuen Vorschlags der Kommission:</p> <p>Der Staatsrat ist im Rahmen der gewährten Maximallimite für die Festlegung der Form, der Höhe und der Bedingungen des Umlaufvermögens zuständig.</p>
<p style="text-align: center;">Article 49 nouveau</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Franz Ruppen</i></p> <p>1) Les anciens propriétaires des infrastructures hospitalières, biens fonciers et équipements doivent être intégralement indemnisés. Sont déterminants les principes de l'art. 26 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse.</p> <p>2) Les montants accordés par le canton sous forme de subventions et/ou de reprises de dettes sont déduits de la valeur vénale, resp. de l'indemnisation intégrale due. Dans tous les cas, l'indemnisation couvrira au moins la contribution des anciens propriétaires aux</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 49 neu</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Franz Ruppen</i></p> <p>1) Die bisherigen Eigentümer der Spitalinfrastrukturen, Grundliegenschaften und Ausrüstungen sind voll zu entschädigen. Massgebend sind die Grundsätze gemäss Art. 26 der Schweizerischen Bundesverfassung.</p> <p>2) Vom Verkehrswert beziehungsweise der geschuldeten vollen Entschädigung werden die vom Kanton in Form von Subventionen und / oder Schuldübernahmen getätigten Beiträge in Abzug gebracht. Es ist auf jeden Fall mindestens der Beitrag der ehemaligen Besitzer an die nötigen Investitionen für den Erwerb, den Bau und den</p>

investissements nécessaires pour l'acquisition, la construction et la transformation des biens transférés.

3) Les litiges entre les anciens propriétaires des infrastructures hospitalières, biens fonciers et équipements d'une part, et le canton d'autre part, feront l'objet d'une procédure administrative, resp. d'une procédure de recours auprès du Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administrative.

4) L'indemnité est versée aux anciens propriétaires. Il incombe aux associations de communes de répartir entre leurs membres l'indemnité qui leur revient.

Décision de la commission : refusée

Article 51

Droit de préemption limité en cas de vente des infrastructures hospitalières

Proposition du groupe PS/AdG par la députée (suppl.) Virginie Crettenand

Si le canton aliène une infrastructure qui lui a été transférée en application de la présente loi, **l'ancien propriétaire, à défaut la commune sur laquelle est située l'infrastructure, bénéficie d'un droit de préemption limité et au prix de la valeur cadastrale en vigueur.**

(Tracer les alinéas 2 et 3.)

Retirée

Umbau der übertragenen Güter **zu entschädigen.**

3) Streitigkeiten zwischen den bisherigen Eigentümern der Spitalinfrastrukturen, Grundliegenschaften und Ausrüstungen einerseits und dem Kanton andererseits werden im Verwaltungs- bzw. Verwaltungsgerichtsbeschwerdeverfahren gemäss dem Gesetz über das Verwaltungsverfahren und die Verwaltungsrechtspflege ausgetragen.

4) Die Entschädigung wird an die früheren Eigentümer ausbezahlt. Es ist Aufgabe der Gemeindeverbände, die auf sie entfallende Entschädigung auf ihre Mitglieder aufzuteilen.

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 51

Limitiertes Vorkaufsrecht im Falle des Verkaufs von Spitalinfrastrukturen

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin (Suppl.) Virginie Crettenand

Veräussert der Kanton eine Infrastruktur, die ihm in Anwendung des vorliegenden Gesetzes übertragen wurde, **erhält der frühere Eigentümer oder, wenn es keinen solchen gibt, die Standortgemeinde der Infrastruktur ein limitiertes Vorkaufsrecht in der Höhe des geltenden Katasterwerts.**

(Absatz 2 und 3 werden gestrichen.)

Zurückgezogen

<p style="text-align: center;">Article 51 Droit de préemption limité lors de la vente d'infrastructures hospitalières</p> <p><i>Proposition du groupe SPO:</i></p> <p>¹ Si le canton aliène une infrastructure qui lui a été transférée en application de la présente loi, l'ancien propriétaire, ou à défaut la commune de situation, bénéficie d'un droit de préemption limité. Le bénéficiaire du droit de préemption peut acquérir le bien-fonds en exerçant son droit de préemption à la valeur cadastrale.</p> <p>² Supprimer ³ Supprimer</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 51 Limitiertes Vorkaufsrecht bei Verkauf von Spitalinfrastrukturen</p> <p><i>Vorschlag der SPO-Fraktion:</i></p> <p>¹ Veräussert der Kanton eine Infrastruktur, die ihm in Anwendung des vorliegenden Gesetzes übertragen wurde, hat der frühere Eigentümer, oder wenn es keinen gibt, die Standortgemeinde, ein limitiertes Vorkaufsrecht. Der Vorkaufsberechtigte kann das Grundstück in Ausübung des Vorkaufsrechts zum Katasterwert erwerben.</p> <p>² Streichen ³ Streichen</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 51</p> <p><i>Proposition du député (suppl.) René Loretan</i></p> <p>¹ Si le canton... dans un délai de 20 ans à compter de...</p> <p>² L'ancien... pour une durée de 20 ans dès l'entrée en vigueur...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 55 alinéa 4</p> <p><i>Proposition du groupe GRL par la députée Brigitte Diserens</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 51</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat (Suppl.) René Loretan</i></p> <p>¹ Veräussert... innerhalb einer Frist von 20 Jahren ab Inkrafttreten...</p> <p>² Der frühere... erhält für eine Frist von 20 Jahren ab Inkrafttreten...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 55 Absatz 4</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrätin Brigitte Diserens</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 56bis</p> <p><u>Proposition du groupe PDCB par le député Jérôme Buttet</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 56bis</p> <p><u>Vorschlag der PDCB-Fraktion durch Grossrat Jérôme Buttet</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 56bis</p> <p><u>Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly</u></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 56bis</p> <p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Jacques Melly</u></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p style="text-align: center;">Article 56bis</p> <p><u>Proposition du groupe CVPO par le député René Loretan</u></p> <p>supprimer</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p> <p><i>Nouvelle proposition de la commission:</i> Article 56bis retiré</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 56bis</p> <p><u>Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat René Loretan</u></p> <p>streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p> <p><i>Neuer Vorschlag der Kommission:</i> Artikel 56bis zurückgezogen</p>

PROJET DE LOI
régissant les institutions étatiques de prévoyance (deuxième lecture)

GESETZESENTWURF
über die staatlichen Vorsorgeeinrichtungen (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission : *Louis Ursprung*
Rapporteur : *Laurent Léger*

<p>Article 6 mesures d'accompagnement (nouveau) <u>Proposition du groupe PS/AdG</u></p> <p>L'Etat, par les Départements concernés (DFIS - DECS), s'engage à étudier et à mettre en place des mesures d'accompagnement d'entente avec les associations professionnelles concernées au plus tard pour le 31 décembre 2009.</p> <p>Retirée au profit de la proposition du groupe PS/AdG article 35 nouveau</p> <p>Article 7 alinéa 2 (nouveau) <u>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>Dans l'optique d'une recapitalisation à 100%, les mesures nécessaires sont prises pour permettre la suppression de cette garantie aussitôt que possible.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p>Artikel 6 Begleitmassnahmen (neu) <u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion</u></p> <p>Der Staat, vertreten durch die zuständigen Departemente (DFIS – DEKS), verpflichtet sich dazu, zusammen mit den betroffenen Berufsverbänden Begleitmassnahmen zu prüfen und spätestens bis zum 31. Dezember 2009 umzusetzen.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des Vorschlags der PS/AdG-Fraktion Artikel 35 neu</p> <p>Artikel 7 Absatz 2 (neu) <u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Im Hinblick auf eine Aufkapitalisierung bis zu einem Deckungsgrad von 100% werden die nötigen Massnahmen ergriffen, um eine baldmöglichste Aufhebung dieser Garantie zu erreichen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
--	--

<p style="text-align: center;">Article 7 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Cette garantie est irrévocablement supprimée par l'approbation du compte de l'année où un taux de couverture de 100% est atteint pour la première fois.</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 7 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Diese Garantie wird durch die Annahme der Rechnung des Jahres, in dem ein Deckungsgrad von 100% zum ersten Mal erreicht wird, unwiderruflich aufgehoben.</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 10 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>En 2009 au plus tard, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil les mesures nécessaires pour atteindre un degré de couverture d'au moins 100% et pour mettre fin à la garantie de l'Etat dans les cinq ans au plus tard.</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 10 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Spätestens 2009 unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat die nötigen Massnahmen zur Erreichung eines Deckungsgrads von mindestens 100% und zur Aufhebung der Staatsgarantie spätestens innerhalb von fünf Jahren.</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du député Matthias Eggel</i></p> <p>L'âge ordinaire de la retraite est fixé à 63 ans pour tous les assurés, ... et des juges des mineurs, pour lesquels l'âge de la retraite est fixé à 61 ans.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel</i></p> <p>Das ordentliche Rücktrittsalter wird für alle Versicherten auf 63 Jahre festgelegt, ... und der Jugendrichter, deren Rücktrittsalter auf 61 Jahre festgelegt wird.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 2 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA par le député (suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Le Conseil d'Etat édicte des mesures d'accompagnement relatives aux conditions de travail du personnel des établissements pénitentiaires, de la police cantonale, des juges d'instruction pénale, des juges des mineurs ainsi que du personnel enseignant.</p> <p>L'alinéa 2 devient l'alinéa 3</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 2 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Der Staatsrat erlässt begleitende Massnahmen zu den Arbeitsbedingungen des Personals der Strafanstalten, der Kantonspolizei, der Strafuntersuchungsrichter, der Jugendrichter sowie der Lehrpersonen.</p> <p>Abs. 2 wird neu Abs. 3</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 15 alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>En 2009 au plus tard, le Conseil d'Etat adressera au Grand Conseil un rapport dans lequel il appréciera la situation des caisses et la nécessité éventuelle de revoir l'âge ordinaire de la retraite.</p> <p>Retirée</p> <p style="text-align: center;">Article 16</p> <p><i>Proposition du député Matthias Eggel</i></p> <p>Le nombre complet d'années d'assurance est de 40 pour un âge ordinaire de retraite de 63 ans, et de 37,5 pour un âge ordinaire de retraite de 61 ans.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 15 Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Spätestens 2009 unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat einen Bericht über die Situation der Vorsorgeeinrichtungen und die allfällige Notwendigkeit einer Anpassung des Rücktrittsalters.</p> <p>Zurückgezogen</p> <p style="text-align: center;">Artikel 16</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel</i></p> <p>Die Zahl der vollständigen Versicherungsjahre beträgt 40 bei einem ordentlichen Rücktrittsalter von 63 Jahren und 37.5 bei deinem ordentlichen Rücktrittsalter von 61 Jahren.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Les taux...</p> <p>a) âge ordinaire de retraite 62 ans: 13.2 pour cent, respectivement 12.6 pour cent...</p> <p>b) âge ordinaire de retraite 60 ans: 14.8 pour cent, respectivement 14.2 pour cent...</p> <p>Retirée au profit de la proposition du groupe SPO qui suit</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Die ordentlichen...</p> <p>a) ordentliches Rücktrittsalter von 62 Jahren: 13.2 Prozent bzw. 12.6 Prozent...</p> <p>b) ordentliches Rücktrittsalter von 60 Jahren: 14.8 Prozent bzw. 14.2 Prozent...</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des nachstehenden Vorschlags der SPO-Fraktion</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe SPO/LA par le député (suppl.) Rolf Eggel</u></p> <p>a) âge ordinaire de retraite 62 ans: 13.2 pour cent, respectivement 12.6 pour cent...</p> <p>b) âge ordinaire de retraite 60 ans: 14.8 pour cent, respectivement 14.2 pour cent...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel</u></p> <p>a) ordentliches Rücktrittsalter von 62 Jahren: 13.2 Prozent bzw. 12.6 Prozent...</p> <p>b) ordentliches Rücktrittsalter von 60 Jahren: 14.8 Prozent bzw. 14.2 Prozent...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Les cotisations ordinaires des employeurs et des employés sont fixées sur une base paritaire.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Die ordentlichen Beiträge der Arbeitgeber und der Arbeitnehmer werden auf paritätischer Basis festgelegt.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du député Matthias Eggel</i></p> <p>- âge ordinaire de retraite 63 ans: 11.7 pour cent... ; - âge ordinaire de retraite 61 ans: 13.3 pour cent...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel</i></p> <p>- ordentliches Rücktrittsalter von 63 Jahren: 11.7 Prozent...; - ordentliches Rücktrittsalter von 61 Jahren: 13.3 Prozent....</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA par le député (suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 17 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>En sus de la cotisation ordinaire, il est aussi prélevé sur tous les salaires une cotisation d'assainissement de 1%, soit 0.5% à charge de l'employeur et 0.5% à charge de l'employé, jusqu'à ce que le taux de couverture atteigne 100%.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 17 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Über den ordentlichen Beitrag hinaus wird auf sämtlichen Gehältern ein Sanierungsbeitrag von 1%, also 0.5% zu Lasten des Arbeitgebers und 0.5% zu Lasten des Arbeitnehmers, erhoben, bis der Deckungsgrad 100% erreicht.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 18</p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p>Supprimer</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 18</p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p>Streichen</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 18</p> <p><i>Proposition du député Matthias Eggel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - âge ordinaire de retraite de 63 ans : 8,8 pour cent... ; - âge ordinaire de retraite de 61 ans : 9,8 pour cent.... <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 18</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Matthias Eggel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ordentliches Rücktrittsalter von 63 Jahren: 8.8 Prozent...; - ordentliches Rücktrittsalter von 61 Jahren: 9.8 Prozent.... <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 20 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Le financement du pont AVS est assumé selon la même proportion que celle concernant les cotisations ordinaires.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 20 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Bei der die Finanzierung der AHV-Überbrückungsrente kommt die gleiche Aufteilung wie für die ordentlichen Beiträge zur Anwendung.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 22 alinéa 4</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Le comité...président. Celui-ci doit être alternativement un représentant de l'employeur et un représentant des employés. Le comité...</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 22 Absatz 4</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Der Vorstand...Präsidenten. Dieses Amt wird abwechslungsweise von einem Arbeitgebervertreter bzw. einem Arbeitnehmervertreter wahrgenommen. Der Vorstand...</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Le laps...fixé à dix ans.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Die Zeitspanne...beträgt zehn Jahre.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du député Jérôme Buttet</i></p> <p>Le laps...fixé à cinq ans.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag von Grossrat Jérôme Buttet</i></p> <p>Die Zeitspanne...beträgt fünf Jahre.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly</i></p> <p>Les mesures transitoires sont octroyées aux bénéficiaires durant une période de 5 ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Elles concernent l'augmentation de l'âge ordinaire de la retraite et les modifications du pont AVS.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Jacques Melly</i></p> <p>Die Übergangsmassnahmen werden den Begünstigten während einer Zeitspanne von fünf Jahren ab Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes gewährt. Sie betreffen die Erhöhung des ordentlichen Rücktrittsalters und die Änderungen betreffend die AHV-Überbrückungsrente.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe CSPO par le député Gilbert Loretan</i></p> <p>Le laps de temps ... est fixé à 5 ans.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat Gilbert Loretan</i></p> <p>Die Zeitspanne, ... beträgt 5 Jahre.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 34 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA par le député (suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Le laps de temps ... est fixé à 10 ans.</p> <p>Retirée au profit de la proposition du groupe PS/AdG (page 7)</p> <p style="text-align: center;">Article 34bis Mesures d'accompagnement (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly</i></p> <p>Le Conseil d'Etat arrête, dans les limites du budget, les mesures d'accompagnement rendues nécessaires par l'augmentation de l'âge ordinaire de la retraite, en regard des spécificités de chaque fonction.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p> <p style="text-align: center;">Article 35 mesures d'accompagnement (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terretaz</i></p> <p>L'Etat du Valais, par les Départements concernés (DFIS - DECS), s'engage à étudier et à mettre en place des mesures d'accompagnement d'entente avec les associations professionnelles concernées et cela au plus tard pour le 31 décembre 2009.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 34 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Die Zeitspanne, ... beträgt 10 Jahre.</p> <p>Zurückgezogen zugunsten des Vorschlags der PS/AdG-Fraktion (Seite 7)</p> <p style="text-align: center;">Artikel 34bis Begleitmassnahmen (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Jacques Melly</i></p> <p>Der Staatsrat erlässt im Rahmen der budgetären Möglichkeiten die durch die Erhöhung des ordentlichen Rücktrittsalters bedingten Begleitmassnahmen, wobei er den Besonderheiten jeder Funktion Rechnung trägt.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p> <p style="text-align: center;">Artikel 35 Begleitmassnahmen (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terretaz</i></p> <p>Der Staat Wallis, vertreten durch die zuständigen Departemente (DFIS – DEKS), verpflichtet sich dazu, zusammen mit den betroffenen Berufsverbänden Begleitmassnahmen zu prüfen und spätestens bis zum 31. Dezember 2009 umzusetzen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
---	---

<p style="text-align: center;">Article 35</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Le gel des rentes est plafonné à 10% ; ce plafonnement est calculé depuis 1994.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 35</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Die Einfrierung der Renten ist auf 10% begrenzt und wird ab dem Jahr 1994 berechnet.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 35 (nouveau)</p> <p><u>Proposition du groupe SPO/LA par le député (suppl.) Rolf Eggel</u></p> <p>La commission de gestion décide, dans le cadre des possibilités financières de la caisse, d'une adaptation des rentes au renchérissement.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 35 (neu)</p> <p><u>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel</u></p> <p>Die Verwaltungskommission beschliesst, im Rahmen der finanziellen Möglichkeiten der Kasse, eine Anpassung der Renten an die Teuerung.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 38 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Dès l'entrée...passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations avec objectif.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 38 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</u></p> <p>Nach Inkraftsetzen...Wechsel vom Leistungsprimat zum Beitragsprimat mit Leistungsziel.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 38 alinéa 1</p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA par le député (suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les caisses, en collaboration avec les services compétents de l'Etat du Valais milieux concernés, entreprennent des études en vue du passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations.</p> <p>Alinéas 2 et 3 supprimés.</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 38 Absatz 1</p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel</i></p> <p>Nach Inkraftsetzen des vorliegenden Gesetzes prüfen die Kassen in Zusammenarbeit mit den zuständigen Dienststellen des Staates Wallis betroffenen Kreisen den Wechsel vom Leistungsprimat- zum Beitragsprimat</p> <p>Abs. 2 und 3 streichen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 38 alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</i></p> <p>Le passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations avec objectif...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 38 Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</i></p> <p>Der Übergang vom Leistungs- zum Beitragsprimat mit Leistungsziel...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p style="text-align: center;">Article 38 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marcelle Monnet Terrettaz</i></p> <p>Les principes et les modalités du passage à la primauté des cotisations avec objectif seront...</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 38 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrätin Marcelle Monnet Terrettaz</i></p> <p>Die Grundsätze und Modalitäten bezüglich des Übergangs vom Leistungs- zum Beitragsprimat mit Leistungsziel...</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

Article 43 Subrogation (nouveau)	Artikel 43 Rückgriff (neu)
<p data-bbox="105 244 1059 284"><i>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</i></p> <p data-bbox="105 323 1059 547">Les caisses de pension sont subrogées jusqu'à concurrence des prestations réglementaires, aux droits de l'assuré et de ses survivants contre tout tiers responsable. La liquidation et l'étendue de la subrogation sont régies par les articles 72 à 75 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).</p> <p data-bbox="105 587 1059 627">L'article 43 du projet de la commission devient l'article 44.</p> <p data-bbox="105 659 1059 699">Décision de la commission : refusée</p>	<p data-bbox="1059 244 2020 284"><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</i></p> <p data-bbox="1059 323 2020 587">Gegenüber einem Dritten, der für den Versicherungsfall haftet, treten die Pensionskassen bis auf die Höhe der reglementarischen Leistungen in die Ansprüche der versicherten Person und ihrer Hinterlassenen ein. Aufhebung und Umfang des Rückgriffs sind in den Artikeln 72 bis 75 des Bundesgesetzes über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts vom 6. Oktober 2000 (ATSG) geregelt.</p> <p data-bbox="1059 627 2020 667">Artikel 43 des Kommissionsentwurfs wird zu Artikel 44.</p> <p data-bbox="1059 699 2020 738">Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>